

# 1.

**Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique.**

## EUROPARC GLAMPING RESORT DURBUY BV



DOSSIER : EUROPARCS GLAMPINGRESORT DURBUY BV  
MISE EN ACTIVITÉ D'UN CAMPING DE 148 EMBLEMENTS.  
IMPLANTATION DE MOBILES HOMES, DE TENTES ET D'EMPLACEMENTS DE  
PASSAGE. MISE EN PLACE D'UNE STATION D'ÉPURATION 500 EH, REMISE  
EN CONFORMITÉ DU GAZ (DEUX RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE DE 4000  
LITRES). UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DÉJÀ PRÉSENTES SUR LE  
SITE (SANITAIRES EXISTANTS, BÂTIMENT D'ACCUEIL...) – ANCIEN CAMPING À  
L'ARRÊT, PE EXPIRÉ LE 31/03/12

Chantier : **Grand-Bru n° 2 – 6941 Villers-Sainte-Gertrude**

---

### **BUREAU D'ARCHITECTURE Pierre MAES & ASSOCIES**

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32  
Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26  
E-mail : [pierre.maes.architects@skynet.be](mailto:pierre.maes.architects@skynet.be)

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

## Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au <b>D</b> épartement des <b>P</b> ermis et <b>A</b> utorisations	

Sceau de la commune



## Table des matières

1	Première partie : Présentation générale .....	4
1.1	Coordonnées du demandeur .....	4
1.2	Localisation.....	5
1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis .....	5
1.2.2	Liste des parcelles .....	6
1.2.3	Étude du milieu .....	9
1.3	Présentation du projet .....	10
1.3.1	Objet de la demande du projet* .....	10
1.3.2	Type de projet.....	10
1.3.3	Servitudes et autres droits .....	11
1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »).....	12
1.3.5	Schéma de procédé.....	13
1.3.6	Phasage du projet .....	13
1.4	Présentation de l'établissement .....	14
1.4.1	Description de l'établissement .....	14
1.4.2	Directives européennes .....	14
1.4.3	Permis et autorisations.....	15
1.4.4	Plan descriptif.....	16
1.4.5	Liste des bâtiments [B <sub>N</sub> ] et leurs affectations (y compris les existants) .....	17
1.4.6	Liste des Installations et Activités [I <sub>N</sub> ] .....	18
1.4.7	Liste générale des dépôts .....	19
1.5	Urbanisme .....	22
1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ? .....	22
1.5.2	Voirie .....	22
1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet .....	22
1.5.4	Phase du chantier.....	23
2	Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement.....	24
2.1	Introduction .....	24
2.2	Effets sonores .....	25
2.3	Effets sur les eaux.....	26
2.3.1	Usage de l'eau .....	26
2.3.2	Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets .....	26
2.3.3	Énumération des points de rejet d'eaux [RE <sub>N</sub> ] .....	27
2.3.4	Eaux usées en ce compris les eaux pluviales .....	28
2.3.5	Eaux usées domestiques.....	30
2.4	Effets sur l'air .....	31
2.4.1	Rejets atmosphériques .....	31
2.4.2	Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*.....	33
2.5	Effets sur les sols et les eaux souterraines .....	34

2.5.1	Etat du sol .....	34
2.5.2	Obligations liées au sol .....	35
2.5.3	Impact du projet .....	36
2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi) .....	37
2.7	Effets générés par les vibrations .....	38
2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité .....	39
2.9	Effets supplémentaires.....	40
2.9.1	Effets cumulatifs.....	40
2.9.2	Impact sur des territoires voisins.....	40
2.9.3	Autres effets.....	41
2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ? .....	41
2.10	Mesures palliatives ou protectrices.....	42
3	Troisième partie : documents à joindre à la demande .....	43
3.1	Confidentialité .....	43
3.2	Documents à joindre par le demandeur .....	44
4	Quatrième partie : Utilisation des données personnelles .....	45

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Ce bouton  implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Plusieurs cases  peuvent être cochées pour une question.

## Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

# 1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## 1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? \*

- Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages ..... / .....
- Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ?\*

- Oui, n°\* ..... ⓘ
- Non ⓘ

**Le demandeur est une\*** (Remplissez un des deux cadres ci-après) :

Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? \*

- Oui, n°\* (À renseigner en dernière page) ⓘ
- Non ⓘ

M.  Mme\* Nom\* ..... Prénom\* .....

Rue\* ..... n°\* ..... boîte .....

Code postal\* ..... Localité\* ..... Pays .....

Téléphone pour l'administration\* .....

Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent) .....

Courriel .....

Personne morale de droit privé ⓘ  Personne morale de droit public ⓘ

Dénomination ou raison sociale\*

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV** .....

Forme juridique

**B.V.**

**Adresse du siège social**

Rue\* **Grand Bru** ..... n°\* **2** ..... boîte

Code postal\* **6941** ..... Localité\* **Villers – Sainte - Gertrude** ..... Pays .....

Téléphone\* .....

Site web .....

Courriel .....

**Personne habilitée à représenter la personne morale**

M.  Mme\* Nom\* **Van der Rijt** ..... Prénom\* **Wilbert** .....

Fonction\* **Business Unit Manager EuroParcs Group Belgium** .....

**Personne pouvant être contactée par l'Administration**

M.  Mme\* Nom\* **Van Swieten**..... Prénom\* **Ino** .....  
Rue\* **Aux Champs du Pain** ..... n°\* **8**..... boîte .....  
Code postal\* **4960** ..... Localité\* **Malmedy** ..... Pays .....  
Téléphone\* **0472-970336** .....  
Courriel **ino.vanswieten@europarcs.be** .....  
Fonction\* **Gérant**.....

## 1.2 Localisation

### 1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement\* **Camping Grand-Bru** .....  
Rue (ou lieu-dit)\* **Grand Bru**..... n°\* **2**..... boîte .....  
Code postal\* **6941** ..... Localité\* **Villers-Sainte-Gertrude** .....

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation\*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**
- Un plan cadastral\* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
  - ♦ 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
  - ♦ 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement en document attaché n° **3**

### 1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut <sup>1</sup> de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 2	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0005	00	F	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 3	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0005	00	G	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 4	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0005	00	H	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 5	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0007	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 6	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0007	00	B	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 7	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0008	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 8	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0010	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 9	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0010	00	B	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 10	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0011	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 11	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0011	00	B	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 12	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0011	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 13	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0011	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 14	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0011	00	E	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 15	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0012	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 16	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0012	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé

<sup>1</sup> Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut <sup>1</sup> de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 17	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0012	00	F	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 18	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0012	00	G	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 19	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0013	00	B	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 20	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0014	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 21	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0015	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 22	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 23	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	H	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 24	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	K	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 25	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	M	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 26	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	N	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 27	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	P	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 28	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0020	00	R	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 29	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0022	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 30	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0023	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 31	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0025	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 32	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0026	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 33	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0026	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 34	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0029	00	A	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 35	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0032	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 36	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0032	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut <sup>1</sup> de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 37	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0033	00	R	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 38	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0034	00	B	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 39	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0036	00	G	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 40	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0041	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 41	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0046	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 42	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0047	00	C	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 43	Villers-Sainte-Gertrude	11	B	0349	00		000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé

Si vous devez renseigner des parcelles non cadastrées, encoder la commune la division et la section dans laquelle elle se situe

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages 3/3

### 1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé\* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ⓘ	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Dans le périmètre d'un Parc naturel ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone SEVESO ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de prévention de captage ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ⓘ	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⓘ	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⓘ	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*			
<b>Loisir</b>			
.....			

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :  
<http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE>

## 1.3 Présentation du projet

### 1.3.1 Objet de la demande du projet\*

**Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) – Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12 .....**

### 1.3.2 Type de projet

Votre demande\* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
  - Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....  
.....  
.....  
.....

- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :  
Numéro d'établissement ..... Auprès de la direction de .....
- Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?\*

- Oui, précisez :
  - Temporaire ⓘ
  - D'essai ⓘ
- Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ\*

- Oui
- Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :\*

- Durée légale ⓘ
- Durée inférieure à la durée légale\*
  - Durée souhaitée ..... jours ..... mois ..... années
  - Date de fin souhaitée ..... (dd/mm/yyyy)

### 1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?\* ①

Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »

Non

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits*①	Contraintes induites①
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

**1.3.4** Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande\* :

*Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.*

**55.22.02. CAMPING** .....

**63.12.07.02 DEUX RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE DE 4000 LITRE**

**90.13 STATION D'ÉPURATION INDIVIDUELLE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 EH**

**55.30.02 FRITERIE PERMANENTES**.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

### 1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?\* ⓘ

- Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

### 1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?\*

- Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° .....
- Non

## 1.4 Présentation de l'établissement

### 1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ⓘ

**Il s'agit d'un camping. L'activité est donc liée à une activité de loisir et d'accueil de campeurs. Ce camping est annexé à un hôtel et un restaurant existant.** .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre d'équivalents temps plein ⓘ présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif **20 personnes Equivalent temps plein**

Personnel de production.....

### 1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?\* ⓘ

- Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?\*

- Oui, quel est le seuil SEVESO ?\*
- Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
- Haut, remplissez l'Étude de sûreté
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?\*

- Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPIC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?\*
- Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPIC)
- Non
- Non

## 1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ④.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
<b>Rapport de prévention</b>	<b>01/10/2020</b>	<b>Zone de Secours Luxembourg</b>	<b>Pr18-00110-02-R-JFL-20200930-Durbuy</b>	<b>Périmé</b>	n° <b>6</b>
<b>Rapport électrique</b>	<b>14/10/2020</b>	<b>ELECTROTEST</b>	<b>ET 245/2020/10/14/2</b>	<b>Périmé</b>	n° <b>7</b>
<b>Déclaration d'un établissement de classe 3</b>	<b>29/04/2015</b>	<b>Ville de Durbuy</b>	<b>752.3/GAZ/2015-726</b>	<b>Périmé</b>	n° <b>8</b>
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

#### 1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ① :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P<sub>N</sub> sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B<sub>N</sub> où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I<sub>N</sub> où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS<sub>N</sub> où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD<sub>N</sub> où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement<sup>2</sup> composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV<sub>N</sub>) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet<sup>3</sup> d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE<sub>N</sub> où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA<sub>N</sub> où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n<sup>o</sup>\* **annexe 4 Pages 1 à 5**

<sup>2</sup> Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

<sup>3</sup> Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

### 1.4.5 Liste des bâtiments [B<sub>N</sub>] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ⓘ
<b>B 1</b>	<b>P 39 et P20</b>	<b>Hôtel Bergerie</b>	<b>Existant - Inchangé</b>
<b>B 2</b>	<b>P 37</b>	<b>Bureaux</b>	<b>Existant - Inchangé</b>
<b>B 3</b>	<b>P 20</b>	<b>Garage</b>	<b>Existant - Inchangé</b>
<b>B 4</b>	<b>P 17</b>	<b>Bloc sanitaires</b>	<b>Existant - Inchangé</b>
<b>B 5</b>	<b>P 41</b>	<b>Remise</b>	<b>Existant - Inchangé</b>
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.6 Liste des Installations et Activités [I<sub>N</sub>]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Installations I <sub>N</sub>				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent *①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B <sub>N</sub>	Sur P <sub>N</sub> (si pas de B <sub>N</sub> )	
I 1	<b>Station d'épuration</b>	<b>500 EH</b>				<b>B</b>	<b>P 2</b>	<b>nouveau</b>
I 2	<b>Citerne gaz</b>	<b>4000L</b>			<b>Propane</b>	<b>B</b>	<b>P 9</b>	<b>nouveau</b>
I 3	<b>Citerne gaz</b>	<b>4000L</b>			<b>Propane</b>	<b>B</b>	<b>P 20</b>	<b>nouveau</b>
I 4	<b>148 Emplacements de camping</b>	<b>147</b>				<b>B</b>	<b>P 4 9 18 20 21 28 29 30 31 38 43</b>	<b>nouveau</b>
I 5	<b>39 emplacements de camping de passage</b>	<b>39</b>				<b>B</b>	<b>P 18 20</b>	<b>nouveau</b>

I 6	103 emplacements de tentes	95				B	P 4 18 20 21 28 29 30 31 38 43	existant
I 7	6 emplacements de tentes	13				B	P 9 18 20	existant
I 8	Restaurant	90				B	P 39	existant
I 9a 9b 9c 9d	Chaudières	60 KW 28KW 35KW 35KW				B 1 1 2 4	P	Existant
I 10	Friteuses	18 KW et 9 KW				B 1	P	Existant

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

#### 1.4.7 Liste générale des dépôts

##### 1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
				<input type="checkbox"/>	CAS		Dans B <sub>N</sub>	Sur P <sub>N</sub> , (si pas de B <sub>N</sub> )	
<b>DS 1</b>	<b>Bombonne de gaz</b>	<b>320 Kg de gaz</b>	<b>2x par an</b>	<input type="checkbox"/>	CAS	<b>À l'extérieur : Cage de stockage verrouillée</b>	<b>B</b>	<b>P 39 20</b>	<b>Existant</b>
					n° <b>Doc. Technique n°1</b>				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				
<b>DS</b>				<input type="checkbox"/>	CAS		<b>B</b>	<b>P</b>	
					n°				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD<sub>N</sub>]

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m <sup>3</sup> , kg, t, l)	Flux annuel en m <sup>3</sup> , kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ⓘ
						Dans BN	Sur P <sub>N</sub> , (Si pas de B <sub>N</sub> )	
DD 1	Déchets ménagers : Emplacement réservé « zone poubelle »		13000kg/an	solide	conteneur	B	P 42	nouveau
DD 2	Verre : Emplacement réservé « zone poubelle »			solide	conteneur	B	P 42	nouveau
DD 3	PMC : Emplacement réservé « zone poubelle »			solide	conteneur	B	P 42	nouveau
DD 4	Papier/carton : Emplacement réservé « zone poubelle »			solide	conteneur	B	P 42	nouveau
DD 5	WC chimique	1000l		Liquide	Réservoir enterré	B	P 42	nouveau
DD								
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° \*

**Les déchets ménagers résiduels, organiques, P.M.C., les verres et des cartons et papiers seront évacués via une entreprise particulière chaque semaines. Les déchets liés au WC des Motor-homes sont évacués par une entreprise particulière, 12 fois par an (plusieurs fois par mois en été et un fois par mois en hiver).** .....

## 1.5 Urbanisme

### 1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ?\* ①

Oui

Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?\* ①

Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée

Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre.**

Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

### 1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ① est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?\*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*

### 1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ?\*

inférieure à 6%

entre 6 et 15%

supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle...) ?\*

**Ancien camping (permis d'exploitation périmé) ; Bâtiments existants liés à l'activité (sanitaires, bureaux,...), aire des jeux, pelouse, chemins, plans d'eaux, zones boisées, emplacements pour des mobiles homes, des tentes et emplacements de passages.** .....

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?\* ①

**Aucunes, situation existante inchangée.** .....

#### 1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ?\*

- Oui, quelle est la nature de ceux-ci ? .....
- Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?\* ⓘ

- Oui
- Non

Un déboisement ou un abattage ?\* ⓘ

- Oui, précisez l'objet de celui-ci [Voir plan d'implantation annexé](#)
- Non

## 2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?\* ⓘ

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°\* .....
- Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....
- Non
- Non

## 2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?\* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n° .....
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

**Camping**.....

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)	4	

Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit

Durée, si fonctionnement discontinu  
(en h/j, j/an, etc.)

Semaine

Week-ends et jours fériés

de 8h.. à 22 h .....

de 8 h ..... à 22 h .....

**Toute l'année**

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)  
(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

**Règlement d'ordre intérieur**

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n° **3 (règlement d'ordre intérieur)**

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?\*

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

## 2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux : .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

### 2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?\*

Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*	Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m <sup>3</sup> /j ou m <sup>3</sup> /an)
<input checked="" type="checkbox"/> Eau de distribution	<b>6.950 M<sup>3</sup>/an présumé</b>
<input type="checkbox"/> Prise d'eau de surface ⓘ	
<input type="checkbox"/> Prise d'eau souterraine ⓘ	
<input type="checkbox"/> Autre, à préciser	

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- Domestique
- Industriel (Production, nettoyage) ⓘ
- Refroidissement ⓘ
- Agricole ⓘ

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m<sup>3</sup>/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*

Non, justifiez\* ⓘ

.....

### 2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°\* .....

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [REN]

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ⓘ	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ⓘ
<b>RE 1</b>	<input type="checkbox"/> Égout	<b>Nouveau</b>
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE 2</b>	<input type="checkbox"/> Égout	<b>Nouveau</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	
<b>RE</b>	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ⓘ	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

### 2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

#### 2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV<sub>N</sub>]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m³/jour	m³/heure		
<b>DEV1</b>	<b>RE 1</b>	<b>DRAIN D'INFILTRATION</b>	<b>CV</b>	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° ....  <input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①			<b>9954</b>	<b>Nouveau</b>
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez .....				
<b>DEV2</b>	<b>RE 2</b>	<b>I 1 (station d'épuration)</b>	<b>CV</b>	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° ....  <input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				<b>Nouveau</b>
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	<b>500 EH</b>			
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez .....				
				<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° ....  <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez .....				

Suite du tableau des déversements 

### 2.3.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages ..... / .....

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)\*

~~a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?~~

En continu, précisez la durée du déversement ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois

Par batch<sup>4</sup>, donnez

■ La fréquence ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois

■ Le volume ..... m<sup>3</sup>/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### 2.3.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?\* ④

Oui

~~Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?\*~~

Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n° .....

Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n° .....

Non

<sup>4</sup> Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.3.5 Eaux usées domestiques

2.3.5.1 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?\* ⓘ

Oui  
Sont-ils tous raccordés à l'égout public ?\*

Oui

Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants\* :

- Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n° .....
- Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations...) en document attaché n° .....
- Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n° .....

Non

2.3.5.2 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ?\*

Oui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système d'épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système d'épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées\*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N° d'agrément du système d'épuration individuelle\* .....

Non

## 2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

### 2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?\* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez\* ①

**Infrastructure liée au camping. Aucun rejet atmosphérique**.....

#### 2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I....) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique <sup>5</sup> en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
<b>RA 1</b>	<b>I9a</b> <b>I9b</b> <b>I9c</b> <b>I9d</b>	<b>10.5 M</b> <b>10.5M</b> <b>5 M</b> <b>3.5M</b>		<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input checked="" type="radio"/> Non	n° <b>2</b>	<b>Existant</b>
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	
<b>RA</b>				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input checked="" type="radio"/> Non	n°	

<sup>5</sup> Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I....) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique <sup>5</sup> en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ⓘ
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° .... <input type="radio"/> Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

### 2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ⓘ	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?\* ⓘ

Oui, joignez les analyses en document attaché n°\* .....

Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?\*

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez\*<sup>①</sup>

**Camping => pas d'émissions olfactives. Les déchets ménagers seront évacués quotidiennement et n'engendreront pas d'émissions olfactives. Les eaux usées seront traitées via une station d'épuration et n'engendreront pas d'émissions olfactives.**

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions <sup>①</sup>	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?\* <sup>①</sup>

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°\* .....

Non

## 2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines .....

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

### 2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?\*

Oui

Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?\* ⓘ

Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n° .....

Non

Non

### 2.5.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ①

a) ~~Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :~~

~~Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?\*~~

~~Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée~~

~~Non~~

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?\*

Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?\*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ①

~~Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense~~

~~Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non nécessité de réaliser une étude d'orientation~~

~~Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)\* n° .....~~

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?\* ①

Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n° .....

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES– sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage...) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Non

### 2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ⓘ

**Le projet n'aura pas d'impact sur le sol et des eaux souterraines. Il s'agit d'un camping, reprenant un ensemble d'installation lié à l'activité. Les déchets, qui sont des déchets domestiques, seront évacués par les diverses collectes ; Les eaux domestiques seront traitées par une station d'épuration dimensionnée en fonction du nombre d'équivalent habitant. Elle répondra à la fluctuation d'occupant au long de l'année. Une fois traitées, les eaux seront rejetées dans le ruisseau (voir demande de modification de cours d'eau en annexe). Il n'y aura par conséquent aucuns impacts, ni sur le sol si pour les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement des voiries internes seront infiltrées dans le sol par des drains de dispersion. ....**

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Décrivez les mesures existantes

**Pas d'impact. Voir ci-dessus.**.....

Décrivez les mesures prévues

**Pas d'impact. Voir ci-dessus.**.....

## 2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi) .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ①	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ①	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	15	Voitures	Tous les jours	8h00-22h00
Véhicules visiteurs	150	Voitures, motos, vélos, camping car	Tous les jours	8h00-22h00
Véhicules de service	4	1 camionnette, 2 golf cars, 1 tracteur	Tous les jours	8h00-22h00
Livraisons - Enlèvements	Voir évacuation déchets ménagers	camions	Voir évacuation déchets ménagers	Voir évacuation déchets ménagers
Parking	Interne	Externe		
Nombre de places	40 + 150	20		

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° ..... \*

**Circulation liée à l'activité de camping. A la fois, liée aux arrivées et départs des campeurs, du personnel et des services externes liés aux évacuations des déchets (ménagers). Cette circulation se fera limitée entre 8h00 et 22h00.**

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer\*

**Cette circulation se fera limitée entre 8h00 et 22h00.**

## 2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?\*

- Oui, remplissez le tableau ci-dessous  
 Non, justifiez ①

**L'activité liée au camping n'engendre aucune vibration.** .....

.....

.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

## 2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?\*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?\*
- Non, justifiez\* ⓘ

**L'activité liée au camping n'aura pas d'impact sur un site NATURA 2000.** .....

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?\* ⓘ

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?\*
- Non, justifiez\* ⓘ

**Le projet n'aura pas d'impact sur les espèces protégées et sur la conservation de la nature. De plus, le projet mettra en place des installations qui renforceront l'accueil de certaines espèces comme les lampadaires du site. Ceux-ci auront une structure qui permettra l'accueil des chauves-souris. Une échelle à poissons sera également mise en œuvre (voir annexe 5)**

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?\*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?\*
- Non, justifiez\* ⓘ

**Pas de modification à la situation existante. Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité.**

**Au contraire, il mettra en place des systèmes pour d'accueil pour les espèces environnantes comme les lampadaires dont la structure permet aux chauves-souris de venir s'y accrocher.** .....

## 2.9 Effets supplémentaires

### 2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?\* ⓘ

- Oui, précisez  
 Non, justifiez ⓘ

**Le camping viendra compléter l'infrastructure hôtelière et le restaurant voisins mais fonctionnera de manière indépendante. Il n'y aura pas d'effets cumulatifs ou synergiques.** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins .....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?\* ⓘ

- Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences  
 Non, justifiez ⓘ

**Le camping se trouve en zone de loisir au PS. Il s'intègre parfaitement dans le contexte paysagé qui compte déjà un hôtel et un restaurant. Les zones avoisinantes à celle-ci sont reprises comme des zones agricole et forestière. Le futur camping restera fortement végétalisé. Les Mobiles homes et les tentes s'intégreront dans le paysage de manière à respecter celui-ci. Il n'y aura donc pas d'impact néfaste sur le paysage environnant.**

### 2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

Oui, identifiez ces effets

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n° .....

Non

Non

### 2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

Oui, identifiez ces interactions

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Non

## 2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures \*

**Le Camping se trouve en zone de loisir. Il s'intègre à l'hôtel et au restaurant déjà existant. La situation existante, actuellement à l'abandon, sera améliorée grâce à la remise en état du camping. Le nouvel aménagement offrira un cadre verdoyant qui s'intégrera et respectera l'environnement. Les nouvelles infrastructures mobiles seront adaptées et intégrées dans le paysage. De plus, le camping répondra aux normes actuelles de sécurité et de protection de l'environnement. Remise en conformité du gaz, nouvelles installations des impétrants, nouvelle station d'épuration dimensionnée en fonction du nombre EH. Des dispositifs comme les lampadaires seront mis en place pour favoriser l'accueil des chauves-souris. Les déchets ménagers liés à l'activité seront évacués par une entreprise particulière. Toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du lieu seront prises.**

## 3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

### 3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?\*

- Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- Non

### 3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	<input type="checkbox"/>
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	<input type="checkbox"/>
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	<input type="checkbox"/>
5	<b>Plan, coupe</b>	<b>Echelle à poisson</b>	<input type="checkbox"/>
6	<b>Rapport</b>	<b>Prévention</b>	<input type="checkbox"/>
7	<b>Rapport</b>	<b>Electrique</b>	<input type="checkbox"/>
8	<b>Rapport</b>	<b>Déclaration classe 3</b>	<input type="checkbox"/>
9	<b>Carte</b>	<b>Aléa d'inondation</b>	<input type="checkbox"/>
10	<b>Plan</b>	<b>Cadre 13 de l'annexe 4 - voirie</b>	<input type="checkbox"/>
11	<b>Plan + CENN</b>	<b>Demande de modification de cours d'eau non-navigable + Avis</b>	<input type="checkbox"/>
12	<b>Plan</b>	<b>Mobiles homes</b>	<input type="checkbox"/>
13	<b>Formulaire</b>	<b>Annexe 4 – Demande de Permis d'urbanisme</b>	<input type="checkbox"/>
14	<b>Formulaire</b>	<b>Annexe 8 – Décret relatif à la gestion des sols</b>	<input type="checkbox"/>
15	<b>Formulaire</b>	<b>Formulaire statistique</b>	<input type="checkbox"/>
16	<b>Formulaire</b>	<b>Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement</b>	<input type="checkbox"/>
17	<b>Documentation</b>	<b>Documentation technique : gaz, chaudière et règlement d'ordre intérieur</b>	<input type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

## 4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 <a href="mailto:rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 <a href="mailto:rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 <a href="mailto:rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 <a href="mailto:rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be">rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be</a>

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données ([dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

**Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement\***

A annexer à votre demande

**Demandeur(s) de type personne physique<sup>6</sup>**

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants...) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
64.09.23-605.15	Van Swieten	Ino
65.03.09-627.04	Van der Rijt	Wilbert
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		
---		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

<sup>6</sup> Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiqués à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

# 2.

## **Annexes de l'annexe 1/01**

*Annexes 1 à 12 de l'annexe 1/01*



## Detail historiek

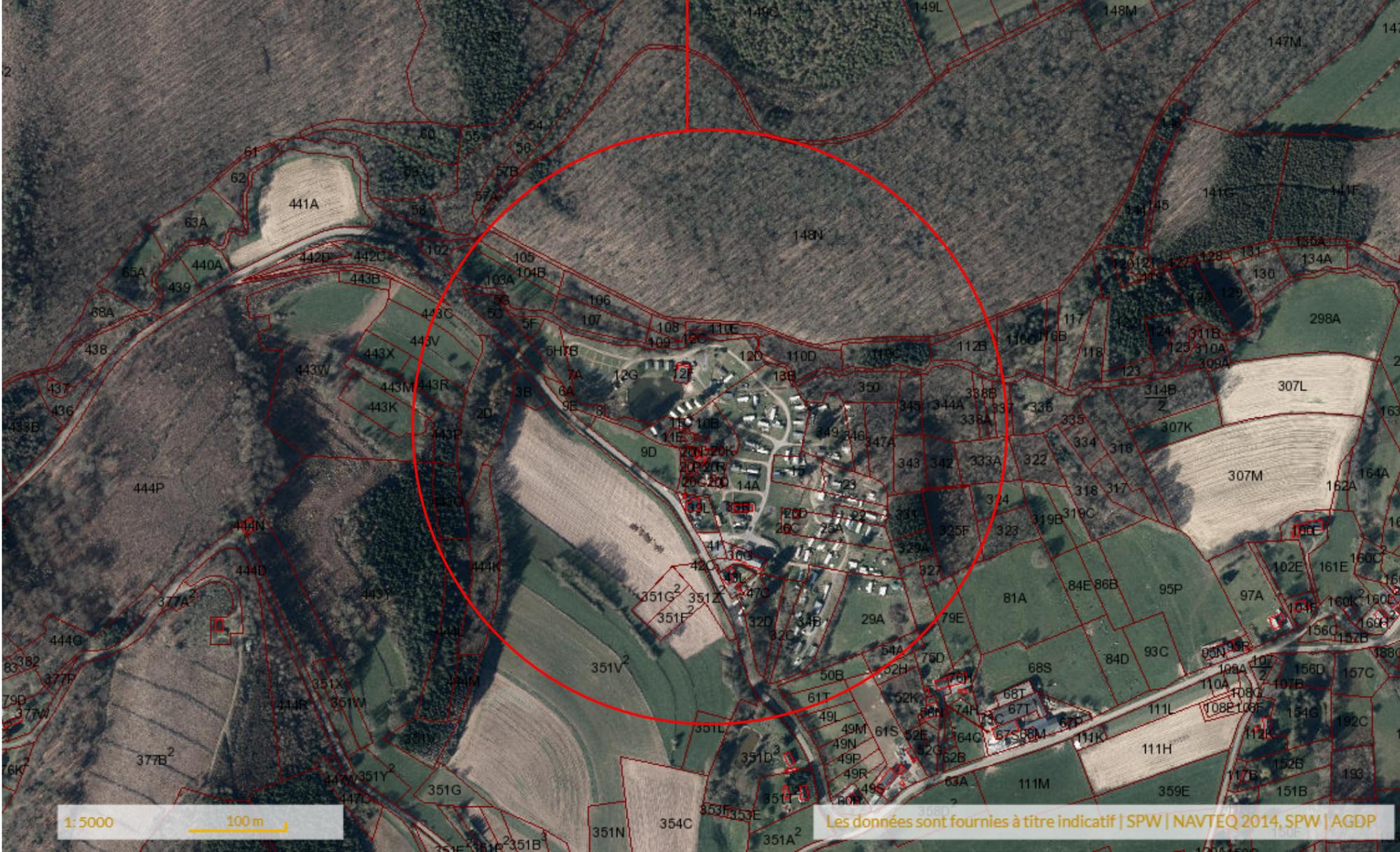
**Rekening:** BE27 0688 9022 2173 CAMPING DE LA CASCADE DE J  
**Transactienummer:** -  
**Boekingsdatum:** 25/06/2021  
**Valutatatum:** 25/06/2021  
**Bedrag:** -125,00 EUR  
**Boodschap:**

VIREMENT BELFIUS DIRECT MET VERS BE66 0912 1502 1343 DPA de Namur-Luxembourg Frais de dossier 091-2150213-43 REF. : 090182926P036 VAL. 25-06



Afdrukken

Wallonie territoire SPW Application de consultation des données de la DGO4



Plan ech.: 1/5.000 - page 5- 1.2.1. - Situation

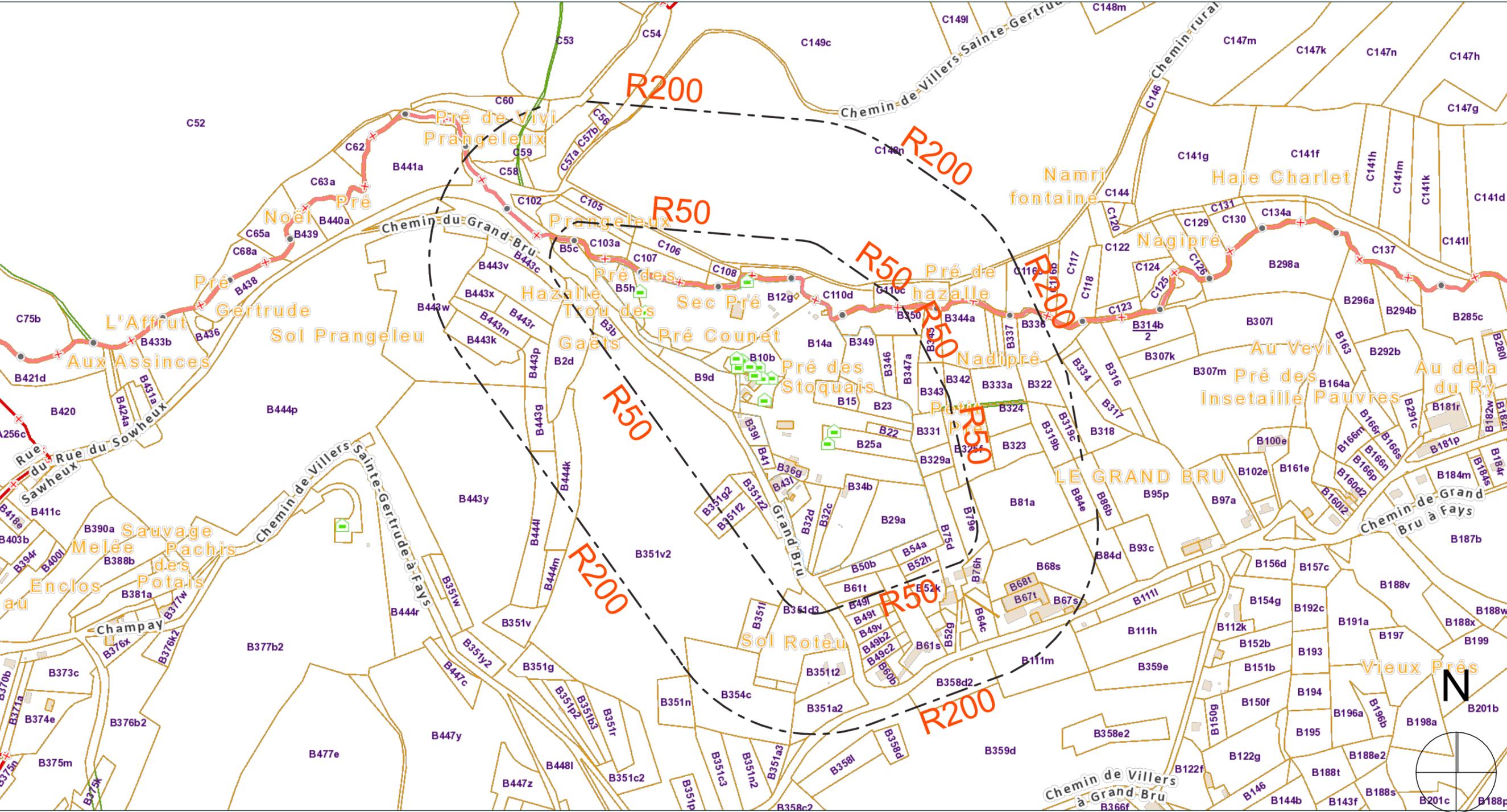
**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

impression: 27-08-21

Mise en activité d'un camping de 147 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



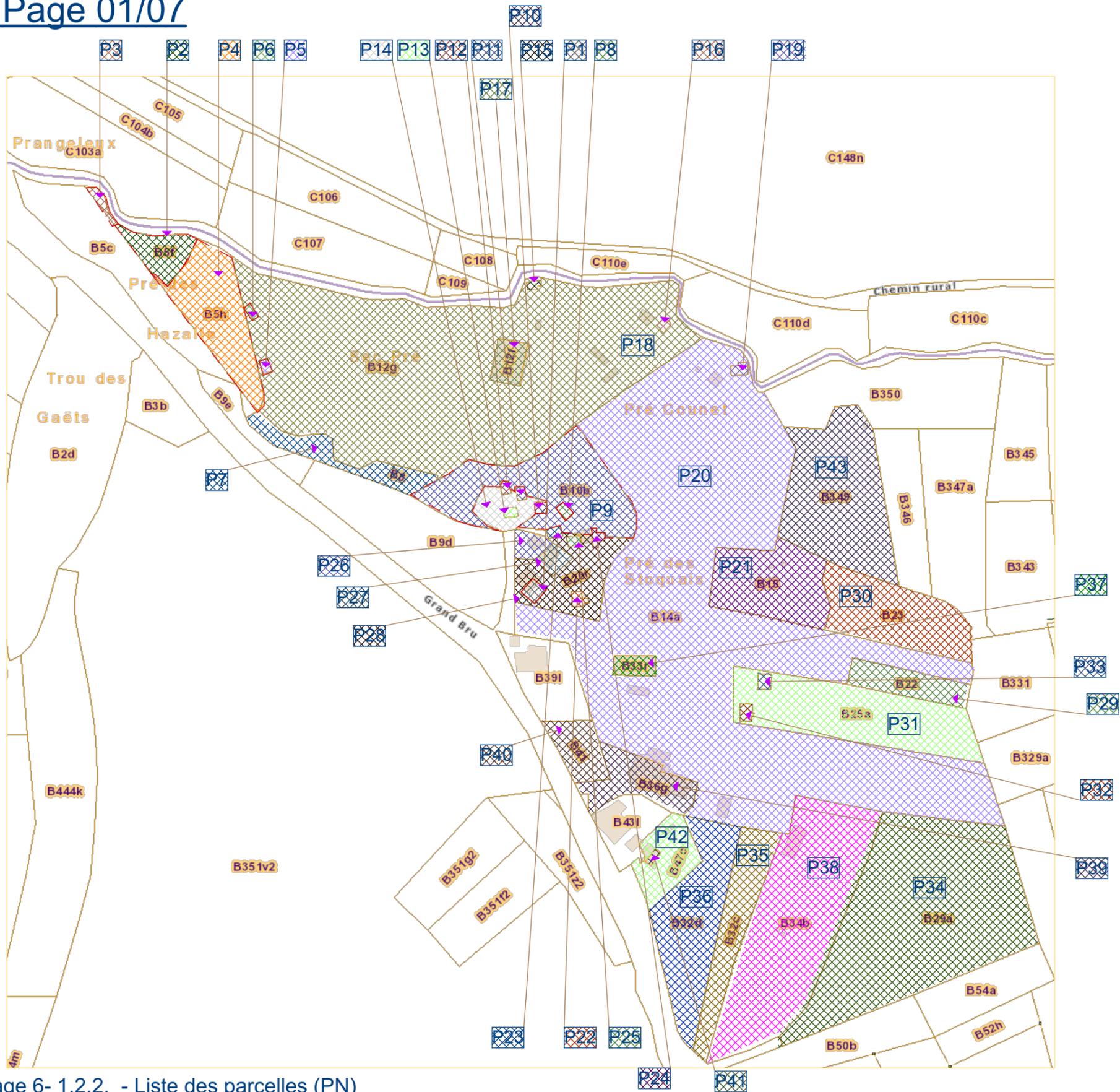
Plan ech.: 1/5.000 - page 5- 1.2.1. - Plan cadastral R50 et R200

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 147 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

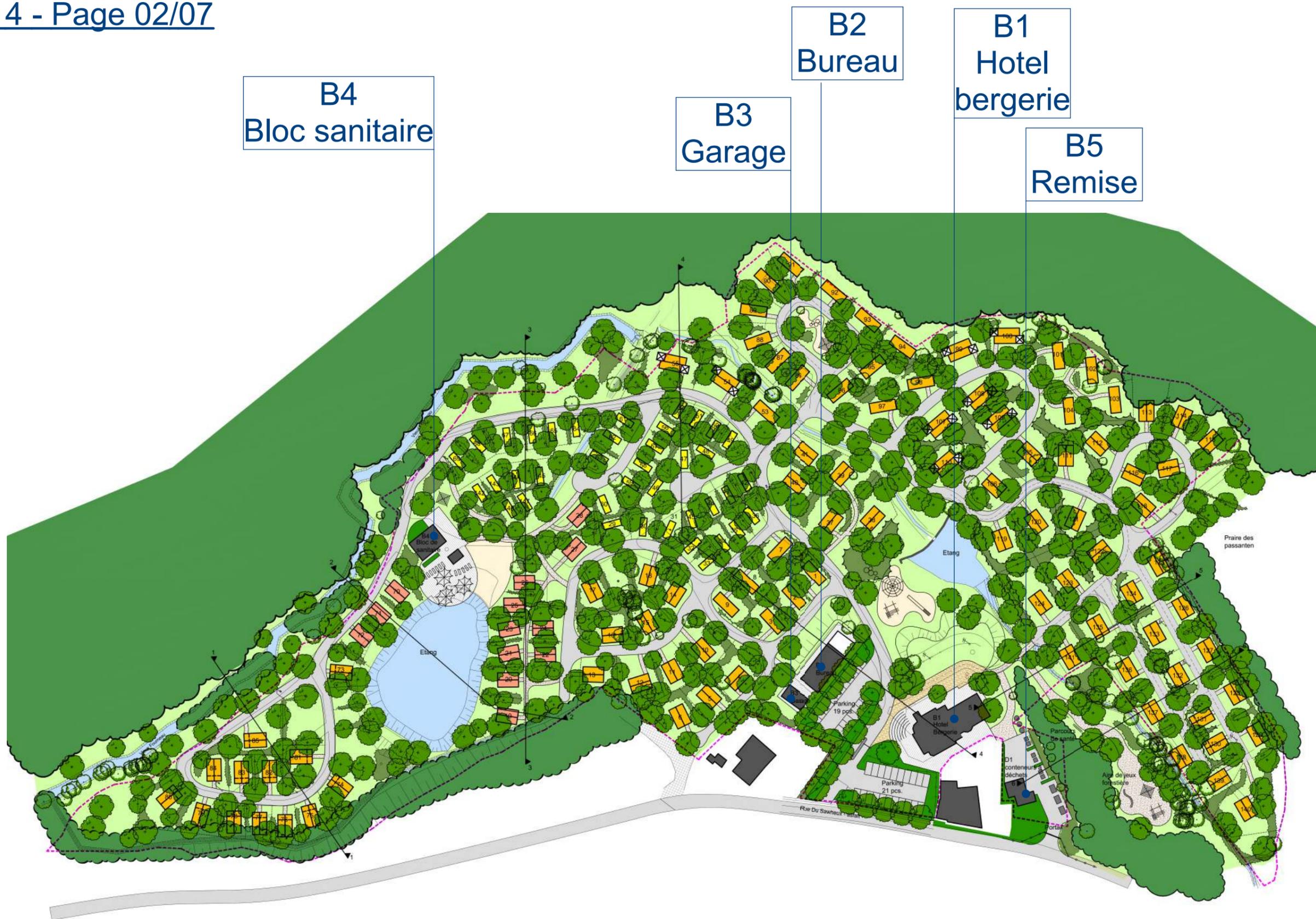


Plan ech.: 1/5.000 - page 6- 1.2.2. - Liste des parcelles (PN)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINT-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES  
 2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



Plan ech.: 1/1500 - Page 17 - 1.4.5. Liste des bâtiments et leurs affectations (BN)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

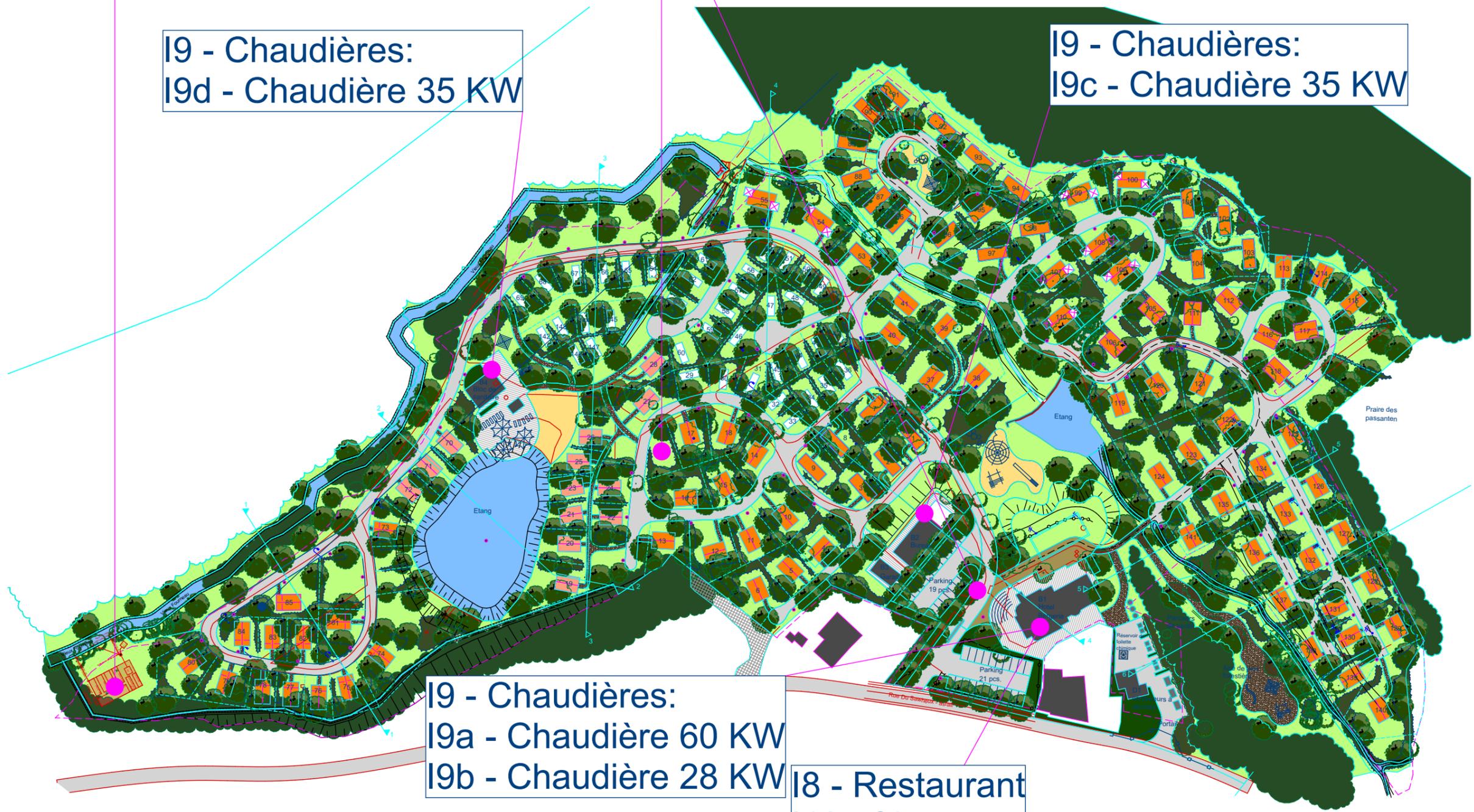
11  
Station d'épuration individuelle  
500 EH

12 - 13  
citerne gaz - 4000L

14 - 148 Emplacements camping:  
15 - 39 emplacements de camping de passage  
16 - 103 emplacements de mobiles-homes  
17 - 6 emplacements de tentes

19 - Chaudières:  
19d - Chaudière 35 KW

19 - Chaudières:  
19c - Chaudière 35 KW



19 - Chaudières:  
19a - Chaudière 60 KW  
19b - Chaudière 28 KW

18 - Restaurant  
110 - friteuse

Plan ech.: 1/1500 - Page 18 - 1.4.6. Liste des installations et activités (IN)

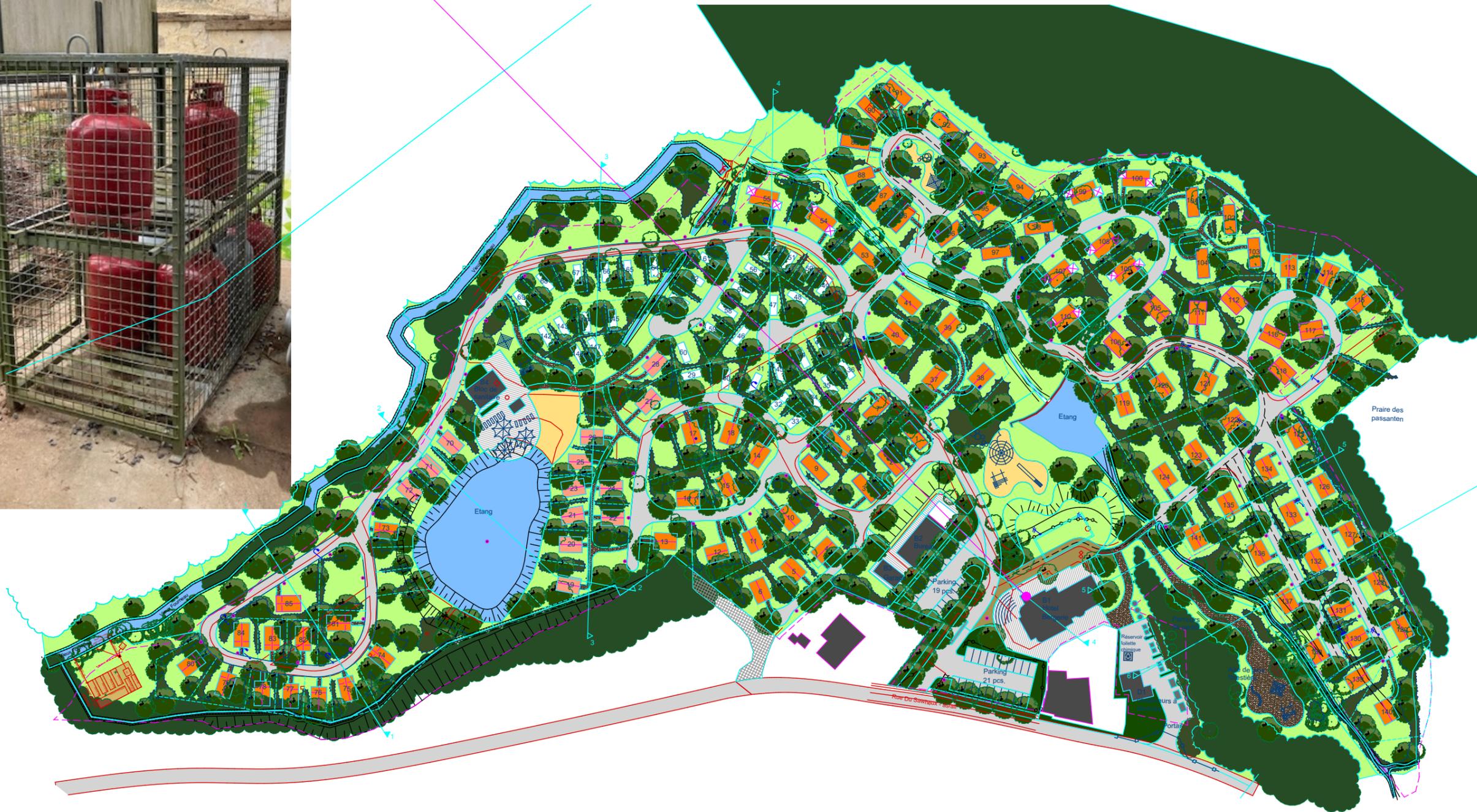
**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

DS1  
Dépôts de gaz - Bombonnes



Plan ech.: 1/1500 - Page 20 - 1.4.7.1 Liste des Déchets (DS<sub>N</sub>)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

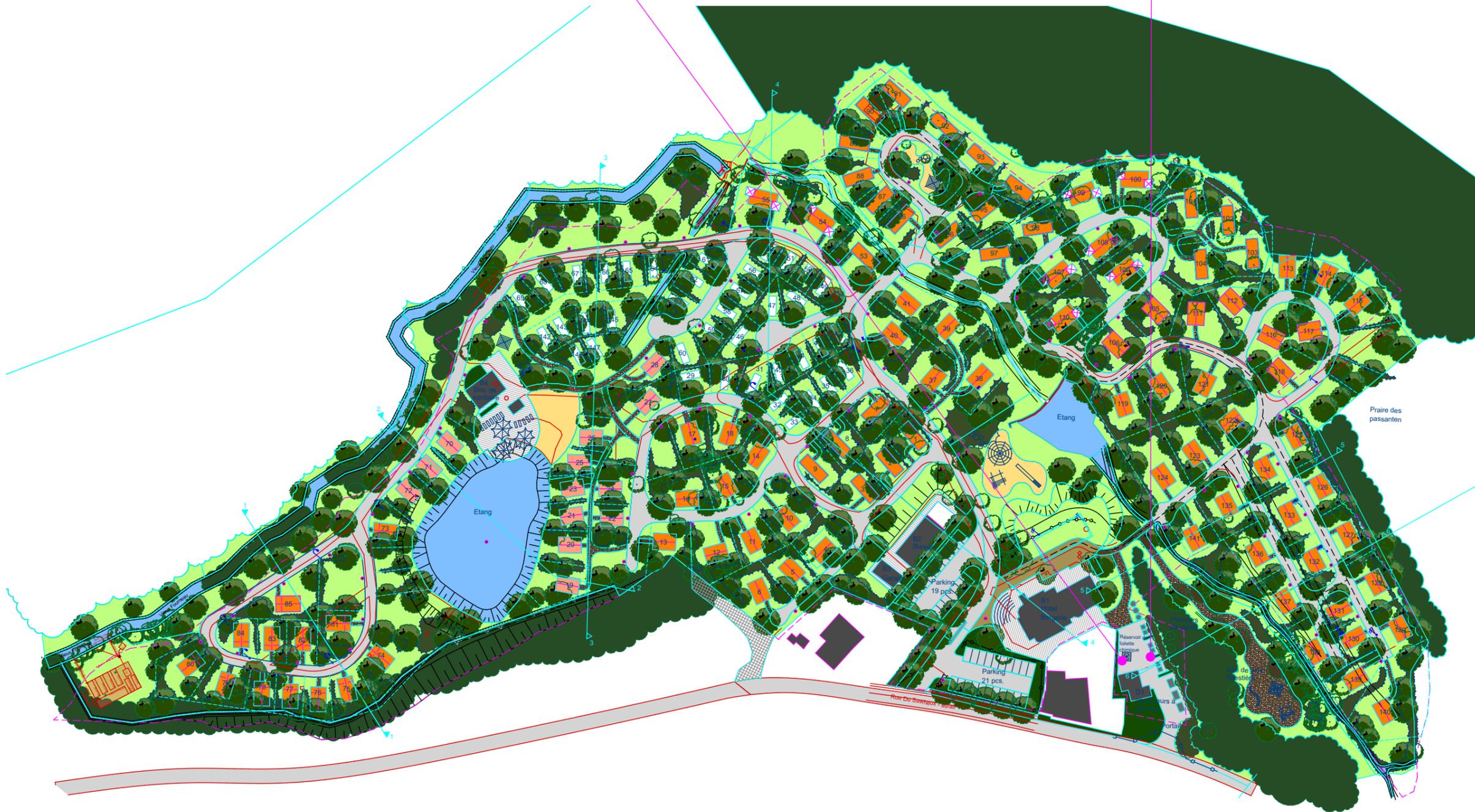
Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

DD5  
Réservoir enterré - vidange WC chimique

DD1 - DD2 - DD3 - DD4  
Zone poubelles enterrées



Plan ech.: 1/1500 - Page 21 - 1.4.7.2 Liste des Déchets (DD<sub>N</sub>)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B,  
 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P,  
 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

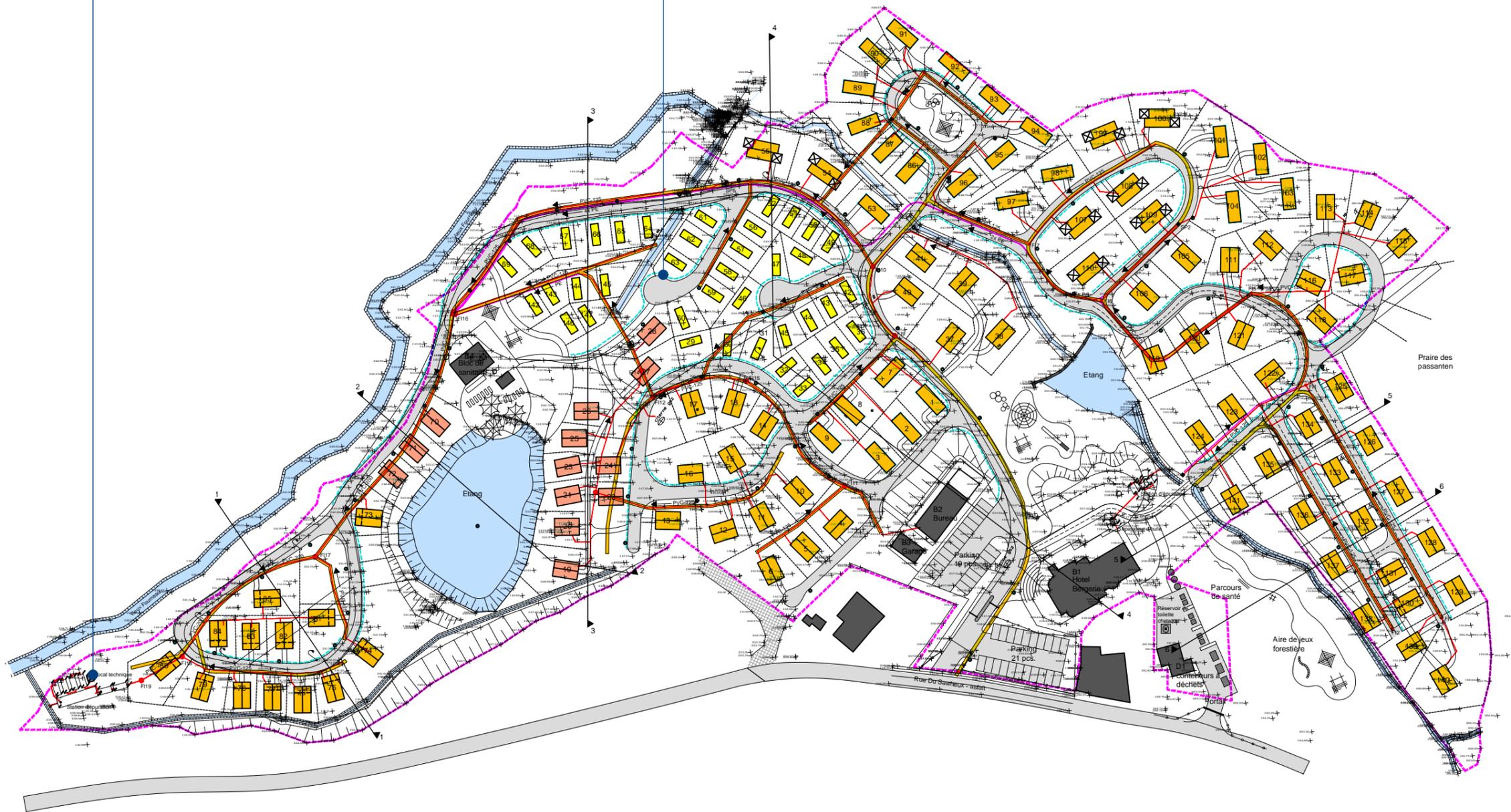
Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

DEV2  
CV - Eaux usées traitées  
Station d'épuration

DEV1  
Drains d'infiltration



Plan ech.: 1/1500 - Page 28 - 2.3.4.1 Points de déversement(DEV<sub>N</sub>)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

RA1  
Rejets des chaudières



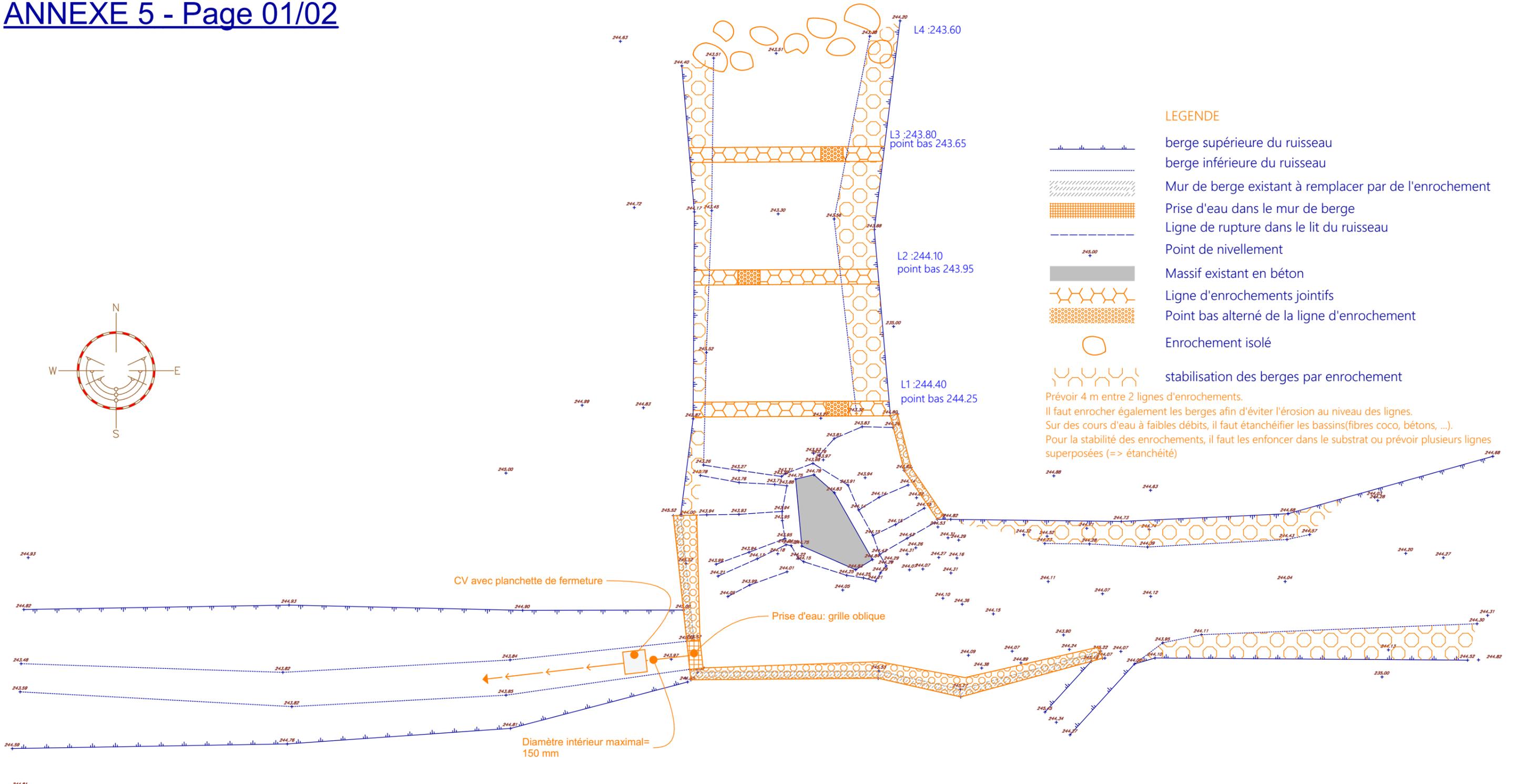
Plan ech.: 1/1500 - Page 31 - 1.4.7.1 Liste des Déchets (DS<sub>N</sub>)

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B,  
 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P,  
 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

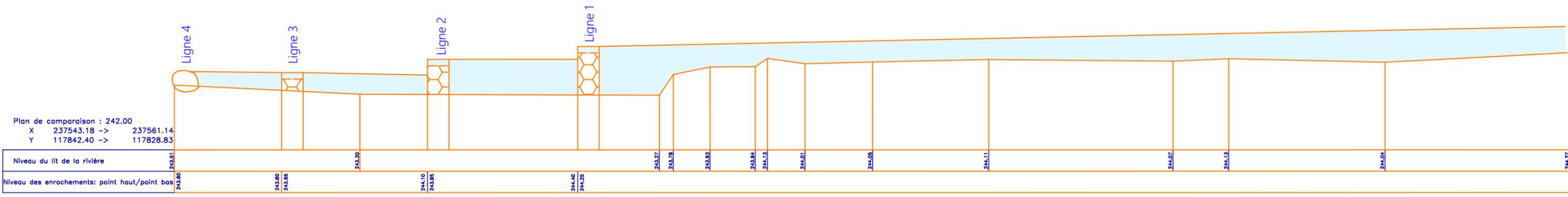
Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

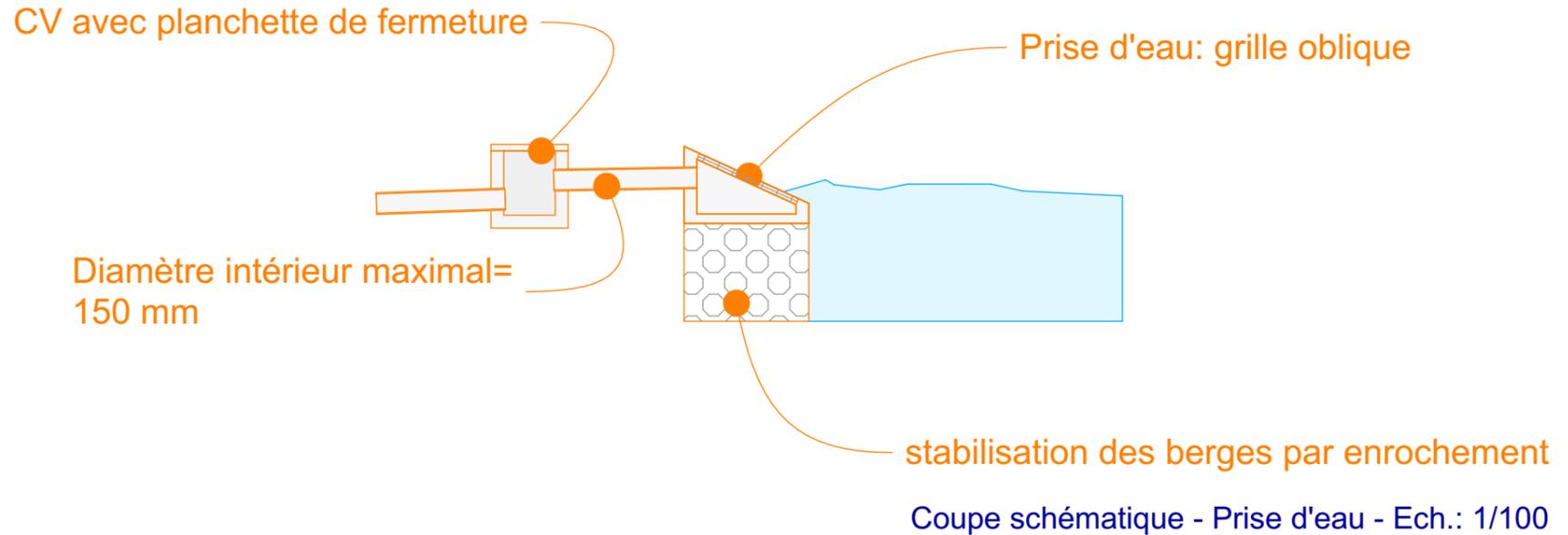
2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



Plan - Echelle à poissons et prise d'eau - Ech.: 1/100



Coupe - Echelle à poissons - Ech.: 1/100





**RESPECT  
ESPRIT D'EQUIPE  
PROFESSIONNALISME**

**ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG  
PÔLE SOUTIEN OPÉRATIONNEL  
BUREAU ZONAL DE PRÉVENTION**

Rue de Blézy, 34 – 6880 Bertrix  
Renseignements administratifs : +32 (0) 61 22 85 88  
Renseignements techniques : +32 (0) 61 22 85 89  
Email : [hzp.zslux@gmail.com](mailto:hzp.zslux@gmail.com)

## **RAPPORT DE PREVENTION**

RELATIF AUX CONDITIONS DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE

### INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nos Références (rapport n°) :		Pr18-00110-02-R-JFL-20200930 - Durbuy	F / 012 / 02
Technicien en prévention :		LESPAGNARD J-Fr. (20) - <a href="mailto:jf.lespagnard@zslux.be">jf.lespagnard@zslux.be</a> - 0475839631	
Instance sollicitante		Commune Durbuy (Horeca - tourisme)	
Courrier / courriel du :		31/08/2020	
Référence du courrier / courriel :		/	
Agent traitant AC :		THOMAS Michèle	
Description de la mission :		Visite - Grand Café Brutus - Café/friterie et hôtel	
Etablissement			
Nom :		GRAND CAFE BRUTUS + HOTEL (camping de Grand Bru)	
Adresse :		Grand Bru, 2	
C.P. Localité :		6941 Villers-Sainte-Gertrude	
Bénéficiaire de la mission			
Nom, Prénom :		VAN ERDEN PETERSMAN Richard	
Adresse :		Grand Bru, 2	
CP – Localité :		6941 Villers-Sainte-Gertrude	
Dates	examen du dossier :		
	Visite des lieux :	24/09/2020	
	en présence de :	Richard VAN ERDEN	
Personne de contact :		VAN ERDEN PETERSMAN Richard - <a href="mailto:grandcafebrutus@gmail.com">grandcafebrutus@gmail.com</a> – 0497/502541	
Capacité :			
Plans	Identification :	/	
	Date :	/	
	nombre de feuilles :	/	
	Réf. cadastrales :	/	
Transmis à :		Commune Durbuy (Horeca - tourisme) VAN ERDEN PETERSMAN Richard	
Rapport(s) précédent(s) :		Voir dossier antérieur	

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mesures prescrites dans le présent rapport visent prioritairement à prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie, à assurer la sécurité des personnes, à doter l'établissement des premiers moyens d'extinction, à contrôler le niveau de sécurité des installations génératrices éventuelles d'incendie et à faciliter de façon préventive l'intervention des services de secours. Ces prescriptions sont seulement destinées à apporter des précisions dans le cadre d'applications particulières à la réglementation spécifique en vigueur. Seul le texte intégral de cette réglementation et des éventuelles dérogations accordées par l'autorité compétente suivant la procédure réglementaire, servira de base à

l'élaboration du projet par le maître d'œuvre et à la réception de l'ouvrage. En aucun cas, il ne pourra être argué de la relative imprécision des clauses du présent rapport. En l'absence de réglementation spécifique, le présent rapport constitue l'ensemble des mesures minimales à prendre pour apporter un niveau de sécurité satisfaisant au regard de notre expérience et de nos connaissances au moment de l'étude du dossier.

Seuls sont valides et applicables les méthodes, matériaux, systèmes constructifs et installations ou équipements techniques disposant de tous les agréments délivrés par les instances compétentes ou par des organismes agréés, certifiés ou accrédités dans les domaines concernés. Les membres du service d'incendie ne sont pas habilités à délivrer de tels agréments.

Pour les travaux qui ne font pas l'objet d'une réception par un organisme de contrôle indépendant, la vérification de la bonne exécution des travaux sera réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de suivi de chantier. La conformité de l'exécution de ces travaux aux agréments, normes et règlements sera attestée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ou, à défaut, par un technicien compétent dans la discipline concernée.

Lorsqu'il est fait référence à une norme ou une spécification technique dans la réglementation ou dans notre rapport, l'application de ces textes devient contraignante.

## RÉFÉRENTIELS D'APPLICATION ET/OU DE CONSULTATION

Les remarques reprises au présent rapport - relatives aux mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie, d'explosion et de panique à réaliser - ont été établies sur base des normes belges ou à défaut étrangères, règlements, codes de bonnes pratiques et/ou expérience professionnelle du technicien en prévention en la matière.

Dans le cadre du présent rapport les textes suivants sont d'application et/ou ont été consultés pour base de référence :

- Article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Règlement Général des Installations électriques (RGIE) ;
- Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau d'extinction ;
- Loi du 04 août 1996 relative au bien-être au travail ainsi qu'à l'ensemble de ses Arrêtés (Code du bien-être au travail du 28 avril 2017) ; en particulier :
  - o Code du bien-être au travail, Livre III.- Lieux de travail, Titre 6.- Signalisation de sécurité et de santé,
  - o Code du bien-être au travail, Livre III. - Lieux de travail, Titre 3. - Prévention de l'incendie sur les lieux de travail,
- Code Wallon du Tourisme (M.B. du 17 mai 2010) du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- Règlement zonal de prévention contre l'incendie relatif à la sécurité et à la salubrité dans les lieux accessibles au public ;
- Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) ;
- Normes belges NBN B61-001+A1:1996 et NBN B61-002 relatives aux chaufferies ;
- Les normes belges traitant des installations gaz (NBN D51-001, NBN D51-003, NBN D51-004, NBN D51-006, ... ) ;
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en "vrac" ;

## ANALYSE | EXPERTISE

### 1. Objet

Le présent document est un rapport de prévention contre l'incendie établi à la demande de l'autorité communale dans le cadre d'une demande de renouvellement d'attestation de sécurité-incendie relative au café-friterie du camping « Grand Café Brutus » sis Grand Bru, 2 à 6941 Villers-Ste-Gertrude (Durbuy).

Visite des lieux : le 24 septembre 2020.

Les étages anciennement occupés en tant qu'hôtel ne sont plus destinés au public (ni touriste) mais uniquement comme privé. Le présent rapport ne porte donc que sur la partie café-friterie située au rez-de-chaussée du bâtiment.

## 2. Descriptif succinct de l'établissement

Nous trouvons donc un hall d'entrée, un espace restaurant, une réserve, une cuisine ouverte et des sanitaires. La cuisine de l'hôtel situé de l'autre côté du hall d'entrée de l'hôtel n'est plus utilisée étant donné que les réchauds ne sont pas protégés par une installation d'extinction automatique.

Equipement du coin cuisine : un réchaud électrique, une plancha, deux friteuses mobiles (capacité cumulée des bacs < 30 litres d'huile)

La communication entre l'espace café-friterie et la partie privée se fait via une porte coupe-feu EI130.

Comme sortie de secours, nous trouvons la porte d'entrée principale, une porte de sortie de secours dans la réserve et la porte donnant dans la partie privée (de la partie privée, une porte donne directement vers l'extérieur).

Moyen d'extinction présent : un extincteur aqua 6L à l'entrée du restaurant et un extincteur CO<sub>2</sub> dans la cuisine du privé.

Une installation de détection généralisée est installée dans le bâtiment. Celle-ci couvre également le café-friterie.

## 3. Documents de contrôle et entretien présentés

Installation technique	Contrôleur	Date du contrôle	Remarques
Installation électrique			PV de contrôle à nous transmettre
Détection généralisée			PV de contrôle à nous transmettre
Gaz			PV de contrôle à nous transmettre
Extincteurs	Ansul	09/2020	1 extincteur contrôlé

## 4. Actions à entreprendre

4.1. Un bloc d'éclairage de sécurité autonome doit être installé au-dessus de la porte donnant vers la réserve et la sortie de secours. Cet éclairage doit avoir une puissance minimale de 8 watts et doit entrer automatiquement et immédiatement en action quand l'éclairage normal fait défaut. Il doit pouvoir fonctionner pendant au moins une heure sans interruption.

4.2. Il y a lieu d'ajouter des pictogrammes de signalisation indiquant le chemin vers la sortie de secours de la réserve. Un pictogramme sera placé au-dessus de la baie donnant de la salle vers la réserve et un autre pictogramme sera placé au-dessus de la porte de sortie de secours.

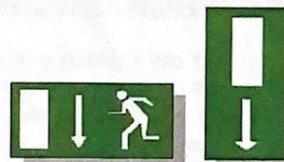
A titre d'exemple :



Emplacement d'une sortie  
ou direction vers une sortie



Direction d'une sortie  
de secours  
(vers la gauche ou vers la droite)



Emplacement d'une sortie de secours  
ou direction vers une sortie de secours

- 4.3. Il y a lieu de remplacer la serrure de la porte de sortie de secours de la réserve ainsi que la porte de sortie de secours du hall privé par des serrures à bouton afin de ne pas ralentir une éventuelle évacuation des occupants.

A titre d'exemple :



- 4.4. Il y a lieu d'ajouter les moyens d'extinction spécifiques suivants au niveau du coin cuisine :

- a) Un extincteur 6L de classe ABF sera disposé à côté des bacs de friteuse. Nous insistons sur la classe F qui est spécifique pour l'extinction d'huiles et de graisses de cuisson.

Ce moyen d'extinction doit porter le label "BENOR", être conforme aux normes de la série N.B.N. EN 3 et faire l'objet d'un contrat d'entretien annuel auprès d'un organisme équipé à cet effet. Il doit être fixé au mur à une hauteur de  $\pm 1$ m afin d'être facilement pris en main, être facilement repérable (pictogrammes réglementaires) et accessible.

A titre d'exemple :



- b) Une couverture extinctrice conforme à la norme EN 1869 en complément de l'extincteur ABF.
- 4.5. Il y a lieu de faire contrôler l'installation électrique du bâtiment et nous transmettre le rapport de contrôle. Pour être en ordre, ce rapport de contrôle ne peut comporter d'infractions à la réglementation.
- 4.6. Il y a lieu de faire contrôler l'installation gaz du bâtiment et nous transmettre le rapport de contrôle. Pour être en ordre, ce rapport de contrôle ne peut comporter d'infractions à la réglementation.
- 4.7. Il y a lieu de nous transmettre le rapport de contrôle de l'installation de détection incendie. Pour être en ordre, ce rapport de contrôle ne peut comporter d'infractions à la réglementation.

## 5. Prescriptions d'occupation

- 5.1. En cas d'utilisation de la cuisine de la partie privée, les friteuses et les appareils de cuisson devront être protégés par une installation automatique d'extinction à eau légère, agréée ANPI, adaptée à la superficie des plans de cuisson. Le déclenchement de l'installation d'extinction provoquera la coupure de l'alimentation énergétique de ces appareils. Le fonctionnement automatique sera doublé d'une commande manuelle d'urgence placée en un endroit protégé à l'écart des appareils

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA ZONE DE SECOURS

Conclusions du technicien en prévention représentant la Zone de secours :

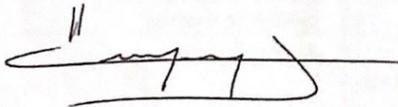
1. En l'état, l'établissement présente quelques manquements quant aux mesures de sécurité contre l'incendie que nous jugeons nécessaires pour la protection des occupants.
2. Nous sommes d'avis d'octroyer un délai de 3 mois pour la prise en compte et l'exécution des travaux et aménagements demandés au présent rapport<sup>1</sup>.
3. Nous estimons cependant que ces remarques ne sont pas de nature à empêcher l'activité au sein de ce bâtiment pour autant qu'elles soient prises en compte et levées dans les délais accordés. Nous proposons dès lors à l'Autorité communale de délivrer une attestation de sécurité provisoire.
4. Une nouvelle visite sera sollicitée par l'exploitant afin de contrôler l'exécution des mesures prescrites. Toute demande de nouvelle visite et d'envoi de documents et photos se feront via l'adresse mail : [if.lespagnard@zslux.be](mailto:if.lespagnard@zslux.be)
5. Le technicien en prévention est à la disposition des responsables pour toutes explications et renseignements complémentaires concernant le présent rapport et tient à rappeler que la prévention contre l'incendie et la sécurité des personnes n'étant que bon sens et logique, une attention permanente de l'exploitant et des occupants reste de mise.

### Avis de la Zone de secours :

De l'étude de ce dossier, la zone de secours estime devoir émettre :

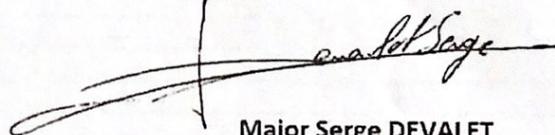
- ~~a) Un rapport de prévention favorable.~~
- b) Un rapport de prévention favorable sous conditions.
- ~~c) Un rapport de prévention défavorable.~~
- ~~d) La rédaction du rapport est impossible vu le manque d'informations essentielles en notre possession.~~

Fait à Erezée, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020



Lieutenant Jean François LESPAGNARD,  
Officier technicien en prévention

*Vu pour accord,*  
Par délégation,



Major Serge DEVALET  
Coordinateur prévention

<sup>1</sup> Les délais débutent à la date de signature du rapport

Verslag van onderzoek: controle van een Elektrische installatie op laagspanning en zeer lage spanning Rapport de visite: Installation électrique à basse tension et à très basse tension			
Verslagnummer: N° de rapport:	ET 245/2020/10/14/2	Datum van bezoek / Date de visite:	14/10/2020
Opdrachtgever: Donneur d'ordre:	Electro Gero bvba Haagdoornstraat 38b1 - 3910 NEERPELT	BTW BE 0460.790.580	
Controle volgens Boek 1: Elektrische installatie op LS en ZLS: Contrôle selon Livre 1: Installations électriques à BT et à TBT:	Controlebezoek (6.5) / Visite de contrôle (6.5) Afwijkende beschikkingen toegepast van: / Dérégations appliquées à: 8.3.1 8.3.2 Beveilig. tegen de onrechtstreekse aanrakingen / Protect. contre les contacts indirects: Niet-huishoudelijk (4.2.4.4.) / Non-domestique (4.2.4.4.) Specifieke en/of regionale reglementen / Réglementation spécifiques ou locales:		
Betreft: Concerne:	CAMPING GRAN BRU - TGBT		
Plaats van het onderzoek: Adresse de l'installation:	Grand-Bru 2 - 6941 BOMAL-SUR-OURTHE		
Eigenaar / Propriétaire:	ARONA MUTLITI_SERVICE		
Installateur:	ELECTRO GERO	BTW/TVA:	
Aanwezig: Personnes présentes:	SLEURS GEERT		
Gebruikte interne procedure: Procédure interne utilisée:	R-EI3 (Controle van een laagspanningsinstallatie zonder injectie van een hoogspanningscabine)	Aantal gecontroleerde borden: Nombre de tableaux contrôlés:	1

Beschrijving van de gecontroleerde installatie / description de l'installation contrôlée:		OK	NOK POK	NVT PA
Elektrisch dossier: Dossier électrique:	Zie schema's: ter plaatse nagezien / voir schémas vérif. sur place	✓		
Beveiliging tegen onrechtstreekse aanrakingen: Prot. contre les contacts indirects:	Differentieel / différentiel	✓		
Aardingsnet: Schéma de mise à la terre:	TT	✓		
Bevoegdheid: Compétence du personnel:	BA 1 BA 2 BA 3	✓		
Gebruikte uitwendige invloeden tijdens de controle: Facteurs d'influence ext. utilisés pendant le contrôle:	Lokaal/local: EXTERIEUR AA 1-7 AD 1-4 AE 1 AG 1 BB 1-2 BC 1 BD 1 Andere/autres: Lokaal/local: AA AD AE AG BB BC BD Andere/autres:	✓		
Dienstspanning / tension de service:	3N400V	✓		
Voeding v.d. gecontroleerde installatie: Alimentation de l'instal. contrôlée:	teller op openbaar net / compteur sur réseau public: 160A	✓		
Kortsluitstroom: Courant de court-circuit:	3 kA publieke aansluiting / raccordement public	✓		

Controles, metingen en proeven / contrôles, mesures et essais:		OK	NOK POK	NVT PA
visuele controles / contrôles visuels:		✓		
PE continuïteit en equipotentiaaliteit / continuité PE et liaisons équipotentielles:				✓
werking van de / fonctionnement des differentieelonderbrekers / interrupteurs différentiels		✓		
Beveiligings- en onderbrekingsmiddelen / protections et moyens de coupure:		✓		
Isolatie-niveau / niveau d'isolement: Algemeen / général 2MΩ		✓		
Isolatie-niveau van de ZLS kringen / niveau d'isolement des circuits TBT: kringen/circuits tussen/entre en/et : MΩ		✓		
Spreidingsweerstand van de aardverbinding / Résistance de dispersion de la prise de terre: R <sub>A</sub> = 12Ω;		✓		
Foutlussen / boucles de défaut: in orde, publieke aansl. & Δ / en ordre, réseau public & Δ		✓		
Codex / Codex III.2:				✓

Algemene voorwaarden zijn van toepassing (beschikbaar op aanvraag of via de website) / Les conditions générales s'appliquent (disponibles sur demande ou via le site Web)



**Ville de Durbuy**  
Basse Cour 13  
B-6940 Barvaux s/O.  
086/219.811  
Fax travaux: 086/219.891  
www.durbuy.be

6940 DURBUY, le 04.05.2015

Monsieur VAN BEUSEKOM  
  
Grote Baan 201  
2380 RAVELS

**ENVIRONNEMENT-Notification**

**Déclaration d'un établissement de classe 3.  
Recevabilité – Conditions complémentaires.**

Dossier numéro : 877643-588823  
Réf. d'enregistrement : 752.3 / GAZ / 2015-726  
Accusé réception dossier le : 29 avril 2015  
Agent traitant : SILVESTRE Murielle  
Déclarant : - Monsieur VAN BEUSEKOM  
- Grote Baan 201  
- 2382 RAVELS  
Etablissement déclaré : citerne propane, enterrée, 4850L  
Situation : Camping Grand Bru  
Grand Bru 2 à 6941 Villers-Sainte-Genrude  
Réf. Cad. : Villers, B, 14A  
RUBRIQUE : 63 12 07 01  
Conditions intégrales : - A.G.W. du 07 juillet 2005

Le dossier est complet et recevable  
Des conditions complémentaires seront prescrites : NON.

Le dossier est acté par le Collège Communal en date du 29 avril 2015

Le Directeur général,

Henri MAILLEUX

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



**Ville de Durbuy**

Basse Cour 13  
B-6940 Barvaux s/O.  
086/219.811  
Fax travaux: 086/219.891  
www.durbuy.be

Durbuy, le 4 mai 2015

M. Van Beusekom  
(Camping Grand Bru)  
Grote Baan 201  
2380 RAVELS

### TAXE SUR LES DECLARATIONS DE CLASSE 3

La délivrance d'une déclaration pour un établissement de 3<sup>ème</sup> classe est soumise à une imposition de 25 € (règlement du Conseil communal du 14 novembre 2012).

Vous êtes invité à en virer le montant au Postchèque n° 000-0025072-46 ou à la Banque DEXIA n° 091-0005031-16 de la Ville de Durbuy, dans les quinze jours à dater de la réception du formulaire de déclaration de classe 3.

Le virement mentionnera les références suivantes : CI 3 n°752.3/Gaz/2015.726

Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collège

Le Directeur général,

Henri MAILLEUX



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS

Version 01.06.03.L3.FP31 du 19/01/2015



## Permis d'environnement

Veuillez renvoyer ce formulaire complété à la commune concernée.



A l'attention de la commune de :

Basse Cour 13  
6940 Durbuy

**ENREGISTRE**

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

[rgpe.declarations.dpa.dgame@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgame@spw.wallonie.be)

726

## Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

### Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

### Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823  
de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)  
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgame@spw.wallonie.be)



**1. Coordonnées du déclarant**

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Numéro d'entreprise

0 8 1 8 . 2 9 6 . 6 5 1

Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

une personne physique

une personne morale

Dénomination du demandeur

GRAND BRU

Forme juridique

B.V.B.A.

Adresse du siège social :

Rue

Grote Baan

Numéro

201

Boîte

Code postal

2 3 8 0

Localité

Ravels

Pays

BE

Courriel

old141@live.nl

Site web

Personne de contact pour le suivi de dossier :

M.

Nom

Van Beusekom

Prénom

Frits

Mme

Fonction

Directeur

Téléphone

0 8 6 / 4 9 . 9 1 . 5 1

Téléphone

Courriel

old141@live.nl

**2. Objet de la demande**

S'agit-il de

Mise en activité d'un nouvel établissement

Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées

Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration

Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)

Extension ou transformation d'un établissement ancien

Déménagement de l'établissement

**3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration**

**3.1. Rubriques**

Numéro de rubrique

63.12.07.01

Libellé de rubrique

Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823  
de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)  
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

3.2. Description

Veuillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

réservoir gaz enterré de 48501

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

- Oui  
 Non

Rue

GRAND BRU

Numéro

2

Boîte

Code postal

6941

Localité

DURBUY (Villers-Ste-Gertrude)

3.3.1. Situation

GRAND BRU 2 6941 DURBUY (Villers-Ste-Gertrude)

3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

83012

DURBUY

INS (Division)

Division

83052

DURBUY 11 DIV/VILLERS-STE-GERTR.

Section

B

Numéro

14

Lettre

00

Exposant

A

/ Diviseur

000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823

de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)

à : Serv. Reception RGPE.DPA Ded3 (rgpe.declarations.dpa.dgame@spw.wallonie.be)



Permis d'environnement

Page 4/6  
Version 01.06.2013.FP21  
du 19/01/2015

INS (Division)	Division			
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur

3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)	Division			
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Loisirs # Agricole

Destination au plan communal d'aménagement

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

Sans objet

N° de lot

Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

BE34007

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

Sans objet

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823  
 de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)  
 à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



#### 4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation  
plan d'implantation Grand Bru.pdf

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1
- Pièce 2
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823  
de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)  
à : Serv. Reception RGPE, DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



## 5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/be/beintegr013.htm>

Informations sur les rubriques :

**63.12.07.01**

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant

## 6. Protection de la vie privée et voies de recours

### 6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### 6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.  
*Service public de Wallonie  
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,  
des Ressources naturelles et de l'Environnement  
Département des permis et des autorisations  
Direction des autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Jambes  
le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la  
rubrique formulaire en ligne*

<sup>1</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Soumis le : 29/04/2015 10:06 - 877643-588823  
de : silvestrem (murielle.silvestre@durbuy.be)  
à : Serv. Reception RGPE.DPA Dec3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

.015 11:10 Anc. Ets. Kauffman Gaz S.A.

(FAX)043846408

P.002/002

043846408

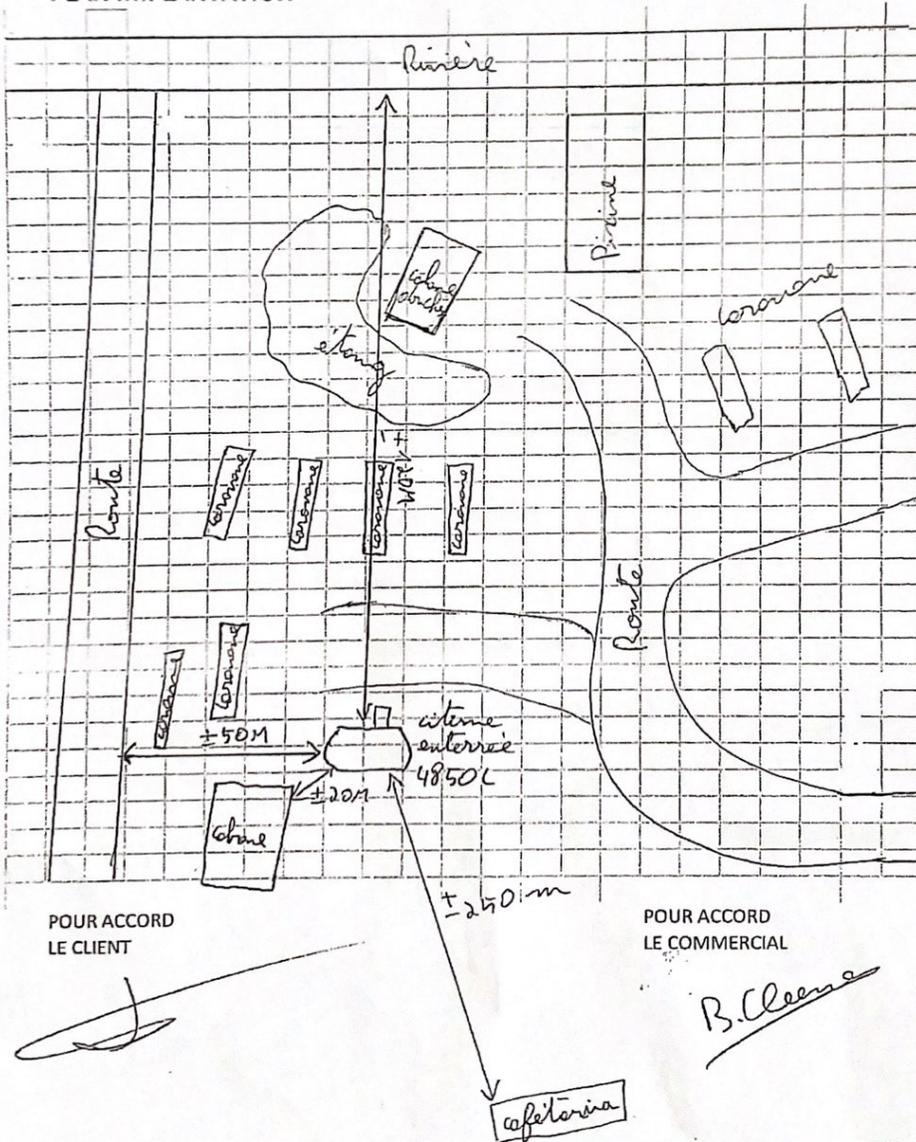
NOM *Grand Bm B.V.B.A. Camping* PRENOM —

RUE *Grand Bm* N° 2

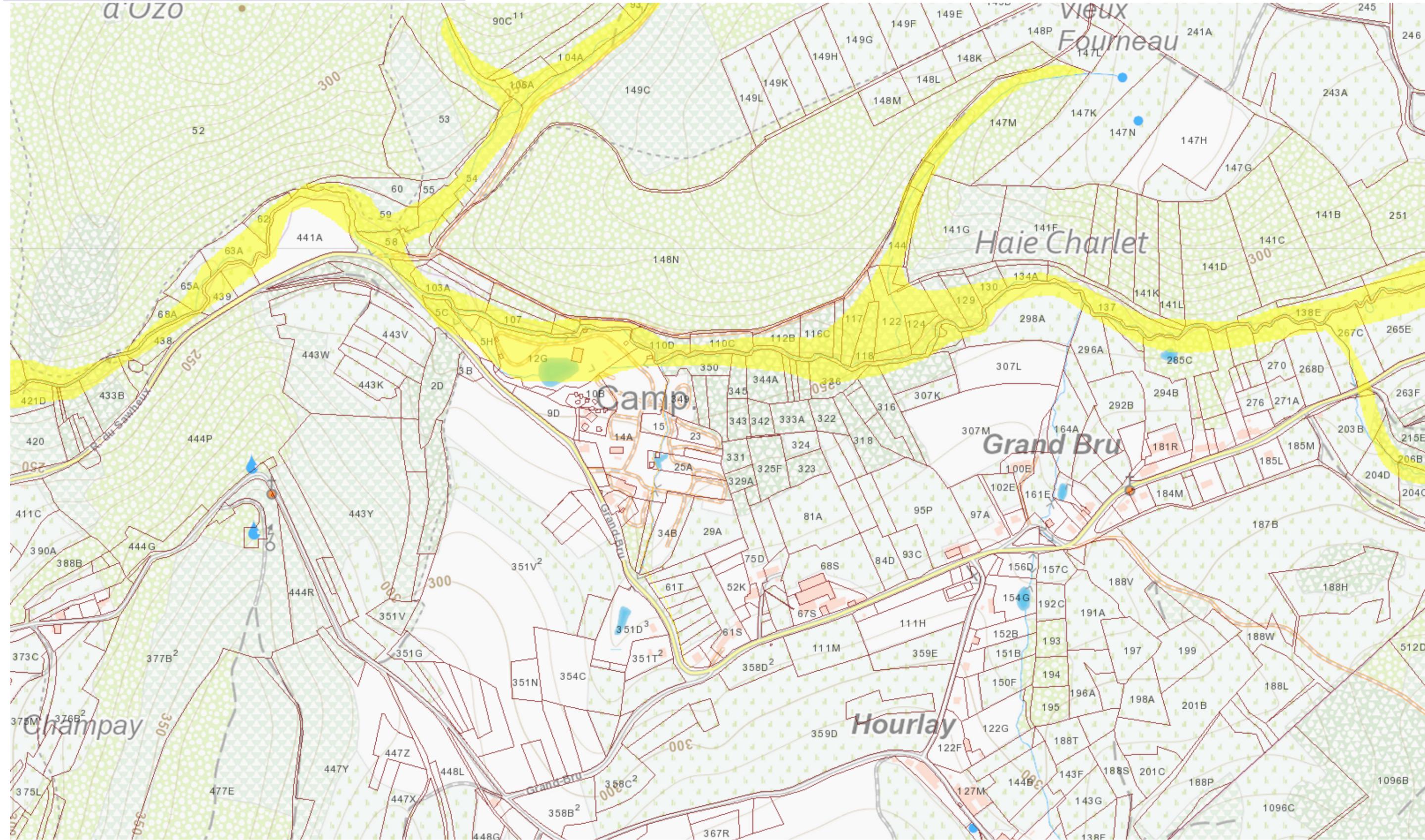
CP *6930* VILLE *Killers ST Gertrude*

TEL *086/49.91.57* N° SEC *B* N° CADASTRE *14 A*

PLAN IMPLANTATION



# Annexe 9 - Aléa d'inondation 1/5000



Plan ech.: 1/5.000 - aléa d'inondation faible

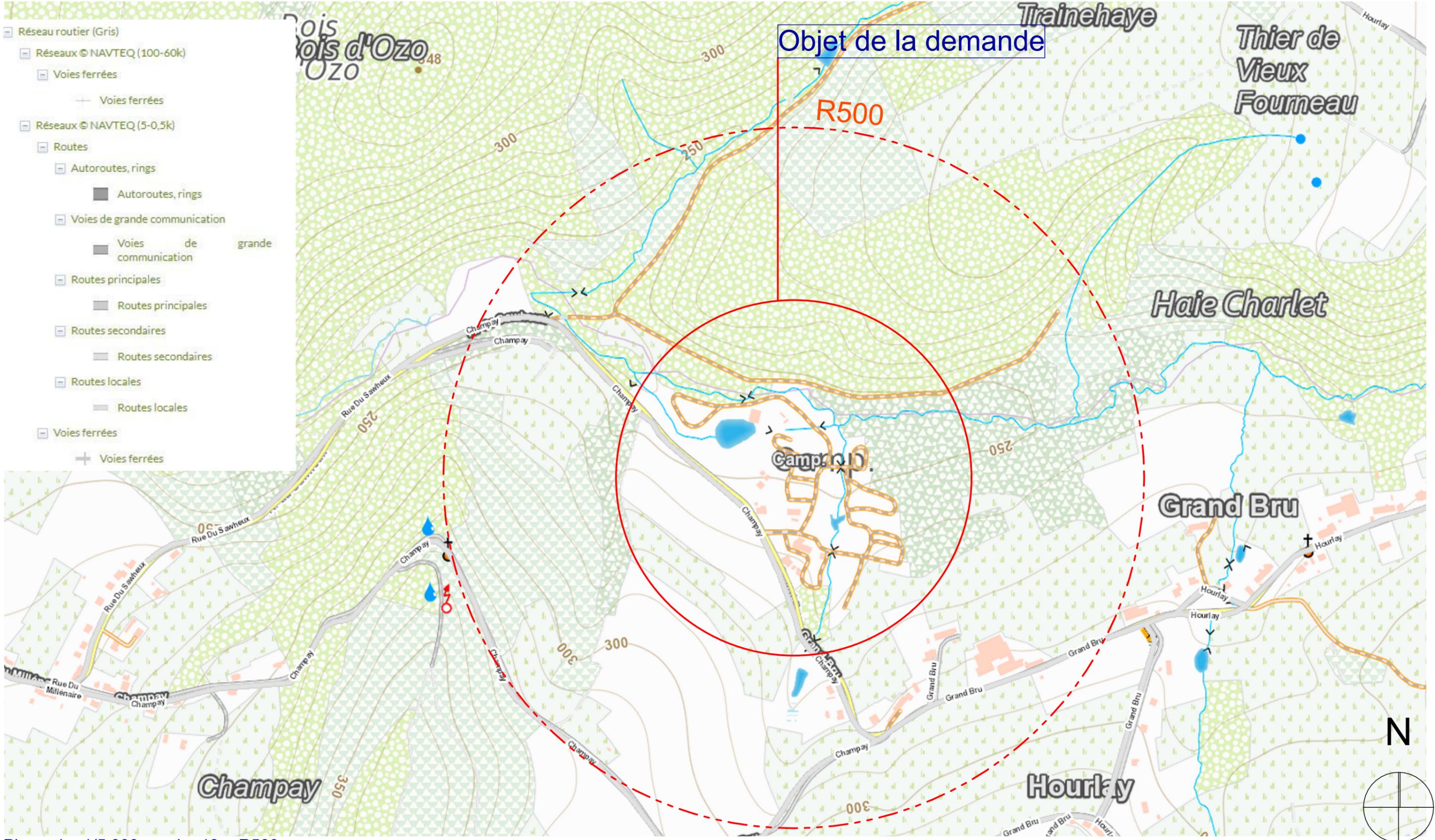
**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 147 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

**Annexe 10 - Cadre 13 de l'annexe 4 - situation 1/5000**



Plan ech.: 1/5.000 - cadre 13 - R500

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
 Grand-Bru, 2  
 6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
 11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 147 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
 BUREAU D'ÉTUDES ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
 Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26

## Julie Ghaye

---

**De:** Michel Daoust <m.daoust@province.luxembourg.be>  
**Envoyé:** mercredi 25 août 2021 11:37  
**À:** Julie Ghaye  
**Cc:** Pierre Maes; Ino van Swieten | EuroParcs; olivier.detrain@spw.wallonie.be; sebastien.charlier.dnf@gmail.com  
**Objet:** RE: Camping Grand Bru - Demande d'avis préalable

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour Madame,  
Je reviens vers vous à propos de votre mail. Les récentes inondations expliquent la réponse tardive.  
Du point de vue du cours d'eau, cela semble correct.  
Voici quelques informations :

### GROS ENROCHEMENTS DE BERGE :

Poids unitaire minimum : 1000 kg

Les gros enrochements posés en protection de berge seront disposés en escalier de manière à former un mur parfaitement jointoyé.

Un joint, dont la nature est définie ci-dessous, sera placé entre les enrochements.

Nature du joint selon métré : Terre arable.

Les gros enrochements ne peuvent empiéter sur le gabarit du nouveau lit du cours d'eau.

Pour les enrochements de moellons calibrés : les deux faces horizontales (inférieure et supérieure) seront parallèles.

La hauteur (H) sera constante et régulière (comprise entre 0,35 et 0,6 m maximum). La longueur de queue (Q) pourra être variable mais devra pouvoir assurer la stabilité de l'ouvrage.

La mise en œuvre des enrochements se fera d'amont en aval.

Niveau inférieur de l'ouvrage : La première rangée d'enrochements en protection de berge sera posée sous le niveau du lit du cours d'eau de manière à éviter tout contournement de ceux-ci par l'eau.

Niveau supérieur de l'ouvrage : maximum hauteur de la berge.

Fruit entre 2 rangées : 0,2m minimum

La première rangée d'enrochements sera disposée afin d'aménager des caches pour les poissons (une cache tous les 3 mètres : 30 cm de largeur).

Lors de la pose de la première rangée d'enrochements noyés, un espace de 30 cm sera laissé libre tous les quatre blocs et ce afin qu'il serve de cache pour les poissons.

### PRISE D'EAU :

Grille réglementaire à barreaux espacés d'un cm.

Pour l'aménagement piscicole (niveau ...), je laisse mes collègues du SPW s'exprimer !

Cordialement

Michel DAOUST  
Attaché spécifique en Chef

# PRODUCT SPECIFICATION

MODEL No.: **31W/32W (V29-30)**

VERSION: **2021/01**

MANUFACTURER: **Adria Dom d.o.o.**

TRADEMARK: **Adria**

MODEL: **AURORA TWIN 904 A03/ 903 B03**

## DOCUMENTS:

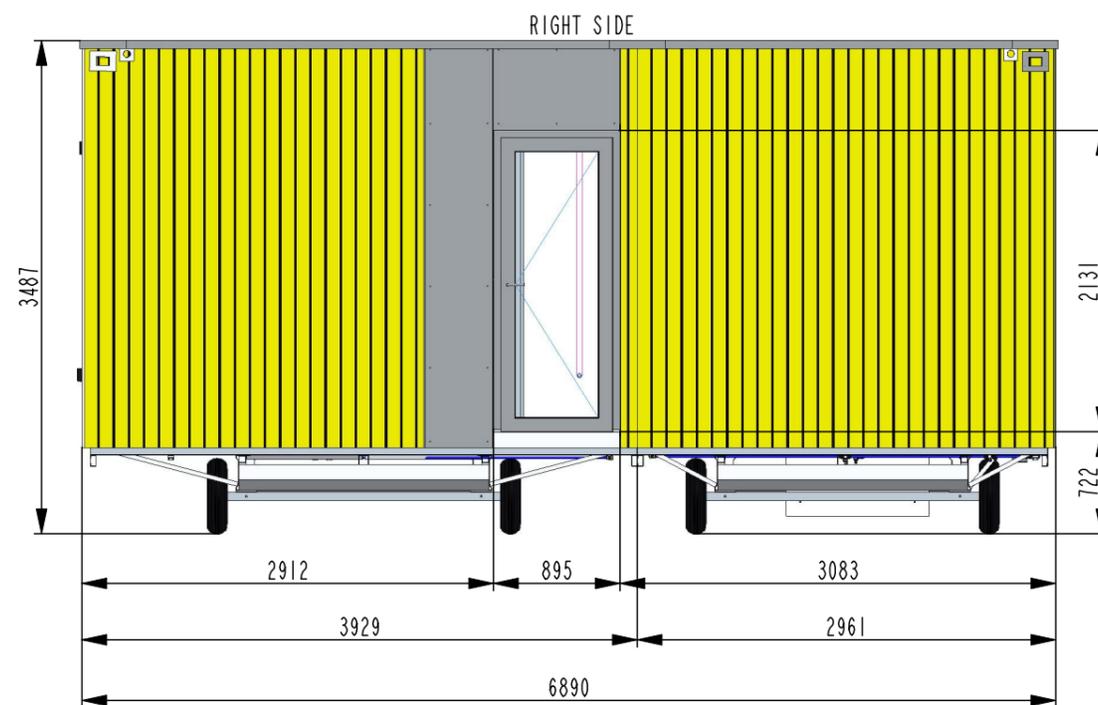
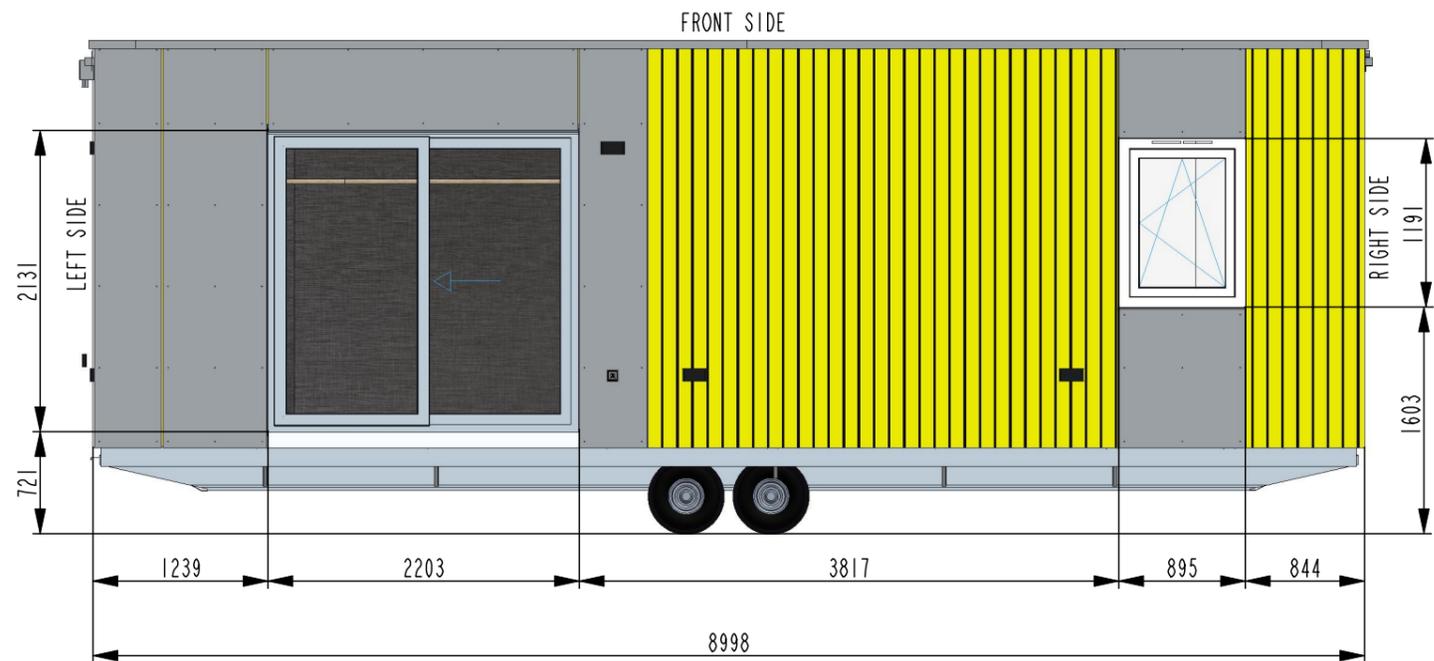
1. Dimension of the mobile home
2. Safety exits
3. Ventilation
4. Connections
5. Calculation of thermal insulation
6. Electrical connection
7. Gas and water

May, 2021

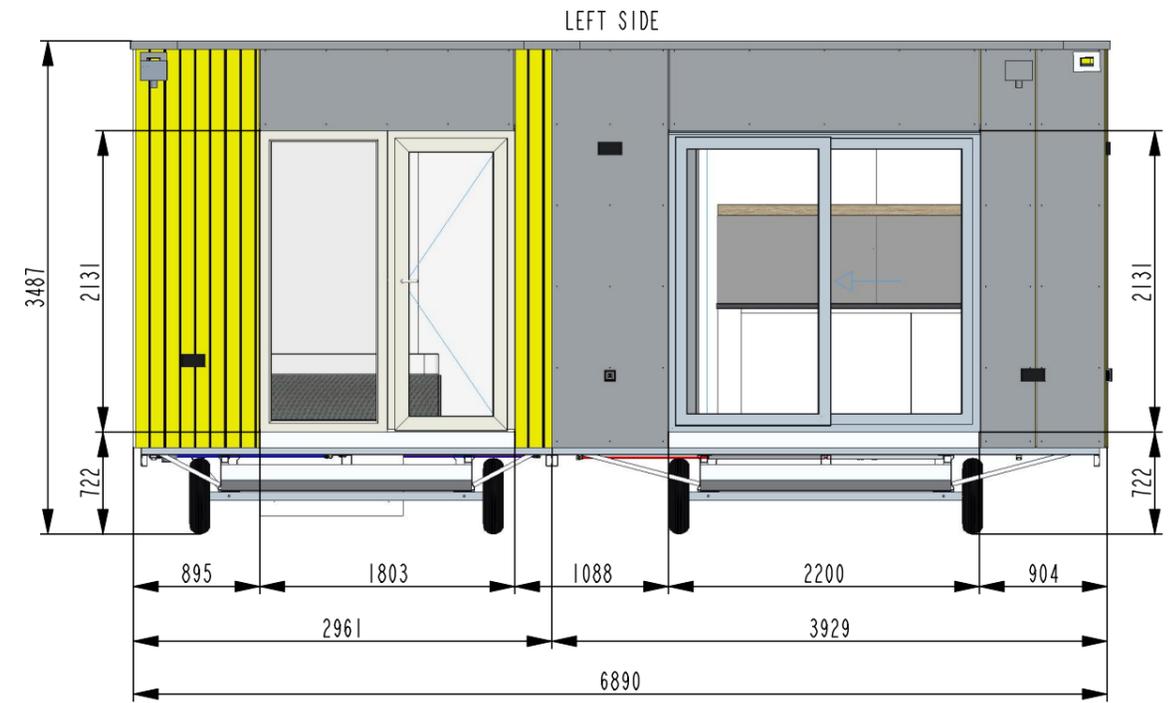
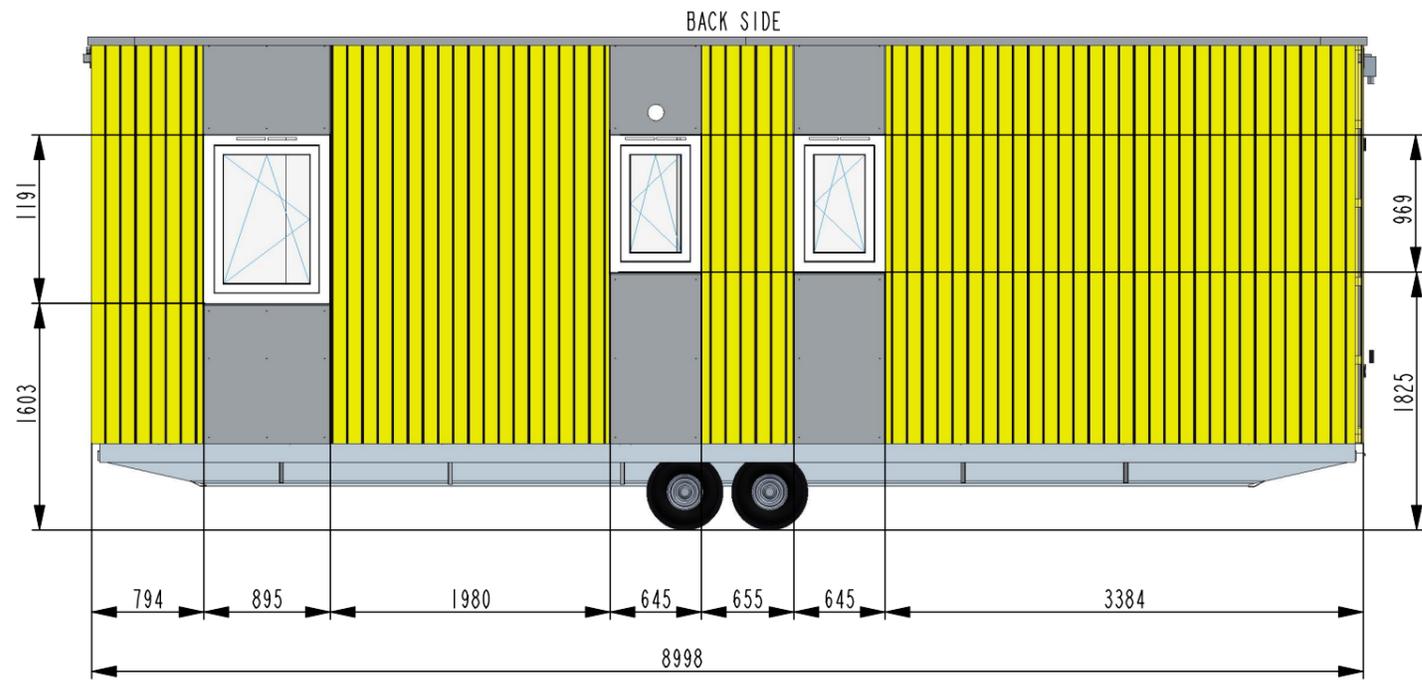
Made by:  
Aleš Biličič

Approved:  
Blaž Jakopin

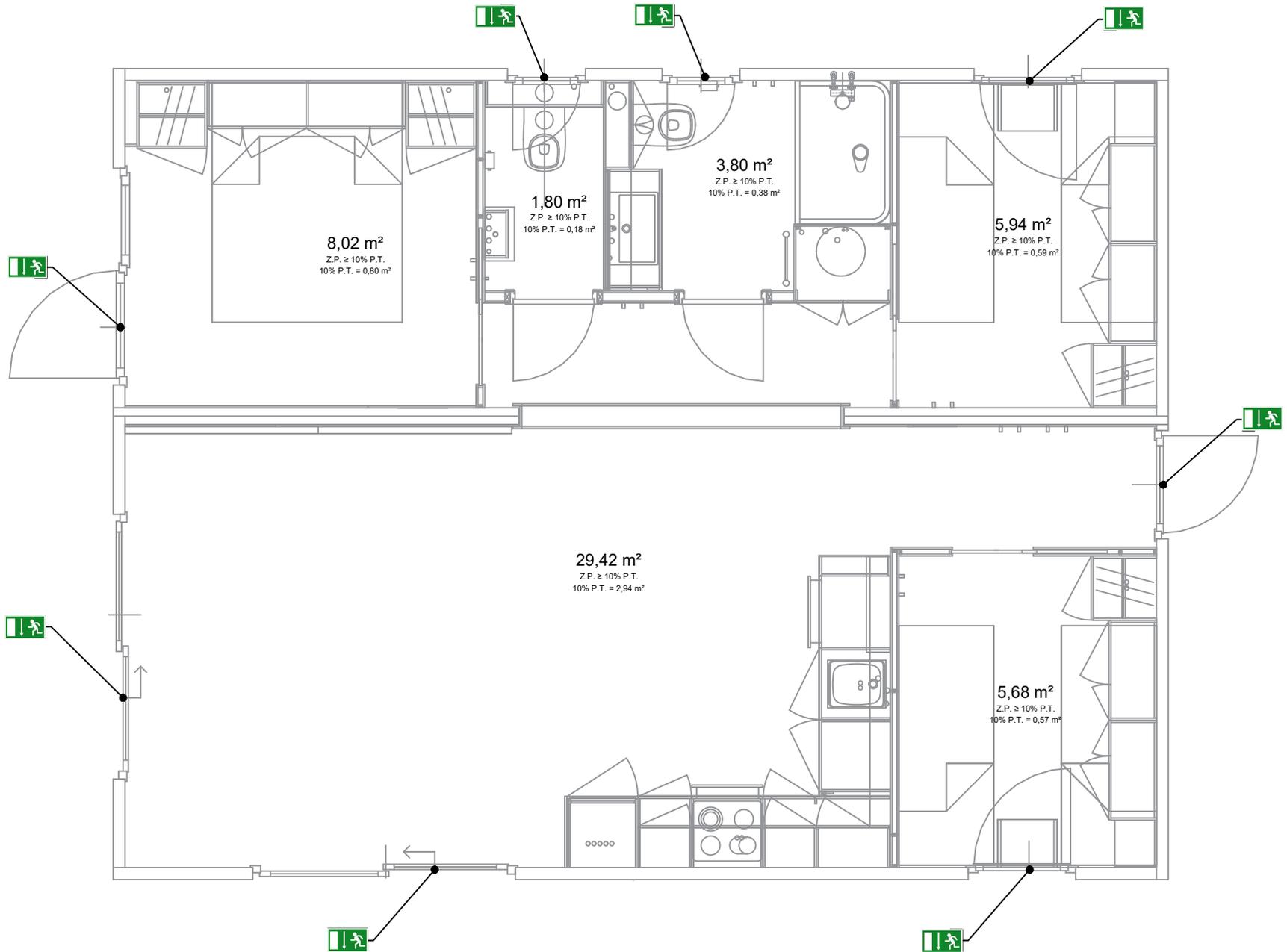
TSI.10.001.01



	8					
	7					
	6					
	5					
	4					
	3					
	2					
	1					
	Datum	St.	Opis spremembe	Datum	Ime	St.spr
Konstruiral	1.6.2021	Bilicic A.	Material:			
Odobril		Jakopin B.				
Uveljavljeno st.spr.		8264	Masa:0,000			
Merilo	Naziv		St.risbe:		list:1/2	
1:50	31W/32W V29-30 S21				2220-31W32W30L001	
VSTOPANJE						



Datum	St.	Opis spremembe	Datum	Ime	St.spr
	8				
	7				
	6				
	5				
	4				
	3				
	2				
	1				
Konstruiral	1.6.2021	Ime: Bilicic A.	Material:		
Odobril		Ime: Jakopin B.			
Uveljavljeno st.spr.	8264	Masa: 0,000			
Merilo	Naziv	St.risbe:	list: 2/2		
1 : 50	31W/32W V29-30 S21		2220-31W32W30L001		

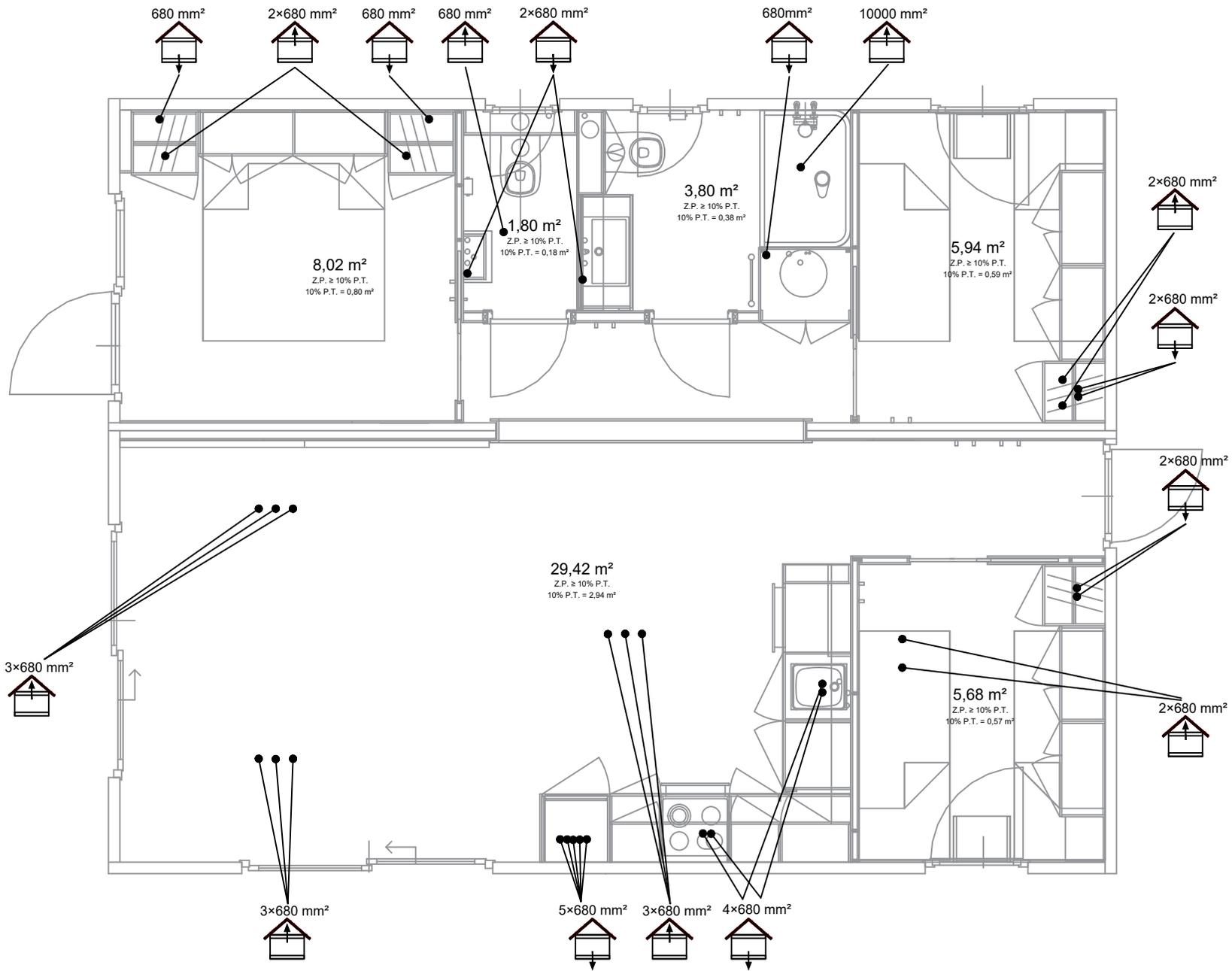


OCCUPANCY: 6+1

	Številka risbe:	<b>31W/32W (V29-30)</b>	
	Risal:	Bilicic A.	26.5.2021
	Kontroliral:	----	----
	Odobril:	----	----

Naziv: **SAFETY EXITS**

List:



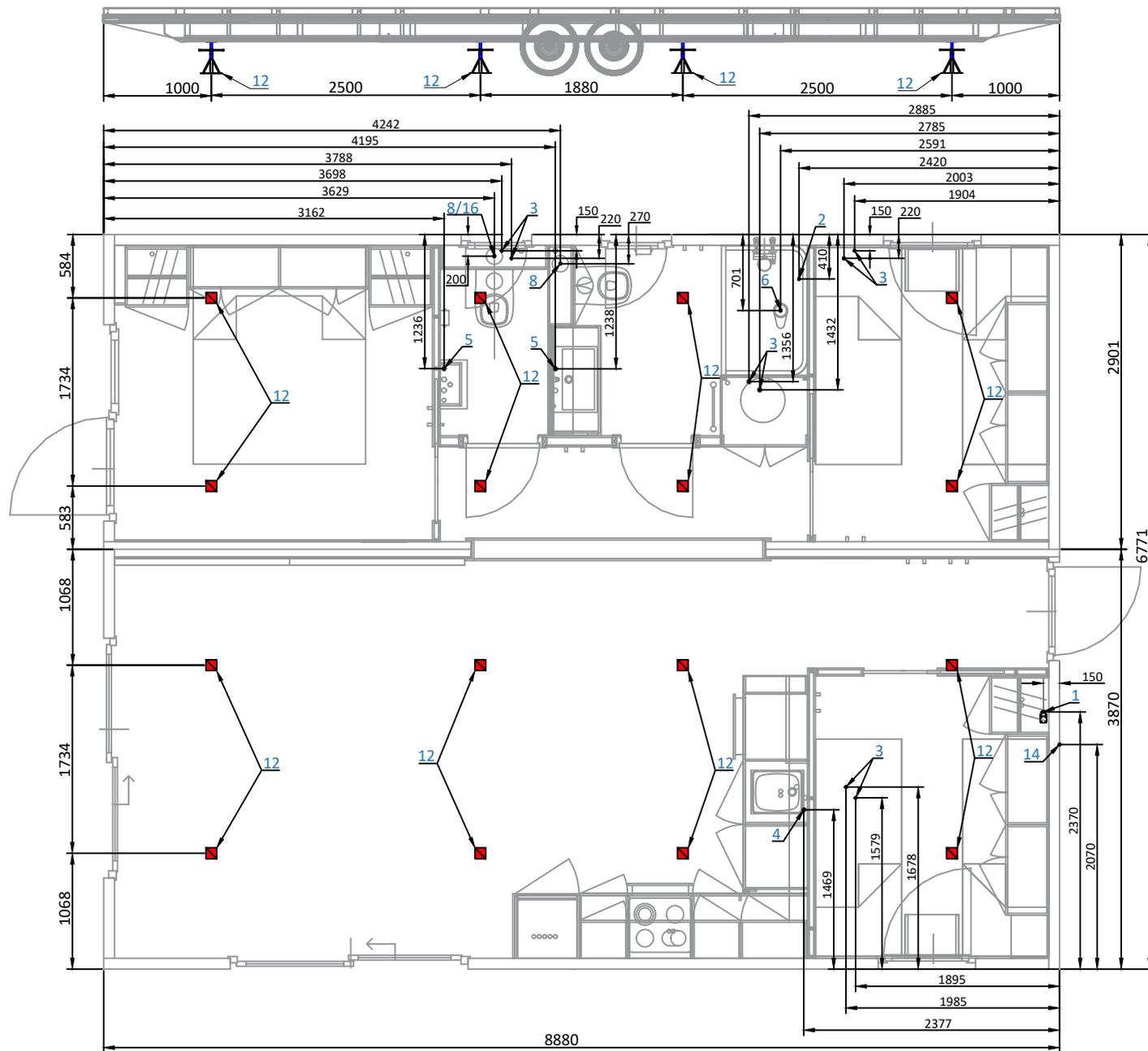
**ADRIA**

Številka risbe:	<b>31W/32W (V29-30)</b>	
Risal:	Bilicic A.	26.5.2021
Kontrolliral:	----	----
Odobril:	----	----

Naziv: **VENTILATION**

OCCUPANCY: 6+1

List:



Številka risbe:	31W/32W (V29-30)	
Risal:	Bilic A.	28.5.2021
Kontroliral:	----	----
Odobril:	----	----

Naziv:

-----  
Connections

N°	DESCRIPTION
1	electrical connection - plug 3x32A/400V/3P+N+E/50-60Hz
2	water intake 1/2"
3	water release
4	kitchen sink waste pipe Ø40
5	toilet sink waste pipe Ø40
6	shower waste pipe Ø40
7	bidet waste pipe Ø40
8	WC waste pipe Ø110
9	main gas valve and gas intake 1/2" (in box compartment)
10	gas valve for water heater (in box compartment)
11	gas valve for gas hob (in closet)
12	position of leveling feet
13	dishwasher waste pipe Ø40
14	coaxial cable for TV 75 Ω (under the floor)
15	diverter valve with a pressure regulator and gas connection - 2xG.8 (on the panel)
16	central drainage outflow

	Številka risbe:	<b>31W/32W (V29-30)</b>		Naziv:	----
	Risal:	Bilicic A.	28.5.2021	<b>Connections description</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
				List:	2/2

**CALCULATION OF THERMAL INSULATION**



Model of product:		<b>31W/32W (V29-30)</b>		Version:		01	
Part of Caravan holiday home	Thermal Transmittance $U = W/(m^2 \cdot K)$	Area $A = m^2$	Losses $K_w = W/K$				
Floor	0,39	63,00	24,71				
Ceiling	0,33	63,00	20,89				
Left wall	0,41	9,61	3,92				
Windows	1,30	7,40	9,62				
Right wall	0,41	15,41	6,29				
Windows	1,30	1,60	2,08				
Front wall	0,41	16,98	6,93				
Windows	1,30	4,89	6,35				
Rear wall	0,41	20,23	8,26				
Windows	1,30	1,64	2,13				
Others							
<b>Total</b>	<b>7,56</b>	<b>203,76</b>	<b>91,19</b>				
Total outer surface area of caravan holiday home $A = 203,76 \text{ m}^2$ Total losses via "wall", $K_w = U \cdot A$ $K_w = 91,19 \text{ W/K}$ Losses due to renewall of air, $K_v = 0,33 \cdot N \cdot V$ $K_v = 50,52 \text{ W/K}$ Total losses, $K_t$ $K_t = 141,71 \text{ W/K}$ Thermal transmittance of "walls", $U$ $U = \mathbf{0,45 \text{ W/m}^2\text{K}}$ Rated power required, $P = K_t \cdot (20 \text{ }^\circ\text{C}/1000)$ $P = 2,83 \text{ kW}$ Minimum rated power of heater $= 1,1 \cdot P$ $P_{\min} = 3,12 \text{ kW}$							
External temperature, $^\circ\text{C}$	10	5	0	-5	-15	-25	-35
Minimum temperature difference to maintaine internal temperature at $20 \text{ }^\circ\text{C}$	10	15	20	25	35	45	55
Rated power required, kW	1,42	2,13	2,83	3,54	4,96	6,38	7,79
Mimimun rated power of heater, kW	1,56	2,34	3,12	3,90	5,46	7,01	8,57

Classification of thermal insulation and heating

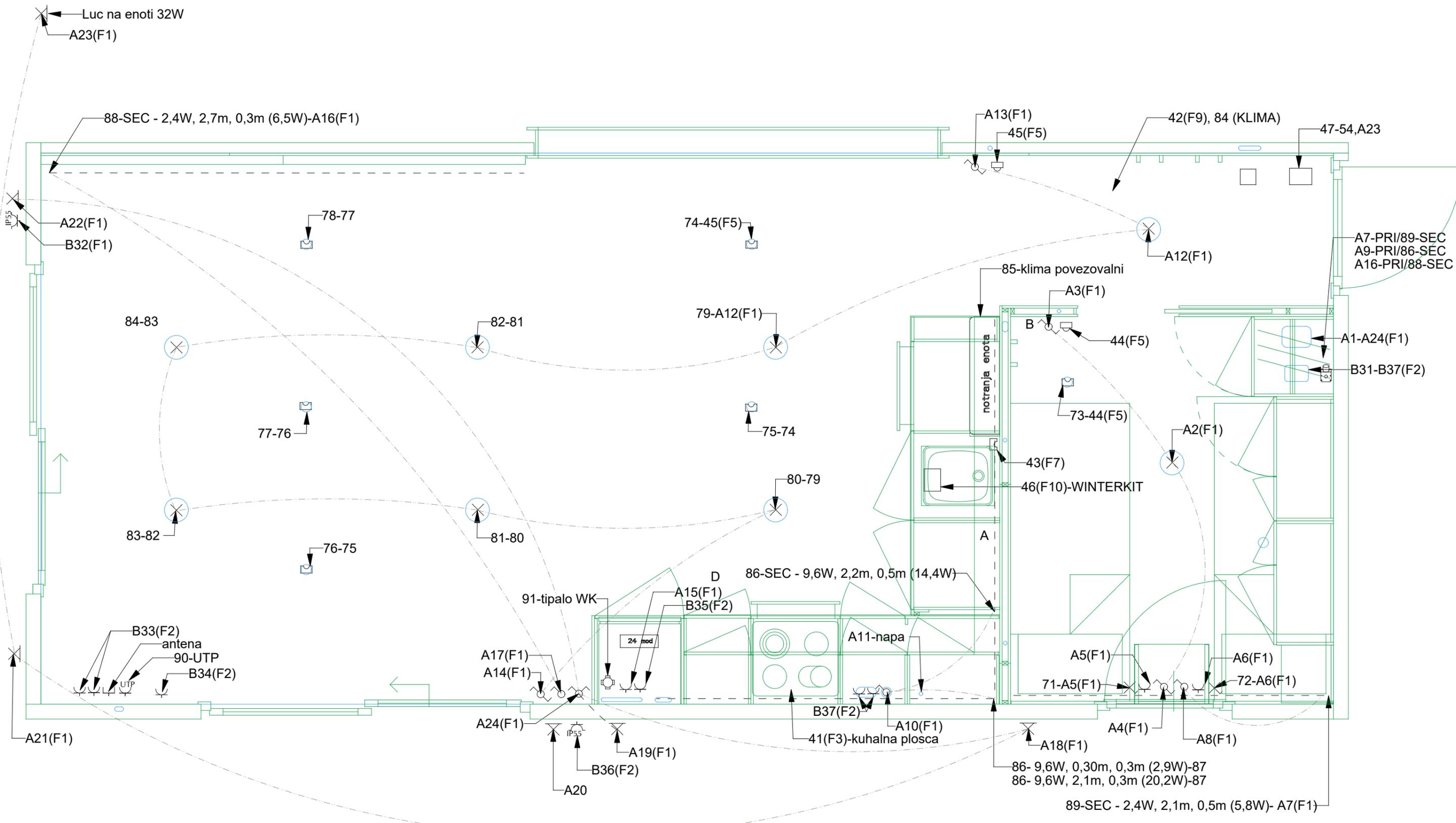
GRADE 1

Note:

Double glazing

Manufacturer declare that the Classification of thermal insulation of this caravan holiday home model is the above referred.

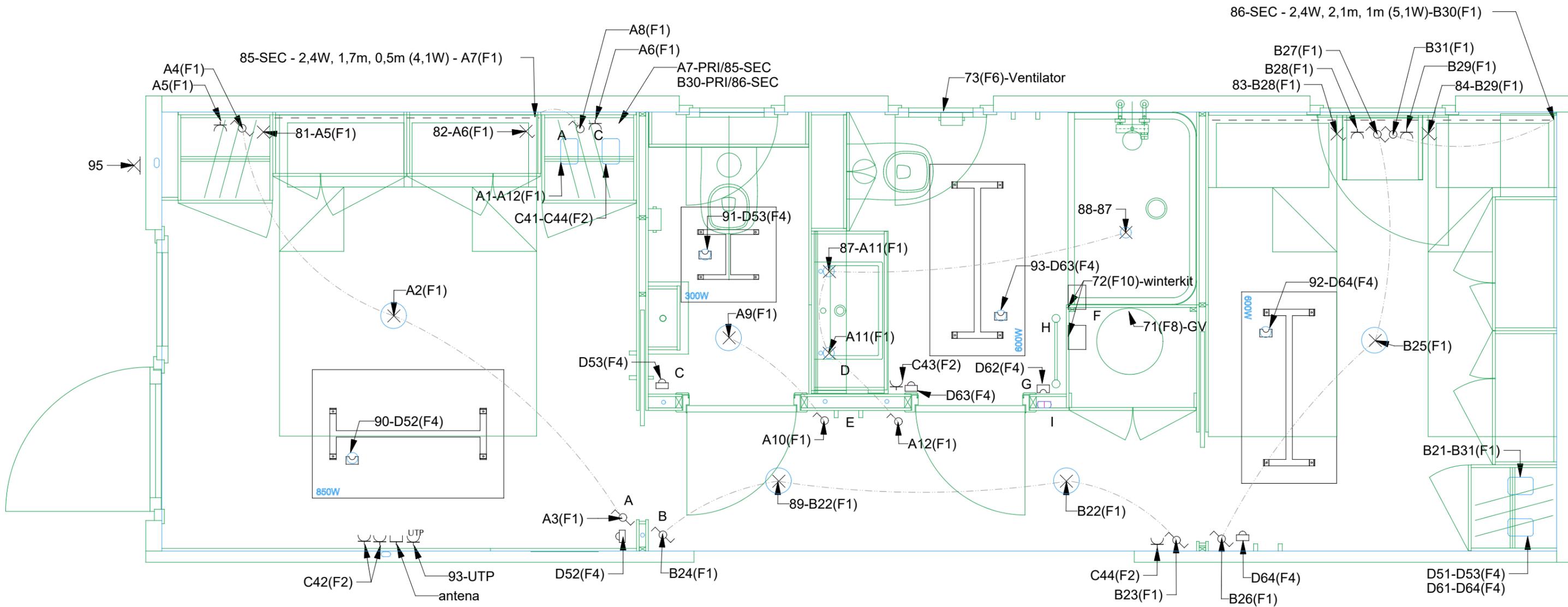
2.06.2021



**LEGENDA**

- |   |                |   |                  |      |                            |        |                   |
|---|----------------|---|------------------|------|----------------------------|--------|-------------------|
| ✕ | luc stropna    | ⊖ | stikalo enopolno | ⌋    | vticnica                   | □      | stalni prikljucek |
| ✕ | luc stenska    | ⊖ | stikalo serijsko | ⌋    | vticnica s pokrovckom      | □      | priklop           |
| ✕ | luc s stikalom | ⊖ | stikalo menjalno | IP55 | vticnica s pokrovckom IP55 | doza A | razdelilna omara  |
| ⌋ | luc cevasta    | ⊖ |                  | ⌋    | vticnica antenska          | 12 mod | priključna omara  |

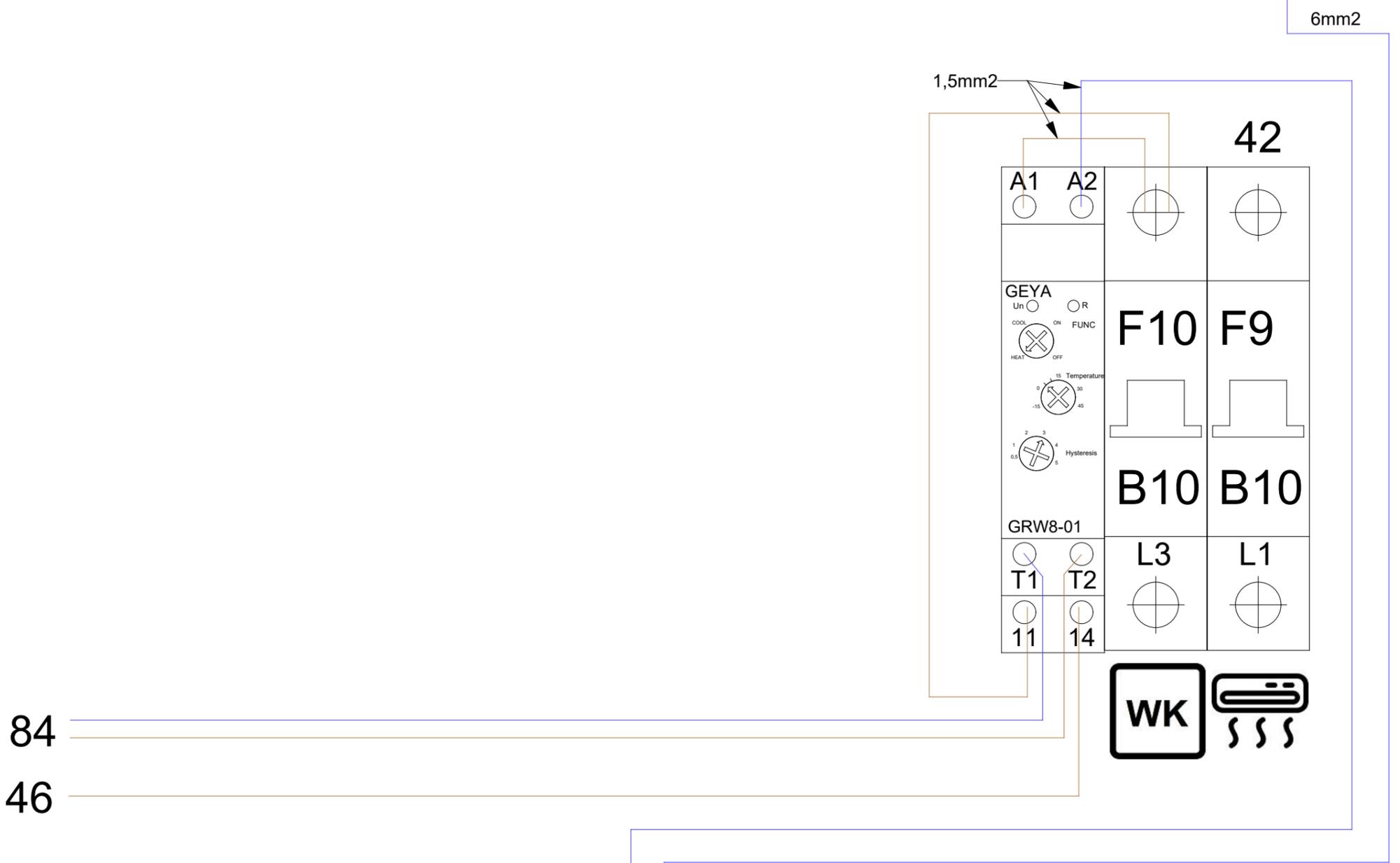
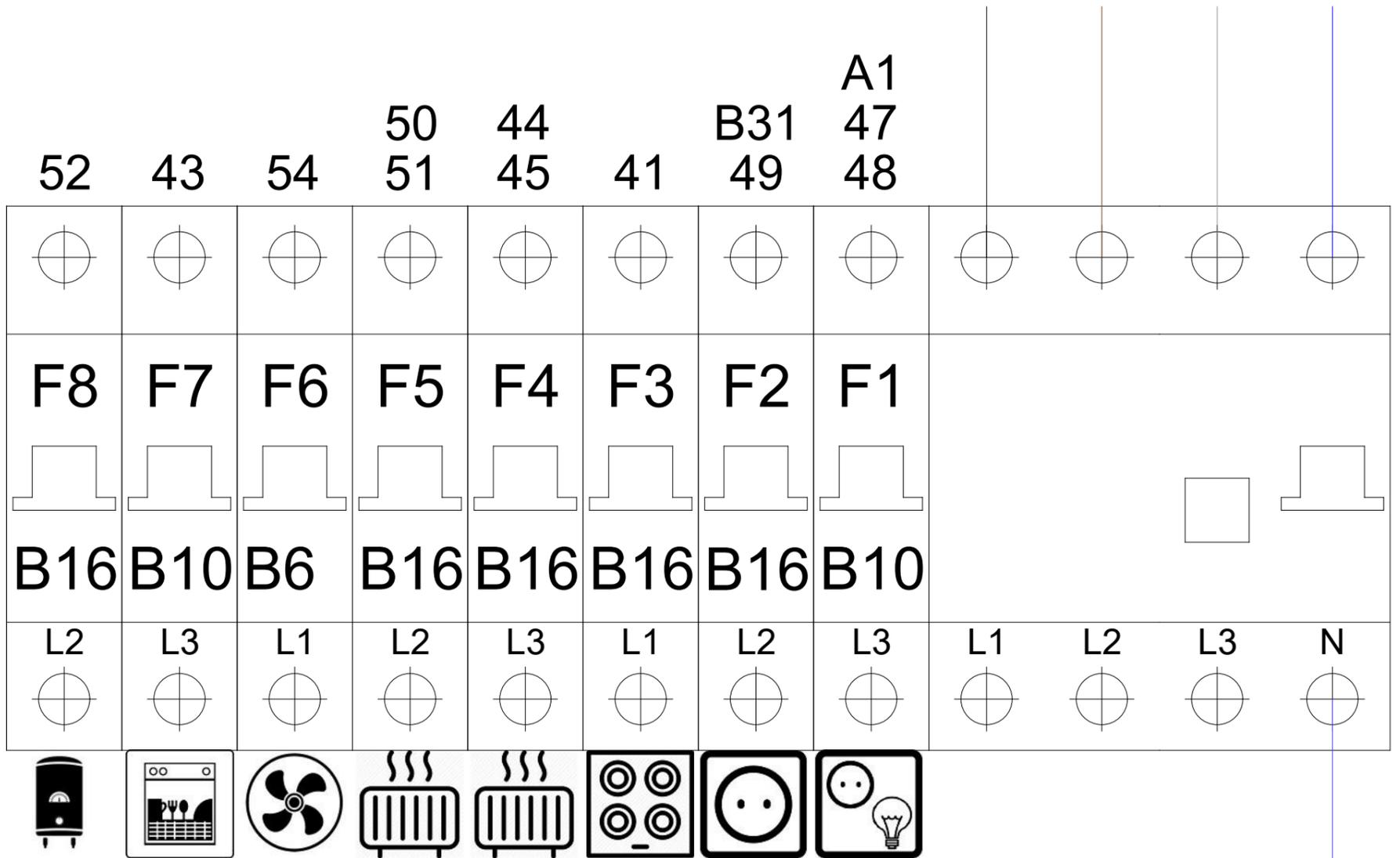
	8						
	7						
	6						
	5						
	4						
	3						
	2						
	1						
Datum	St.	Opis spremembe		Datum	Ime	St.spr.	
Konstruiral	15.6.21	Ime	Material:				
Odobril	15.6.21	Fink					
Uveljavljeno st.spr.	8387	Jakopin B.					
Merilo	Naziv	St.risbe:		list:1/11			
1:24	31W V30 S21 ELEKTRIKA	3110-00394-000					
VSTOPANJE			PTC- Creo Parametric				



**LEGENDA**

- |   |                |   |                  |      |                           |        |                   |
|---|----------------|---|------------------|------|---------------------------|--------|-------------------|
| ⊗ | luc stropna    | ⊗ | stikalo enopolno | ⊗    | vticnica                  | □      | stalni prikljucek |
| ⊗ | luc stenska    | ⊗ | stikalo serijsko | ⊗    | vticnica s pokrovkom      | □      | priklop           |
| ⊗ | luc s stikalom | ⊗ | stikalo menjalno | IP55 | vticnica s pokrovkom IP55 | doza A | razdelilna omara  |
| H | luc cevasta    |   |                  | ⊗    | vticnica antenska         | 12 mod | priključna omara  |

	8						
	7						
	6						
	5						
	4						
	3						
	2						
	1						
Datum	St.	Opis spremembe		Datum	Ime	St.spr	
Konstruiral	13.5.21	Ime	Fink				
Odobril	13.5.21	Jakopin B.					
Uveljavljeno	st.spr.	8358		St.risbe:	list: 1/12		
Merilo	Naziv			32W V30 S21 ELEKTRIKA		3110-00395-000	
1:24						PTC-Creo Parametric	
VSTOPANJE							

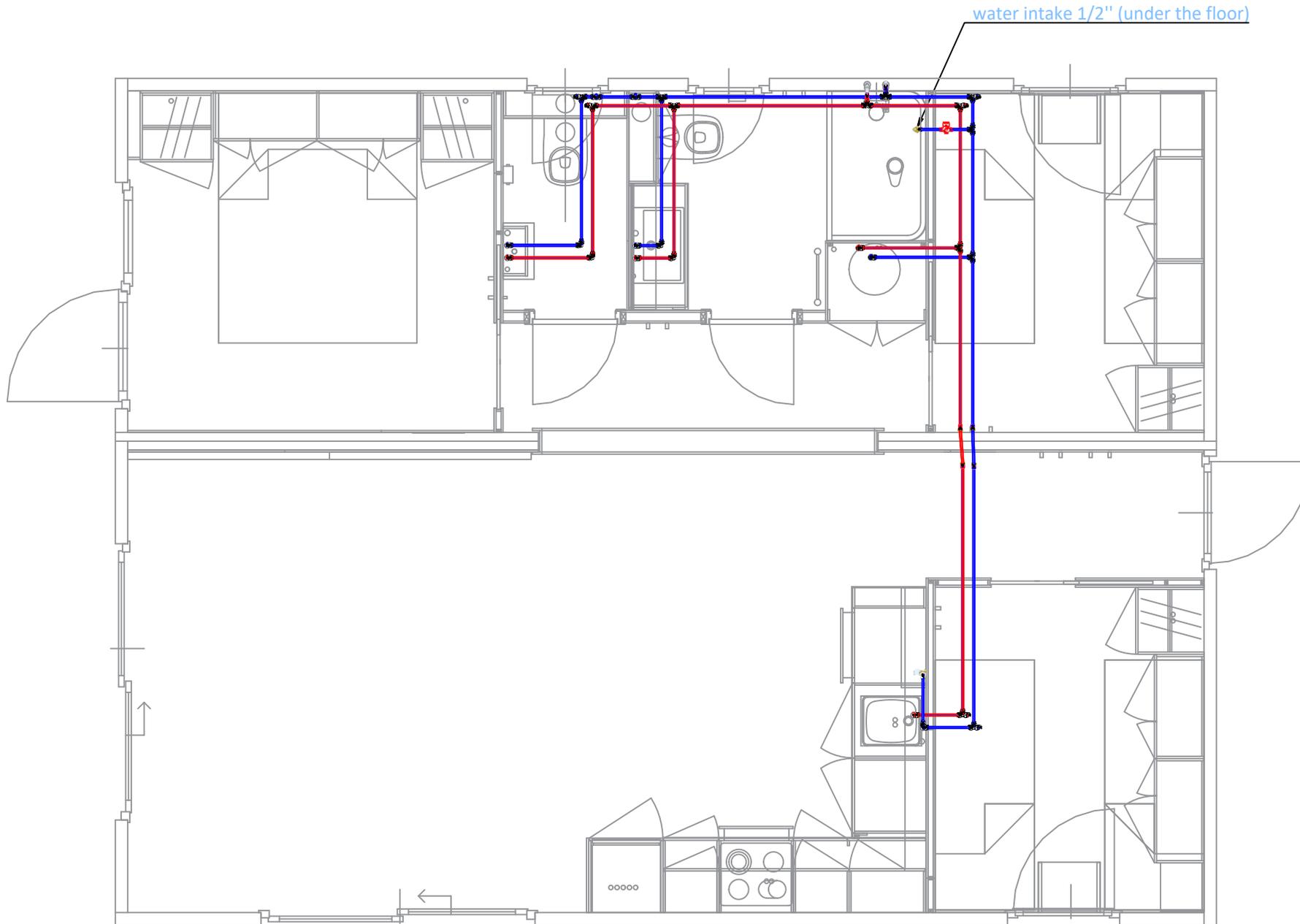


84

46



Konstruiral	Datum	Ime	Material:	
15.6.21	15.6.21	Fink		
Uveljavljeno st.spr.		Jakopin B.		
Merilo	Naziv	8387		St.risbe: list:11/11
1:15		31W V30 S21		3110-00394-000
		ELEKTRIKA		
VSTOPANJE				



water intake 1/2" (under the floor)

LEGEND	gas
	cold water
	hot water

	Številka risbe: <b>31W/32W (V29-30)</b>	Naziv: -----
	Risal: Bilicic A.	28.5.2021
	Kontroliral: ----	----
	Odobril: ----	----
 <b>Gas and water</b>		List: 1/1

# PRODUCT SPECIFICATION

MODEL No.: **03W/04W (V29)**

VERSION: **2020/01**

MANUFACTURER: **Adria Dom d.o.o.**

TRADEMARK: **Adria**

MODEL: **AURORA TWIN 803 A01/B01**

## DOCUMENTS:

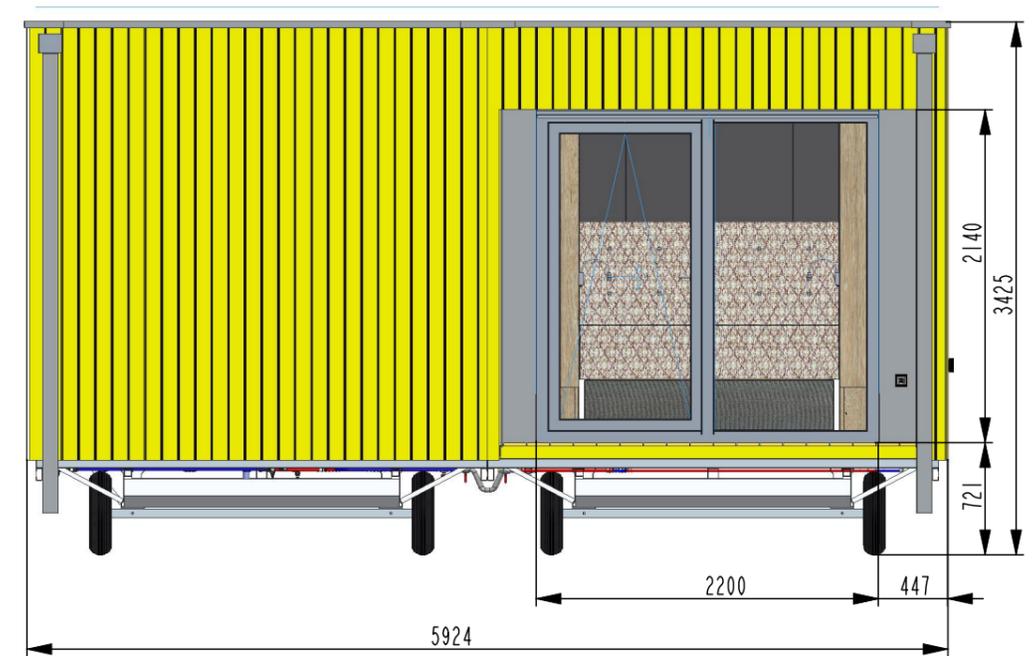
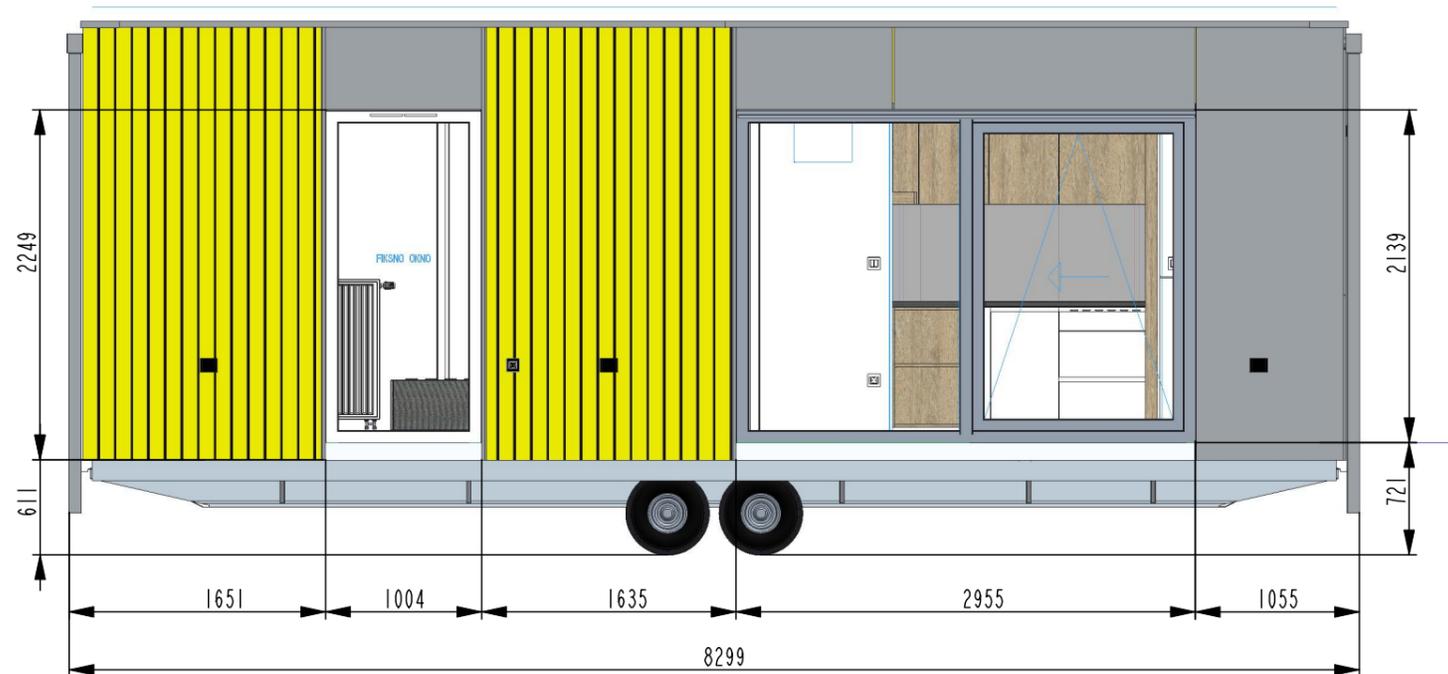
1. Dimension of the mobile home
2. Safety exits
3. Ventilation
4. Connections
5. Calculation of thermal insulation
6. Electrical connection
7. Gas and water

October, 2020

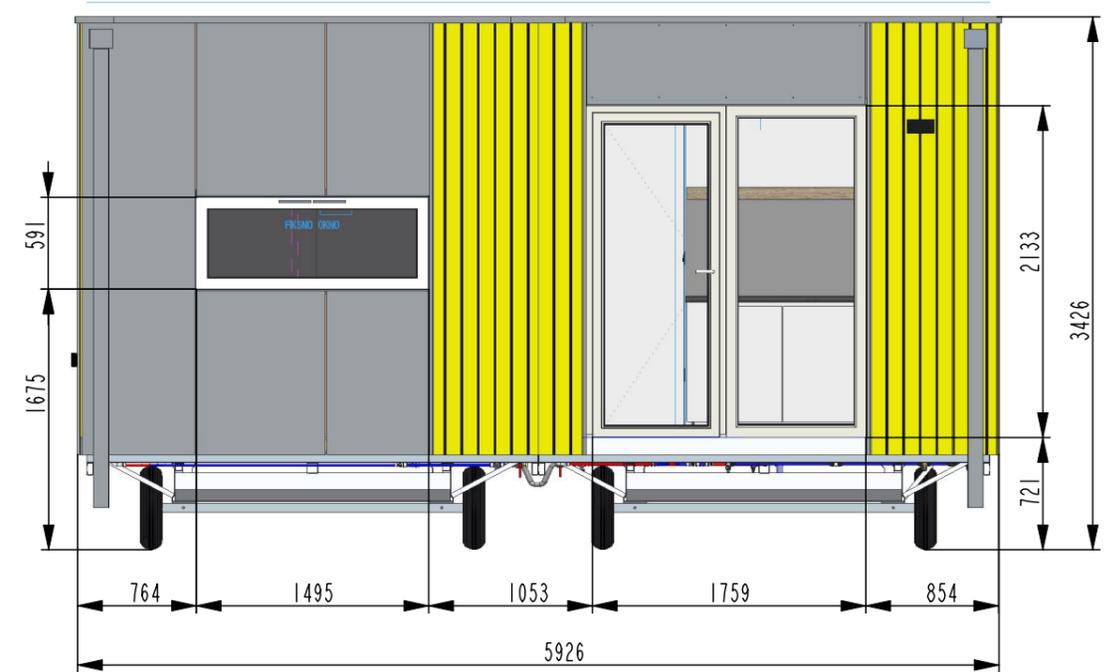
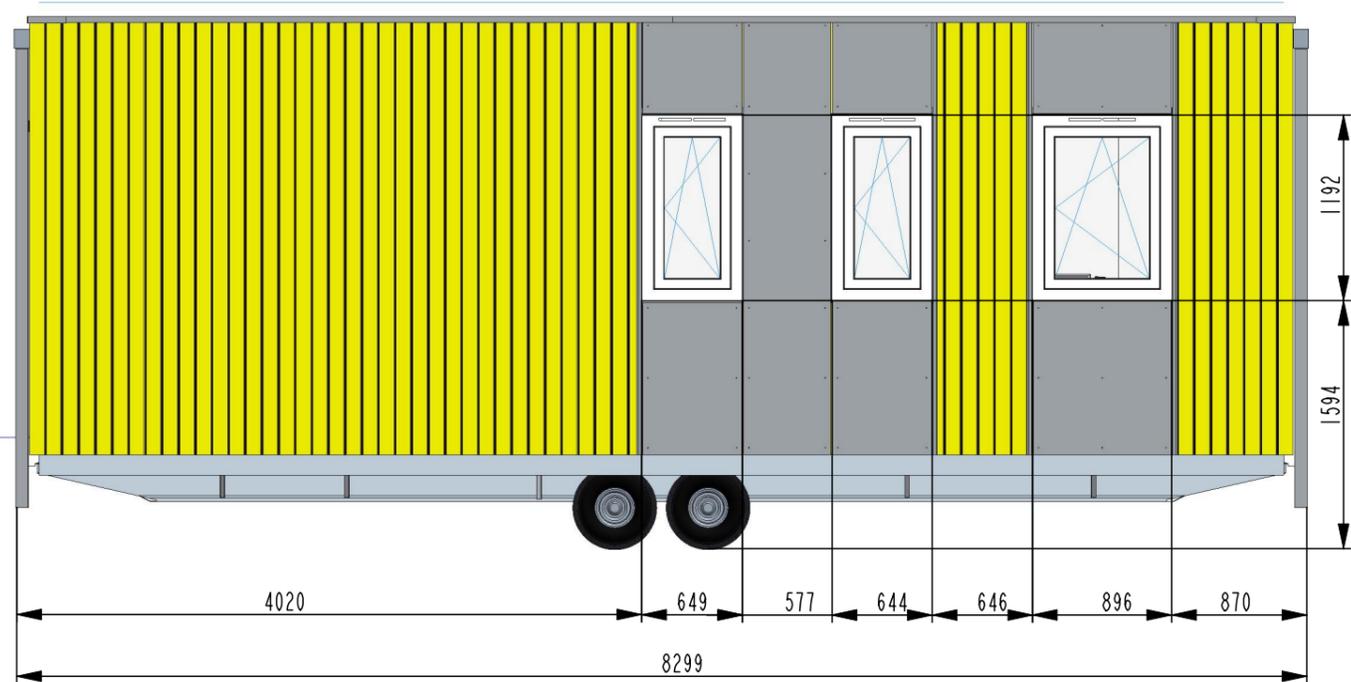
Made by:  
Jure Milčinovič

Approved:  
Blaž Jakopin

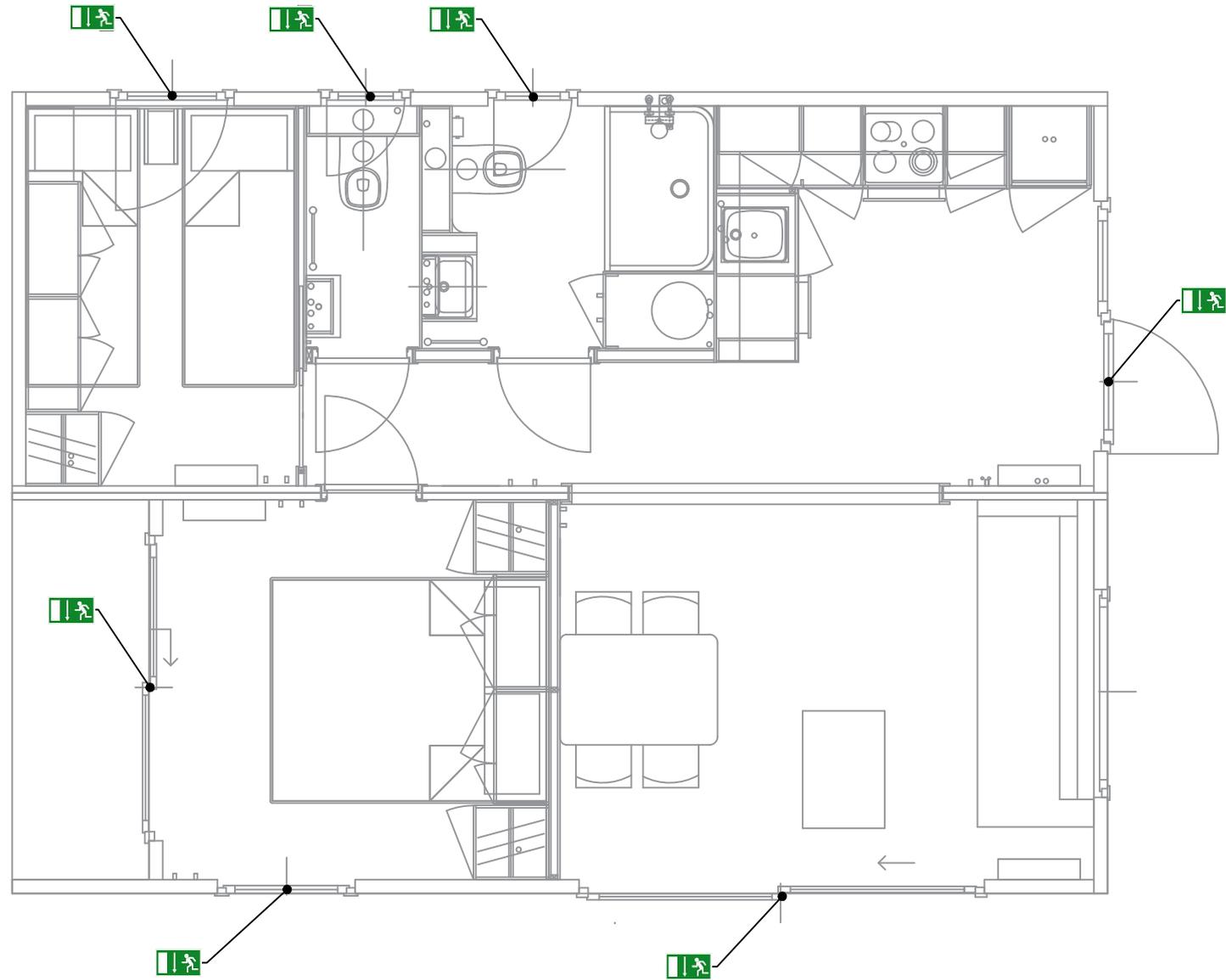
TSI.10.001.01



Datum	St.	Opis spremembe	Datum	Ime	St.spr
	8				
	7				
	6				
	5				
	4				
	3				
	2				
	1				
Konstruiral	7.10.2020	Milcinovic	Material:		
Odobril		Jakopin B.			
Uveljavljeno st.spr.	6632	Masa: 9312204,188			
Merilo	Naziv	St.risbe:	list: 1/2		
1:500	03W/04W V30 S21		2220-03W04W30L001		
VSTOPANJE	PTC- Creo Parametric				



Datum	St.	Opis spremembe	Datum	Ime	St.spr
	8				
	7				
	6				
	5				
	4				
	3				
	2				
	1				
Konstruiral	7.10.2020	Milcinovic	Material: <b>ADRIA</b>		
Uveljavljeno st.spr.	6632	Masa: 9312204,188	DOM		
Merilo	Naziv	St.risbe:	list: 2/2		
1:500	03W/04W V30 S21	2220-03W04W30L001			
VSTOPANJE	PTC- Creo Parametric				



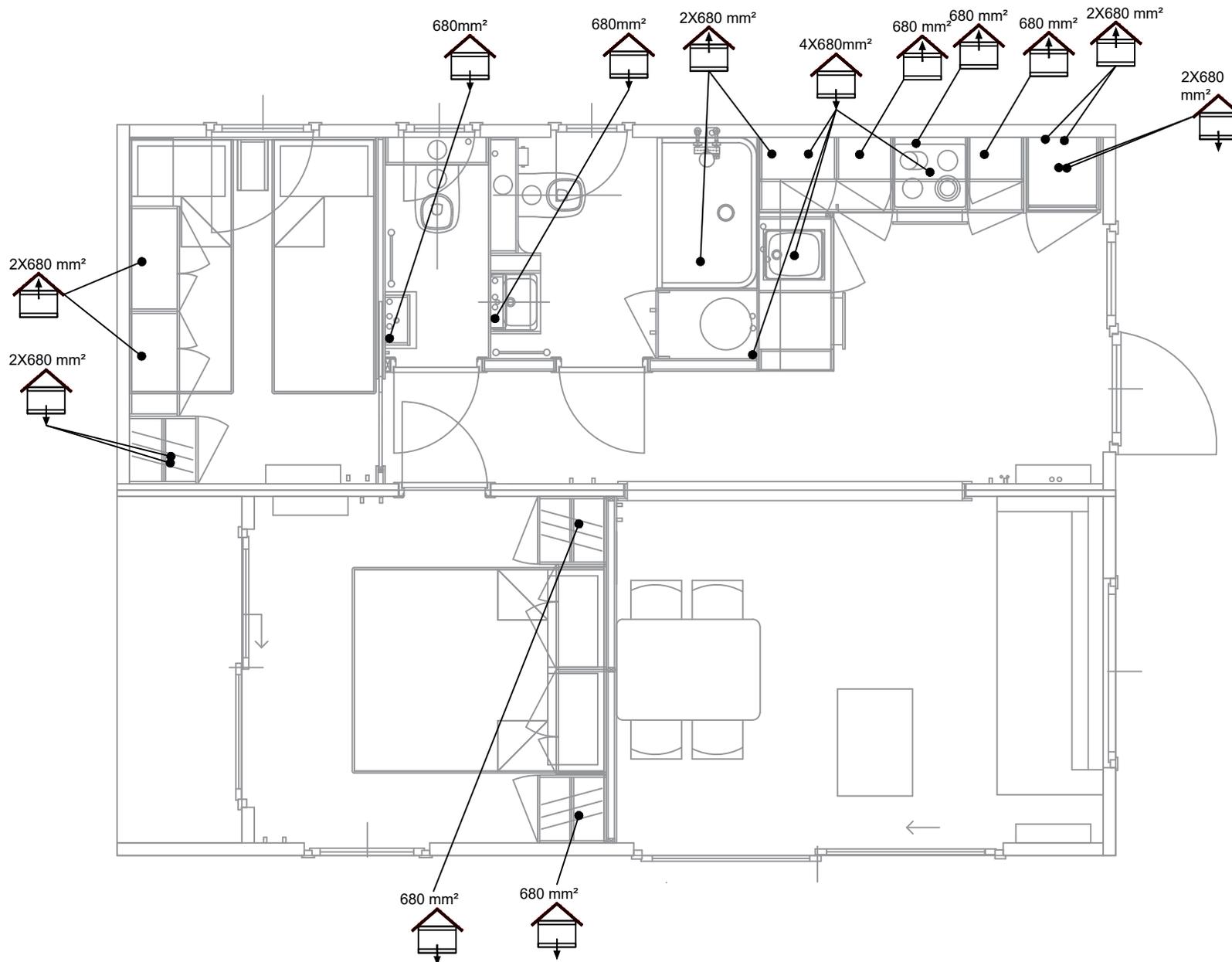
**ADRIA**

Številka risbe:	<b>03W/04W (V29)</b>	
Risal:	Milcinovic	8.10.2020
Kontroliral:	----	----
Odobril:	----	----

Naziv: **SAFETY EXITS**

OCCUPANCY: 4+1

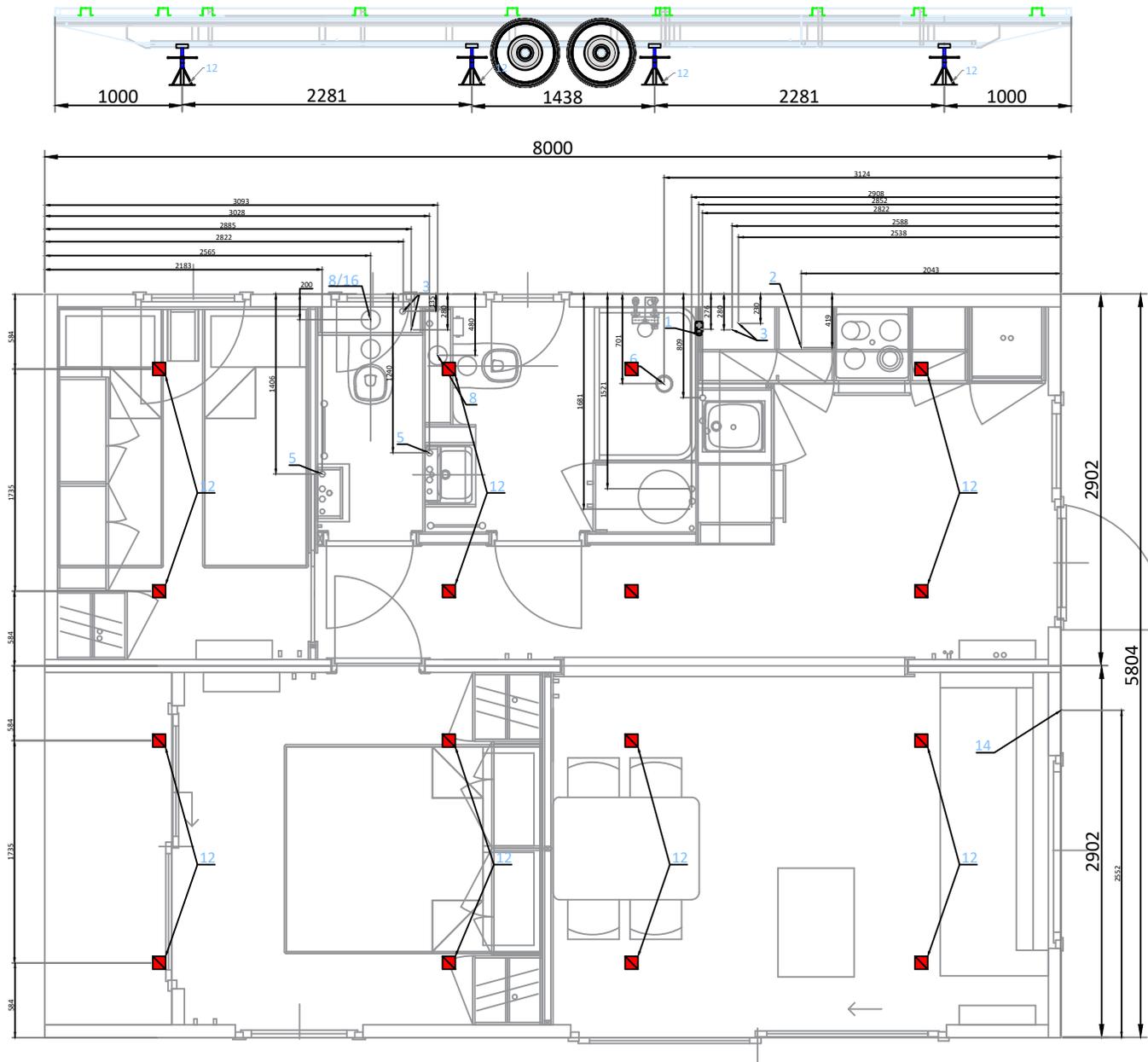
List:



	Številka risbe:	<b>03W/04W (V29)</b>		Naziv:	<b>VENTILATION</b>
	Risal:	Milcinovic	8.10.2020		
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		

OCCUPANCY: 4+1

List:



	Številka risbe: <b>03W/04W (V29)</b>		Naziv:
	Risal:	Milčinovič	13.10.2020
	Kontroliral:	----	----
	Odobril:	----	----
	 <b>Connections</b>		
			List: 1/2

N°	DESCRIPTION
1	electrical connection - plug 3x32A/400V/3P+N+E/50-60Hz
2	water intake 1/2"
3	water release
4	kitchen sink waste pipe Ø40
5	toilet sink waste pipe Ø40
6	shower waste pipe Ø40
7	bidet waste pipe Ø40
8	WC waste pipe Ø110
9	main gas valve and gas intake 1/2" (in box compartment)
10	gas valve for water heater (in box compartment)
11	gas valve for gas hob (in closet)
12	position of leveling feet
13	dishwasher waste pipe Ø40
14	coaxial cable for TV 75 Ω (under the floor)
15	diverter valve with a pressure regulator and gas connection - 2xG.8 (on the panel)
16	central drainage outflow

	Številka risbe:	03W/04W (V29)		Naziv:	----
	Risal:	Milčinovič	13.10.2020	<b>Connections description</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
				List:	2/2

**CALCULATION OF THERMAL INSULATION**



Model of product: **03W/04W** Version: 01

Part of Caravan holiday home	Thermal Transmittance $U = W/(m^2 \cdot K)$	Area $A = m^2$	Losses $K_w = W/K$
Floor	0,39	32,00	12,43
Ceiling	0,33	32,00	10,61
Left wall	0,38	9,33	3,55
Windows	1,30	4,27	5,55
Right wall	0,38	8,98	3,42
Windows	1,30	4,62	6,01
Front wall	0,38	18,85	7,18
Windows	1,30	8,35	10,85
Rear wall	0,38	24,77	9,43
Windows	1,30	2,43	3,15
Others			
<b>Total</b>	<b>7,44</b>	<b>145,60</b>	<b>72,19</b>

Total outer surface area of caravan holiday home       $A = 145,60 \text{ m}^2$   
 Total losses via "wall",  $K_w = U \cdot A$        $K_w = 72,19 \text{ W/K}$   
 Losses due to renewall of air,  $K_v = 0,33 \cdot N \cdot V$        $K_v = 25,87 \text{ W/K}$   
 Total losses,  $K_t$        $K_t = 98,06 \text{ W/K}$   
 Thermal transmittance of "walls",  $U$        **$U = 0,50 \text{ W/m}^2\text{K}$**   
 Rated power required,  
 $P = K_t \cdot (20 \text{ }^\circ\text{C}/1000)$        $P = 1,96 \text{ kW}$   
 Minimum rated power of heater  $= 1,1 \cdot P$        $P_{min} = 2,16 \text{ kW}$

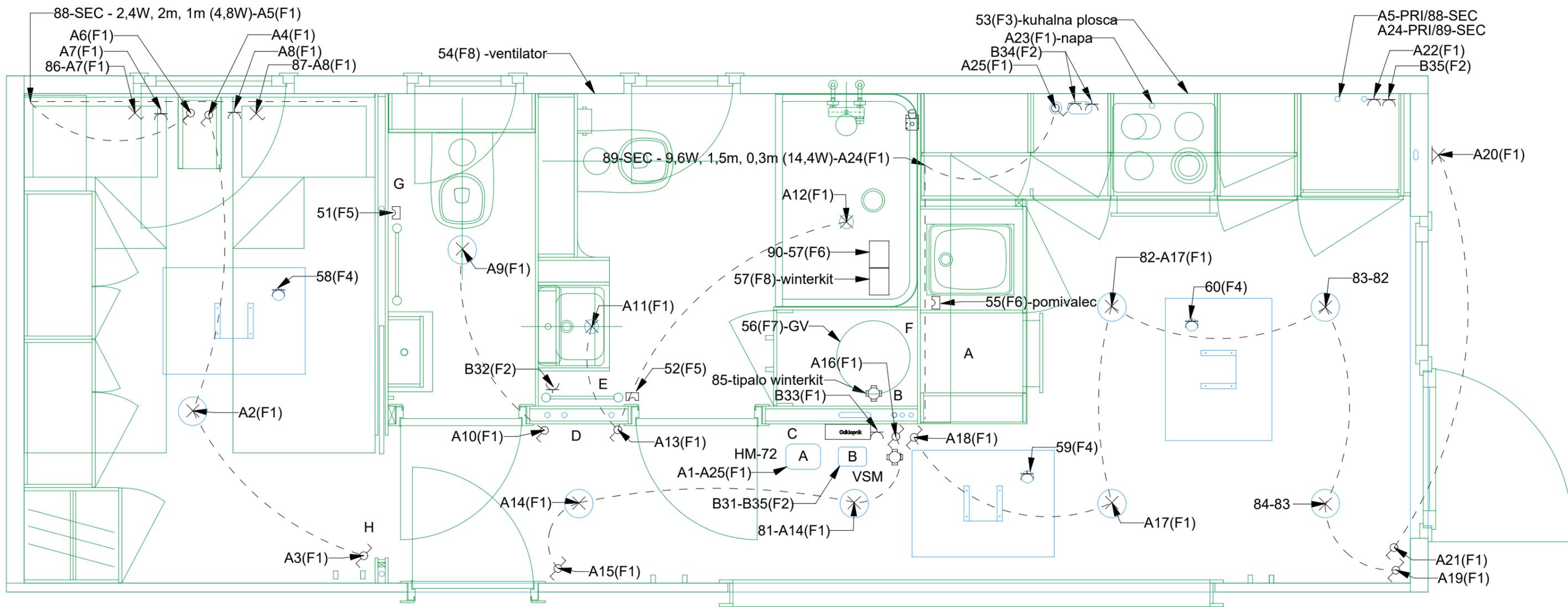
External temperature, $^\circ\text{C}$	10	5	0	-5	-15	-25	-35
Minimum temperature difference to maintaine	10	15	20	25	35	45	55
Rated power required, kW	0,98	1,47	1,96	2,45	3,43	4,41	5,39
Mimimun rated power of heater, kW	1,08	1,62	2,16	2,70	3,78	4,85	5,93

Classification of thermal insulation and heating      **GRADE 1**

Note:  
Double glazing

Manufacturer declare that the Classification of thermal insulation of this caravan holiday home model is the above referred.

7.10.2020



**LEGENDA**

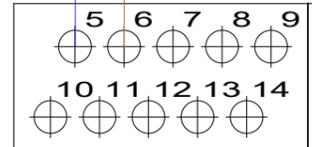
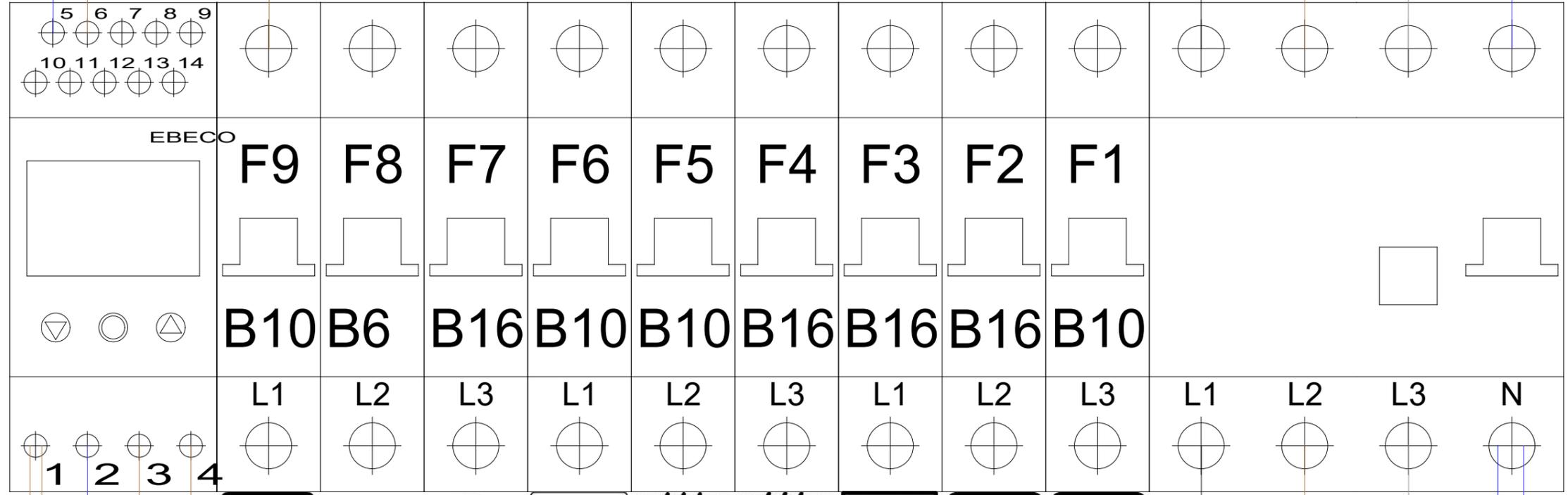
- |   |                |   |                  |      |                            |        |                   |
|---|----------------|---|------------------|------|----------------------------|--------|-------------------|
| ⊗ | luc stropna    | ⊗ | stikalo enopolno | ⊗    | vticnica                   | ⊗      | stalni prikljucek |
| ⊗ | luc stenska    | ⊗ | stikalo serijsko | ⊗    | vticnica s pokrovckom      | ⊗      | priklop           |
| ⊗ | luc s stikalom | ⊗ | stikalo menjalno | IP55 | vticnica s pokrovckom IP55 | doza A | razdelilna omara  |
| H | luc cevasta    |   |                  |      | vticnica antenska          | 12 mod | priključna omara  |

	8						
	7						
	6						
	5						
	4						
	3						
	2						
	1						
Datum	St.	Opis spremembe		Datum	Ime	St.spr	
Konstruiral	09.10.20	Ime	Material:				
Odobril	09.10.20	Pobezin					
Uveljavljeno	st.spr.	Jakopin B.	6605				
Merilo	Naziv	St.risbe:		list:1/14			
1:22	03W V29 S21 ELEKTRIKA	3110-00332-000					
VSTOPANJE			PTC- Creo Parametric				

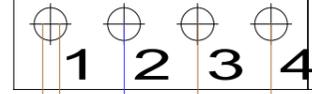
85

57

54 56 55 51 58  
52 60 53 B31 A1



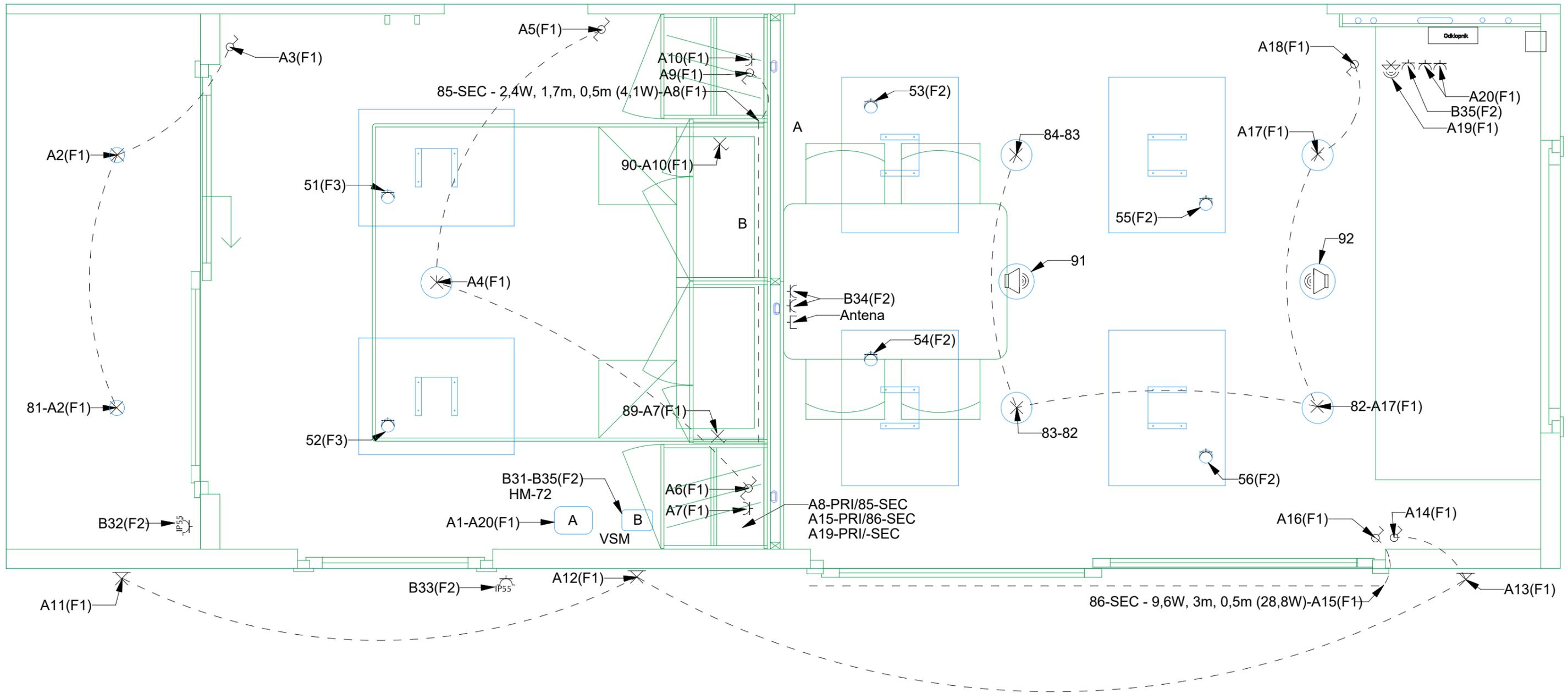
EBECO



POVEZAVA NA DRUGO ENOTO

Konstruiral	Datum	Ime	Material:	ADRIA DOM
Odobril	09.10.20	Pobezin		
Uveljavljeno	09.10.20	Jakopin B.		
Merilo	Naziv	6605		St.risbe: list:14/14
1:15	03W V29 S21 ELEKTRIKA			3110-00332-000
VSTOPANJE				PTC-Creo Parametric

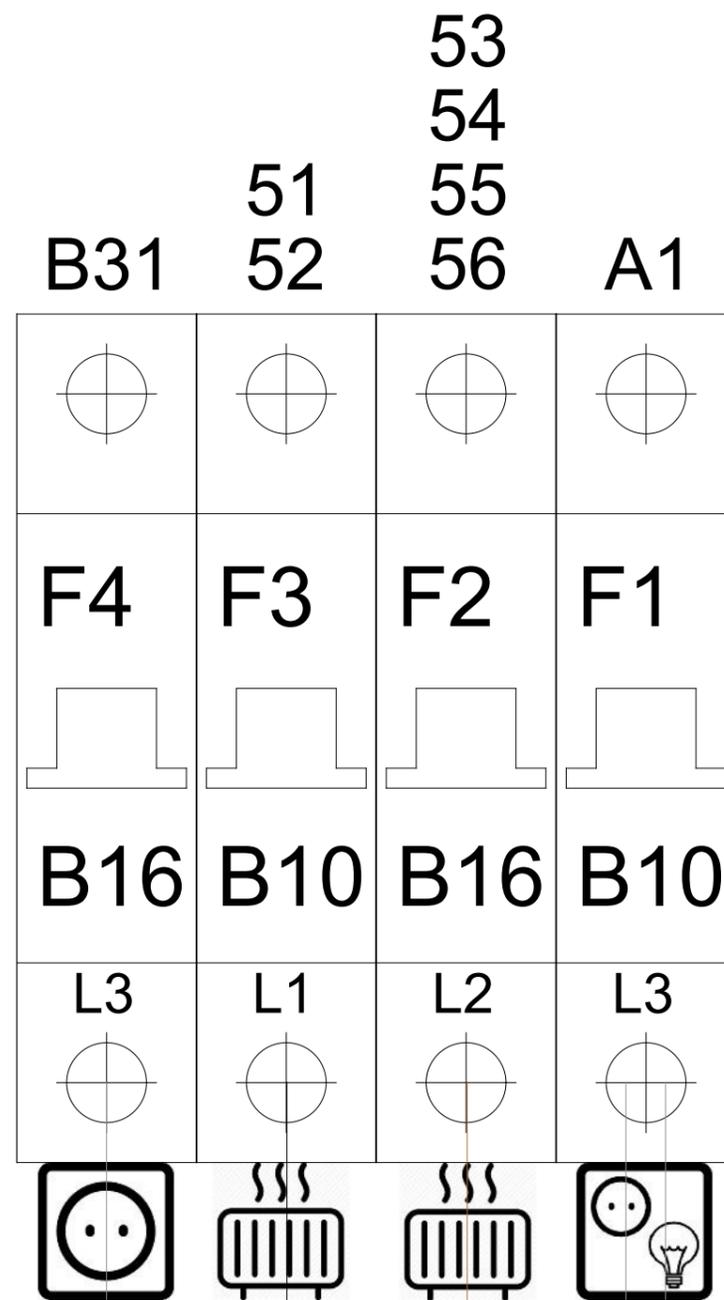




**LEGENDA**

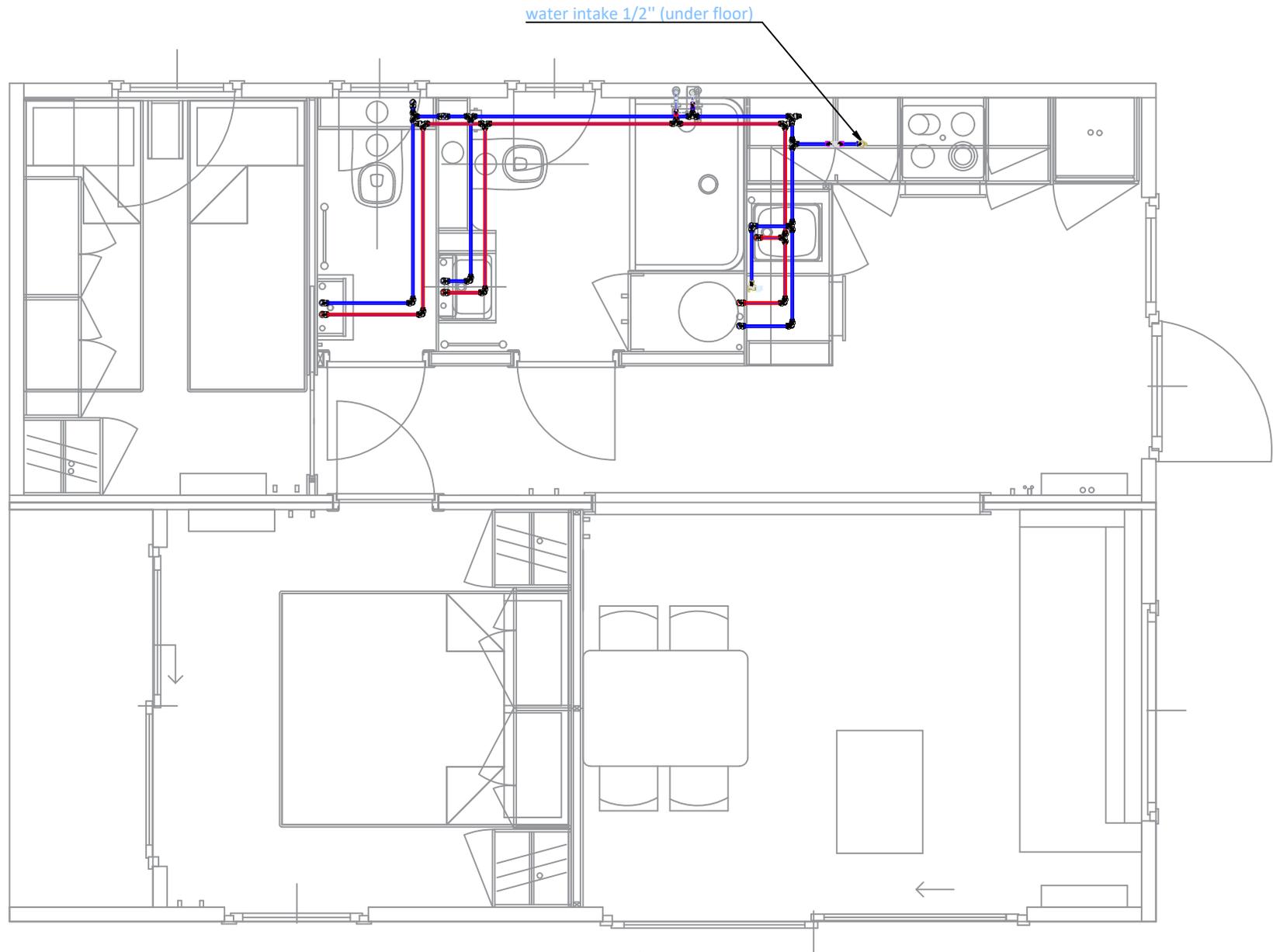
- |   |                |   |                  |      |                           |        |                   |
|---|----------------|---|------------------|------|---------------------------|--------|-------------------|
| ✕ | luc stropna    | ○ | stikalo enopolno | ⌋    | vticnica                  | □      | stalni prikljucek |
| ✕ | luc stenska    | ○ | stikalo serijsko | ⌋    | vticnica s pokrovkom      | □      | priklop           |
| ✕ | luc s stikalom | ○ | stikalo menjalno | IP55 | vticnica s pokrovkom IP55 | doza A | razdelilna omara  |
| H | luc cevasta    | ○ |                  | ⌋    | vticnica antenska         | 12 mod | priključna omara  |

	8								
	7								
	6								
	5								
	4								
	3								
	2								
	1								
Datum	St.	Opis spremembe			Datum	Ime	St.spr.		
Konstruiral	09.10.20	Ime	Material:						
Odobril	09.10.20	Pobezin							
Uveljavljeno	st.spr.	Jakopin B.							
Merilo	Naziv	6605							
1:20		04W V29 S21 ELEKTRIKA			St.risbe:	list: 1/13			
VSTOPANJE					3110-00333-000				
					PTC-Creo Parametric				



**DOVOD**

Konstruiral	Datum	Ime	Material:	
Odobril	09.10.20	Pobezin		
Uveljavljeno	09.10.20	Jakopin B. st.spr. 6605		
Merilo	Naziv			St.risbe: list:13/13
1:15	04W V29 S21 ELEKTRIKA		3110-00333-000	
VSTOPANJE				PTC- Creo Parametric



LEGEND	gas
	cold water
	hot water

	Številka risbe: <b>03W/04W (V29)</b>	Naziv:
	Risal: <b>Milčinovič</b>	8.10.2020
	Kontroliral: ----	----
	Odobril: ----	----

-----  
**Gas and water**

# PRODUCT SPECIFICATION

MODEL No.: **S03 (V04)**

VERSION: **2021/01**

MANUFACTURER: **Adria Dom d.o.o.**

TRADEMARK: **Adria**

MODEL: **M**

## DOCUMENTS:

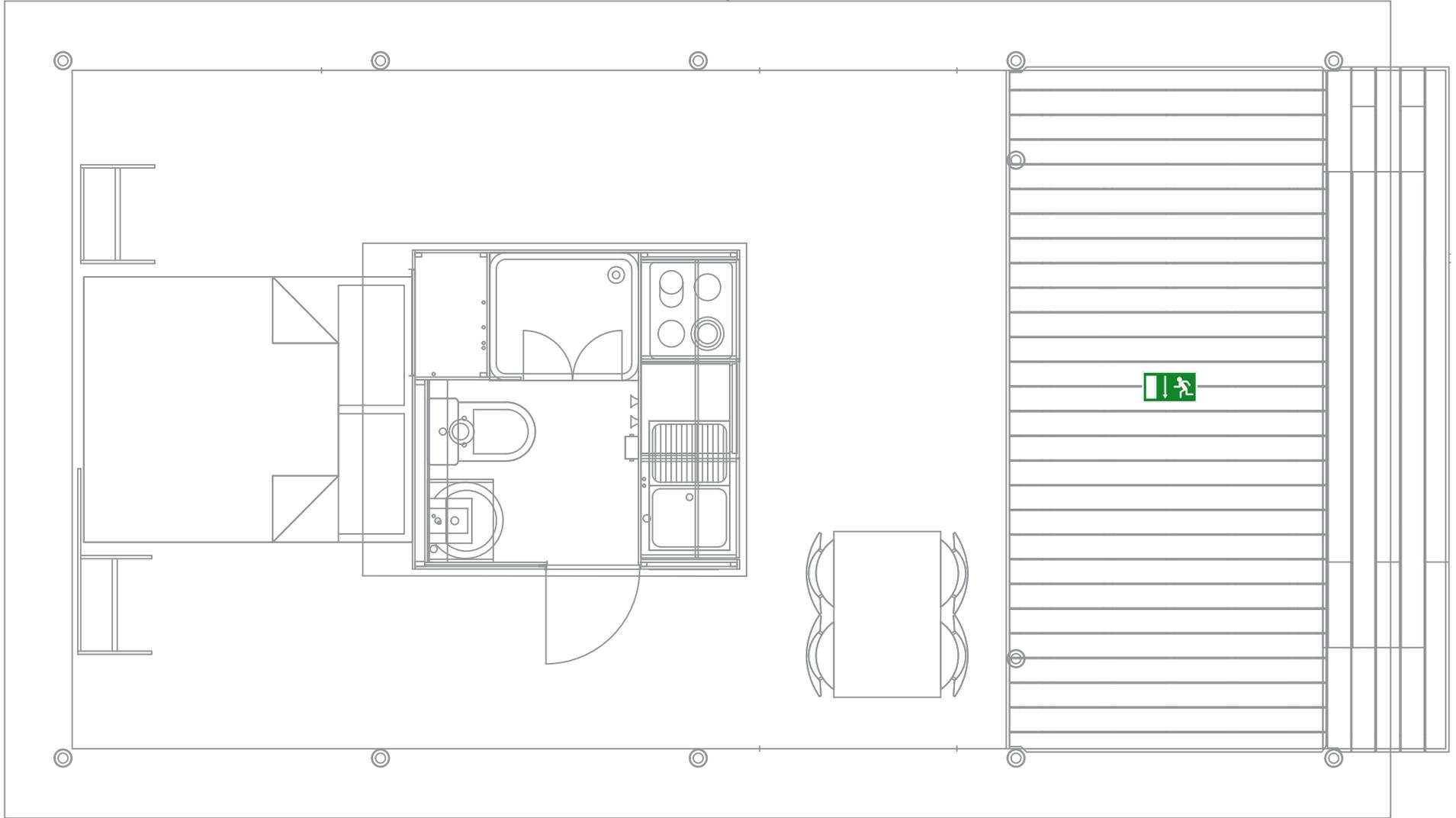
1. Safety exits
2. Connections
3. Electrical connection
4. Gas and water

December, 2020

Made by:  
Jure Milčinovič

Approved:  
Blaž Jakopin

TSI.10.001.01

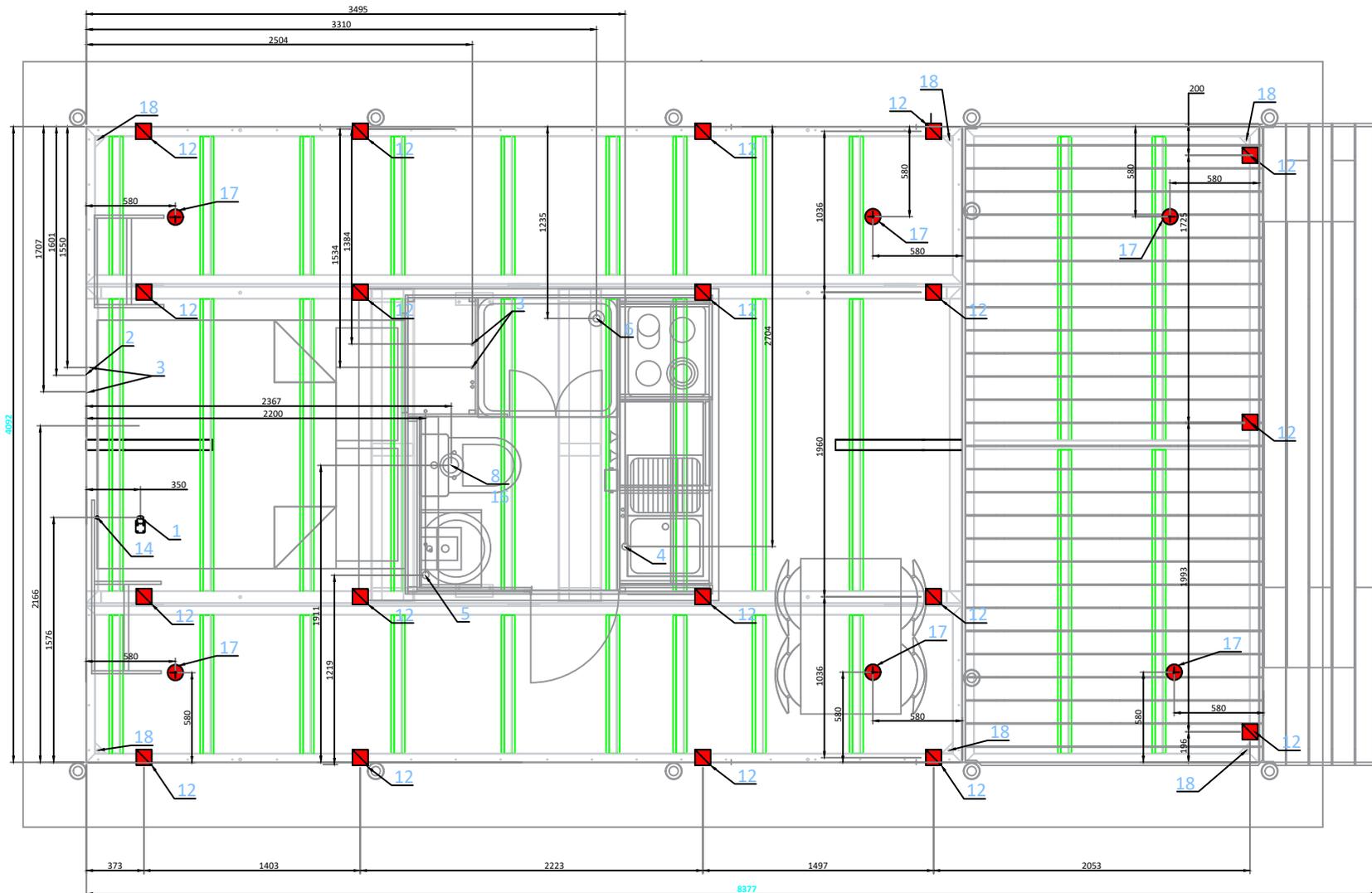


OCCUPANCY: 2+2

	Številka risbe:	<b>S03 (V04)</b>	
	Risal:	Milcinovic	26.12.2020
	Kontroliral:	----	----
	Odobril:	----	----

Naziv: **SAFETY EXITS**

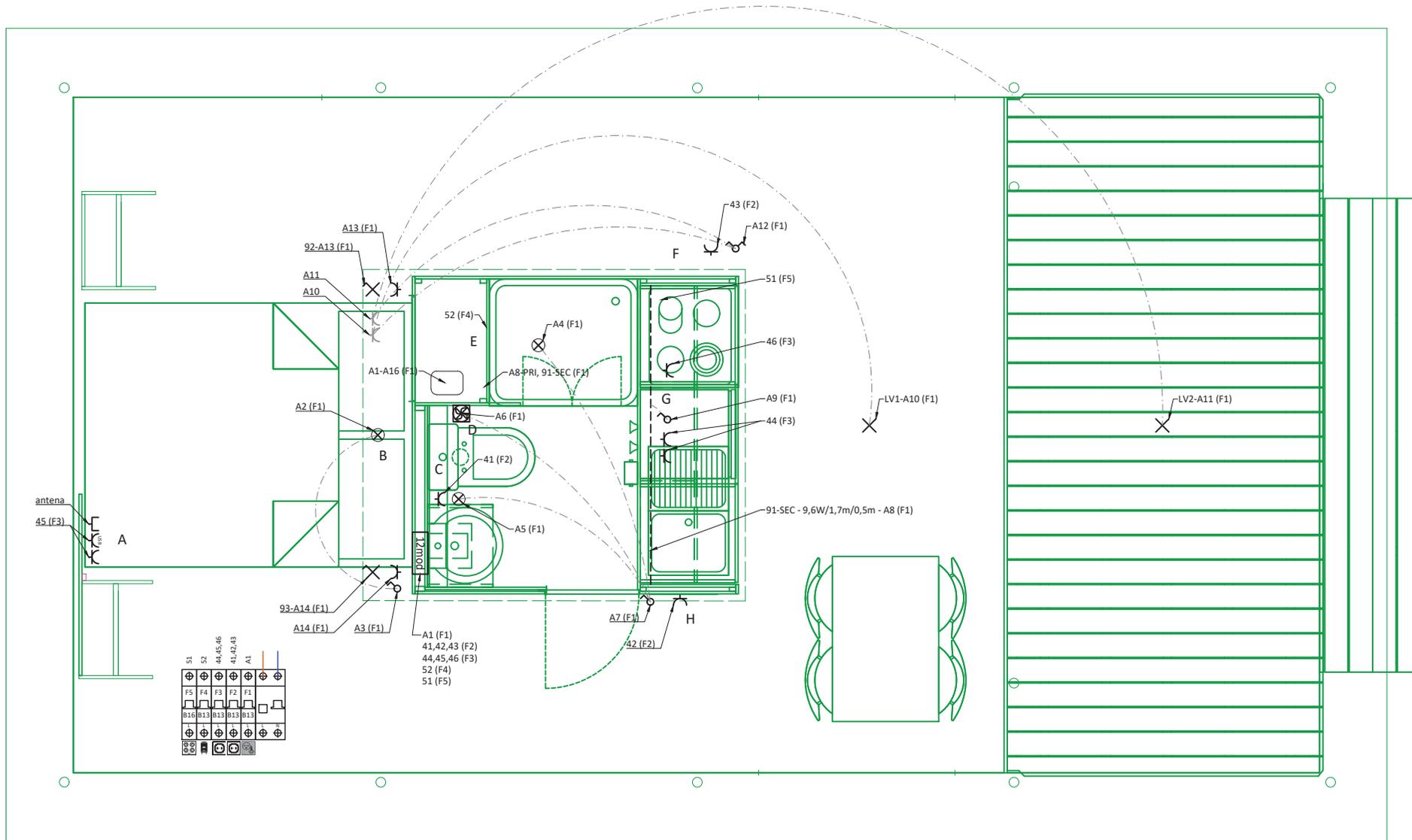
List:



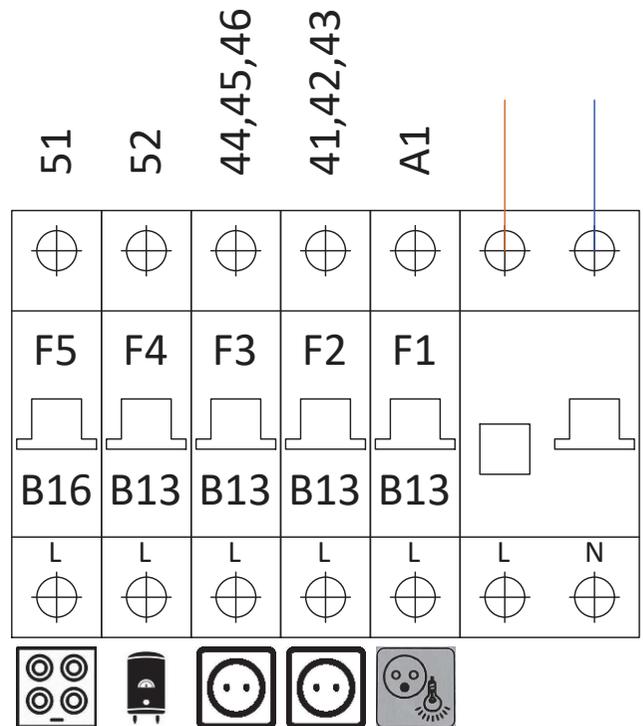
	Številka risbe:	S03 V04		Naziv:	-----
	Risal:	Milcinovic	26.12.2020	<b>Connections</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
				List:	1/2

N°	DESCRIPTION
1	electrical connection - plug 32A/220-250V/2P+E/50-60Hz
2	water intake 1/2"
3	water release
4	kitchen sink waste pipe Ø40
5	toilet sink waste pipe Ø40
6	shower waste pipe Ø40
7	bidet waste pipe Ø40
8	WC waste pipe Ø110
9	main gas valve and gas intake 1/2" (in box compartment)
10	gas valve for water heater (in box compartment)
11	gas valve for gas hob (in closet)
12	position of leveling feet
13	dishwasher waste pipe Ø40
14	coaxial cable for TV 75 Ω (under the floor)
15	diverter valve with a pressure regulator and gas connection - 2xG.8 (on the panel)
16	central drainage outflow
17	ground anchor
18	tent chassis anchor point

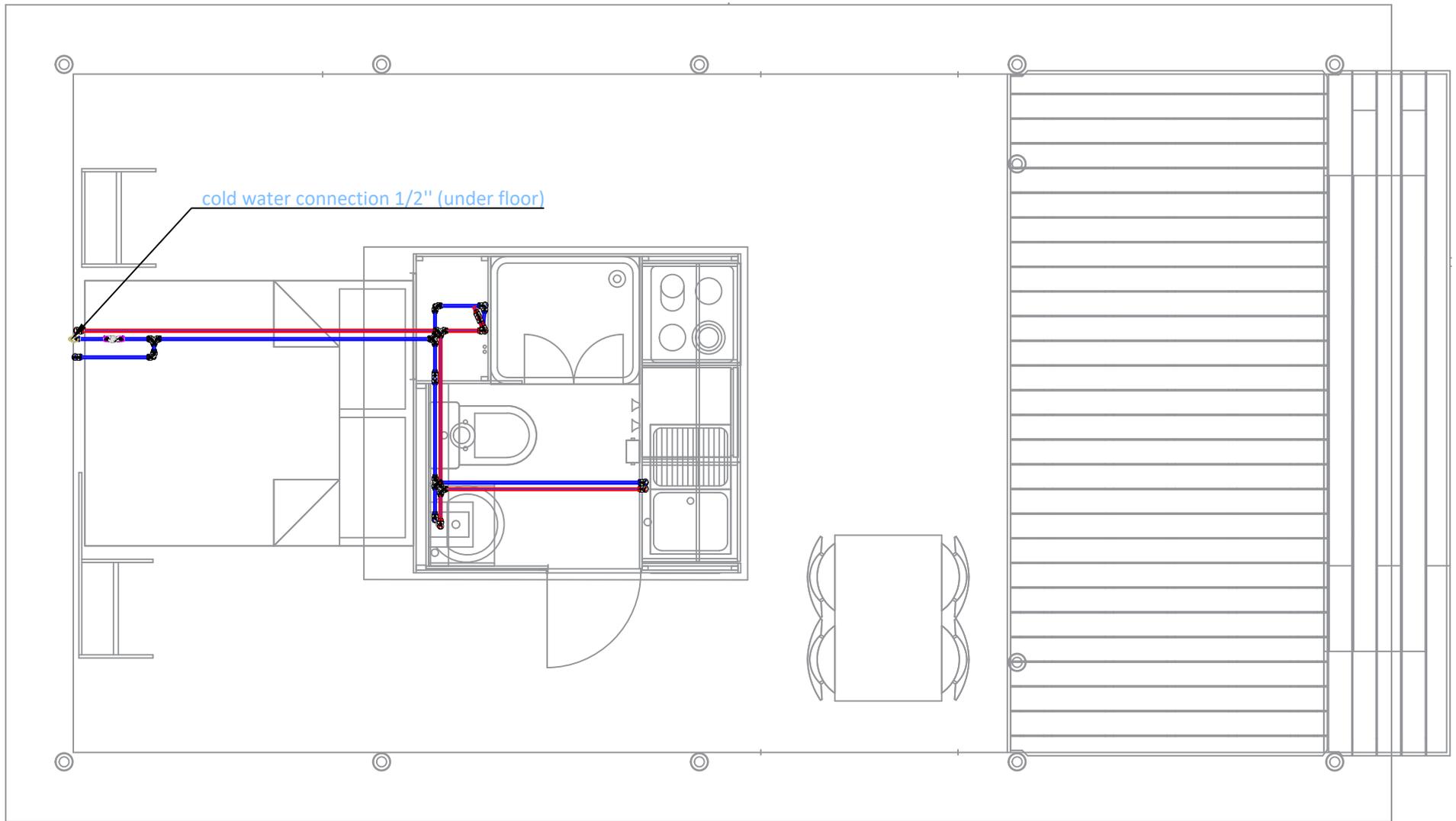
	Številka risbe:	<b>S03 (V04)</b>		Naziv:	----
	Risal:	Milcinovic	26.12.2020	<b>Connections description</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
					List: 2/2



SPREMEMBE		Ime:	Datum:
A	7005 - Uveljavitev načrta	Prijanovič	7.12.2020
	Številka risbe:	3110-00348-000	
	Risal:	Prijanovič	7.12.2020
	Kontroliral:	----	----
	Odobril:	----	----
Naziv:		S03 V04 S21 Elektrika - standard	
T:\drawings\3110 - elektrika\3110-00348-000 Elektrika S03 V04 S21 - standard.dwg			List: 1/10



	Številka risbe:	3110-00348-000		Naziv:	<b>S03 V04 S21</b> <b>Elektrika - standard</b>
	Risal:	Prijanovič	7.12.2020		
	Kontroliral:	----		----	
	Odobril:	----		----	
T:\drawings\3110 - elektrika\3110-00348-000 Elektrika S03 V04 S21 - standard.dwg					List: 10/10



LEGEND	gas
	cold water
	hot water

	Številka risbe:	S03 (V04)		Naziv:	-----
	Risal:	Milčinovič	26.12.2020	Gas and water	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
					List: 1/1

# PRODUCT SPECIFICATION

MODEL No.: **X47 (V30)**

VERSION: **2019/01**

MANUFACTURER: **Adria Dom d.o.o.**

TRADEMARK: **Adria**

MODEL: **XLINE 1004 C21T**

## DOCUMENTS:

1. Safety exits
2. Ventilation
3. Connections
4. Calculation of thermal insulation
5. Electrical connection
6. Gas and water

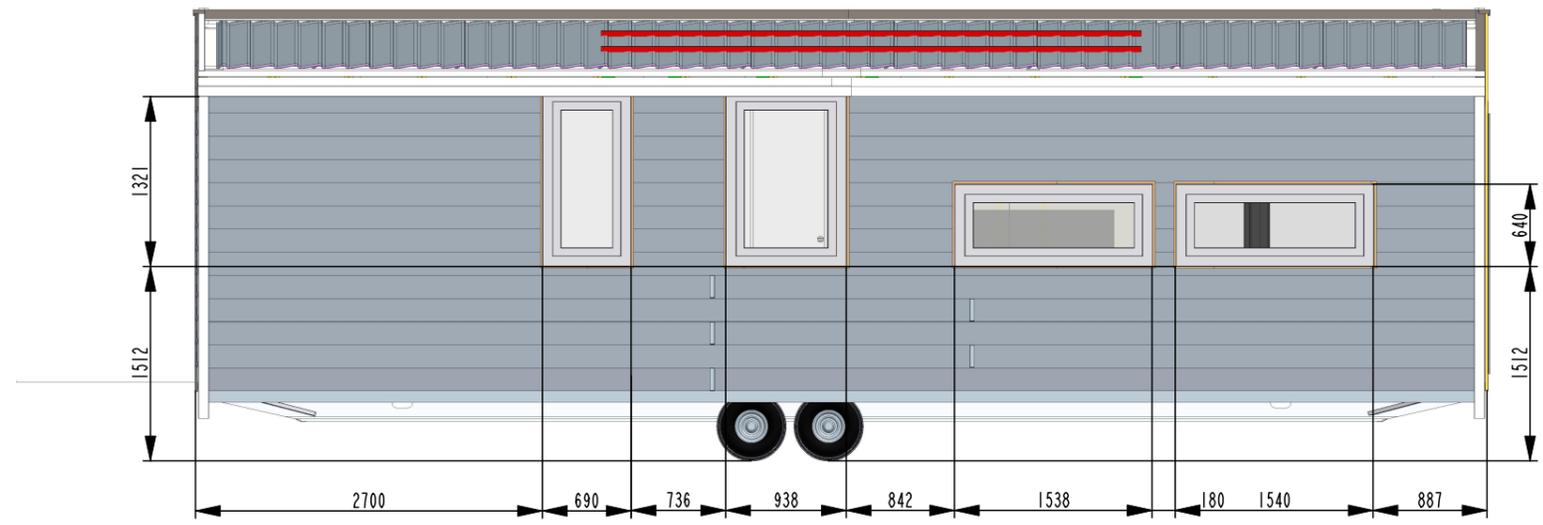
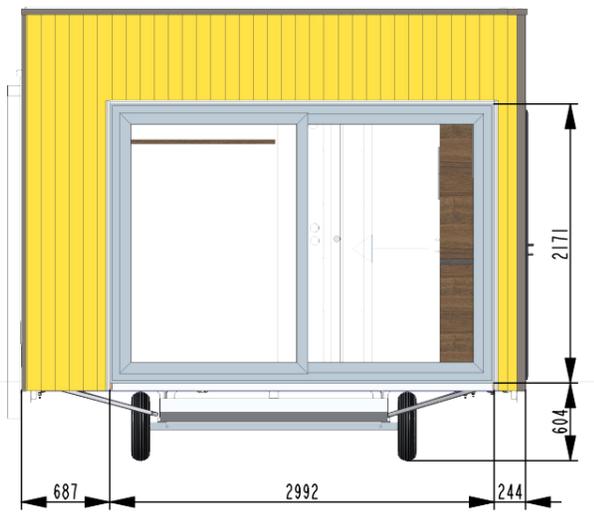
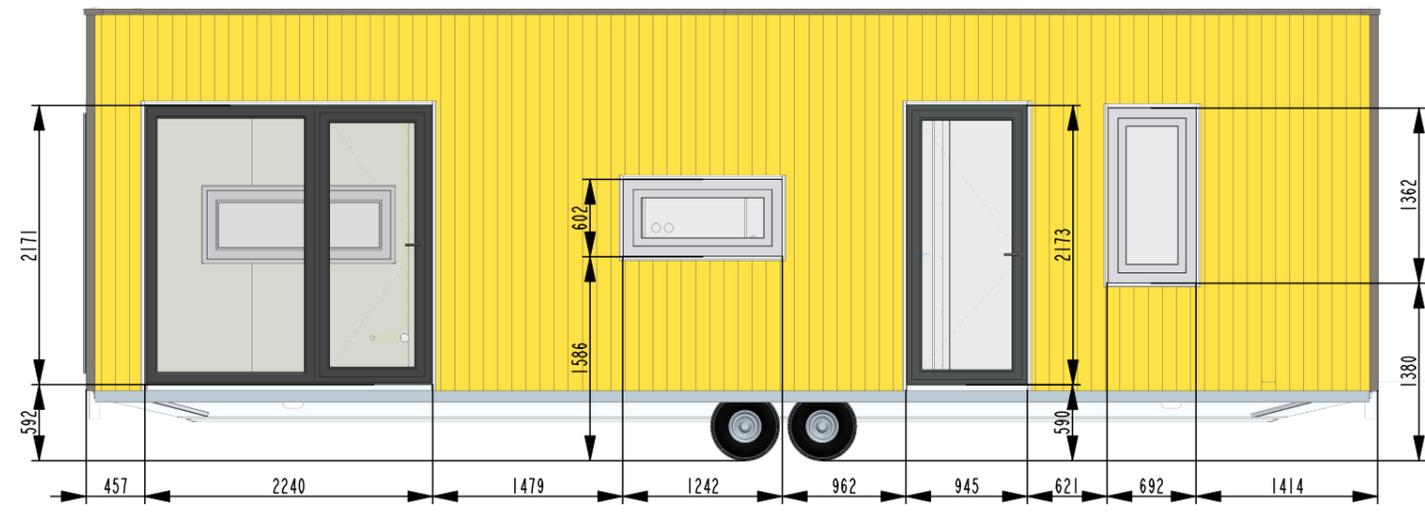
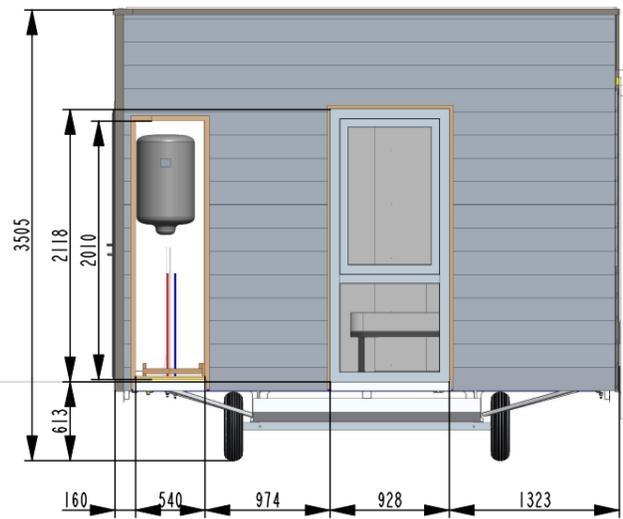
January, 2019

Made by:  
Alenka Prijanovič

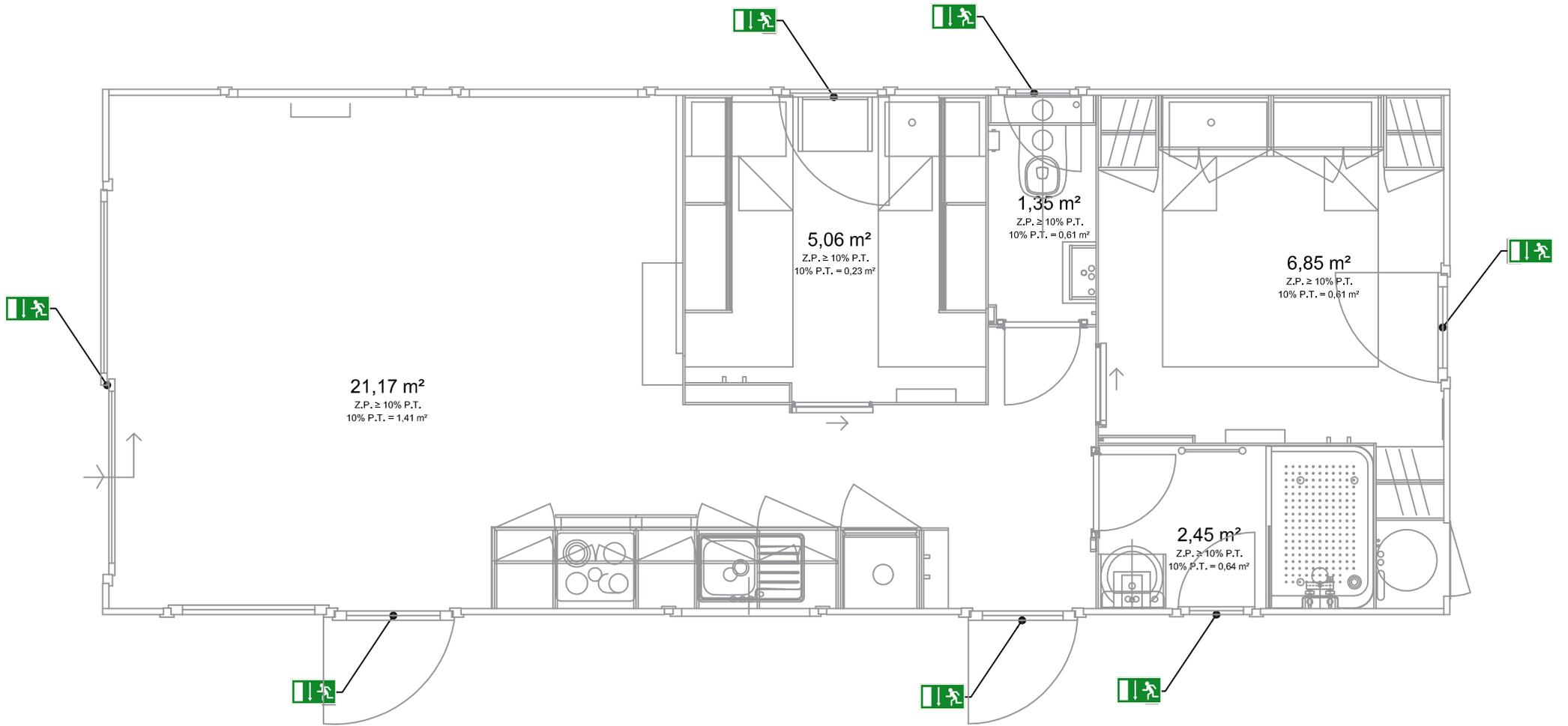
Checked by:  
Jože Aš

Approved:  
Peter Cimermančič

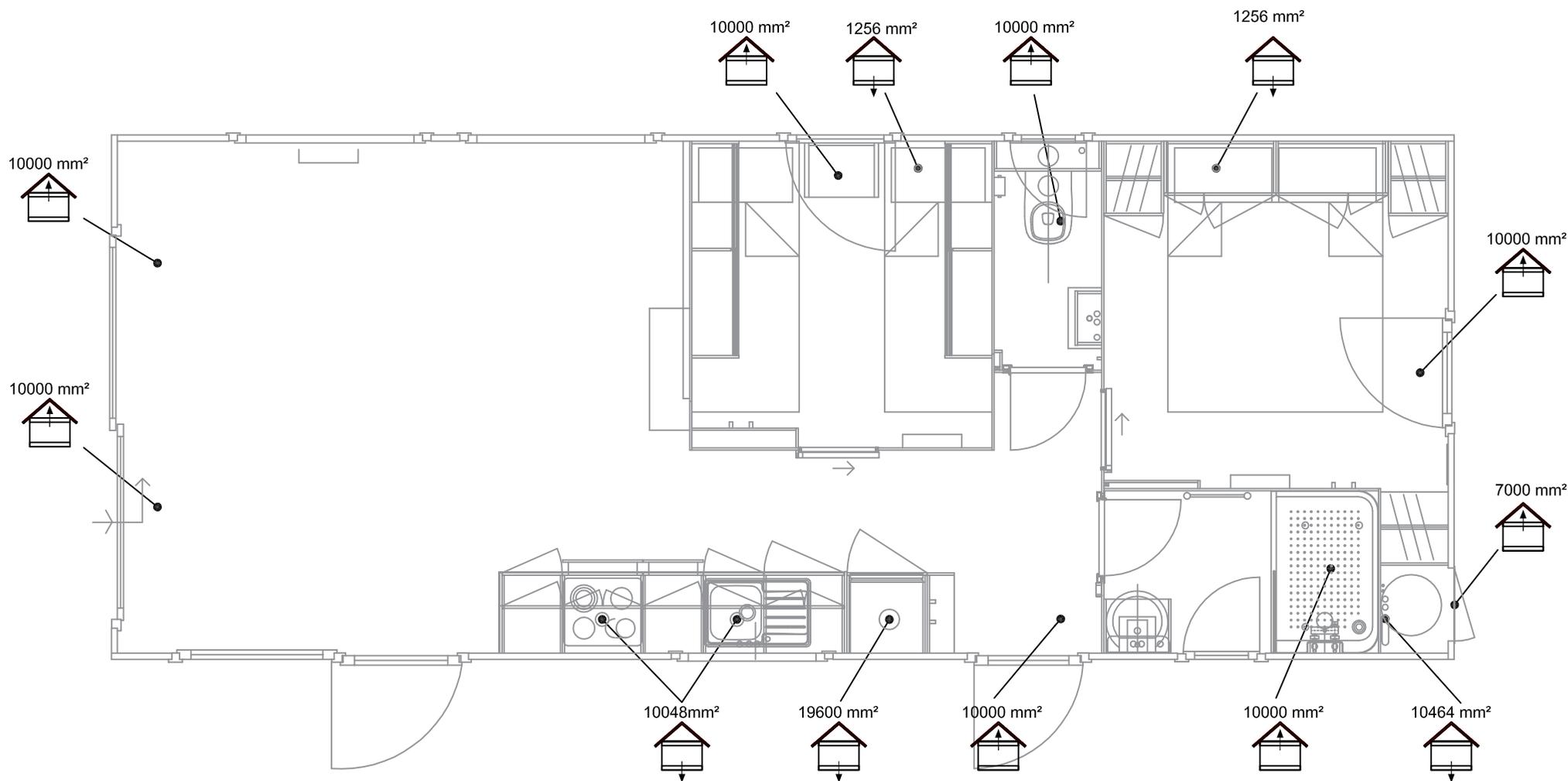
TSI.10.001.01



	8				
	7				
	6				
	5				
	4				
	3				
	2				
	1				
Datum	St.	Opis spremembe	Datum	Ime	St.spr
Konstruiral	8.5.2018	Vranicar P.	Material:		
Odobril		Jakopin B.			
Uveljavljeno st.spr.	3370	Masa:296068560,983			
Merilo	Naziv	St.risbe:	list:1/1		
1 : 55	X47 V30 1004 C2IT 2019	2220-X4730J001			
VSTOPANJE X47-V30-S18					
PTC- Creo Parametric					



	Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>		Naziv:	<b>SAFETY EXITS</b>
	Risal:	Alenka Prijanovič	7.1.2019		
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
OCCUPANCY: 4+1				List:	



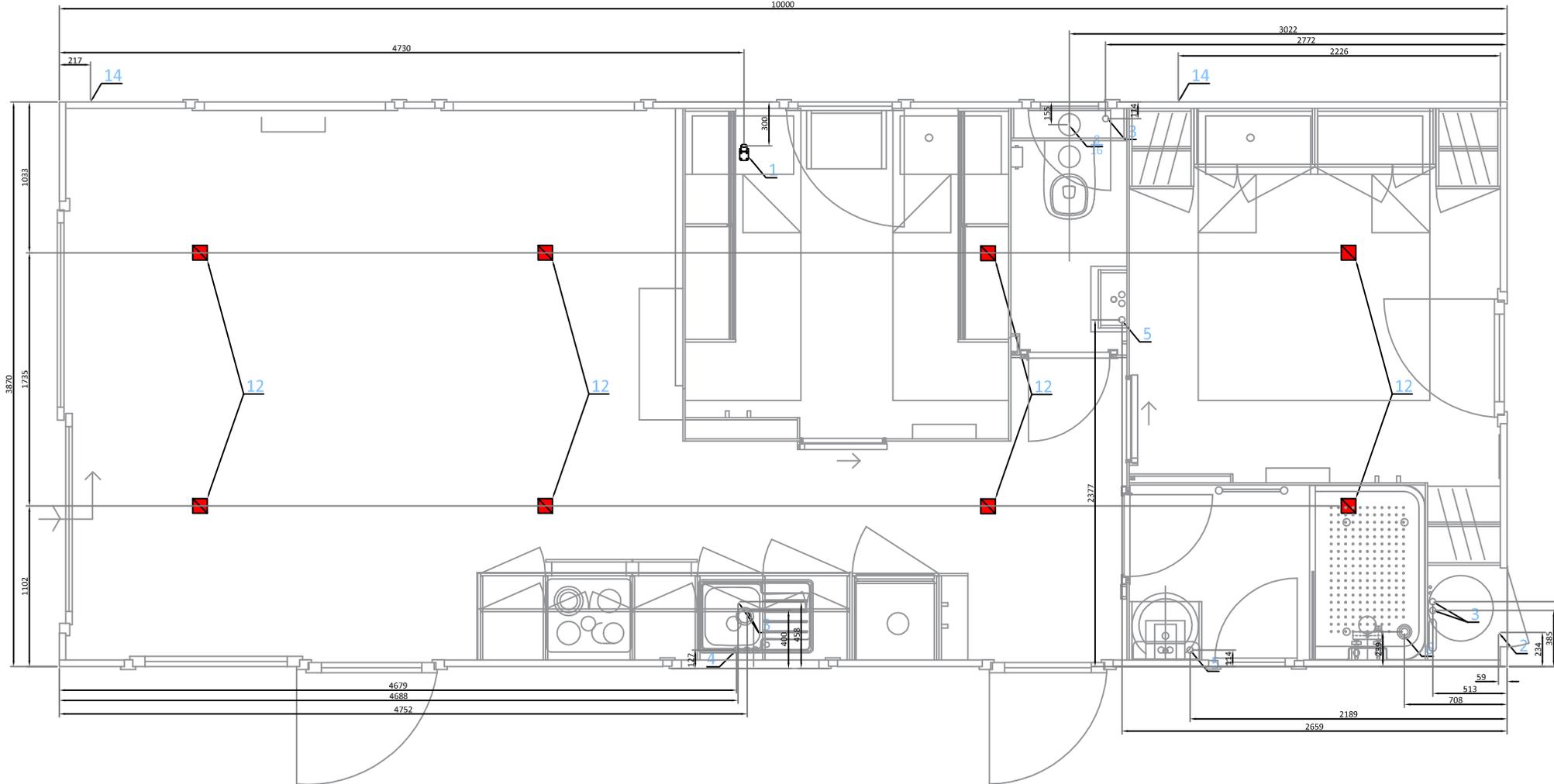
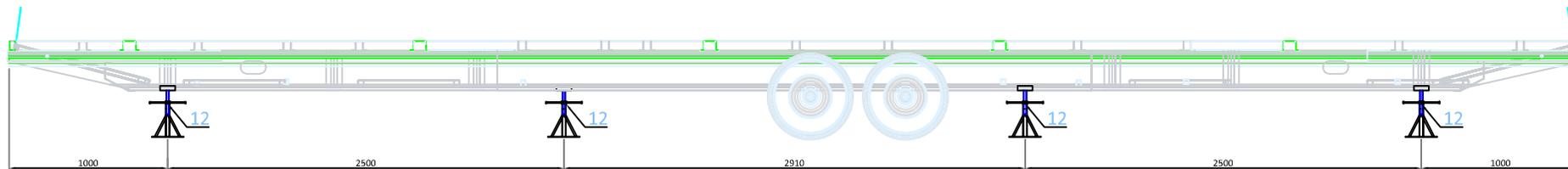
**ADRIA**

Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>	
Risal:	Alenka Prijanovič	7.1.2019
Kontroliral:	----	----
Odobril:	----	----

Naziv:	<b>VENTILATION</b>
--------	--------------------

OCCUPANCY:	4+1
------------	-----

List:



Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>	
Risal:	Alenka Prijanovič	8.1.2019
Kontroliral:	----	----
Odobril:	----	----

Naziv: -----  
**Connections**

N°	DESCRIPTION
1	electrical connection - plug 3x32A/400V/3P+N+E/50-60Hz
2	water intake 1/2"
3	water release
4	kitchen sink waste pipe Ø40
5	toilet sink waste pipe Ø40
6	shower waste pipe Ø40
7	bidet waste pipe Ø40
8	WC waste pipe Ø110
9	main gas valve and gas intake 1/2" (in box compartment)
10	gas valve for water heater (in box compartment)
11	gas valve for gas hob (in closet)
12	position of leveling feet
13	dishwasher waste pipe Ø40
14	coaxial cable for TV 75 Ω (under the floor)
15	diverter valve with a pressure regulator and gas connection - 2xG,8 (on the panel)
16	central drainage outflow

	Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>		Naziv:	-----
	Risal:	Alenka Prijanovič	8.1.2019	<b>Connections description</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
				List:	2/2

CALCULATION OF THERMAL INSULATION



Model of product:		<b>X47 (V30)</b>		Version: 01			
Part of Caravan holiday home	Thermal Transmittance $U = W/(m^2 \cdot K)$	Area $A = m^2$	Losses $K_w = W/K$				
Floor	0,84	34,50	29,13				
Ceiling	0,35	34,50	11,99				
Left wall	0,73	2,49	1,82				
Windows	2,90	6,28	18,22				
Right wall	0,73	6,90	5,03				
Windows	2,90	1,88	5,44				
Front wall	0,73	17,03	12,41				
Windows	2,90	5,47	15,87				
Rear wall	0,73	18,65	13,59				
Windows	2,90	3,85	11,15				
Others							
Total	15,71	131,55	124,66				
Total outer surface area of caravan holiday home		$A =$	131,55	$m^2$			
Total losses via "wall", $K_w = U \cdot A$		$K_w =$	124,66	$W/K$			
Losses due to renewall of air, $K_v = 0,33 \cdot N \cdot V$		$K_v =$	25,62	$W/K$			
Total losses, $K_t$		$K_t =$	150,27	$W/K$			
Thermal transmittance of "walls", $U$		$U =$	<b>0,95</b>	<b><math>W/m^2K</math></b>			
Rated power required, $P = K_t \cdot (20 \text{ }^\circ\text{C}/1000)$		$P =$	3,01	$kW$			
Minimum rated power of heater $= 1,1 \cdot P$		$P_{min} =$	3,31	$kW$			
External temperature, $^\circ\text{C}$	10	5	0	-5	-15	-25	-35
Minimum temperature difference to maintaine	10	15	20	25	35	45	55
Rated power required, kW	1,50	2,25	3,01	3,76	5,26	6,76	8,26
Mimimun rated power of heater, kW	1,65	2,48	3,31	4,13	5,79	7,44	9,09

Classification of thermal insulation and heating

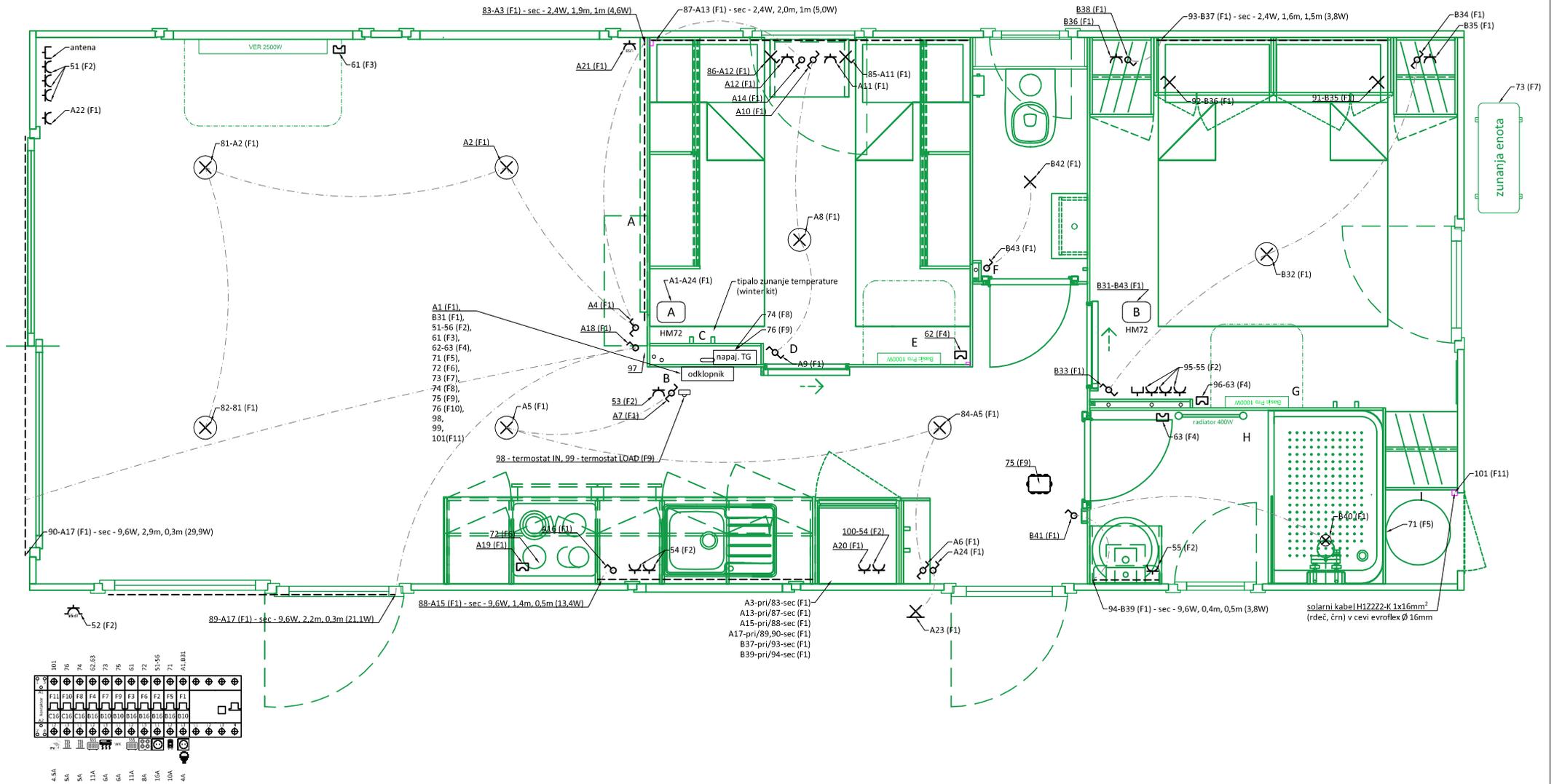
GRADE 1

Note:

Double glazing

Manufacturer declare that the Classification of thermal insulation of this caravan holiday home model is the above referred.

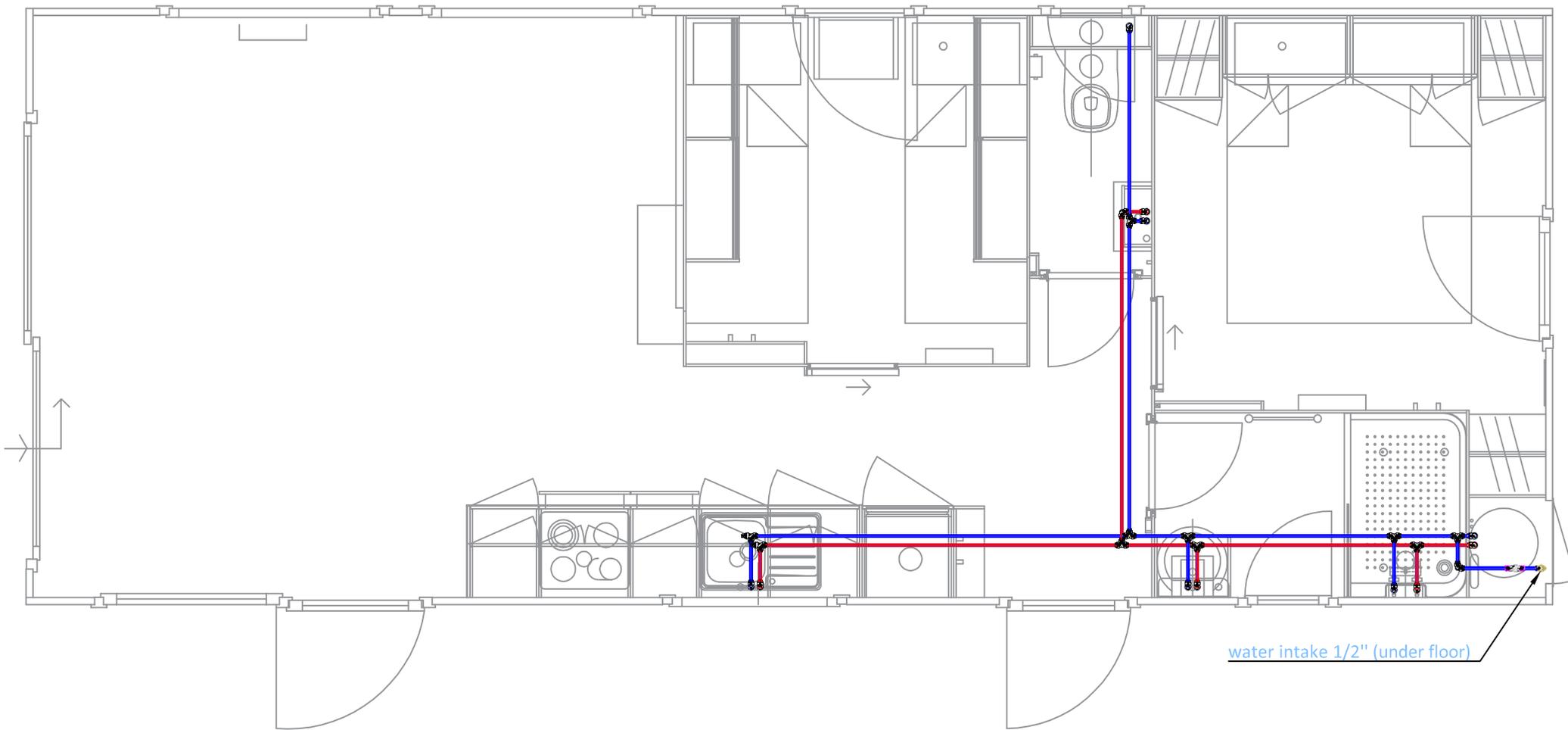
4.01.2019



101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200

LEGEND		light ceiling		single-pole switch		socket		permanent connector
		light wall		serial switch		socket with cover		distribution box
		light with switch		alternately switch		socket with cover IP55		terminal box
		light tubular				antenna socket		supply

	Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>		Naziv:	-----
	Risal:	Alenka Prijanovič		7.1.2019	
	Kontroliral:	----		----	
	Odobril:	----		----	
List: 1/1					



water intake 1/2" (under floor)

LEGEND	 gas
	 cold water
	 hot water

	Številka risbe:	<b>X47 (V30)</b>		Naziv:	----
	Risal:	Alenka Prijanovič	8.1.2019	<b>Gas and water</b>	
	Kontroliral:	----	----		
	Odobril:	----	----		
				List:	1/1

# 3.

## **Dossier administratif de demande de permis d'urbanisme**

*Annexes 13 à 16 de l'annexe 1/01*



**Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte**

**CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE**

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

## Cadre 1 - Demandeur

### Personne physique

Nom : ..... Prénom : .....

N° national : .....

#### Adresse

Rue : ..... n° ..... boîte.....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

### Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**

Forme juridique : ... **B.V.**

#### Adresse

Rue\* **Grand Bru** ..... n°\* **2**..... boîte

Code postal\***6941** **Villers-sainte-gertrude**

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

#### Personne de contact

Nom : **Van Swieten** Prénom : **Ino**

Qualité : **Gérant**

Téléphone : ... **0472-970336** Fax : .....

Courriel : **ino.vanswieten@europarcs.be**

### Architecte

Nom : **MAES** Prénom : **Pierre**

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **Bureau d'architecture Pierre Maes & Associés**

Forme juridique : **SA**

Qualité : **Architecte**

#### Adresse

Rue : **Rue du Soldat Joseph Dethier n°2** .....boîte...

Code postal : **4607** Commune : **Dalhem** Pays : **Belgique**

Téléphone : **04/379.62.26** Courriel : **pierre@associes.be**

## Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil, ...) Aucun bâtiment existant ne sera modifié. Le relief du sol ne sera pas modifié.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Pas de phasage

## Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :Grand-Bru n° 2

Commune : Villers-Sainte-Gertrude

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles => voir plan annexe du PE

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : présence d'un sentier vicinal n°22 à maintenir (voir annexe)

## Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Réunion de projet en date du 22/03/21
- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à ....
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à ....
- Certificat de patrimoine délivré le .....à....

- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) : PE expiré depuis 21/03/2012 et camping fermé depuis

## Cadre 5 - Situation juridique du bien

### Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT : Pas d'application
- Plan de secteur : zone de loisir
- Carte d'affectation des sols : Pas de carte d'affectation des sols
- Schéma de développement pluricommunal : Pas de schéma de développement
- Schéma de développement communal : Pas de schéma de développement
- Schéma d'orientation local : Pas de schéma d'orientation local
- Guide communal d'urbanisme : Pas de GCU
- Guide régional d'urbanisme : Pas de GRU

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation : Pas d'application Lot n : Pas d'application
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Non
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Non
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : Non

**Autres caractéristiques du bien**

- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : **Une partie du camping se situe en aléa d'inondation faible.**
- Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle domaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature : à proximité d'un site Natura 2000
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent oui – Référentiel CADMAP2016 – Camping du Grand Bru
- Bien dont la localisation est - n'est pas - susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement **Pas d'application**
- S'agit-il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?  
Non  
Oui : .....
- ~~○ Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de ..... qui reprend celui-ci en zone .....~~
- ~~○ Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau: ....~~
- Présence d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> catégorie : **présence d'un cours d'eau de deuxième catégorie décrits à l'atlas et un de deuxième catégorie non décrite à l'atlas**
- Autres :...

**Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine**

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel
- zone de protection
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région
- bien repris à l'inventaire communal
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien

- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare : 6.49Ha au plan d'habitat permanent

**Pour la région de langue allemande**, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- bien provisoirement ou définitivement classé
- bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé

## Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

Le Camping se trouve en zone de loisir. Il s'intègre à l'hôtel et au restaurant déjà existant. La situation existante, actuellement à l'abandon, sera améliorée grâce à la remise en état du camping. Le nouvel aménagement offrira un cadre verdoyant qui s'intégrera et respectera l'environnement. Les nouvelles infrastructures mobiles seront adaptées et intégrées dans le paysage. De plus, le camping répondra aux normes actuelles de sécurité et de protection de l'environnement. Remise en conformité du gaz, nouvelles installations des impétrants, nouvelle station d'épuration dimensionnée en fonction du nombre EH. Des dispositifs comme les lampadaires seront mis en place pour favoriser l'accueil des chauves-souris. Les déchets ménagers liés à l'activité seront évacués par une entreprise particulière. Toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du lieu seront prises

## Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Mise en place d'un parcours santé et d'une aire de jeux forestière situés en partie en zone agricole.

Le parcours santé et l'aire de jeux sont situés à cheval sur la zone de loisir et la zone agricole.

La partie en zone agricole est enclavée dans la zone de loisir et sur le site du camping. Vu leur position, la mise en place de ce dispositif ne compromet pas la cohérence du plan de secteur. La zone restera fortement boisée et bien intégré dans le contexte paysagé.

Type de modules de jeux et parcours santé : voir annexe

## Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- X Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- O ~~Une étude d'incidences sur l'environnement~~

## Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

## Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non  
 Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

## Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe): [Le formulaire de déclaration PEB – Justificatif d'exception](#)

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

## Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

## Cadre 13 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

- un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000<sup>e</sup> ou de 1/5.000<sup>e</sup>, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :
- l'orientation ;
  - la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;
  - les voies de desserte et leur dénomination ;
- un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000<sup>e</sup> ou de 1/500<sup>e</sup> et qui figure :
- l'orientation ;
  - la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;

- l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
  - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
  - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
- deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
  - au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
  - lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;
- le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
- un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, de 1/250e ou de 1/200e et qui figure :
- les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
  - lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
  - au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
  - si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
  - le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
  - l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
  - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
  - le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;

- l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
  - le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
  - les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
  - le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
  - en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup>, qui figure :
- la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
  - les élévations ;
  - la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;
  - les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;
- le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon ;
- le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :
- une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> ou 1/1000<sup>e</sup>;
  - des profils en travers établis à l'échelle de 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup> ;
  - une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.**

## Cadre 14 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

VAN DER RIJT Wilbert, représentant de **EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**

**Le 10/12/2021**



## ***Extrait du Code du Développement Territorial***

### **Art. D.IV.33**

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

**Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable.** Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

### **Art. R.IV.26-1**

(...)

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

### **Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu

de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

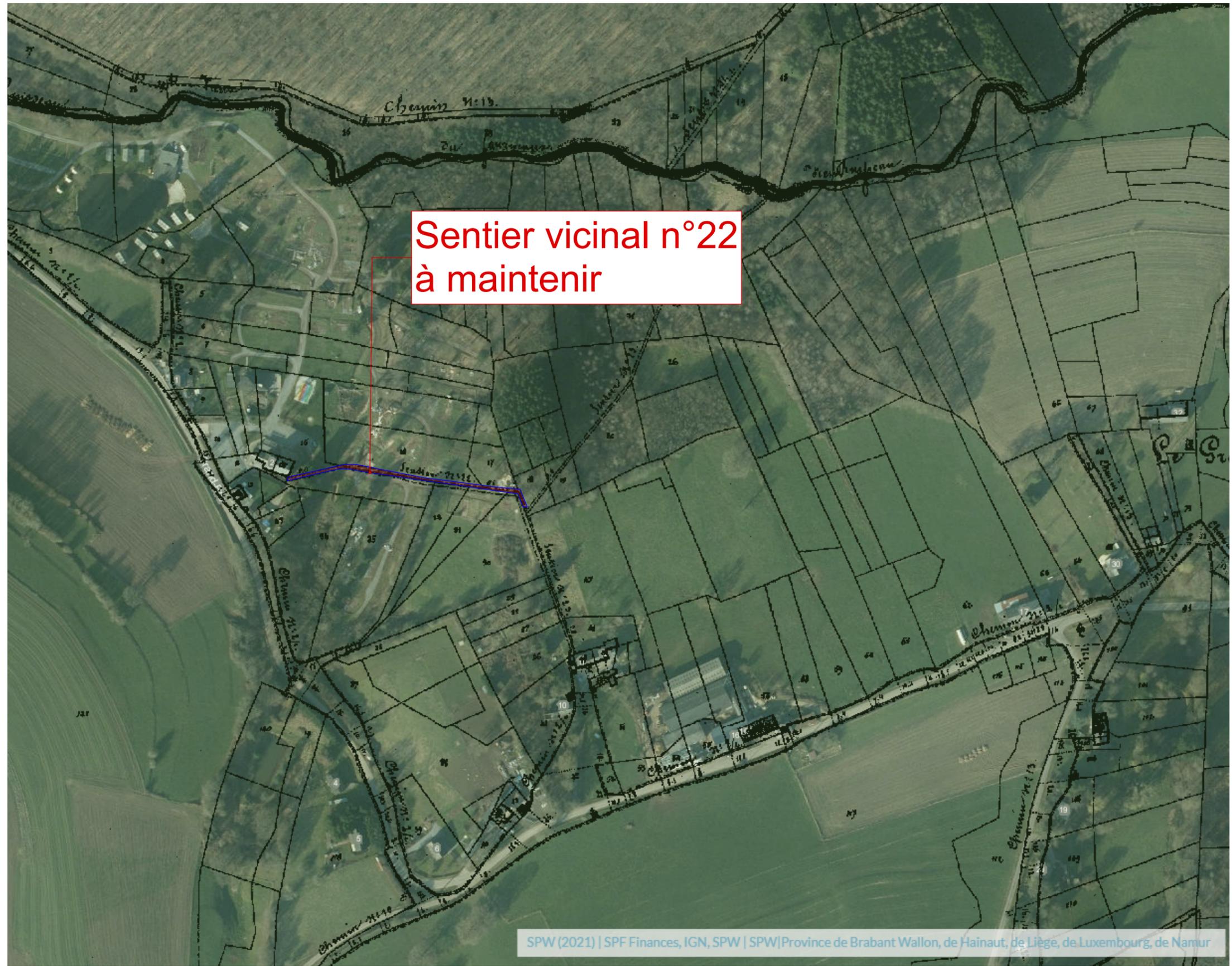
À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter. L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

# Demande de permis d'urbanisme (annexe 4)- Annexes

1. Carte des sentiers vicinaux
2. Parcours santé
3. Modules de jeux
4. Gestion intégrée des eaux pluviales



Sentier vicinal n°22 à maintenir

SPW (2021) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW|Province de Brabant Wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur

CARTE DES SENTIERS VICINAUX - Demande de PU - Annexe 4 - Cadre 3

EuroParcs Glampingresort Durbuy BV

Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

Pierre Maes & Associés  
BUREAU D'ÉTUDES ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



Parcours santé - Demande de PU - Annexe 4 - Cadre 7

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**

Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

impression: 07-12-21

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



Modules de jeux - Demande de PU - Annexe 4 - Cadre 7

**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**

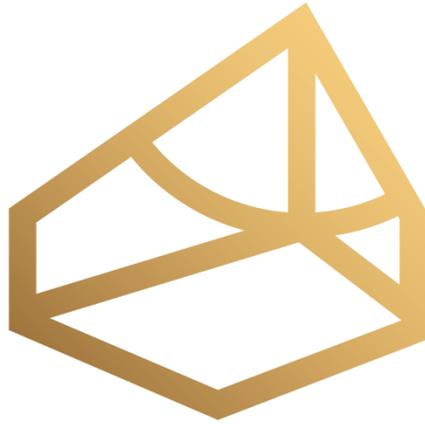
Grand-Bru, 2  
6941 VILLERS-SAINTE-GERTRUDE  
11ème division, section B parcelles 20C,5F, 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15, 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C, 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

impression: 07-12-21

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil...) - Ancien camping à l'arrêt, PE expiré le 31/03/12

**Pierre Maes & Associés**  
BUREAU D'ÉTUDES & ARCHITECTES

2, rue J. Dethier - 4607 DALHEM  
Tél : 04/379.62.26 - 04/379.62.32 - Fax : 04/379.62.65 - GSM : 0475/34.62.26



**i n g e o**

**Gestion intégrée des eaux**

**Projet EUROPARCS, 6940 Durbuy**

**Rapport n°21560**

- 1) **Obligation Légale**
- 2) **Etat du sol**
- 3) **Calcul de la vitesse d'infiltration**

## 1) Obligation Légale

Depuis le 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur de l'AGW du 01/12/2016 modifiant la partie réglementaire du livre II du Code de l'Eau, le Règlement Général d'Assainissement (RGA) précise de nouvelles dispositions en matière d'évacuation des eaux pluviales dorénavant applicables pour tous nouveaux projets de construction en Région wallonne et en **zone d'assainissement collectif**.

Désormais, il importe de se conformer au §4 de l'article R.277 du RGA qui stipule que :

Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

1° prioritairement dans le sol par infiltration;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout.

Des tests de mesure de la vitesse d'infiltration doivent être réalisés afin de vérifier la possibilité technique d'infiltrer.

Il faut cependant noter que l'infiltration pourrait ne pas être autorisée dans certaines zones telles que les zones de prévention rapprochée de captages, les zones karstiques, les zones d'aléas d'inondation, ... Il est donc nécessaire de vérifier la possibilité d'infiltrer avant de réaliser les tests de perméabilité.

Pour la **zone d'assainissement autonome**, c'est l'article R.279 qui s'applique. Celui-ci précise :

§ 2. Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux épurées provenant du système d'épuration individuelle sont évacuées :

1° prioritairement dans le sol par infiltration;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les 1° ou 2°, par un puits perdant pour les unités d'épuration.

## 2) Etat du sol

Le terrain présente une carte pédologique à 1 zone.

1. Blanc : Sols artificiels ou non cartographiés
2. Gris : Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailloux
3. Vert : Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable
4. Brun foncé : Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel principalement modéré à assez pauvre
5. Brun clair : Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable



Le terrain n'apparaît pas dans une zone inondable, pas dans un axe de ruissellement, pas dans une zone de prévention de captage, pas dans une zone karstique et n'est pas repris dans une zone suspecte à la carte BDES.

Le terrain apparaît dans une zone inondable et dans des axes de ruissellements.

Le terrain apparaît dans une zone d'assainissement autonome.

Une inspection visuelle ne donne aucun a priori sur des difficultés d'infiltration.

### 3) Calcul de la vitesse d'infiltration

La méthode utilisée est la méthode de Porchet qui est aussi appelée méthode à niveau constant.

L'appareil utilisé est le PERMEA 3 de la société SIG.

En pratique, des trous sont réalisés à la profondeur d'intérêt de l'étude. Ils sont remplis d'eau claire afin de mesurer la vitesse d'absorption dans le terrain. Il faut mesurer le volume d'eau introduit pendant la durée du test, volume nécessaire pour maintenir le niveau d'eau constant dans le trou. Cette méthode permet de calculer le coefficient de perméabilité K, défini par :

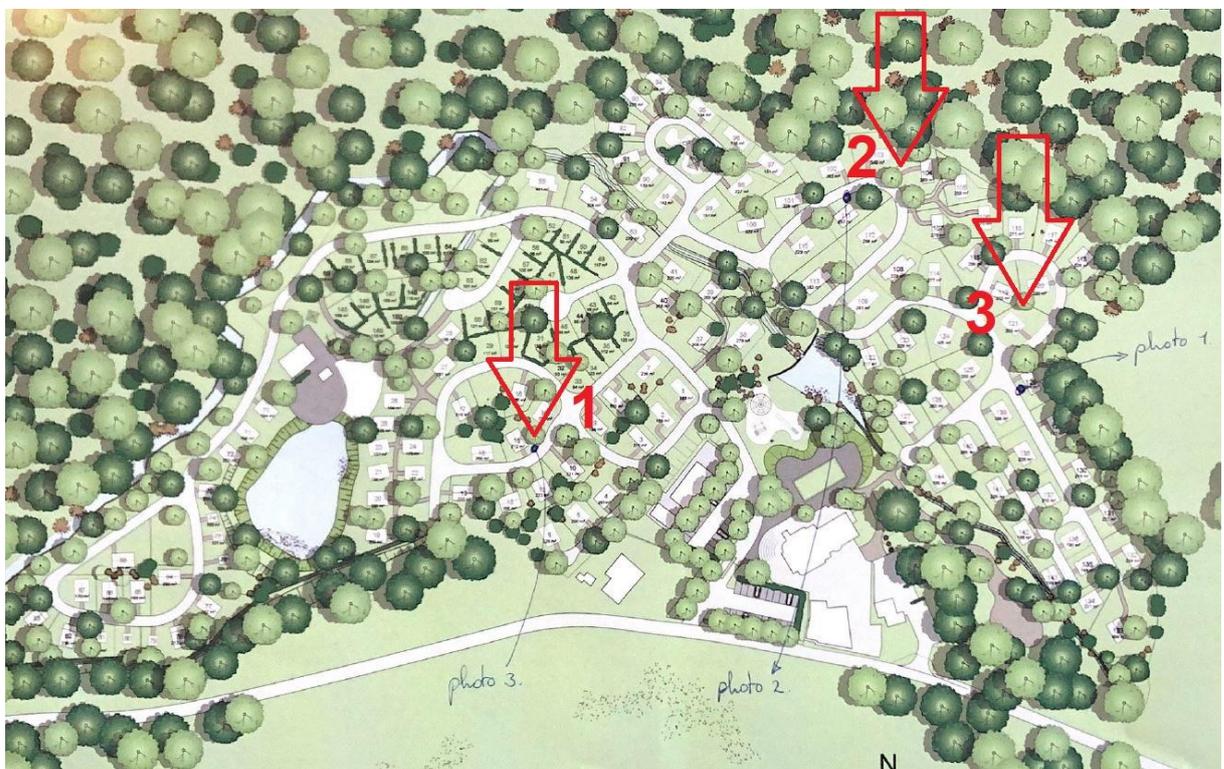
$$K \text{ (mm/h)} = \text{Volume d'eau introduit} / (\text{Surface d'infiltration} \times \text{durée du test})$$

Une phase d'imbibition ou de saturation est toujours nécessaire.

Pendant cette phase de remplissage des pores du sol, l'écoulement est transitoire.

Quand la saturation est atteinte, l'écoulement devient permanent, et la valeur de la perméabilité tend à se stabiliser.

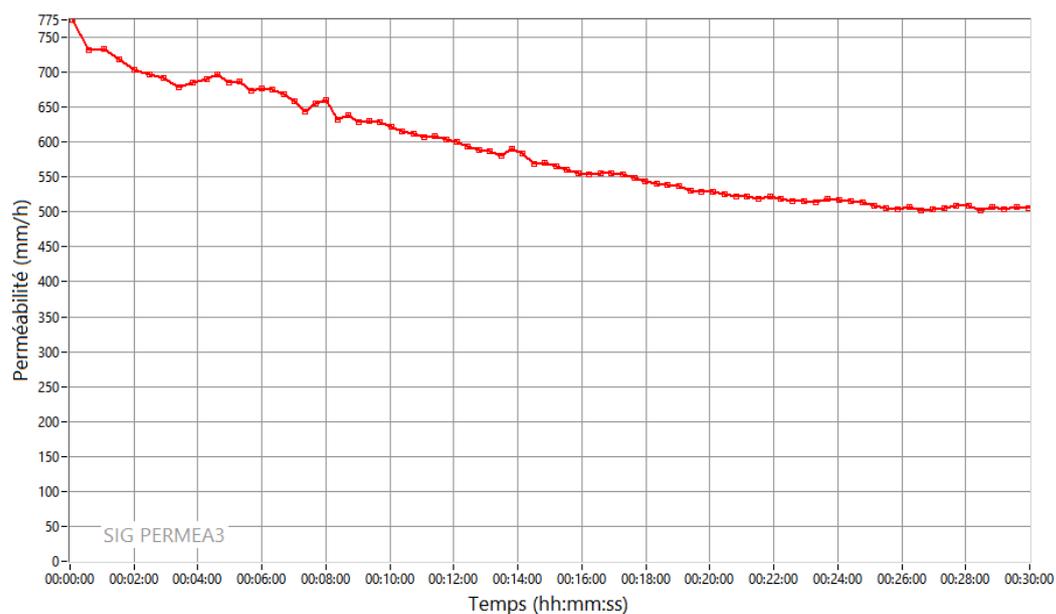
Le test a été réalisé à 3 endroits sur le terrain, le 19/11/2021 :





Le pied de sonde est posé à 1m sous le niveau naturel du terrain. Le test s'est déroulé sans soucis apparent. Les résultats donnent les courbes de saturation du sol. La nappe n'est pas visible à la profondeur de 0.80m.

### Test 1



Le K retenu est le plus faible, soit 16 mm/h.

### Test 2 - 3

Le pied de sonde est posé à 1m sous le niveau naturel du terrain. Le test s'est déroulé sans soucis apparent. Après saturation du sol, la sonde Permea n'a pas capté une mesure pendant une heure. La vitesse de percolation est  $< 1.2 \text{ mm/h}$ , soit  $< 3.3 \cdot 10^{-7} \text{ m/s}$ .

L'infiltration n'est pas recommandée pour des valeurs de percolation en dessous de  $1 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$ , soit  $3.6 \text{ mm/h}$

**Fait à Malmedy, le 19/11/2021**

**Florian Gallo pour INGEO G SRL**



**PROVINCE LUXEMBOURG**

**ARRONDISSEMENT MARCHE-EN-FAMENNE**

**COMMUNE DURBUY**

**EUROPARCS DURBUY**

**REPORTAGE PHOTO**



projectnr.: EUR005

Pour l'emplacement - description voir la carte état existant : photo emplacements

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23



Photo 24



Photo 25



Photo 26



Photo 27



Photo 28



Photo 29



Photo 30



Photo 31



Photo 32



Photo 33



Photo 34



Photo 35



Photo 36



Photo 37



Photo 38



Photo 39



Photo 40



Photo 41



Photo 42



Photo 43



Photo 44



Photo 45



Photo 46



Photo 47



Photo 48



Photo 49



Photo 50



Photo 51



Photo 52



Photo 53



Photo 54



Photo 55



Photo 56



Photo 57



Photo 58



Photo 59



Photo 60



Photo 61



Photo 62



Photo 63



Photo 64



Photo 65



Photo 66



Photo 67



Photo 68



Photo 69



Photo 70



Photo 71



Photo 72



Photo 73



Photo 74



Photo 75



Photo 76



Photo 77



Photo 78



Direction générale Statistique - Statistics Belgium  
Statistique des permis de bâtir  
North Gate – bureau 05.B50  
Boulevard du Roi Albert II 16  
1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise: 0314.595.348  
tél. : 0800 96 740

# Statistique des permis de bâtir

## Modèle II

### **Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation**

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.  
(voir explications A3 et A6)

---

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir  
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

# Explications pour compléter le questionnaire

*Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇐) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.*

## 1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

## 2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

## 1. Renseignements administratifs

<p><b>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme</b> (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province :</p> <p>Arrondissement administratif:</p> <p>Commune :</p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir :</p> <p>Date d'octroi du permis délivré :</p>	<p><b>Colonne réservée à l'INS</b></p>
<p><b>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir</b> (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : <b>EuroParcs Glampingresort Durbuy BV</b></p> <p>Rue et n° du demandeur : <b>Grand Bru 2 – 6941 Villers-Sainte-Gertrude</b></p> <p>Situation du bien Grand-Bru n°2 (Grand Bru) à 6941 Villers-sainte-Gertrude</p> <p>numéro cadastral : 11<sup>ème</sup> division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11 E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349 (division, section, parcelle)</p> <p>⇐ Qualité du maître de l'ouvrage : <b>B.V.</b></p> <p>⇐ Date prévue pour le commencement des travaux : dès l'octroi du permis</p>	

## 2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

# Explications pour la partie A : Construction nouvelle

## A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Services (*banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers*)
- 15) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles, ...*)
- 16) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés, ...*)
- 17) Soins personnels (*établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc. ...*)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (*église, chapelle, ...*)

## A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel, ...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m<sup>2</sup> et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

## A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

## A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

## A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

## A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel       | 5) charbon               |
| 2) huile combustible | 6) bois                  |
| 3) électricité       | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire   | 8) autres                |

## A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

**Colonne  
réservée à  
l'INS**

⇐ 1. Destination du bâtiment :  
 2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment :  
 ⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle :  
 4. Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) :  
 5. Superficie de la parcelle réellement construite (m<sup>2</sup>) :  
 6. Surface du bâtiment destinée :  
 ⇐ \_\_\_\_\_ à l'habitation \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>) :  
 \_\_\_\_\_ aux caves, greniers et annexes \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>) :  
 ⇐ \_\_\_\_\_ à un autre usage que l'habitation \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>) :  
 (y compris garages)  
 ⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m<sup>2</sup>) :  
 ⇐ 8. Volume total du bâtiment (m<sup>3</sup>) :  
 9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :  
 ⇐ 10. Type de chauffage :

### 11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m <sup>2</sup> )	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

## **A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)**

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements
  
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres )
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

## **Explication pour la partie B : Transformation**

### **B1. Destination du bâtiment**

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

### **B4. Surface du bâtiment**

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux .

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

### **B6. Volume total du bâtiment**

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

## **Explication pour la partie C : Démolition**

### **C1. Destination du bâtiment avant la démolition**

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

### **C4. Surface du bâtiment**

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

### **C6. Volume total du bâtiment**

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

## B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment	Bloc sanitaire	Bloc sanitaire	0	
2. Nombre de bâtiments	1	1	0	
3. Nombre de logements	0	0	0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m <sup>2</sup> )				
⇐ - à l'habitation	0	0	0	
- aux caves, greniers et annexes	0	0	0	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	1	1	0	
5. Surface totale du bâtiment (m <sup>2</sup> )	255	100	-155	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m <sup>3</sup> )	765m <sup>3</sup>	300m <sup>3</sup>	-465	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.	0	0	0	

## C. Démolition

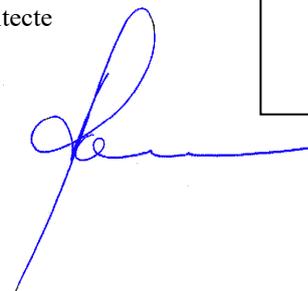
	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	
2. Nombre de bâtiments à démolir :	
3. Nombre de logements à démolir :	
4. Surface du bâtiment destinée : (m <sup>2</sup> )	
⇐ à l'habitation	
- aux caves, greniers et annexes	
⇐ à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	
5. Surface totale du bâtiment (m <sup>2</sup> ):	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m <sup>3</sup> ):	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

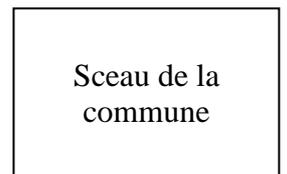
Date et signature du demandeur  
du permis de bâtir.  
VAN DER RIJT Wilbert,  
Représentant de  
**EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**  
**Le 10/12/2021**



Signature de l'architecte  
auteur des plans.



Sceau de la  
commune





## **Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**

### **Contenu minimum**

**Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :**

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

**Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.**

## Cadre 1 – Demandeur

Nom **Van der Rijt pour le compte de EuroParcs Glampingresort Durbuy BV** .....

Prénom **Wilbert** .....

Qualité **Business Unit Manager EuroParcs Group Belgium** .....

Domicile **Grand Bru 2 – 6941 Villers-Sainte-Gertrude**

Numéro de téléphone **0472-970336**

Numéro de télécopie .....

Date de la demande **10/12/21** .....

## A appliquer au cadre 2

### Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

## Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Mise en activité d'un camping de 148 emplacements. Implantation de Mobiles homes, de tentes et d'emplacements de passage. Mise en place d'une station d'épuration 500 EH, remise en conformité du gaz (deux réservoirs de gaz propane de 4000 litres). Utilisation des infrastructures déjà présentes sur le site (sanitaires existants, bâtiment d'accueil, ...) Le bloc sanitaire existant est conservé mais la partie du bâtiment en léger est supprimé. Seule la partie en dur est conservée.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Le projet n'engendrera pas de travaux de déblais ou de remblais. Le relief du sol sera respecté. Les installations liées à l'activité sont des installations mobiles qui s'intègrent dans le terrain existant. Deux arbres seront supprimés (voir plan).

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Pas d'application car camping.

Autre caractéristique pertinente :

Voir plans

*Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).*

## A appliquer aux cadres 3 et 4

### Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

a) l'utilisation existante et approuvée des terres;  
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;  
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

## Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

### Pas de destination

Le terrain est-il situé :

\* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – NON

\* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – NON

\* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? OUI - ~~NON~~

\* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 NON

\* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 - OUI, à proximité d'un site Natura 2000

Autre élément de sensibilité environnementale NON

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

## Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Entre 6% et 15%

Nature du sol : inchangée

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Emplacements de camping, jardin, chemins en gravier, zones boisées, plan d'eau (ancien camping à l'abandon).

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : NON

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : L'ensemble des voiries internes sont prévues en revêtement hydrocarboné. Les eaux de ruissellements seront Infiltrées dans le sol par drains de dispersion. Suivant le tableau du GTI, le volume d'eau à maîtriser est de 760M<sup>3</sup>. Les drains reprennent 582M<sup>3</sup>. Les 200M<sup>3</sup> restant seront repris par l'étang via le trop plein de l'égouttage de voirie. Voir plan ainsi que le rapport des tests d'infiltration en annexe. Le revêtement hydrocarboné est choisi car le camping est ouvert toute l'année. Ce revêtement évitera la formation de boues liées à la circulation en hiver. De plus, ce revêtement est également choisi pour l'accessibilité pompier.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Présence de plan d'eau. Cours d'eau non navigable de deuxième catégorie décrits et non-décrits à l'atlas. Pas de captages

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: Sans objet

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :A proximité d'une zone Natura 2000 (de l'autre côté du cours d'eau),

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Raccordement aux réseau gaz et électricité. Voirie existante inchangée. Le projet nécessitera la mise en place de deux citerne gaz de 4000L chacune. Une Station d'épuration 500 EH sera également placée sur le site.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site archéologique? OUI - ~~NON~~

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? Le projet ne se situe pas sur un site Natura 2000, ni sur une réserve naturelle ou forestière. Il est cependant à proximité d'un site Natura 2000 (de l'autre côté du cours d'eau)

Autre élément de sensibilité environnementale Pas d'objet

**A appliquer aux cadres 5 à 8**

**Type et caractéristiques de l'impact potentiel :**

**Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :**

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

**Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.**

**1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?**

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - NON

- indiquez en :

\* la nature .....

\* le débit .....

**2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?**

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - NON.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - NON.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - NON.

- indiquez en :

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) .....

.....

\* le débit ou la quantité .....

*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*

**3) Le projet supposera-t-il des captages ?**

~~- en eau de surface :~~

~~\* lieu .....~~

~~\* quantité .....~~

~~- en eaux souterraines :~~

~~\* dénomination du point de captage .....~~

~~\* quantité .....~~

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

Un emplacement sera réservé aux déchets ménagés et seront évacués de manière hebdomadaire par une entreprise particulière. La citerne pour la vidange des WC de Camping-car sera vidangée en moyenne 12 fois par an. Le passage de l'entreprise dépendra de l'affluence. Plusieurs fois par mois en haute saison et mois fréquemment en hiver.

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ - NON :**

~~\* de quel type : .....~~

~~\* de façon permanente ou épisodique.~~

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

\* pour le transport de produits Sans objet

\* pour le transport de personnes Le transport des campeurs se fera en voiture, en Motor-home, en vélo, en transport en commun ou à pied. Le transport du personnel se fera par voiture, vélo, ou transport en commun

\* localisation des zones de parking voir plan

\* localisation des pipelines, s'il y en a :Sans objet

**7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - NON**

**8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - NON**

**9) Intégration au cadre bâti et non bâti :** risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation :

Le camping se trouve en zone de loisir au PS. Il s'intègre parfaitement dans le contexte paysagé qui compte déjà un hôtel et un restaurant. Les zones avoisinantes à celle-ci sont reprises comme des zones agricole et forestière. Le futur camping restera fortement végétalisé. Les Mobiles homes et les tentes s'intégreront dans le paysage de manière à respecter celui-ci. Il n'y aura donc pas d'impact néfaste sur le paysage environnant.

**10) Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Bonne intégration. Le projet s'intègre dans la zone de loisir comptant déjà un hôtel et un restaurant. Pour la nature, le projet prévoit des dispositifs comme les lampadaires seront mis en place pour favoriser l'accueil des chauves-souris. Une échelle à poissons sera mise en œuvre.

**11) Risques d'autres nuisances éventuelles :** Aucune

**12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

Pas de modification du relief du sol.

**13) Boisement et/ou déboisement :** Voir plan

**14) Nombre d'emplacements de parkings :**

40 places de parking dans le parking à l'entrée + 1 emplacement par parcelle de camping

**15) Impact sur la nature et la biodiversité :**

Pas d'impact. Bonne intégration et moyen mis en œuvre pour accueillir certaines espèces comme les chauves-souris.

**16) Construction ou aménagement de voirie :** L'ensemble des voiries internes sont prévues en revêtement hydrocarboné. Les eaux de ruissellements seront Infiltrées dans le sol par drains de dispersion. Suivant le tableau du GTI, le volume d'eau à maîtriser est de 760M<sup>3</sup>. Les drains reprennent 582M<sup>3</sup>. Les 200M<sup>3</sup> restant seront repris par l'étang via le trop-plein de l'égouttage de voirie. Voir plan ainsi que le rapport des tests d'infiltration en annexe. Le revêtement hydrocarboné est choisi car le camping est ouvert toute l'année. Ce revêtement évitera la formation de boues liées à la circulation en hiver. De plus, ce revêtement est également choisi pour l'accessibilité pompier.

**17) Epuration individuelle :**

Station d'épuration 500 EH. Le rejet de la station d'épuration se fera dans le cours d'eau. Voir plan.

**18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :** Pas d'impact. Situation existante inchangée

## **Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

Le Camping se trouve en zone de loisir. Il s'intègre à l'hôtel et au restaurant déjà existant. La situation existante, actuellement à l'abandon, sera améliorée grâce à la remise en état du camping. Le nouvel aménagement offrira un cadre verdoyant qui s'intégrera et respectera l'environnement. Les nouvelles infrastructures mobiles seront adaptées et intégrées dans le paysage. De plus, le camping répondra aux normes actuelles de sécurité et de protection de l'environnement. Remise en conformité du gaz, nouvelles installations des impétrants, nouvelle station d'épuration dimensionnée en fonction du nombre EH. Des dispositifs comme les lampadaires seront mis en place pour favoriser l'accueil des chauves-souris. Les eaux de ruissellements des voiries internes seront Infiltrées dans le sol par drains de dispersion et le trop-plein de l'égouttage voirie sera repris par l'étang. Les déchets ménagers liés à l'activité seront évacués par une entreprise particulière. Toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du lieu seront prises

## **Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement**

- les rejets dans l'atmosphère

Pas de rejet dans l'atmosphère

- les rejets dans les eaux

Les eaux usées seront traitées via une station d'épuration dimensionnée suivant le nombre de EH. Le rejet des eaux une fois traitées se fera dans le cours d'eau suivant la demande de modification de cours d'eau.

- les déchets de production

Pas de déchet de production. Les déchets seront des déchets ménagers. Ils seront stockés dans la zone poubelle afin d'être évacués par une entreprise particulière.

- les odeurs

Pas d'émission d'odeur

- le bruit

Pas de modification de la situation existante.

- la circulation

Circulation liée aux arrivées et départs des campeurs et à la maintenance du complexe. Voir plan.

- impact sur le patrimoine naturel : Aucun n'impacte

- l'impact paysager : Bonne intégration du projet dans le cadre paysager. Amélioration de la situation existante. Le futur camping restera fortement végétalisé. Les Mobiles homes et les tentes s'intégreront dans le paysage de manière à respecter celui-ci. Il n'y aura donc pas d'impact néfaste sur le paysage environnant.

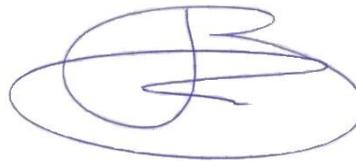
- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Pas d'impact. Il s'agit essentiellement d'installations mobiles.

## **Cadre 8- Date et signature du demandeur**

VAN DER RIJT Wilbert, représentant de **EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**

**Le 12/10/2021**



**REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE – Bloc sanitaires : démolition des parties en construction légère.**

EUROPARCS GLAMPINGRESORT DURBUY BV

MISE EN ACTIVITÉ D'UN CAMPING DE 148 EMPLACEMENTS.

IMPLANTATION DE MOBILES HOMES, DE TENTES ET D'EMPLACEMENTS DE PASSAGE. MISE EN PLACE D'UNE STATION D'ÉPURATION 500 EH, REMISE EN CONFORMITÉ DU GAZ (DEUX RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE DE 4000 LITRES). UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DÉJÀ PRÉSENTES SUR LE SITE

(SANITAIRES EXISTANTS, BÂTIMENT D'ACCUEIL...) – ANCIEN CAMPING À L'ARRÊT, PE EXPIRÉ LE 31/03/12





**Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols**

**Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial**

**FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2**

*Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.*

*Les documents requis sont datés de moins de six mois.*

*Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.*

*Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>*

**CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.**

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – [bdes.wallonie.be](http://bdes.wallonie.be))<sup>1</sup>?

~~Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :~~

<del>Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)</del>	<del>Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)</del>

<sup>1</sup> Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

X  Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

## CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

*Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.*

II.1.  ~~Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :~~

<b>Objet de la demande de permis</b>		<b>oui</b>	<b>non</b>
<del>Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide</del>			
<del>Réalisation de travaux de voiries</del>			
<del>Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an</del>			
<del>Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :</del>			
	<del>— au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;</del>		
	<del>— à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :</del>		
	<del>    a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ;</del>		
	<del>    b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ;</del>		
	<del>    c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ;</del>		

	<del>d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;</del>		
	<del>— à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;</del>		
	<del>— au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;</del>		
	<del>— à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol</del>		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

<b>Actes et travaux</b> (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 <sup>er</sup> , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	<b>oui</b>	<b>non</b>
- construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		NON
- reconstruction		NON
- modification sensible du relief du sol		NON
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		NON

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de

pollution connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....  
 .....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols<sup>2</sup>?

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

Sinon, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

~~Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :~~

<b>Usage de droit (annexe 2-Décret sols) ou de fait (annexe 3-Décret sols)</b>	<b>I- Naturel</b>	<b>II- Agricole</b>	<b>III- Résidentiel</b>	<b>IV- Récréatif ou commercial</b>	<b>V- Industriel</b>
<i>Usage <u>actuel</u> de droit</i>					
<i>Usage <u>actuel</u> de fait</i>					
<b>Usage <u>actuel</u> retenu*</b>					

<sup>2</sup> C'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

<i>Usage projeté de-droit</i>					
<i>Usage projeté de-fait</i>					
<b>Usage projeté retenu*</b>					

\* prendre l'usage le plus contraignant des deux

Non

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1<sup>er</sup> du Décret sols ?

- Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation
- Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :  
 .....

Le soussigné, **VAN DER RIJT Wilbert**, représentation de **EuroParcs Glampingresort Durbuy BV**, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à **Malmedy**, le **01/09/2021**

Signature



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols

Namur le,

Pour le Gouvernement :

**Le Ministre-Président,**

**Willy BORSUS**

**Le Ministre de l'Environnement,**

**Carlo DI ANTONIO**



Wallonie

# Réglementation PEB 2015



Service public  
de Wallonie

Cadre réservé à l'Administration :

Date :

Localité :

Déclarant(s) :

## Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

### QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB ?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.

En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

### QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.  
(cf article 19 §1<sup>er</sup> et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

### QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

### QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**  
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27 du Décret PEB du 28/11/2013)

### QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

### Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

## 1. Coordonnées des intervenants

### 1.1. Déclarant(s)

#### Déclarant 1

M / Mme    Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Représentant<sup>1</sup> légal de :  
Dénomination \_\_\_\_\_  
Forme juridique \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

#### Déclarant 2

M / Mme    Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Représentant<sup>1</sup> légal de :  
Dénomination \_\_\_\_\_  
Forme juridique \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

### 1.2. Architecte

Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

**Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte**

M / Mme    Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Représentant<sup>1</sup> légal de :  
Dénomination \_\_\_\_\_  
Forme juridique \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.

## 2. Localisation des travaux

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Référence cadastrale \_\_\_\_\_

11ème division, section B parcelles 20C,5F , 5G, 5H, 7A, 7B, 8, 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 11D, 11E, 12C, 12D, 12F, 12G, 13B, 14A, 15 , 20D, 20H, 20K, 20M, 20N, 20P, 20R, 25A, 26C, 26D, 29A, 32C , 32D, 33R, 34B, 36G, 41, 46C, 47C, 349

### 3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m<sup>2</sup>** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

## 4. Déclarations sur l'honneur et signatures

### Déclarant 1

Je soussigné,

\_\_\_\_\_

Représentant légal de :

Dénomination

\_\_\_\_\_

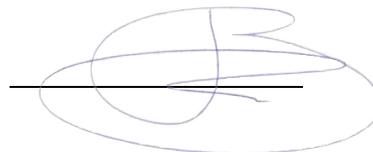
Domicilié/établi

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :     \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature :



### Déclarant 2

Je soussigné,

\_\_\_\_\_

Représentant légal de :

Dénomination

\_\_\_\_\_

Domicilié/établi

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :     \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature :

\_\_\_\_\_

### Architecte

Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné,

\_\_\_\_\_

Représentant légal de :

Dénomination

\_\_\_\_\_

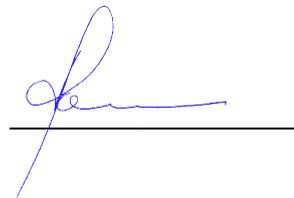
Domicilié/établi

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :     \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature :



### 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

# 4.

## **Dossier technique**

*Annexe 17 de l'annexe 1/01*

# DOCUMENTATION TECHNIQUE

## 1. Fiche de données de sécurité Propane



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 1 / 6



2.1 : gaz inflammable.

**Danger**



### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit  
Nom commercial  
Description chimique

Propane  
Propane  
No CAS : 000074-98-6  
No CE : 200-827-9  
No Index : 601-003-00-5

Formule chimique  
N° d'enregistrement  
Usage  
Identification de la société

C<sub>3</sub>H<sub>8</sub>  
Limite d'enregistrement non atteinte.  
Industriel et professionnel Faire une analyse des risques avant utilisation.  
INTERNATIONAL GAS & SERVICES N.V.  
DE VEERT 16  
B-2830 WILLEBROEK BELGIE

### 2 Identification des dangers

#### Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risque et catégorie de code  
Réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

° Dangers physiques

Gaz inflammables – Catégorie 1 – Danger (H220)  
Gaz sous pression – Gaz liquéfiés - Attention (H280)

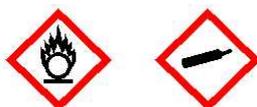
Classification CE 67/548 ou CE1999/45

F+: R12

#### Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

° Pictogrammes de danger



° Pictogrammes de danger  
° Mention d'avertissement

Danger.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 2 / 6

° Mention de danger

H220 : Gaz extrêmement inflammable.  
H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

° Mentions de mise en garde

- Prévention
- Intervention
- Stockage

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes.  
Ne pas fumer.  
P377 : Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.  
P381 : Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Etiquetage CE 67/548 of EC 1999/45

Symbole(s)



F+ : Extrêmement inflammable.

Phrase(s) R  
Phrase(s) S

R12 : Extrêmement inflammable.  
S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

### Autres dangers

Autres dangers

Aucun(e).

### 3 Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation

Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	No Index No	Enregistrement	Classification
Propane	100%	74-98-6	200-827-9	601-003-00-5	NOTE 2	F+, R12 ----- Flam. Gas (H220) Liq. Gas(H280) Expl. (EUH006)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés que pourraient modifier la classification du produit.

Note 1 : Listé dans l'Annexe IV/V de Reich, exempté d'enregistrement.

Note 2 : Limite d'enregistrement non atteinte.

Voir le texte complet des Phrases-R au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

Premiers secours

- Inhalation

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. Peut avoir des effets narcotiques à faible concentration. Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- Contact avec la peau et les yeux

En cas de renversement de liquide : rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes.

- Ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

**INT. GAS & SERVICES N.V.**

**De Veert 16 B-2830 Willebroek**

**TEL. 0032/3.860.95.60 FAX. 0032/3.860.95.65 www.igs-cymaco.eu**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 3 / 6

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Risques spécifiques	L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Produits de combustion dangereux Moyens d'extinction - Agents d'extinction appropriés Méthodes spécifiques	Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.  Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés. Si possible, arrêter le débit gazeux. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé. Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Eteindre les autres feux.
Equipements de protection spéciaux pour pompiers	Dans des espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions pour les personnes	Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôle que celle-ci est sûre. Evacuer la zone. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eliminer les sources d'inflammation.
Précautions pour la protection de l'environnement	Essayer d'arrêter la fuite. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de nettoyage	Ventiler la zone.

### 7 Manipulation et stockage

Manipulation	Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient.
Stockage	Entreposer à l'écart des gaz oxydants et des autres oxydants. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection individuelle	Assurer une ventilation appropriée.
Limites d'exposition professionnelle	Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Propane : TLV©-TWA [ppm] : 2500



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 4 / 6

### 9 Propriétés physiques et chimiques

Etat physique à 20°C	Gaz.
Couleur	Gaz incolore.
Odeur	Doûeâtre. Difficilement détectable à l'odeur à faible concentration. Produit d'odeur infecte souvent ajouté.
Masse moléculaire	44
Point de fusion (°C)	-188
Point d'ébullition (°C)	-42,1
Température critique (°C)	97
Pression de vapeur (20°C)	8,3 bar
Densité relative, gaz (air=1)	1,5
Densité relative, liquide (eau=1)	0,58
Solubilité dans l'eau (mg/l)	75
Domaine d'inflammation (%vol dans l'air)	1,7 à 9,5
Température d'autoinflammation (°C)	470
Autre données	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en Particulier dans les points bas et les sous-sols.

### 10 Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux	Aucun(e).
Matières incompatibles	Air, Oxydant. Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

### 11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë	Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.
----------------	---

### 12 Informations écologiques

Informations relative aux effets écologiques	Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.
--	--

### 13 Considérations relatives à l'élimination

Généralités	Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un arrêt anti-retour de flamme. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées.
-------------	--



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 5 / 6

### 14 Informations relatives au transport

Numéro ONU 1978

° Etiquetage ADR, IMDG, IATA



2.1 : Gaz inflammable.

#### Transport terrestre

ADR/RID

° I.D. n° 23  
° Nom d'expédition des Nations unies PROPANE  
° Classe(s) de danger pour le transport 2  
Code de classification ADR/RID 2 F  
Packing Instruction(s) – General P200

Tunnel Restriction

B/D : Transport en citerne : Passage interdit dans les tunnels des catégories B,C,D et E;  
Autres transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

#### Transport par mer

Code IMO-IMDG

° Désignation officielle pour le transport PROPANE  
° ADR 2.1  
Groupe d'emballage IMO P200  
Emergency Schedule (EmS) – Fire F-D  
Emergency Schedule (EmS) – Spillage S-U  
Instructions – Packing P200

#### Transport aérien

ICAO/IATA

° Désignation officielle de transport PROPANE  
° ADR 2.1  
° IATA-Passenger and Cargo Aircraft DO NOT LOAD IN PASSENGER AIRCRAFT.  
° Cargo Aircraft only Allowed.  
Packing instruction 200

Eviter le transport dans les véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.  
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre éventualités.

Avant de transporter les récipients :

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quant il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- Assurer une ventilation convenable.
- Se conformer à la réglementation en vigueur.

**INT. GAS & SERVICES N.V.**

**De Veert 16 B-2830 Willebroek**

**TEL. 0032/3.860.95.60 FAX. 0032/3.860.95.65 www.igs-cymaco.eu**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## PROPANE

FDS N° : 324 IGS

Edition : 3  
Date: 14/11/2011

Page 6 / 6

### 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationale sou locales sont respectées.

Seveso regulation 96/82/EC

Listé.

### 16 Autres informations

S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.  
Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.  
Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Liste du texte complet des Phrases-R en section 3

R12 : Extrêmement inflammable.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives Européennes en vigueur et est applicable à tous Les pays que ont traduit les Directives dans leur droit national.

DENEGATION DE RESPONSABILITE

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, examiner attentivement la compatibilité et la sécurité du matériel mis en œuvre.  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

# DOCUMENTATION TECHNIQUE

## 2. Notice chaudières

Chaudières murales gaz à condensation

# Calenta 15s - 25s - 28c - 35s - 40c



## Notice d'installation et d'entretien

*(Deutsche Anleitung auf Anfrage erhältlich)*

# Sommaire

---

<b>1</b>	<b>Sécurité .....</b>	<b>6</b>		
	<b>1.1</b>	<b>Consignes générales de sécurité .....</b>	<b>6</b>	
	<b>1.2</b>	<b>Recommandations .....</b>	<b>7</b>	
	<b>1.3</b>	<b>Responsabilités .....</b>	<b>8</b>	
		1.3.1	Responsabilité du fabricant .....	8
		1.3.2	Responsabilité de l'installateur .....	8
<b>2</b>	<b>A propos de cette notice .....</b>	<b>9</b>		
	<b>2.1</b>	<b>Symboles utilisés .....</b>	<b>9</b>	
	<b>2.2</b>	<b>Abréviations .....</b>	<b>9</b>	
<b>3</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>10</b>		
	<b>3.1</b>	<b>Homologations .....</b>	<b>10</b>	
		3.1.1	Certifications .....	10
		3.1.2	Catégories d'appareils .....	11
		3.1.3	Directives complémentaires .....	11
		3.1.4	Test en sortie d'usine .....	12
	<b>3.2</b>	<b>Caractéristiques techniques .....</b>	<b>12</b>	
	<b>3.3</b>	<b>Dimensions principales .....</b>	<b>16</b>	
	<b>3.4</b>	<b>Schéma électrique .....</b>	<b>17</b>	
<b>4</b>	<b>Description du produit .....</b>	<b>18</b>		
	<b>4.1</b>	<b>Description générale .....</b>	<b>18</b>	
	<b>4.2</b>	<b>Principe de fonctionnement .....</b>	<b>18</b>	
		4.2.1	Schéma de principe .....	18
		4.2.2	Circulateur .....	19
		4.2.3	Débit d'eau .....	20
	<b>4.3</b>	<b>Principaux composants .....</b>	<b>20</b>	
	<b>4.4</b>	<b>Colisage .....</b>	<b>21</b>	
		4.4.1	Livraison standard .....	21
		4.4.2	Accessoires .....	22

<b>5</b>	<b>Avant l'installation .....</b>	<b>23</b>
	<b>5.1 Réglementations pour l'installation .....</b>	<b>23</b>
	<b>5.2 Choix de l'emplacement .....</b>	<b>23</b>
	5.2.1 Plaquette signalétique .....	23
	5.2.2 Implantation de la chaudière .....	24
	5.2.3 Aération .....	24
	<b>5.3 Possibilités de raccordement hydraulique .....</b>	<b>25</b>
	5.3.1 Raccordement du chauffage de plancher .....	25
	5.3.2 Raccordement d'un ballon solaire .....	25
	5.3.3 Raccordement d'un ballon indépendant .....	26
	5.3.4 Utilisation en tant que chauffe-eau .....	26
	5.3.5 Utilisation uniquement pour le chauffage .....	27
<b>6</b>	<b>Installation .....</b>	<b>28</b>
	<b>6.1 Mise en place du dossier de montage .....</b>	<b>28</b>
	<b>6.2 Montage de la chaudière .....</b>	<b>29</b>
	<b>6.3 Raccordements hydrauliques .....</b>	<b>29</b>
	6.3.1 Rinçage de l'installation .....	29
	6.3.2 Raccordement du circuit chauffage .....	30
	6.3.3 Raccordement du circuit eau sanitaire .....	30
	6.3.4 Raccordement du vase d'expansion .....	31
	6.3.5 Raccordement du conduit d'évacuation des condensats .....	32
	<b>6.4 Raccordement gaz .....</b>	<b>33</b>
	<b>6.5 Raccordements de la fumisterie .....</b>	<b>34</b>
	6.5.1 Classification .....	34
	6.5.2 Longueurs des conduits air / fumées .....	35
	6.5.3 Directives complémentaires .....	36
	<b>6.6 Raccordements électriques .....</b>	<b>37</b>
	6.6.1 Tableau de commande .....	37
	6.6.2 Recommandations .....	38
	6.6.3 Carte électronique de commande standard .....	39
	6.6.4 Raccordement du thermostat d'ambiance .....	40
	6.6.5 Raccordement de la sonde extérieure .....	41
	6.6.6 Raccordement de la protection antigel .....	41
	6.6.7 Raccordement sonde/thermostat ballon .....	42
	6.6.8 Raccordement PC/Laptop .....	43
	6.6.9 Entrée bloquante .....	43
	6.6.10 Libération entrée .....	43
	<b>6.7 Remplissage de l'installation .....</b>	<b>44</b>
	6.7.1 Traitement de l'eau .....	44
	6.7.2 Remplissage du siphon .....	44
	6.7.3 Remplissage de l'installation .....	45

<b>7</b>	<b>Mise en service .....</b>	<b>47</b>
	<b>7.1 Points à vérifier avant la mise en service .....</b>	<b>47</b>
	7.1.1 Préparer la chaudière à sa mise en service .....	47
	7.1.2 Circuit gaz .....	47
	7.1.3 Circuit hydraulique .....	48
	7.1.4 Raccordements électriques .....	48
	<b>7.2 Mise en service de la chaudière .....</b>	<b>48</b>
	<b>7.3 Réglages gaz .....</b>	<b>50</b>
	7.3.1 Adaptation à un autre gaz .....	50
	7.3.2 Contrôle et réglage de la combustion .....	50
	7.3.3 Réglage de base pour le rapport gaz/air .....	53
	<b>7.4 Vérifications et réglages après mise en service .....</b>	<b>54</b>
	7.4.1 Travaux de finition .....	54
<b>8</b>	<b>Fonctionnement .....</b>	<b>55</b>
	<b>8.1 Tableau de commande .....</b>	<b>55</b>
	8.1.1 Signification des touches .....	55
	8.1.2 Signification des symboles de l'afficheur .....	55
	<b>8.2 Arrêt de l'installation .....</b>	<b>56</b>
	<b>8.3 Protection antigel .....</b>	<b>56</b>
<b>9</b>	<b>Paramètres .....</b>	<b>58</b>
	<b>9.1 Description des paramètres .....</b>	<b>58</b>
	<b>9.2 Modification des réglages .....</b>	<b>60</b>
	9.2.1 Modification des paramètres niveau utilisateur .....	60
	9.2.2 Modification des paramètres niveau installateur .....	61
	9.2.3 Réglage de la puissance maximale pour le mode chauffage .....	62
	9.2.4 Retour aux réglages d'usine .....	64
	9.2.5 Exécution de la fonction de détection automatique .....	64
	9.2.6 Réglage du mode manuel .....	65
	9.2.7 Réglage de la sécurité contre la légionella .....	65
	<b>9.3 Affichage des valeurs mesurées .....</b>	<b>65</b>
	9.3.1 Lecture de diverses valeurs actuelles .....	65
	9.3.2 Lecture du compteur horaire et du pourcentage des démarrages réussis .....	67
	9.3.3 Etat et sous-état .....	67

<b>10</b>	<b>Contrôle et entretien .....</b>	<b>69</b>
10.1	Message d'entretien .....	69
10.2	Entretien préventif avec message d'entretien automatisé .....	69
10.2.1	Réinitialiser le message d'entretien automatique .....	70
10.2.2	Traiter le message d'entretien suivant et commencer le nouvel intervalle d'entretien .....	70
10.3	Opérations de contrôle et d'entretien standard .....	71
10.3.1	Contrôle de la pression hydraulique .....	71
10.3.2	Contrôle du vase d'expansion .....	71
10.3.3	Contrôle du courant d'ionisation .....	71
10.3.4	Contrôle de la capacité de puisage .....	71
10.3.5	Contrôle de l'étanchéité de l'évacuation des fumées et de l'amenée d'air .....	72
10.3.6	Vérification de la combustion .....	72
10.3.7	Contrôle du purgeur automatique .....	73
10.3.8	Contrôle de la soupape de sécurité .....	73
10.3.9	Contrôle du siphon .....	73
10.3.10	Contrôle du brûleur et nettoyage de l'échangeur de chaleur .....	74
10.4	Opérations d'entretien spécifiques .....	75
10.4.1	Remplacement de l'électrode d'ionisation/ d'allumage .....	75
10.4.2	Nettoyage de l'échangeur à plaques (côté eau chaude sanitaire) et de la cartouche filtre à eau .....	75
10.4.3	Remplacement de la vanne 3 voies .....	78
10.4.4	Remplacement du clapet anti-retour .....	79
10.4.5	Montage de la chaudière .....	80
<b>11</b>	<b>En cas de dérangement .....</b>	<b>81</b>
11.1	Codes de pannes .....	81
11.2	Blocages et verrouillages .....	84
11.2.1	Blocage .....	84
11.2.2	Blocage .....	84
11.3	Mémoire d'erreurs .....	86
11.3.1	Lecture des erreurs mémorisées .....	87
11.3.2	Réinitialisation de la mémoire d'erreurs .....	88

<b>12</b>	<b>Mise au rebut .....</b>	<b>89</b>
	<b>12.1 Mise au rebut/Recyclage .....</b>	<b>89</b>
<b>13</b>	<b>Pièces de rechange .....</b>	<b>90</b>
	<b>13.1 Généralités .....</b>	<b>90</b>
	<b>13.2 Pièces détachées .....</b>	<b>90</b>
<b>14</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>99</b>
	<b>14.1 Déclaration de conformité CE .....</b>	<b>99</b>
	<b>14.2 Raccordements électriques optionnels .....</b>	<b>100</b>
	14.2.1 Possibilités de raccordement de la carte électronique 0-10 V (IF-01) .....	100
	14.2.2 Possibilités de raccordement de la carte électronique (SCU-S02) .....	102

# 1 Sécurité

## 1.1 Consignes générales de sécurité



### DANGER

Cet appareil peut être utilisé par des enfants âgés d'au moins 8 ans et par des personnes ayant des capacités physiques, sensorielles ou mentales réduites ou dénuées d'expérience ou de connaissance, s'ils (si elles) sont correctement surveillé(e)s ou si des instructions relatives à l'utilisation de l'appareil en toute sécurité leur ont été données et si les risques encourus ont été appréhendés. Les enfants ne doivent pas jouer avec l'appareil. Le nettoyage et l'entretien par l'utilisateur ne doivent pas être effectués par des enfants sans surveillance.



### DANGER

En cas d'odeur de gaz :

1. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer, ne pas actionner de contacts ou interrupteurs électriques (sonnette, éclairage, moteur, ascenseur, etc.).
2. Couper l'alimentation en gaz.
3. Ouvrir les fenêtres.
4. Chercher la fuite probable et y remédier sans délai.
5. Si la fuite se situe avant le compteur gaz, contacter le fournisseur de gaz.



### DANGER

En cas d'émanations de fumées :

1. Eteindre l'appareil.
2. Ouvrir les fenêtres.
3. Chercher la fuite probable et y remédier sans délai.

## 1.2 Recommandations

---



### AVERTISSEMENT

- ▶ L'installation et l'entretien de la chaudière doivent être effectués par un professionnel qualifié conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.
- ▶ Lors de travaux sur la chaudière, toujours mettre la chaudière hors tension et fermer le robinet principal d'arrivée de gaz.
- ▶ Après des travaux d'entretien ou de dépannage, vérifier toute l'installation pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites.



### ATTENTION

La chaudière doit être installée dans un local à l'abri du gel.



Conserver ce document à proximité du lieu d'installation.

### Éléments de l'habillage

Ne retirer l'habillage que pour les opérations d'entretien et de dépannage. Remettre l'habillage en place après les opérations d'entretien et de dépannage.

### Autocollants d'instruction

Les instructions et les mises en garde apposées sur l'appareil ne doivent jamais être retirées ni recouvertes et doivent demeurer lisibles pendant toute la durée de vie de l'appareil. Remplacer immédiatement les autocollants d'instruction et de mises en garde abîmés ou illisibles.

### Modifications

Des modifications ne peuvent être effectuées sur la chaudière qu'après autorisation écrite de votre fournisseur.

## 1.3 Responsabilités

---

### 1.3.1. Responsabilité du fabricant

---

Nos produits sont fabriqués dans le respect des exigences des différentes directives européennes applicables. Ils sont de ce fait livrés avec le marquage  et tous les documents nécessaires.

Ayant le souci de la qualité de nos produits, nous cherchons en permanence à les améliorer. Nous nous réservons donc le droit, à tout moment de modifier les caractéristiques indiquées dans ce document.

Notre responsabilité en qualité de fabricant ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- ▶ Non-respect des instructions d'utilisation de l'appareil.
- ▶ Défaut ou insuffisance d'entretien de l'appareil.
- ▶ Non-respect des instructions d'installation de l'appareil.

### 1.3.2. Responsabilité de l'installateur

---

L'installateur a la responsabilité de l'installation et de la première mise en service de l'appareil. L'installateur doit respecter les consignes suivantes :

- ▶ Lire et respecter les instructions données dans les notices fournies avec l'appareil.
- ▶ Réaliser l'installation conformément à la législation et aux normes en vigueur.
- ▶ Effectuer la première mise en service et effectuer tous les points de contrôles nécessaires.
- ▶ Expliquer l'installation à l'utilisateur.
- ▶ Si un entretien est nécessaire, avertir l'utilisateur de l'obligation de contrôle et d'entretien de l'appareil.
- ▶ Remettre toutes les notices à l'utilisateur.

## 2 A propos de cette notice

---

### 2.1 Symboles utilisés

---

Dans cette notice, différents niveaux de danger sont utilisés pour attirer l'attention sur des indications particulières. Nous souhaitons ainsi assurer la sécurité de l'utilisateur, éviter tout problème et garantir le bon fonctionnement de l'appareil.

**DANGER**

Signale un risque de situation dangereuse pouvant entraîner des blessures corporelles graves.

**AVERTISSEMENT**

Signale un risque de situation dangereuse pouvant entraîner des blessures corporelles légères.

**ATTENTION**

Signale un risque de dégâts matériels.



Signale une information importante.



Signale un renvoi vers d'autres notices ou d'autres pages de la notice.

### 2.2 Abréviations

---

- ▶ **Chauffage central** : Chauffage central
- ▶ **ECS** : Eau Chaude Sanitaire
- ▶ **URC** : Unité de Récupération de Chaleur

# 3 Spécifications techniques

---

## 3.1 Homologations

---

### 3.1.1. Certifications

---

N° d'identification CE	<b>PIN 0063BT3444</b>
Classe NOx	<b>5 (EN 297 pr A3, EN 656)</b>
Type de raccordement	Cheminée : B23, B23P, B33 Ventouse : C13 (x), C33 (x), C43 (x), C53, C83 (x), C93 (x)



La tôle de montage avec sectionneur est certifiée Belgaqua

**Verklaring van overeenstemming Koninklijk Besluit van 17/7/2009  
Déclaration de conformité à l'Arrêté royal du 17/7/2009  
Konformitätserklärung Königlicher Erlaß vom 17/7/2009**

**Fabrikant:** Remeha B.V.  
**Fabricant:** Marchantstraat 55  
**Hersteller:** NL 7332 AZ Apeldoorn

**Op de markt gebracht door:** Remeha nv/sa  
**Commercialisé par:** Koralenhoeve 10  
**Vertreiber:** B-2160 Wommelgem

Met deze verklaren we dat de reeks toestellen zoals hierna vermeld, in overeenstemming zijn met het type model beschreven in de EG-verklaring van overeenstemming, geproduceerd en verdeeld worden volgens de eisen van het Koninklijk Besluit van 17 juli 2009. Par la présente, nous déclarons que les appareils de la série mentionnée ci-après sont conformes au modèle type décrit dans la déclaration CE de conformité, fabriqués et distribués conformément aux exigences de l'Arrêté royal du 17 juillet 2009. Hiermit erklären wir, dass die unten genannten Geräten, die in der EG-Konformitätserklärung genannten Typen entsprechen, und die Anforderungen des Königlichen Erlasses vom 17. Juli 2009 hergestellt und vertrieben werden.

**Type product:** Condenserende gaswandketel  
**Type de produit:** Chaudière de murale à gaz à condensation  
**Produktart :** Wand-Brennwertkessel

**Model(len):** Remeha Calenta -..  
**Modèle(s):**

**Toegepaste norm:** EN 483(1999) en Koninklijk Besluit van 17 juli 2009  
**Norme appliquée:** EN 483(1999) et l'Arrêté Royal. du 17 juillet 2009  
**Verwendete Normen :** EN 483(1999) und Königlicher Erlaß vom 17. Juli 2009

**Certificeringsinstantie :** Kiwa Gastec, PV van : september 2008 & december 2009  
**Organisme de contrôle:** Kiwa Gastec, PV de : septembre 2008 & decembre 2009  
**Zertifizierungs Institut :** Kiwa Gastec, Pb. von : September 2008 & December 2009

**Gemeten waarden, Mesures, Messwerten:**

Remeha Calenta 15s	NOx: 33 mg/kWh	CO: 17 mg/kWh
Remeha Calenta 25s	NOx: 38 mg/kWh	CO: 36 mg/kWh
Remeha Calenta 28c	NOx: 38 mg/kWh	CO: 36 mg/kWh
Remeha Calenta 35s	NOx: 41 mg/kWh	CO: 56 mg/kWh
Remeha Calenta 40c	NOx: 41 mg/kWh	CO: 56 mg/kWh

Apeldoorn, september 2013,



W.F. Tjihuis  
Approval manager  
Responsable homologation  
Zertifizierungen

733/2013/09/283 (update from 703/2010/04/159)

R000608-B

### 3.1.2. Catégories d'appareils

Catégorie de gaz	Type de gaz	Pression de raccordement (mbar)
I2E(S), I3P	G20/25 (Gaz E)	20/25
	G31 (Propane)	37/50

### 3.1.3. Directives complémentaires

Outre les prescriptions et les directives légales, les directives complémentaires décrites dans cette notice doivent également être observées.

Pour toutes les prescriptions et directives visées dans la présente notice, il est convenu que tous les compléments ou les prescriptions ultérieures sont applicables au moment de l'installation.

### 3.1.4. Test en sortie d'usine

Avant de quitter l'usine, chaque chaudière est réglée de façon optimale et testée pour vérifier les éléments suivants :

- ▶ Sécurité électrique
- ▶ Réglages (CO<sub>2</sub>)
- ▶ Mode eau chaude sanitaire (Uniquement sur les modèles avec production d'eau chaude sanitaire)
- ▶ Etanchéité à l'eau
- ▶ Etanchéité au gaz
- ▶ Paramétrage

## 3.2 Caractéristiques techniques

Type de chaudière	Calenta		15s	25s	28c	35s	40c
<b>Généralités</b>							
N° d'identification CE	PIN		0063BT3444				
Réglage de la puissance	Réglable		Modulant, Marche/Arrêt, 0 - 10 V				
Plages de puissance (Pn) <b>G20</b> Régime Chauffage (80/60 °C)	min - max	kW	3,0 - 14,9	5,0 - 24,8	5,0 - 24,8	7,1 - 34,8	7,1 - 34,8
	Réglage d'usine	kW	14,9	24,8	19,9	34,8	23,8
Plages de puissance (Pn) <b>G25</b> Régime Chauffage (80/60 °C)	min - max	kW	2,5 - 12,4	4,2 - 20,6	4,2 - 20,6	5,9 - 28,9	5,9 - 28,9
	Réglage d'usine	kW	12,4	20,6	16,5	28,9	19,8
Plages de puissance (Pn) <b>G20</b> Régime Chauffage (50/30 °C)	min - max	kW	3,4 - 15,8	5,6 - 25,5	5,6 - 25,5	7,9 - 35,9	7,9 - 35,9
	Réglage d'usine	kW	15,8	25,5	20,5	35,9	24,5
Plages de puissance (Pn) <b>G25</b> Régime Chauffage (50/30 °C)	min - max	kW	2,8 - 13,1	4,6 - 21,2	4,6 - 21,2	5,8 - 29,8	5,8 - 29,8
	Réglage d'usine	kW	13,1	21,2	17,0	29,8	20,4
Plages de puissance (Pn) <b>G20</b> Régime ECS	min - max	kW	-	-	5,0 - 28,6	-	7,1 - 38,7
	Réglage d'usine	kW	-	-	28,6	-	38,7
Plages de puissance (Pn) <b>G25</b> Régime ECS	min - max	kW	-	-	4,2 - 23,7	-	5,9 - 32,1
	Réglage d'usine	kW	-	-	23,7	-	32,1
Débit thermique (Qn) <b>G20</b> Régime Chauffage (Hi)	min - max	kW	3,1 - 15,0	5,2 - 25,0	5,2 - 25,0	7,3 - 35,1	7,3 - 35,1
	Réglage d'usine	kW	15,0	25,0	20,1	35,1	24,0
Débit thermique (Qn) <b>G25</b> Régime Chauffage (Hi)	min - max	kW	2,6 - 12,5	4,3 - 20,8	4,3 - 20,8	6,1 - 29,1	6,1 - 29,1
	Réglage d'usine	kW	12,5	20,8	16,7	29,1	19,9
Débit thermique (Qn) <b>G20</b> Régime Chauffage (Hs)	min - max	kW	3,4 - 16,7	5,8 - 27,8	5,8 - 27,8	8,1 - 39,0	8,1 - 39,0
	Réglage d'usine	kW	16,7	27,8	22,3	39,0	26,7
(1) Panneau avant démonté							
(2) Par basse température, on entend une température de retour (à l'entrée du dispositif de chauffage), de 30 °C pour les chaudières à condensation, de 37 °C pour les chaudières basse température et de 50 °C pour les autres dispositifs de chauffage							
(3) Par régime haute température, on entend une température de retour de 60 °C à l'entrée du dispositif de chauffage et une température d'alimentation de 80 °C à la sortie du dispositif de chauffage							

Type de chaudière	Calenta		15s	25s	28c	35s	40c
Débit thermique(Qn) <b>G25</b> Régime Chauffage (Hs)	min - max	kW	2,8 - 13,9	4,8 - 23,1	4,8 - 23,1	6,7 - 32,4	6,7 - 32,4
	Réglage d'usine	kW	13,9	23,1	18,5	32,4	22,1
Débit thermique (Qnw) <b>G20</b> Régime ECS (Hi)	min - max	kW	-	-	5,2 - 28,0	-	7,3 - 38,8
	Réglage d'usine	kW	-	-	28,0	-	38,8
Débit thermique (Qnw) <b>G25</b> Régime ECS (Hi)	min - max	kW	-	-	4,3 - 23,2	-	6,1 - 32,2
	Réglage d'usine	kW	-	-	23,2	-	32,2
Débit thermique (Qnw) <b>G20</b> Régime ECS (Hs)	min - max	kW	-	-	5,8 - 31,1	-	8,1 - 43,1
	Réglage d'usine	kW	-	-	31,1	-	43,1
Débit thermique (Qnw) <b>G25</b> Régime ECS (Hs)	min - max	kW	-	-	4,8 - 25,8	-	6,7 - 35,8
	Réglage d'usine	kW	-	-	25,8	-	35,8
Rendement chauffage à pleine charge (Hi) (80/60 °C) (92/42/ EEG)	-	%	99,3	99,2	99,2	99,1	99,1
Rendement chauffage à pleine charge (Hi) (50/30 °C) (EN15502)	-	%	105,3	102,0	102,0	102,2	102,2
Rendement chauffage à charge partielle (Hi) (Température de retour 60°C)	-	%	94,9	96,1	96,1	96,3	96,3
Rendement chauffage à charge partielle (Hi) (EN 92/42/EEG) (Température de retour 30°C)	-	%	110,2	110,1	110,1	110,6	110,6
Rendement chauffage à pleine charge (Hs) (80/60 °C) (92/42/ EEG)	-	%	89,5	89,4	89,4	89,3	89,3
Rendement chauffage à pleine charge (Hs) (50/30 °C) (EN15502)	-	%	94,8	91,9	91,9	92,0	92,0
Rendement chauffage à charge partielle (Hs) (Température de retour 60°C)	-	%	85,5	86,5	86,5	86,7	86,7
Rendement chauffage à charge partielle (Hs) (EN 92/42/EEG) (Température de retour 30°C)	-	%	99,3	99,2	99,2	99,6	99,6
<b>Données relatives aux gaz et aux produits de combustion</b>							
Catégories de gaz		-	I <sub>2E(S)</sub> et I <sub>3P</sub>				
Pression d'alimentation du gaz G20 (Gaz H)	min - max	mbar	17 - 30				
Pression d'alimentation du gaz G25 (Gaz L)	min - max	mbar	20 - 30				
Pression d'alimentation du gaz G31 (Propane)	min - max	mbar	30 - 50				
Consommation de gaz G20 (Gaz H)	min - max	m <sup>3</sup> /h	0,33 - 1,59	0,55 - 2,65	0,55 - 2,96	0,77 - 3,71	0,77 - 4,11
Consommation de gaz G25 (Gaz L)	min - max	m <sup>3</sup> /h	0,32 - 1,53	0,53 - 2,55	0,53 - 2,86	0,90 - 4,32	0,90 - 4,78
Consommation de gaz G31 (Propane)	min - max	m <sup>3</sup> /h	0,13 - 0,61	0,21 - 1,02	0,21 - 1,15	0,30 - 1,44	0,30 - 1,59
Débit massique des fumées	min - max	kg/h	5,3 - 25,2	8,9 - 42,1	8,9 - 47,1	12,5 - 57,3	12,5 - 63,9
Température des fumées	min - max	°C	30 - 65	30 - 80	30 - 85	30 - 75	30 - 80
Contre-pression maximale		Pa	80	120	130	140	160
<b>Caractéristiques du circuit chauffage</b>							
Contenance en eau		l	1,7	1,7	1,7	2,3	2,3
(1) Panneau avant démonté							
(2) Par basse température, on entend une température de retour (à l'entrée du dispositif de chauffage), de 30 °C pour les chaudières à condensation, de 37 °C pour les chaudières basse température et de 50 °C pour les autres dispositifs de chauffage							
(3) Par régime haute température, on entend une température de retour de 60 °C à l'entrée du dispositif de chauffage et une température d'alimentation de 80 °C à la sortie du dispositif de chauffage							

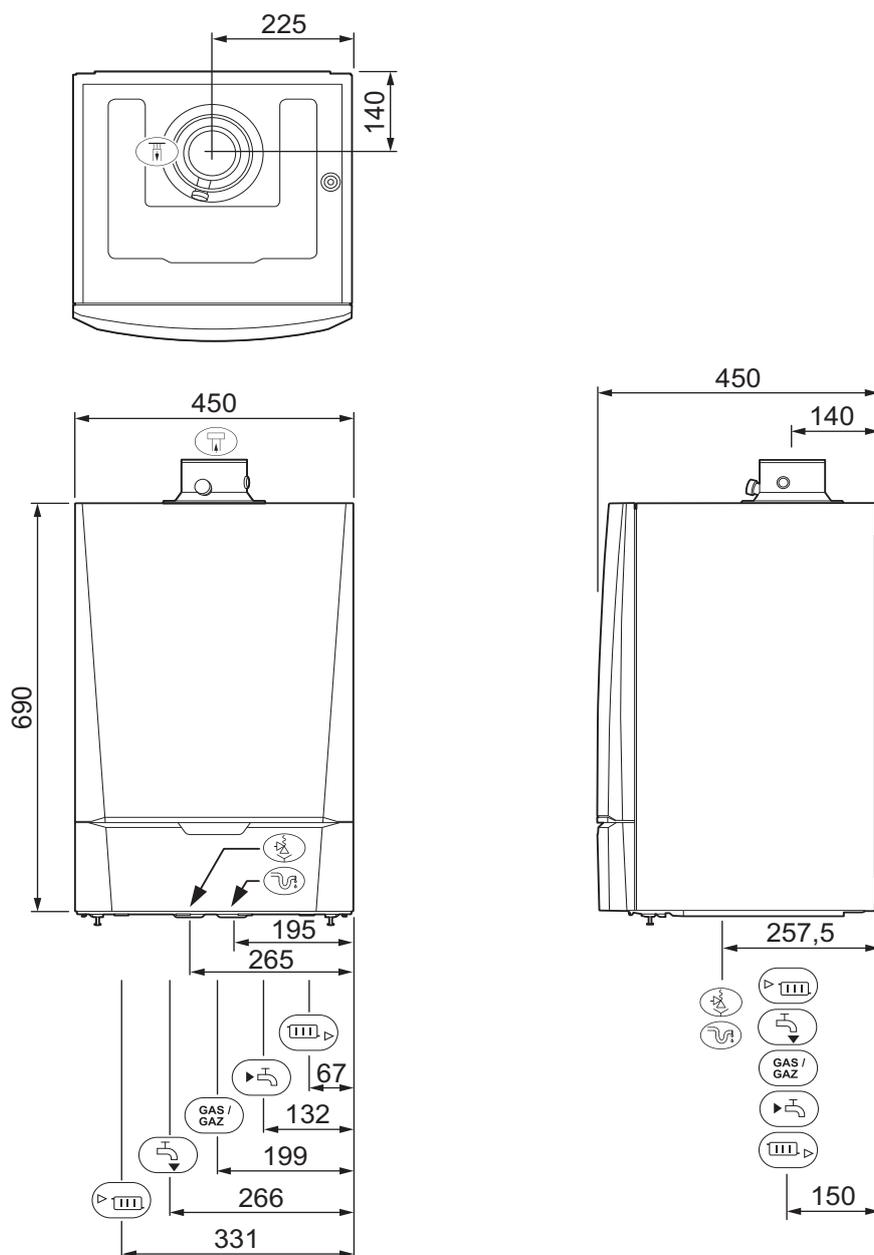
Type de chaudière	Calenta		15s	25s	28c	35s	40c
Pression de service de l'eau	min	bar	0,8				
Pression de service de l'eau (PMS)	max	bar	3,0				
Température de l'eau	max	°C	110				
Température de service	max	°C	90				
Hauteur manométrique circuit chauffage ( $\Delta T = 20K$ )		mbar	545	295	295	291	291
<b>Caractéristiques du circuit eau chaude sanitaire</b>							
Débit spécifique d'eau chaude D (60 °C)		l/min	-	-	8,2	-	11,1
Débit spécifique d'eau chaude D (40 °C)		l/min	-	-	13,7	-	19,5
Perte de charge côté eau sanitaire		mbar	-	-	490	-	810
Seuil de débit	min	l/min	-	-	1,2	-	1,2
Contenance en eau		l	-	-	0,33	-	0,49
Pression de service (Pmw)	max	bar	-	-	8	-	8
<b>Caractéristiques électriques</b>							
Tension d'alimentation		VAC	230				
Puissance absorbée - Grande vitesse	max	W	88	116	124	129	139
	Réglage d'usine	W	53	72	72	92	92
Puissance absorbée - Petite vitesse	max	W	21	21	21	22	22
Puissance absorbée - Stand-by	max	W	4				
Indice de protection électrique		IP	X4D				
<b>Autres caractéristiques</b>							
Poids (à vide)	Total	kg	43	43	44	39	40
	Montage <sup>(1)</sup>	kg	36	36	37	32	33
Niveau sonore moyen à une distance de 1m de la chaudière à grande allure Chauffage central		dB(A)	35	42	44	45	47
<b>Paramètres techniques</b>							
Chaudière à condensation			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chaudière basse température <sup>(2)</sup>			Non	Non	Non	Non	Non
Chaudière de type B1			Non	Non	Non	Non	Non
Dispositif de chauffage des locaux par cogénération			Non	Non	Non	Non	Non
Dispositif de chauffage mixte			Non	Non	Oui	Non	Oui
<b>Puissance thermique nominale</b>	<i>Prated</i>	kW	15	25	25	35	35
Production de chaleur utile à la puissance thermique nominale et en régime haute température <sup>(3)</sup>	<i>P4</i>	kW	14,9	24,8	24,8	34,8	34,8
Production de chaleur utile à 30% de la puissance thermique nominale et en régime basse température <sup>(2)</sup>	<i>P1</i>	kW	5,0	8,3	8,3	11,7	11,7
<b>Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux</b>	$\eta_s$	%	94	94	94	95	95
(1) Panneau avant démonté							
(2) Par basse température, on entend une température de retour (à l'entrée du dispositif de chauffage), de 30 °C pour les chaudières à condensation, de 37 °C pour les chaudières basse température et de 50 °C pour les autres dispositifs de chauffage							
(3) Par régime haute température, on entend une température de retour de 60 °C à l'entrée du dispositif de chauffage et une température d'alimentation de 80 °C à la sortie du dispositif de chauffage							

Type de chaudière	Calenta		15s	25s	28c	35s	40c
Efficacité utile à la puissance thermique nominale et en régime haute température <sup>(3)</sup>	$\eta_4$	%	89,5	89,4	89,4	89,3	89,3
Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale et en régime basse température <sup>(2)</sup>	$\eta_1$	%	99,3	99,2	99,2	99,6	99,6
<b>Consommation d'électricité auxiliaire</b>							
Grande vitesse	$el_{max}$	kW	0,028	0,044	0,044	0,057	0,057
Petite vitesse	$el_{min}$	kW	0,018	0,018	0,018	0,015	0,015
Mode veille	$P_{SB}$	kW	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
<b>Autres caractéristiques</b>							
Pertes thermiques en veille	$P_{stby}$	kW	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066
Consommation d'électricité du brûleur d'allumage	$P_{ign}$	kW	-	-	-	-	-
Consommation annuelle d'énergie	$Q_{HE}$	kWh GJ	46	76	76	106	106
Niveau de puissance acoustique, à l'intérieur	$L_{WA}$	dB	43	50	53	53	55
Émissions d'oxydes d'azote	$NO_x$	mg/kWh	30	35	35	48	48
<b>Paramètres eau chaude sanitaire</b>							
Profil de soutirage déclaré			-	-	XL	-	XXL
Consommation journalière d'électricité	$Q_{elec}$	kWh	-	-	0,189	-	0,178
Consommation annuelle d'énergie	$AEC$	kWh	-	-	42	-	39
<b>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau</b>	$\eta_{wh}$	%	-	-	87	-	86
Consommation journalière de combustible	$Q_{fuel}$	kWh	-	-	22,20	-	28,03
Consommation annuelle de combustible	$AFC$	GJ	-	-	17	-	22
(1) Panneau avant démonté							
(2) Par basse température, on entend une température de retour (à l'entrée du dispositif de chauffage), de 30 °C pour les chaudières à condensation, de 37 °C pour les chaudières basse température et de 50 °C pour les autres dispositifs de chauffage							
(3) Par régime haute température, on entend une température de retour de 60 °C à l'entrée du dispositif de chauffage et une température d'alimentation de 80 °C à la sortie du dispositif de chauffage							



Voir la quatrième de couverture pour les coordonnées de contact.

### 3.3 Dimensions principales



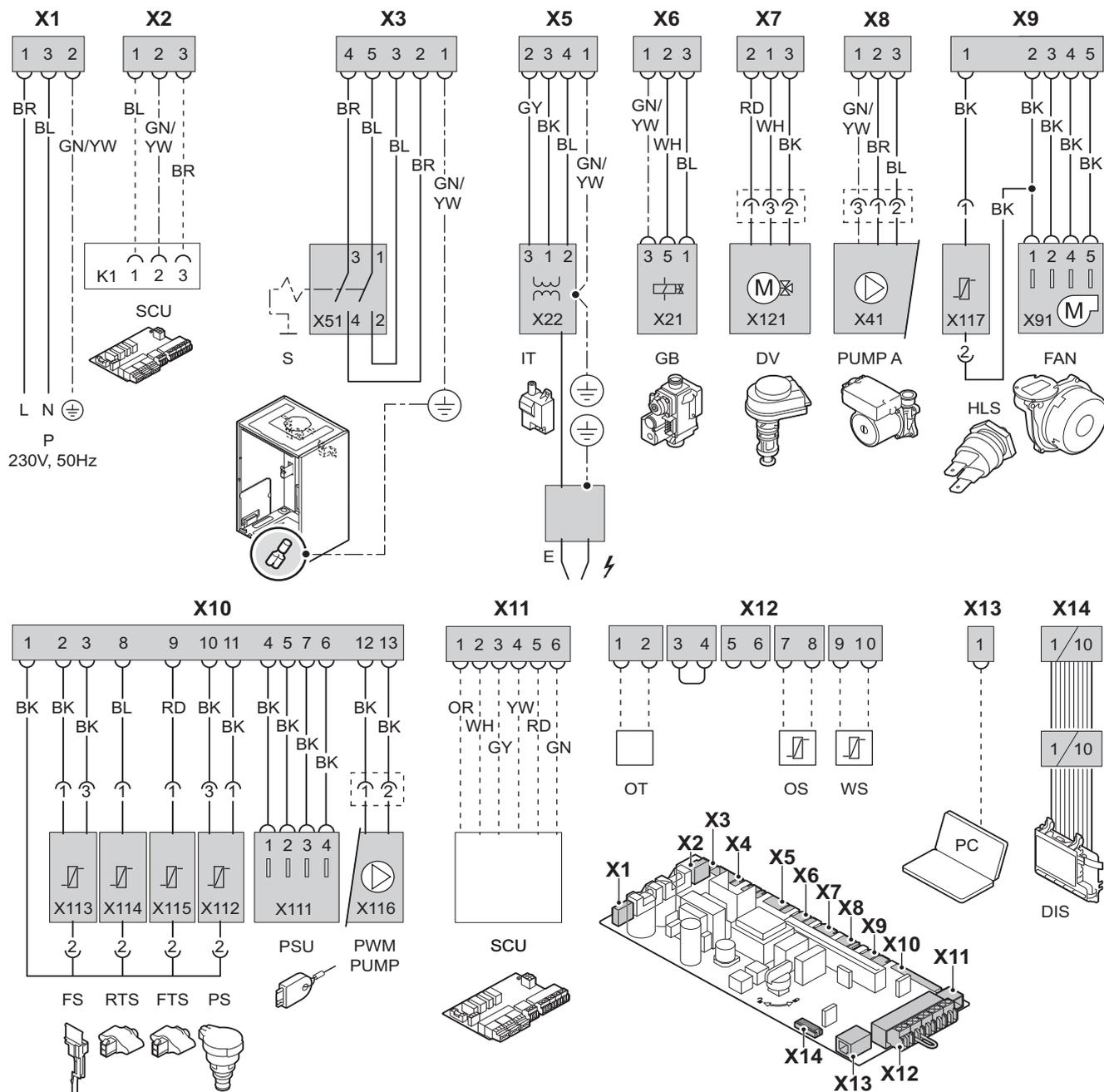
T001589-B

-  Raccordement de la conduite d'évacuation des gaz de combustion ; Ø 80 mm
-  Raccordement de la conduite d'amenée d'air comburant ; Ø 125 mm
-  Tube d'évacuation de la soupape de sécurité ; Ø 25 mm
-  Evacuation des condensats ; Ø 25 mm
-  Retour circuit de chauffage ; G<sup>3</sup>/<sub>4</sub>"
-  Entrée eau froide sanitaire ; G<sup>1</sup>/<sub>2</sub>"
- Gas / Gaz** Raccordement gaz ; G<sup>1</sup>/<sub>2</sub>"
-  Sortie eau chaude sanitaire ; G<sup>1</sup>/<sub>2</sub>"



Départ circuit de chauffage ; G<sup>3/4</sup>"

### 3.4 Schéma électrique



T001047-H

<b>P</b>	Alimentation	<b>PUMP A</b>	Circulateur	<b>PSU</b>	Stockage des paramètres
<b>SCU</b>	Carte électronique de commande étendue	<b>HLS</b>	Thermostat de sécurité	<b>OT</b>	Thermostat
<b>S</b>	Interrupteur marche/arrêt	<b>FAN</b>	Ventilateur	<b>OS</b>	Sonde extérieure
<b>IT</b>	Transformateur d'allumage	<b>FS</b>	Détecteur de débit	<b>WS</b>	Sonde ballon
<b>E</b>	Contacteur d'allumage	<b>RTS</b>	Sonde retour	<b>PC</b>	Raccordement d'un ordinateur
<b>GB</b>	Bloc gaz combiné	<b>FTS</b>	Sonde départ	<b>DIS</b>	Afficheur
<b>DV</b>	Vanne 3 voies	<b>PS</b>	Capteur de pression		

# 4 Description du produit

## 4.1 Description générale

### Chaudières murales gaz à condensation

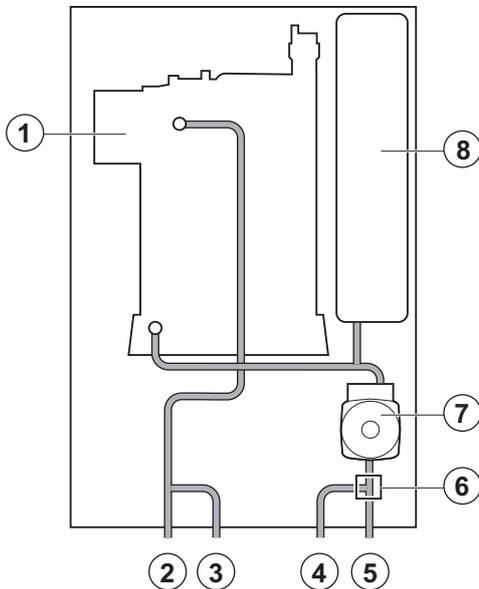
- ▶ Chauffage à haut rendement.
- ▶ Faibles émissions de polluants.

### Type de chaudière :

- ▶ **Calenta 15s - 25s - 35s** : Chauffage seul. La chaudière dispose d'un robinet à trois voies pour le raccordement d'une cuve à chauffage indirect.
- ▶ **Calenta 28c - 40c** : Chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

## 4.2 Principe de fonctionnement

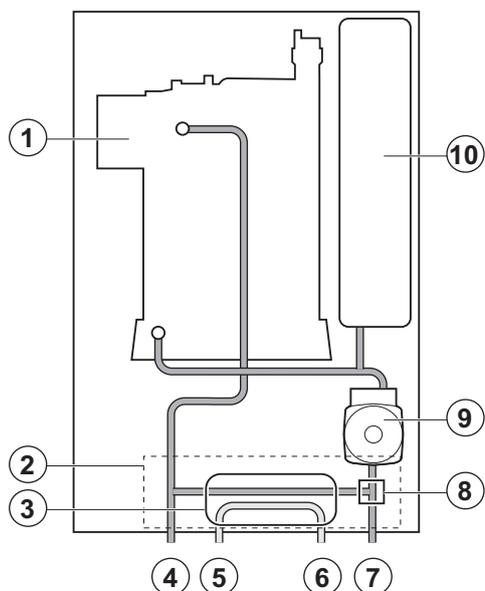
### 4.2.1. Schéma de principe



T001884-C

#### Calenta 15s - 25s - 35s

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Echangeur de chaleur (Chauffage central)                |
| 2 | Départ chauffage  |
| 3 | Départ chauffage (Circuit secondaire)                   |
| 4 | Retour chauffage (Circuit secondaire)                   |
| 5 | Retour chauffage  |
| 6 | Vanne 3 voies   |
| 7 | Circulateur (Chauffage central)                         |
| 8 | Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle 15s et 25s) |



T001868-B

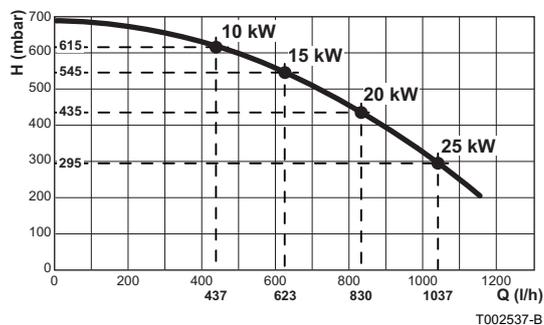
**Calenta 28c - 40c**

- 1 Echangeur de chaleur (Chauffage central)
- 2 Hydrobloc
- 3 Echangeur à plaques (ECS)
- 4 Départ chauffage
- 5 Sortie eau chaude sanitaire
- 6 Entrée eau froide sanitaire
- 7 Retour chauffage
- 8 Vanne 3 voies
- 9 Circulateur (Chauffage central)
- 10 Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle 28c)

**4.2.2. Circulateur**

La chaudière est équipée d'une pompe de circulation. Cette pompe de circulation modulante et économe en énergie est réglée par l'automate de commande en fonction de  $\Delta T$ . Le graphique indique les hauteurs manométriques à différentes puissances.

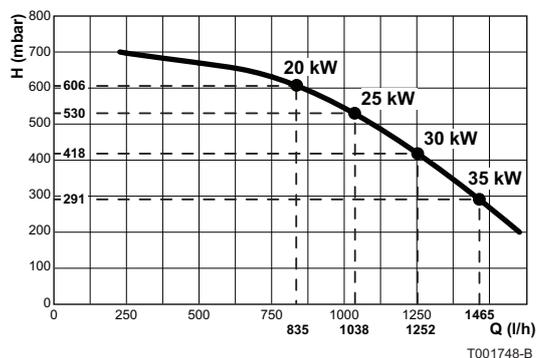
**i** La valeur de référence des pompes de circulation les plus efficaces est  $EEI \leq 0,20$ .



T002537-B

**Calenta 15s - 25s - 28c**

- H** Hauteur manométrique circuit chauffage
- Q** Débit d'eau



T001748-B

**Calenta 35s - 40c**

- H** Hauteur manométrique circuit chauffage
- Q** Débit d'eau

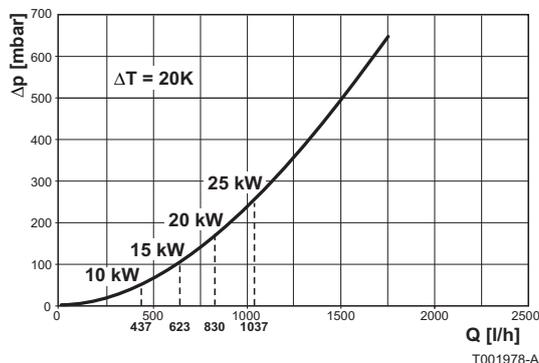
Les paramètres **P28** et **P29** permettent de modifier le réglage des pompes :

- ▶ Si des bruits d'écoulement sont perceptibles dans le système, vous pouvez réduire la vitesse maximale de la pompe à l'aide du paramètre **P29** (Purger tout d'abord l'installation de chauffage).
- ▶ Si la circulation dans les radiateurs est trop faible ou si les radiateurs ne chauffent pas entièrement, augmenter la vitesse minimale de la pompe à l'aide du paramètre **P28**.

**i** Voir chapitre : "Modification des paramètres niveau installateur", page 61.

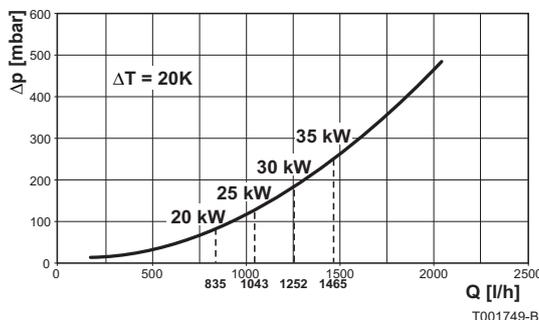
### 4.2.3. Débit d'eau

La régulation modulante de la chaudière limite la différence maximale de température entre le départ et le retour chauffage ainsi que la vitesse de montée en température de la chaudière. De cette façon, la chaudière ne requiert aucun débit d'eau minimal.



#### Calenta 15s - 25s

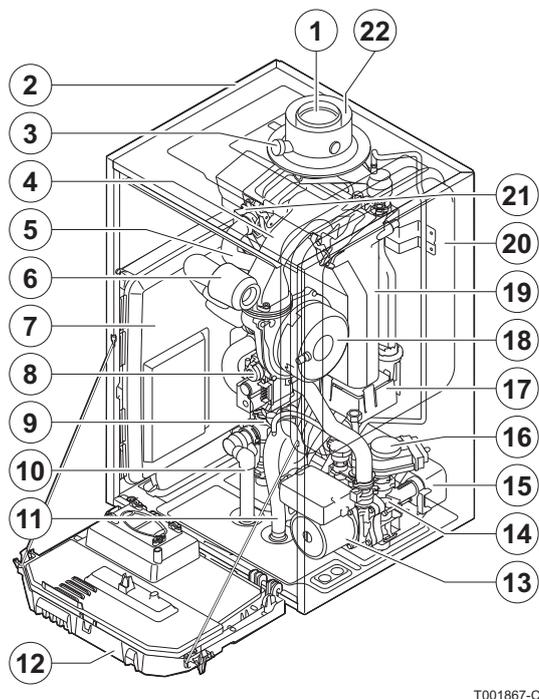
- Δp** Perte de charge
- Q** Débit d'eau (max = 1680 l/h)



#### Calenta 35s

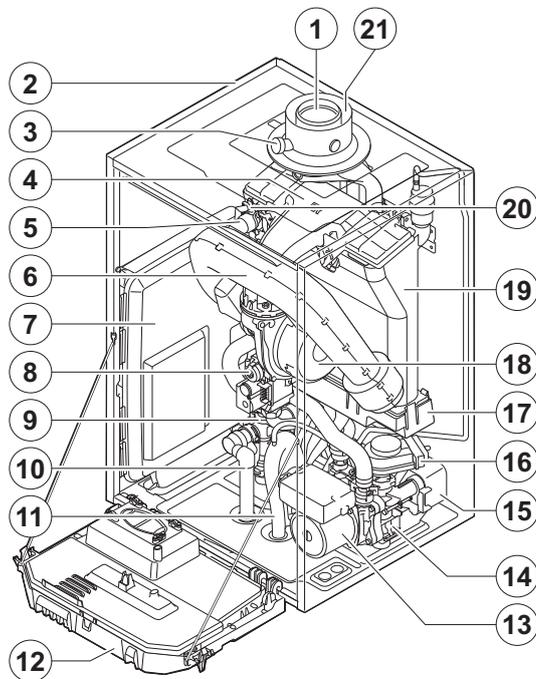
- Δp** Perte de charge
- Q** Débit d'eau (max = 2460 l/h)

## 4.3 Principaux composants



#### Calenta 15s - 25s - 28c

- 1 Ventouse
- 2 Habillage/caisson d'air
- 3 Prise pour mesure hygiène de combustion
- 4 Tube mélange
- 5 Flexible départ chauffage
- 6 Silencieux d'aspiration
- 7 Boîtier pour les cartes électroniques de commande
- 8 Bloc gaz combiné
- 9 Hydrobloc côté départ
- 10 Tube d'évacuation de la soupape de sécurité
- 11 Siphon
- 12 Coffret tableau de commande
- 13 Circulateur
- 14 Hydrobloc côté retour
- 15 Echangeur à plaques (ECS) (Uniquement sur les modèles avec production d'eau chaude sanitaire)
- 16 Vanne 3 voies



T001984-B

- 17 Bac de récupération des condensats
- 18 Ventilateur
- 19 Echangeur de chaleur (Chauffage central)
- 20 Vase d'expansion
- 21 Electrode d'allumage/ionisation
- 22 Amenée d'air

**Calenta 35s - 40c**

- 1 Ventouse
- 2 Habillage/caisson d'air
- 3 Prise pour mesure hygiène de combustion
- 4 Tube mélange
- 5 Flexible départ chauffage
- 6 Silencieux d'aspiration
- 7 Boîtier pour les cartes électroniques de commande
- 8 Bloc gaz combiné
- 9 Hydrobloc côté départ
- 10 Tube d'évacuation de la soupape de sécurité
- 11 Siphon
- 12 Coffret tableau de commande
- 13 Circulateur
- 14 Hydrobloc côté retour
- 15 Echangeur à plaques (ECS) (Uniquement sur les modèles avec production d'eau chaude sanitaire)
- 16 Vanne 3 voies
- 17 Bac de récupération des condensats
- 18 Ventilateur
- 19 Echangeur de chaleur (Chauffage central)
- 20 Electrode d'allumage/ionisation
- 21 Amenée d'air

## 4.4 Colisage

### 4.4.1. Livraison standard

La livraison comprend :

- ▶ La chaudière, dotée d'une prise de secteur avec mise à la terre
- ▶ Rail de montage
- ▶ Gabarit de montage
- ▶ Kit de raccordement

- ▶ Collecteur d'écoulement pour siphon et soupape de sécurité
- ▶ Notice d'installation et d'entretien
- ▶ Notice d'utilisation

La présente notice d'installation et d'entretien traite uniquement les éléments d'une livraison standard. Pour l'installation ou le montage d'accessoires éventuellement fournis avec la chaudière, par exemple un rail ou dossier de montage, se reporter aux instructions de montage livrées avec les accessoires en question.

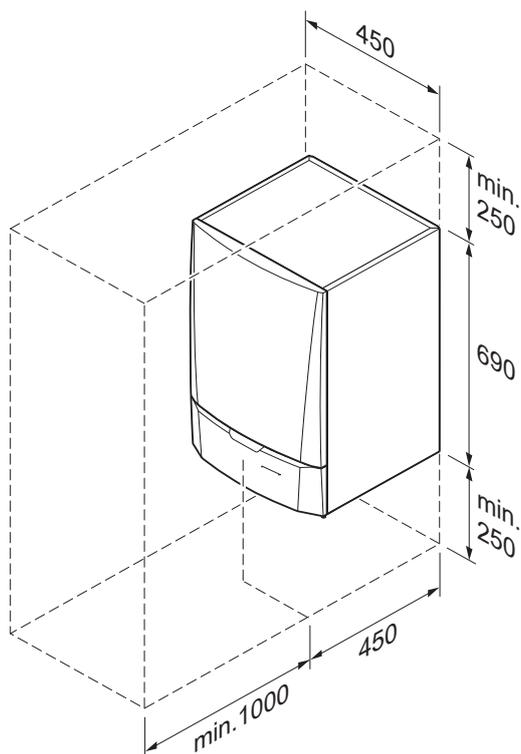
#### 4.4.2. Accessoires

Différentes options sont proposées en fonction de la configuration de l'installation :

Désignation
Dossier de montage
Capot de protection des raccordements
Kit de conversion propane (Sur demande)
Régulation modulante simple <b>Remeha qSense</b>
Régulation modulante étendue <b>Remeha iSense</b>
Kit d'intégration <b>Remeha iSense</b>
Sondes de température extérieure
Traversée de parois
Adaptateur air comburant/gaz de combustion 80/80 mm (Sur demande)
Adaptateur air comburant/gaz de combustion 60/100 mm
Sonde ballon
Kit de raccordement au chauffe-eau solaire
Carte électronique de commande 0-10V (IF-01)
Carte électronique de commande étendue (SCU-S02)
Kit de raccordement pour couplage au système de récupération de la chaleur
Kit de nettoyage pour l'échangeur thermique (chauffage central)
Kit de nettoyage pour l'échangeur à plaques (ECS)
Coffret de maintenance
Kit de communication <b>Recom</b>



### 5.2.2. Implantation de la chaudière



T001583-A

- ▶ Avant de procéder au montage de la chaudière, déterminer l'emplacement idéal pour le montage, en tenant compte des directives et de l'encombrement de l'appareil.
- ▶ Lors du choix du lieu de montage de la chaudière, tenir compte de la position autorisée des bouches d'évacuation des gaz de combustion et de l'orifice d'aspiration de l'air.
- ▶ Pour assurer une bonne accessibilité à l'appareil et en faciliter l'entretien, réserver un espace suffisant autour de la chaudière.



#### AVERTISSEMENT

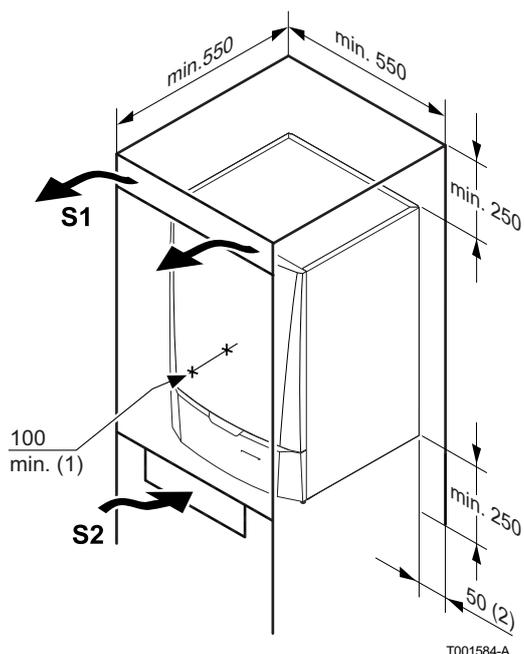
- ▶ Fixer l'appareil sur une paroi solide, capable de supporter le poids de l'appareil mis en eau et des équipements.
- ▶ Il est interdit de stocker, même temporairement, des produits et matières inflammables dans la chaufferie ou à proximité de la chaudière.



#### ATTENTION

- ▶ La chaudière doit être installée dans un local à l'abri du gel.
- ▶ Une prise murale avec mise à la terre doit être présente à proximité de la chaudière.
- ▶ Prévoir un raccordement aux égouts pour l'évacuation des condensats à proximité de la chaudière.

### 5.2.3. Aération



T001584-A

- (1) Distance entre l'avant de la chaudière et la paroi interne du caisson.
- (2) Distance à respecter de part et d'autre de la chaudière.

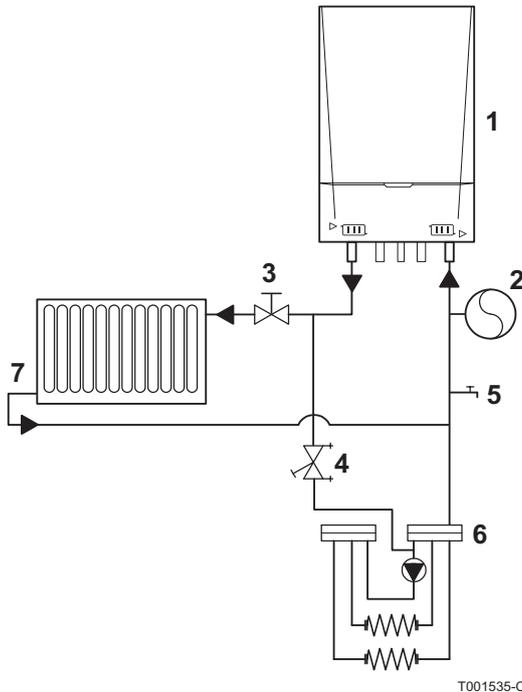
Si la chaudière est installée dans un caisson fermé, respecter les cotes minimales indiquées sur le schéma ci-contre. Prévoir également des ouvertures pour prévenir les risques suivants :

- ▶ Accumulation de gaz
- ▶ Echauffement du caissonnage

Section minimale des ouvertures :  $S1 + S2 = 150 \text{ cm}^2$

## 5.3 Possibilités de raccordement hydraulique

### 5.3.1. Raccordement du chauffage de plancher



- 1 Chaudière
- 2 Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle **35s** et **40c**)
- 3 Robinet d'arrêt
- 4 Robinet de réglage
- 5 Robinet de remplissage / vidange
- 6 Plancher chauffant
- 7 Chauffage par radiateurs

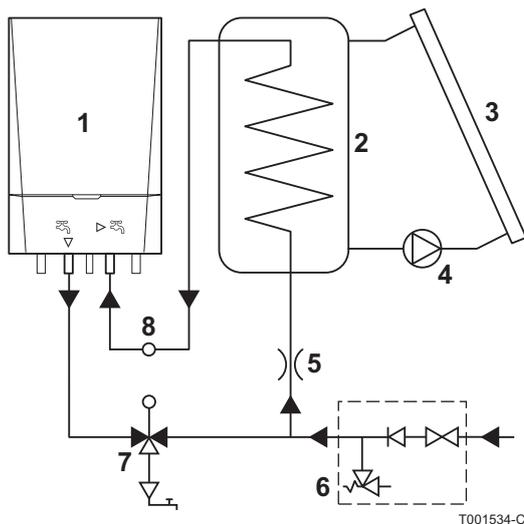
La chaudière peut être raccordée directement à un circuit plancher chauffant.

En cas d'utilisation de conduites en matière synthétique (pour le plancher chauffant par exemple), le tube synthétique doit être totalement étanche à l'oxygène conformément à la norme DIN 4726/4729. Si les conduites synthétiques utilisées dans l'installation ne sont pas conformes à ces normes, il est conseillé de séparer hydrauliquement le circuit chaudière du circuit chauffage central par la mise en place d'un échangeur thermique (à plaques).



Les paramètres **P28** et **P29** permettent de modifier le réglage des pompes.

### 5.3.2. Raccordement d'un ballon solaire



- 1 Chaudière
- 2 Réservoir
- 3 Capteur solaire
- 4 Pompe
- 5 Limiteur de débit
- 6 Groupe de sécurité
- 7 Vanne mélangeuse
- 8 Sonde ballon solaire (SCU-S02)

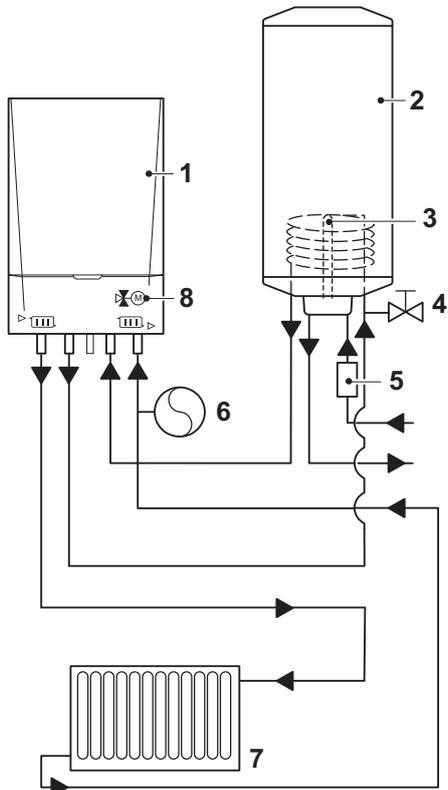
Les chaudières de type chauffage et production d'eau chaude sanitaire sont appropriées comme réchauffeur en aval des ballons solaires. Pour le raccordement, un kit (accessoire) est disponible.



Voir la notice technique du ballon solaire pour plus d'informations concernant le raccordement hydraulique.

### 5.3.3. Raccordement d'un ballon indépendant

La chaudière seule est équipée en série d'un regulateur de cuve, adapté à la commande du robinet à trois voies encastré. La commande est réglée pour une commutation préférentielle sur le circuit ballon. Ceci implique que le ballon est prioritaire lorsqu'une demande de chaleur provient simultanément du ballon et du chauffage central.



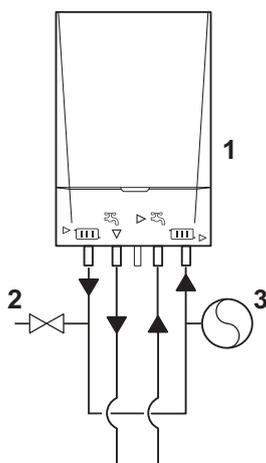
R000481-A

- 1 Chaudière
- 2 Ballon indépendant
- 3 Sonde ballon
- 4 Kit purge d'air du ballon
- 5 Groupe de sécurité
- 6 Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle 35s)
- 7 Chauffage-Installation
- 8 Vanne 3 voies



- ▶ Afin de prévenir des flux incontrôlés dans le circuit de chauffage, la conduite de retour du ballon doit toujours être raccordée directement à la conduite de retour vers la chaudière et donc jamais directement à l'installation de chauffage.
- ▶ Monter au niveau de l'arrivée d'eau froide du ballon un groupe de sécurité pour prévenir les reflux et la surpression.
- ▶ Le diamètre de la tuyauterie du chauffage central du circuit de la chaudière doit être de Ø 22 mm (De Ø 15 mm à Ø 22 mm sur la chaudière même).

### 5.3.4. Utilisation en tant que chauffe-eau



T001536-B

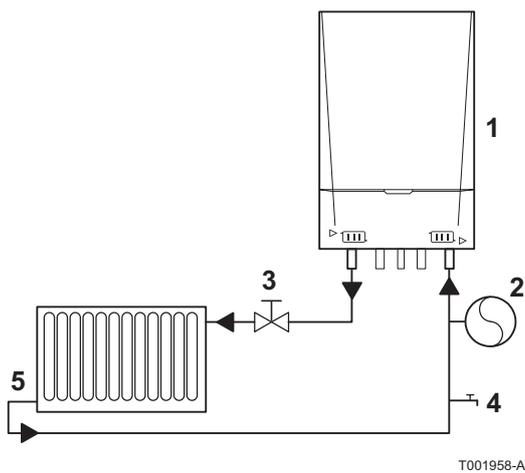
- 1 Chaudière
- 2 Robinet de remplissage / vidange
- 3 Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle 40c)

Les chaudières conçues pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire peuvent également fonctionner en mode eau chaude sanitaire seule. La chaudière peut alors fonctionner comme chauffe-eau. Pour cela, la fonction Chauffage doit être désactivée à l'aide du paramètre **P3**.



Les raccords départ et retour de l'appareil doivent être raccordés entre eux.

### 5.3.5. Utilisation uniquement pour le chauffage



- 1 Chaudière
- 2 Vase d'expansion (Uniquement pour le modèle **40c**)
- 3 Robinet d'arrêt
- 4 Robinet de remplissage / vidange
- 5 Chauffage par radiateurs

Les chaudières conçues pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire peuvent également fonctionner en mode chauffage seul. Pour cela, il faut désactiver la fonction production d'eau chaude sanitaire à l'aide du paramètre **P3**.



Il n'est pas nécessaire de raccorder ni de boucher les conduites sanitaires. Les bouchons anti-poussière fournis suffisent.

# 6 Installation

## 6.1 Mise en place du dossieret de montage

La chaudière est livrée avec un gabarit de montage.

1. Coller le gabarit de montage au mur à l'aide de ruban adhésif.



### ATTENTION

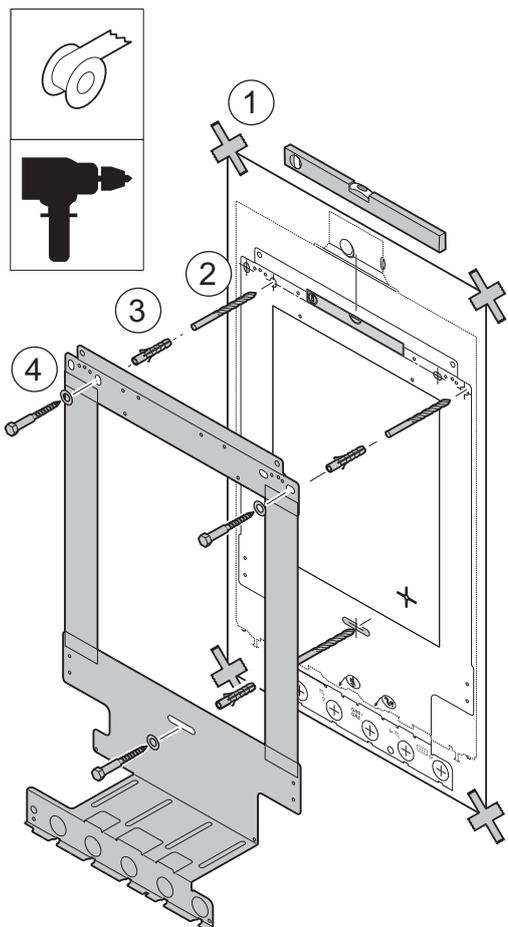
Vérifier à l'aide d'un niveau à bulles que l'axe d'instruction est bien horizontal.

2. Percer 3 trous de Ø 10 mm.



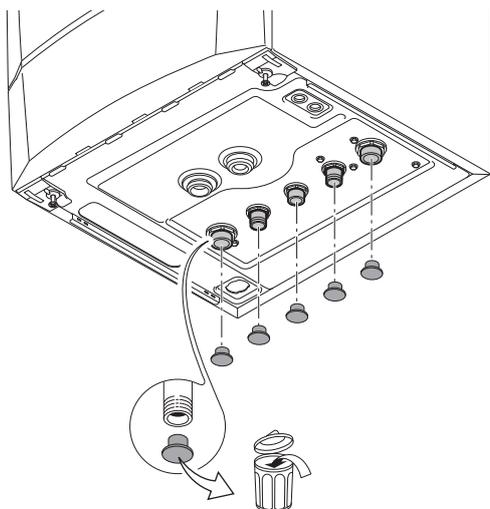
Les trous supplémentaires sont prévus au cas où l'un ou l'autre des trous de fixation de base ne permettrait pas une fixation correcte de la cheville.

3. Mettre en place les chevilles.
4. Fixer le dossieret au mur à l'aide des 3 vis à tête hexagonale fournies à cet effet.



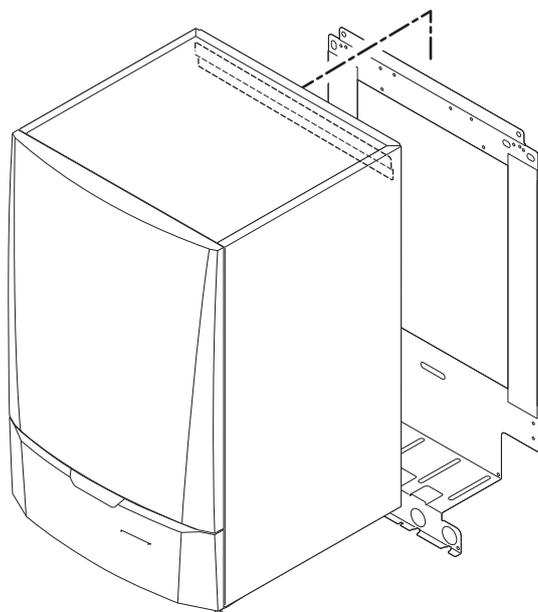
T001869-A

## 6.2 Montage de la chaudière



T001870-A

1. Retirer les capuchons de protection placés sur l'ensemble des entrées et sorties hydrauliques de la chaudière.



T001872-A

2. Placer un joint en fibre sur chaque raccord de la platine de robinetterie.
3. Présenter la chaudière au-dessus de la platine de robinetterie jusqu'à venir en butée sur le dossier. Laisser descendre doucement la chaudière.
4. Serrer les écrous des vannes sur la chaudière.

## 6.3 Raccordements hydrauliques

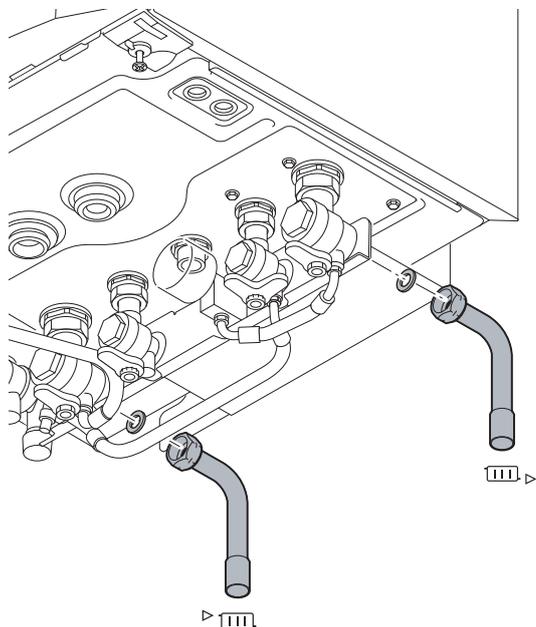
### 6.3.1. Rinçage de l'installation

Avant le raccordement d'une nouvelle chaudière de chauffage central à une installation existante ou neuve, l'ensemble de l'installation doit être soigneusement nettoyé et rincé.. Cette opération est fondamentale. Elle permet d'éliminer les résidus liés à l'installation (résidus de soudure ou encore de produits de fixation) et aux produits de conservation (notamment les huiles minérales).



Rincer l'installation avec au moins 3 fois le volume d'eau de l'ensemble de l'installation de chauffage central. Rincer le circuit sanitaire avec au moins 20 fois son volume d'eau.

### 6.3.2. Raccordement du circuit chauffage



T001876-B

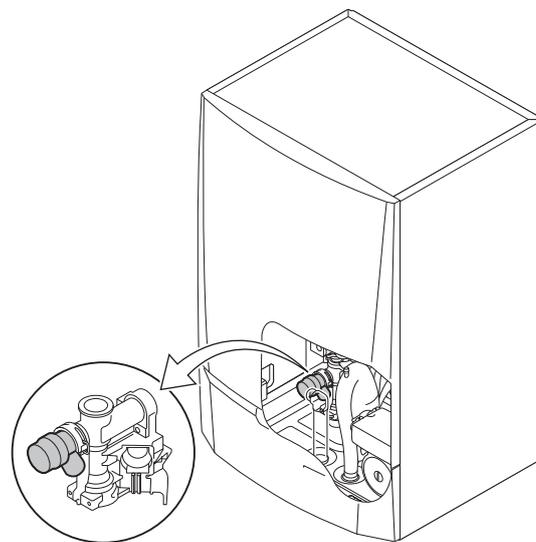


Raccordement par serrage  $\varnothing$  22 mm



Raccordement par serrage  $\varnothing$  22 mm

1. Raccorder la conduite eau de chauffage sortante sur le raccord départ chauffage.
2. Raccorder la conduite eau de chauffage entrante sur le raccord retour chauffage.



T001633-B



- ▶ La chaudière est équipée d'usine d'une soupape de sécurité montée sur l'hydrobloc de gauche.



#### ATTENTION

- ▶ La conduite de chauffage doit être montée conformément aux prescriptions applicables.

### 6.3.3. Raccordement du circuit eau sanitaire



#### ATTENTION

- ▶ Les conduites d'eau sanitaire doivent être raccordées conformément aux prescriptions applicables.
- ▶ En cas d'utilisation de conduites synthétiques, suivre les indications (de raccordement) du fabricant.

### 6.3.4. Raccordement du vase d'expansion

**i** La **Calenta 15s - 25s - 28c** est équipée d'origine d'un vase d'expansion de 12 litres.

Si le volume d'eau de l'installation est supérieur à 150 litres ou si la hauteur statique du système dépasse 5 mètres, un vase d'expansion supplémentaire doit être installé. Se reporter au tableau ci-après pour déterminer le vase d'expansion requis pour l'installation.

**i** Dans le cas d'une chaudière de type chauffage et production d'eau chaude sanitaire sur une installation où le départ peut être entièrement déconnecté du retour (par exemple en utilisant des robinets thermostatiques), il convient soit de monter un bypass, soit de placer un vase d'expansion sur la conduite de départ chauffage.

#### Conditions de validité du tableau :

- ▶ Soupape de sécurité 3 bar
- ▶ Température d'eau moyenne : 70 °C  
Température de départ : 80 °C  
Température de retour : 60 °C
- ▶ La pression de remplissage du système est inférieure ou égale à la pression de gonflage du vase d'expansion

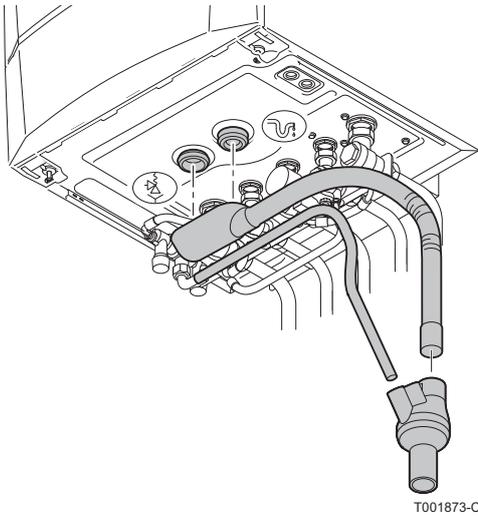
Pression initiale du vase d'expansion	Volume du vase d'expansion en fonction du volume de l'installation (en litres)							
	100	125	150	175	200	250	300	> 300
0.5 bar	4,8	6,0	7,2	8,4	9,6	12,0	14,4	Volume de l'installation x 0,048
1 bar	8,0	10,0	12,0 <sup>(1)</sup>	14,0	16,0	20,0	24,0	Volume de l'installation x 0,080
1.5 bar	13,3	16,6	20,0	23,3	26,6	33,3	39,9	Volume de l'installation x 0,133

(1) Configuration d'usine

**i** La **Calenta 35s - 40c** n'est pas équipée d'un vase d'expansion. Monter le vase d'expansion sur la conduite de retour chauffage .

**i** Dans le cas d'une chaudière de type chauffage et production d'eau chaude sanitaire sur une installation où le départ peut être entièrement déconnecté du retour (par exemple en utilisant des robinets thermostatiques), il convient soit de monter un bypass, soit de placer un vase d'expansion sur la conduite de départ chauffage.

### 6.3.5. Raccordement du conduit d'évacuation des condensats



1. Monter une conduite synthétique d'évacuation, Ø 32 mm ou plus, menant vers les égouts.
2. Fixer le collecteur d'écoulement.
3. Y introduire le flexible du collecteur des condensats provenant du siphon  et de la soupape de sécurité .
4. Y introduire le flexible d'évacuation du disconnecteur.
5. Monter un coupe-odeur ou un siphon dans la conduite d'évacuation.



#### ATTENTION

Ne pas réaliser de raccordement fixe en vue des travaux d'entretien au niveau du siphon.

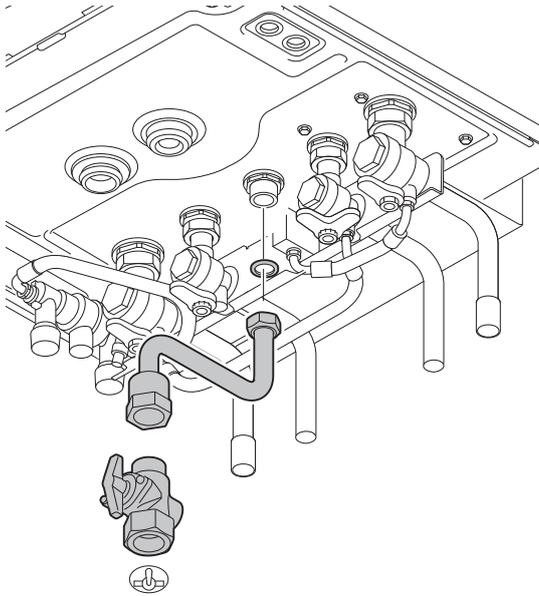


- ▶ Ne pas obturer la conduite d'évacuation des condensats.
- ▶ Incliner la conduite d'évacuation à raison de 30 mm par mètre au minimum, longueur horizontale maximale 5 mètres.
- ▶ Interdiction de vidanger l'eau de condensation dans une gouttière de toit.
- ▶ Raccorder la conduite d'évacuation des condensats conformément aux normes en vigueur.

## 6.4 Raccordement gaz



L'installation et le raccordement gaz de la chaudière doivent être exécutés par un professionnel qualifié conformément aux indications des normes NBN D 51.003, NBN D 30.003, NBN B 61.001, NBN B 61.002 et NBN D 51.006. Un robinet d'arrêt agréé ARGB doit être prévu dans la canalisation en amont et à proximité de la chaudière.



T002915-A



Taroudage G $\frac{3}{4}$ "

1. Raccorder la conduite d'arrivée du gaz.
2. Monter un robinet d'arrêt gaz sur cette conduite, directement sous la chaudière.
3. Raccorder la conduite de gaz au robinet d'arrêt gaz.



### AVERTISSEMENT

Ne pas toucher aux organes scellés.



### AVERTISSEMENT

- ▶ Fermer le robinet de gaz principal avant de démarrer les travaux sur les conduites de gaz.
- ▶ Avant le montage, vérifier que le compteur de gaz a une capacité suffisante. A cet égard, il convient de tenir compte de la consommation de tous les appareils domestiques.
- ▶ Si le compteur de gaz a une capacité trop faible, prévenir l'entreprise fournissant l'énergie.

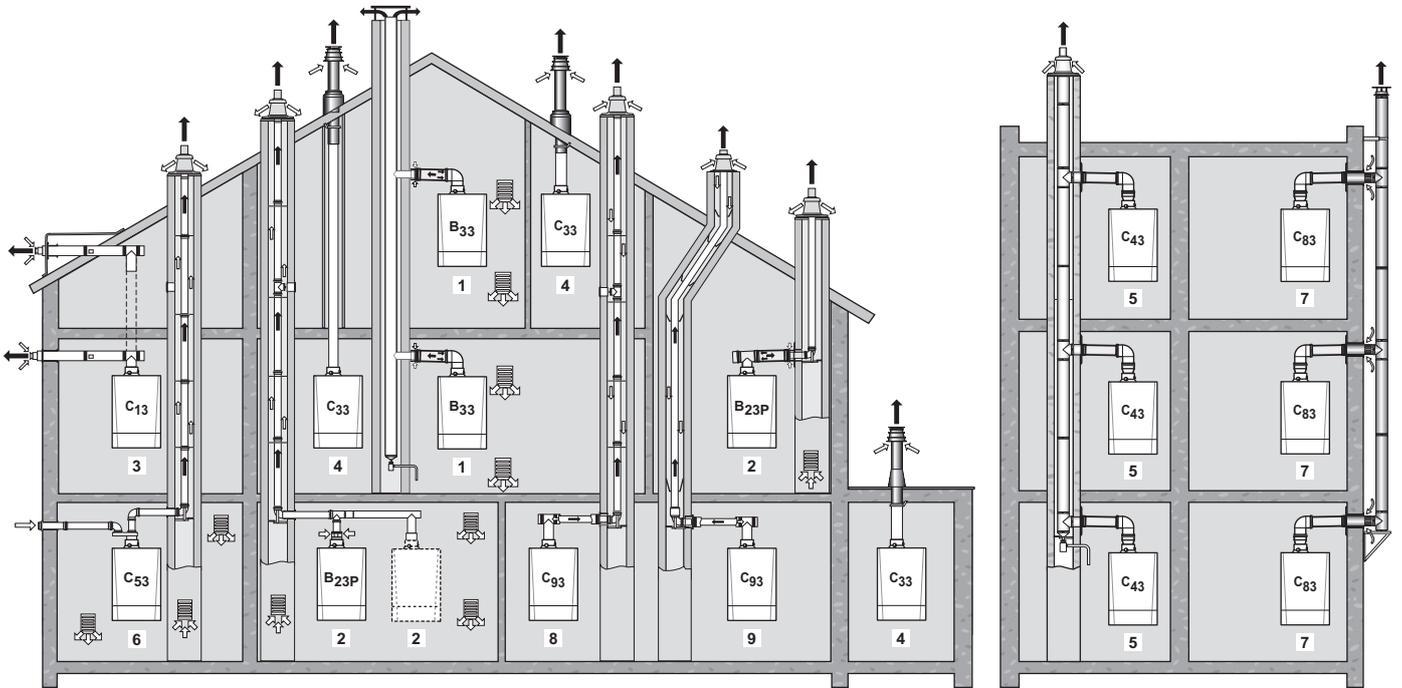


### ATTENTION

- ▶ S'assurer qu'il n'y a pas de poussière dans la conduite de gaz. Souffler dans la conduite ou bien la secouer avant le montage.
- ▶ Il est recommandé d'installer un filtre à gaz sur la conduite de gaz pour prévenir l'encrassement du bloc gaz.
- ▶ Raccorder la conduite de gaz conformément aux normes applicables.

## 6.5 Raccordements de la fumisterie

### 6.5.1. Classification



R000301-B

- 1 Configuration B<sub>33</sub>**  
 Raccordement à un conduit collectif par l'intermédiaire d'un conduit concentrique (conduit simple en carneau, air comburant pris dans la chaufferie)  
 Toutes les parties sous pression de l'appareil sont entourées d'air.
- 2 Configuration B<sub>23</sub> - B<sub>23P</sub>**  
 Raccordement à une cheminée par l'intermédiaire d'un kit de raccordement (conduit simple en carneau, air comburant pris dans la chaufferie)
- 3 Configuration C<sub>13</sub>**  
 Raccordement air / fumées par l'intermédiaire de conduits concentriques à un terminal horizontal (dit ventouse)
- 4 Configuration C<sub>33</sub>**  
 Raccordement air / fumées par l'intermédiaire de conduits concentriques à un terminal vertical (sortie de toiture)
- 5 Configuration C<sub>43</sub>**  
 Raccordement air / fumées à un conduit collectif pour chaudières étanches (système 3CE P)
- 6 Configuration C<sub>53</sub>**  
 Raccordement air et fumées séparés par l'intermédiaire d'un adaptateur bi-flux et de conduits simples (air comburant pris à l'extérieur)

- 7 Configuration C<sub>83</sub>**  
Raccordement fumées à un conduit collectif pour chaudières étanches. L'alimentation en air est individuelle par un terminal en provenance de l'extérieur du bâtiment.
- 8 Configuration C<sub>93</sub>**  
Raccordement air / fumées par conduits concentriques en chaufferie, et simple en cheminée (air comburant en contre-courant dans le carneau)
- 9 Configuration C<sub>93</sub>**  
Raccordement air / fumées par conduits concentriques en chaufferie et simple flex en cheminée (air comburant en contre-courant dans le carneau)

**AVERTISSEMENT**

- ▶ Seuls les composants d'usine sont autorisés pour le raccordement à la chaudière et pour le terminal.
- ▶ La section libre doit être conforme à la norme.
- ▶ La cheminée doit être nettoyée avant la mise en place du conduit d'évacuation.

### 6.5.2. Longueurs des conduits air / fumées



Pour les configurations B23 et C93, les longueurs indiquées dans le tableau sont valables pour des conduits horizontaux de longueur maximale 1 mètre. Pour chaque mètre de conduit horizontal supplémentaire, retirer 1.2 m à la longueur verticale L<sub>max</sub>

Type de raccordement air / fumées			Diamètre		Longueur maximale en mètres				
			Calenta		15s	25s	28c	35s	40c
B <sub>33</sub>	Conduit collectif	Pour le dimensionnement d'un tel système, s'adresser au fournisseur du conduit collectif.							
B <sub>23</sub> B <sub>23P</sub>	Cheminée (conduit rigide ou flexible en carneau, air comburant pris dans le local)		80 mm <sup>(1)</sup>		40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
			80 mm <sup>(2)</sup>		40,0	40,0	40,0	28,0	26,5
C <sub>13(x)</sub>	Conduits concentriques raccordés à un terminal horizontal		60/100 mm		12,0	3,5	4,2	3,5	3,0
			80/125 mm		12,3	20,0	20,0	17,6	16,6
C <sub>33(x)</sub>	Conduits concentriques raccordés à un terminal vertical		60/100 mm		13,0	4,9	5,5	-	-
			80/125 mm		10,7	20,0	20,0	19,0	18,5
C <sub>43(x)</sub>	Conduit collectif pour chaudière étanche (3 CEP)	Pour le dimensionnement d'un tel système, s'adresser au fournisseur du conduit 3 CEP.							
C <sub>53</sub>	Adaptateur bi-flux et conduits air / fumées séparés simples (air comburant pris à l'extérieur)		60/100 mm 2 x 80 mm		40,0	40,0	40,0	21,0	21,0
C <sub>93(x)</sub>	Conduits concentriques en chaufferie Conduits simples dans la cheminée (air comburant en contre-courant)		60/100 mm 60 mm <sup>(1)</sup>		15,0	8,1	9,0	2,8	2,4
	Conduits concentriques en chaufferie Conduit flexible simple dans la cheminée		60/100 mm 80 mm <sup>(2)</sup>		9,9	20,0	20,0	9,0	8,0
(1) Conduit rigide									
(2) Conduit flexible									

**AVERTISSEMENT**

Longueur maximale = longueurs des conduits air/fumées droits + longueurs équivalentes des autres éléments

Les chaudières ne peuvent être installées qu'avec la fumisterie fournie par le constructeur. Pour la liste des pièces, se référer au catalogue tarif en vigueur.

### 6.5.3. Directives complémentaires

---

- ▶ Veuillez vous reporter aux instructions du fabricant du matériel concerné lors de l'installation des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des matériaux d'arrivée d'air. Si les conduits d'évacuation des gaz brûlés et les matériaux d'arrivée d'air ne sont pas installés conformément aux instructions (par exemple s'ils ne sont pas étanches, s'ils ne sont pas bien fixés, etc.), des situations dangereuses et/ou des blessures corporelles peuvent en découler. Après l'assemblage, vérifiez l'étanchéité de toutes les pièces véhiculant des gaz brûlés et de l'air.
- ▶ Le raccordement direct de l'évacuation des fumées sur les conduits du génie civil est interdit pour des raisons de condensation.
- ▶ Toujours bien nettoyer les gaines en cas d'utilisation d'un bi-flux et/ou un raccordement d'alimentation d'air.
- ▶ L'inspection de la conduite d'aménée doit être possible.
- ▶ Si des condensats provenant d'une partie de conduite en acier inoxydable ou en plastique peuvent être refoulés vers la partie en aluminium de la conduite d'évacuation, ces condensats doivent être dérivés avant d'atteindre la partie en aluminium au moyen d'un dispositif de collecte.
- ▶ Pour les conduites d'évacuation des gaz de combustion de grande longueur en aluminium, il faut tenir compte de la quantité relativement élevée de produits de corrosion refoulés dans les conduites d'évacuation avec les condensats. Nettoyer régulièrement le siphon de l'appareil ou installer un collecteur de condensats supplémentaire au-dessus de l'appareil.
- ▶ Veiller à assurer une pente suffisante de la conduite d'évacuation des fumées vers la chaudière (minimum 50 mm par mètre) et à aménager une collecte avec une évacuation des condensats suffisantes (minimum 1 m devant l'orifice de la chaudière). Les coudes utilisés doivent être supérieurs à 90° pour garantir la pente et l'étanchéité au niveau des joints à lèvres.



Pour des informations plus détaillées, contactez votre fournisseur.

## 6.6 Raccordements électriques

### 6.6.1. Tableau de commande

La chaudière n'est pas sensible au sens phase et neutre. La chaudière est intégralement précâblée. Tous les raccordements externes peuvent être réalisés sur le connecteur de raccordement (basse tension). Les principales caractéristiques du tableau de commande sont décrites dans le tableau suivant.

Tension d'alimentation	230 VAC/50Hz
Calibre du fusible principal F1 (230 VAC)	6.3 AT
Calibre du fusible F2 (230 VAC)	2 AT
Ventilateur-DC	27 VDC



#### ATTENTION

Les composants suivants de la chaudière se trouvent sous une tension de 230V :

- ▶ Raccordement électrique du circulateur (Chauffage central) (si disponible).
- ▶ Raccordement électrique du bloc gaz combiné.
- ▶ Raccordement électrique de la vanne trois voies (si disponible).
- ▶ La majorité des éléments du tableau de commande.
- ▶ Transformateur d'allumage.
- ▶ Raccordement du câble d'alimentation.

La chaudière est équipée d'une prise avec mise à la terre (longueur de cordon 1,5 m), appropriée pour une alimentation 230VAC/50Hz avec système phase/neutre/terre. Le câble d'alimentation est raccordé au connecteur **X1**. Un fusible de rechange se trouve dans le logement du dispositif de commande.



#### ATTENTION

- ▶ Lorsque le câble d'alimentation doit être remplacé, celui-ci doit être commandé auprès de votre fournisseur.
- ▶ La prise de courant de la chaudière doit toujours être accessible.

Il est possible de raccorder à la chaudière différents dispositifs de commande, de sécurité et de régulation. La carte électronique de commande standard (PCU) peut entre autres faire l'objet des extensions suivantes :

- ▶ La carte électronique de commande 0-10V (accessoire IF-01). A installer derrière le couvercle gauche du tableau de commande.
- ▶ La carte électronique de commande étendue (accessoire SCU-S02). A installer dans un boîtier (accessoire).

 Pour les cartes électroniques optionnelles, voir chapitre : "Raccordements électriques optionnels", page 100

## 6.6.2. Recommandations

---



### AVERTISSEMENT

- ▶ Les raccordements électriques doivent impérativement être effectués hors tension, par un professionnel qualifié.
- ▶ La chaudière est entièrement pré-câblée. Ne pas modifier les connexions intérieures du tableau de commande.
- ▶ Effectuer la mise à la terre avant tout branchement électrique.

Effectuer les raccordements électriques de la chaudière selon :

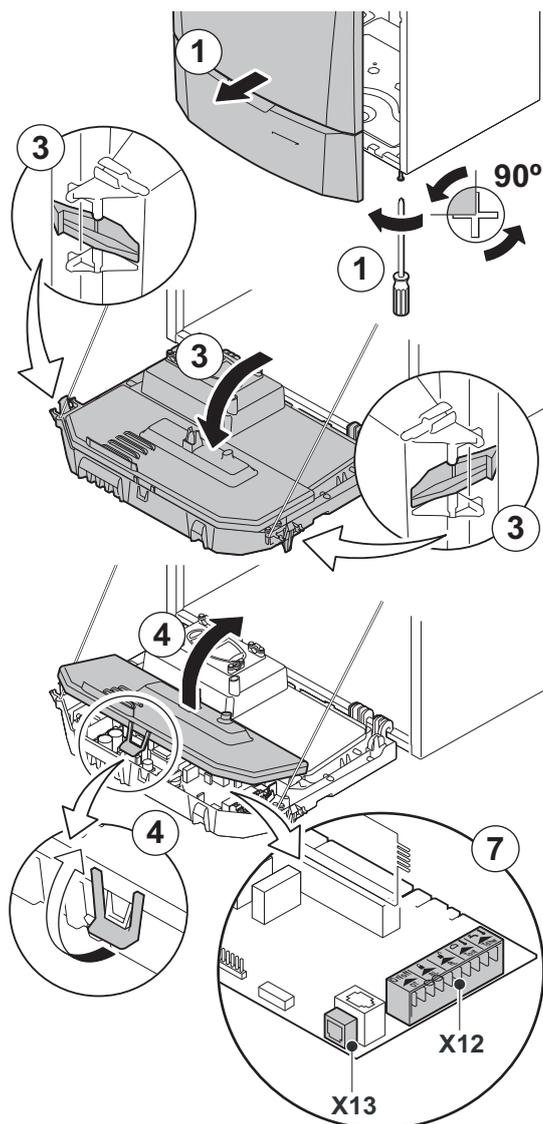
- ▶ Les prescriptions des normes en vigueur.
- ▶ Le raccordement électrique doit être conforme aux prescriptions du règlement général sur les installations électriques (RGIE).
- ▶ Les indications des schémas électriques livrés avec la chaudière.
- ▶ Les recommandations de la présente notice.



### ATTENTION

Séparer les câbles de sondes des câbles 230 V.

### 6.6.3. Carte électronique de commande standard



R000073-B

Divers thermostats et régulateurs peuvent être raccordés sur la carte électronique de commande standard (PCU) (Connecteur de raccordement **X12**). Les possibilités de raccordement sur la carte électronique de commande standard sont décrites dans les paragraphes suivants.

#### Accès au connecteur de raccordement :

1. Desserrer d'un quart de tour les deux vis situées sous le panneau avant et retirer celui-ci.
2. Enfiler les câbles du régulateur ou du thermostat à travers la(les) tules à droite sur la plaque inférieure de la chaudière.
3. Basculer le tableau de commande vers l'avant en ouvrant les clips de fixation situés sur les côtés.
4. Ouvrir le boîtier de commande à l'aide des clips situés à l'avant.
5. Faire cheminer le ou les câbles de raccordement à travers la (les) tules du boîtier de commande.
6. Dévisser les serre-câbles nécessaires (pour le connecteur de raccordement) et y introduire les câbles.
7. Raccorder le câble aux bornes appropriées sur le connecteur de raccordement.
8. Bien resserrer les serre-câbles et refermer le tableau de commande.

## 6.6.4. Raccordement du thermostat d'ambiance

### ■ Raccordement d'un régulateur modulant

#### OT Régulation **OpenTherm**

La chaudière est dotée en version standard d'un raccordement **OpenTherm**.

De cette manière, il est possible de raccorder des régulateurs modulants **OpenTherm** sans autre adaptation. Par ailleurs, la chaudière est également appropriée pour **OpenTherm Smart Power**.

- ▶ Monter la régulation dans une pièce de référence (en général le salon).
- ▶ Raccorder le câble bifilaire aux bornes **On/off-OT** du connecteur de raccordement.



Si la température de l'eau chaude sanitaire peut être réglée sur le régulateur **OpenTherm**, la chaudière fournit de l'eau à cette température, sans dépasser la température maximale réglée sur la chaudière.

### ■ Raccordement du thermostat marche/arrêt

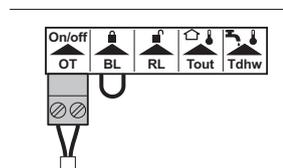
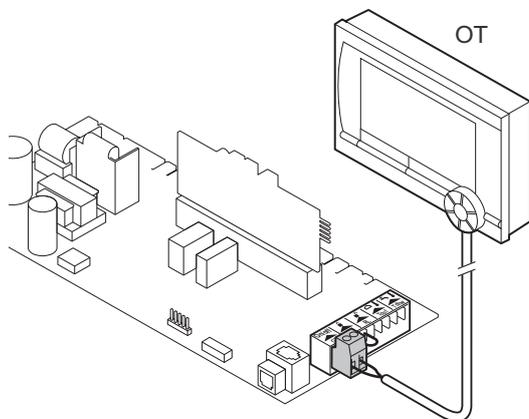
#### Tk Thermostat d'ambiance Marche/Arrêt

La chaudière est appropriée pour le raccordement d'un thermostat d'ambiance marche/arrêt à 2 fils.

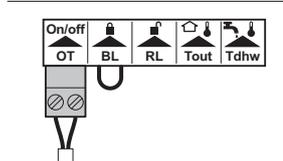
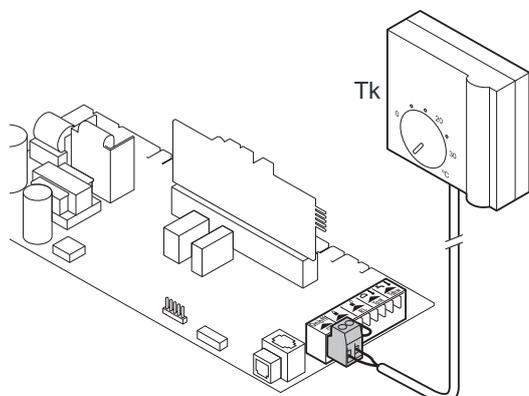
- ▶ Monter la régulation dans une pièce de référence (en général le salon).
- ▶ Raccorder le thermostat d'ambiance 24V à 2 fils sur les bornes **On/off-OT** du connecteur de raccordement.
- ▶ Raccorder le thermostat power stealing aux bornes **On/off-OT** du connecteur de raccordement.



Si un thermostat d'ambiance avec résistance d'anticipation est utilisé, ce doit être modifié à l'aide du paramètre **P5**.

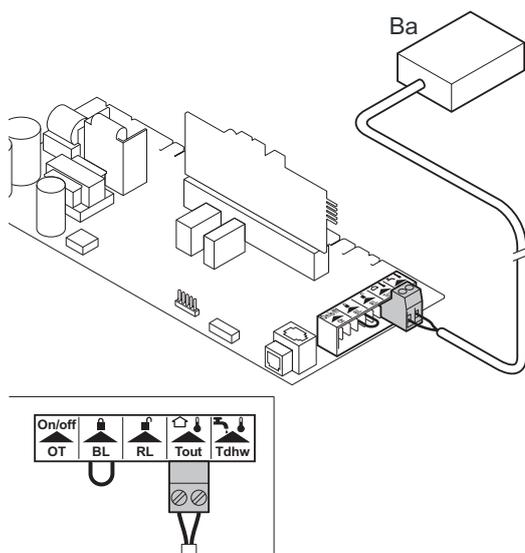


T000776-D



T001590-B

### 6.6.5. Raccordement de la sonde extérieure



T001591-B

#### Ba Sonde extérieure

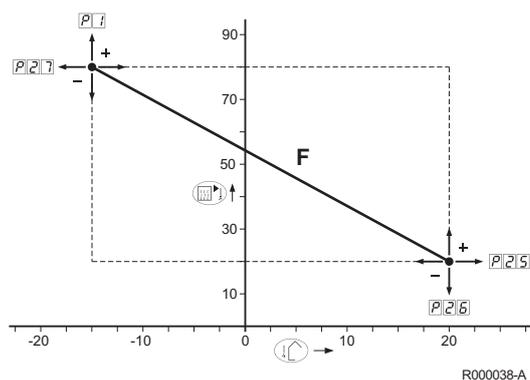
Une sonde extérieure peut être raccordée sur les bornes (**Tout**) du connecteur de raccordement. Avec un thermostat marche/arrêt, la chaudière réglera la température en fonction du réglage de la courbe de chauffe interne.



Un régulateur OpenTherm peut également utiliser cette sonde extérieure. Dans ce cas, la courbe de chauffe souhaitée doit être réglée sur ce régulateur.

#### ■ Réglage de la courbe de chauffe

Si une sonde extérieure est raccordée, il est possible d'adapter la courbe de chauffe. Le réglage peut être modifié à l'aide des paramètres **P1**, **P25**, **P26** et **P27**.



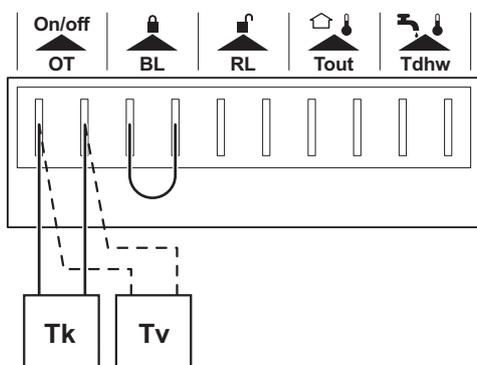
R000038-A

### 6.6.6. Raccordement de la protection antigel

#### ■ Protection antigel en combinaison avec un thermostat marche/arrêt

Si le thermostat utilisé est du type marche/arrêt, l'installation d'un thermostat antigel est recommandée pour protéger les pièces contre le gel. Dans les pièces exposées au gel, les robinets des radiateurs doivent être entièrement ouverts.

- ▶ Dans les pièces exposées au gel (par exemple dans le garage), il est préférable de monter un thermostat antigel (**Tv**).
- ▶ Raccorder en parallèle le thermostat antigel et le thermostat d'ambiance marche/arrêt (**Tk**) sur les bornes **On/off-OT** du connecteur de raccordement.



T000778-C



Si un thermostat **OpenTherm** est utilisé, il est impossible de raccorder en parallèle un thermostat antigel sur les bornes **On/off-OT**. Dans ce cas, assurer la protection antigel de l'installation de chauffage à l'aide d'une sonde extérieure.

### ■ Protection antigel à l'aide d'une sonde extérieure

L'installation de chauffage peut aussi être protégée contre le gel grâce à l'utilisation d'une sonde extérieure. Dans les pièces exposées au gel, les robinets des radiateurs doivent être entièrement ouverts. Raccorder la sonde extérieure sur les bornes **Tout** du connecteur de raccordement.

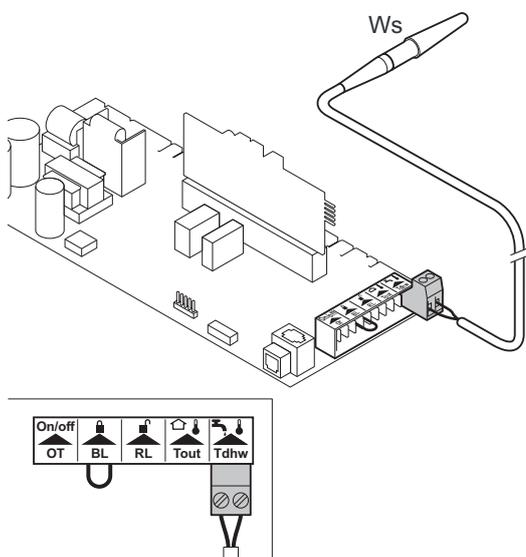
Avec une sonde extérieure, la protection antigel fonctionne de la manière suivante :

- ▶ Lorsque la température extérieure est inférieure à -10 °C (à régler avec le paramètre **P30**), la pompe de circulation s'enclenche.
- ▶ Lorsque la température extérieure est supérieure à -10 °C (à régler avec le paramètre **P30**), la pompe de circulation continue à tourner pendant un petit moment puis s'arrête.

#### 6.6.7. Raccordement sonde/thermostat ballon

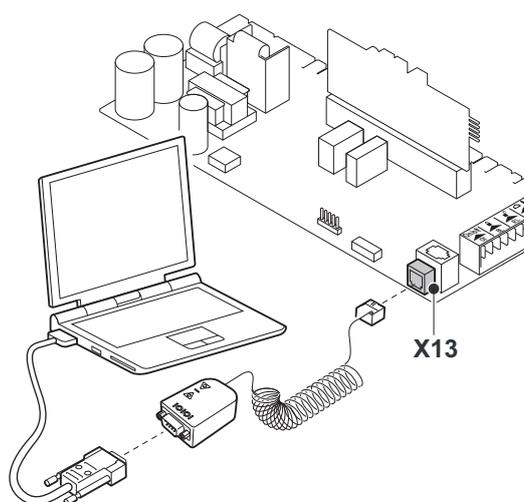
**Ws** Sonde ballon

Raccorder la sonde ou le thermostat ballon sur les bornes du connecteur de raccordement **Tdhw**.



T000443-B

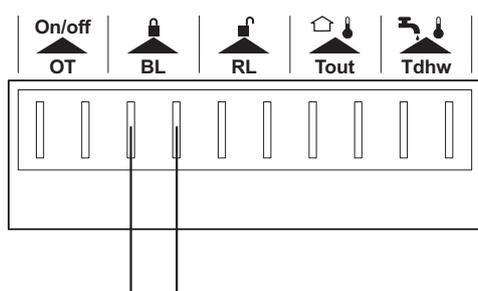
### 6.6.8. Raccordement PC/Laptop



T000442-A

Sur le connecteur de téléphone, il est possible de connecter un PC ou Laptop grâce à l'interface **Recom** disponible en option. Le logiciel d'entretien **Recom PC/Laptop** permet de charger, de modifier et de lire différents paramètres de la chaudière.

### 6.6.9. Entrée bloquante



T001917-B

La chaudière dispose d'une entrée bloquante. Cette entrée se trouve sur les bornes **BL** du connecteur de raccordement.



#### ATTENTION

Uniquement adapté aux contacts secs.

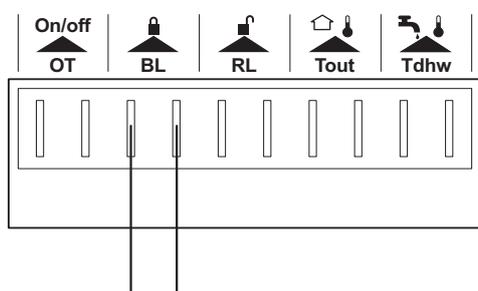


En cas d'utilisation de l'entrée, il faut d'abord retirer le pont.

Le comportement de l'entrée peut être modifié à l'aide du paramètre **P36**.

☞ Voir chapitre : "Description des paramètres", page 58

### 6.6.10. Libération entrée



T001917-B

La chaudière dispose d'une libération entrée. Cette entrée se trouve sur les bornes **RL** du connecteur de raccordement.



#### ATTENTION

Uniquement adapté aux contacts secs.

Le comportement de l'entrée peut être modifié à l'aide du paramètre **P37**.

☞ Voir chapitre : "Description des paramètres", page 58

## 6.7 Remplissage de l'installation

### 6.7.1. Traitement de l'eau

Dans de nombreux cas, la chaudière et l'installation de chauffage central peuvent être remplies avec de l'eau du robinet normal et aucun traitement de l'eau ne sera nécessaire.



#### AVERTISSEMENT

Ne pas ajouter de produits chimiques à l'eau de chauffage central sans avoir consulté votre fournisseur. Par exemple: antigel, adoucisseurs d'eau, produits pour augmenter ou réduire la valeur pH, additifs chimiques et/ou inhibiteurs. Ceux-ci peuvent provoquer des défauts sur la chaudière et endommager l'échangeur thermique.



- ▶ Pour l'eau non traitée, la valeur pH de l'eau d'installation doit être entre 7 et 9 et pour l'eau traitée entre 7 et 8,5.
- ▶ La dureté maximale de l'eau de l'installation doit être comprise entre 0,5 - 20,0 °dH (En fonction de la puissance totale de l'installation).
- ▶ Pour plus d'informations, se reporter au document règle de qualité de l'eau. Les règles données dans ce document doivent être respectées.

### 6.7.2. Remplissage du siphon



T001523-B

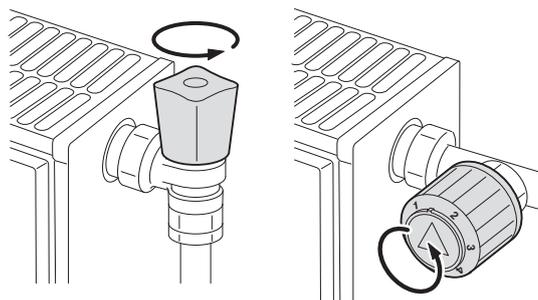
1. Démonter le siphon.
2. Remplir le siphon d'eau. Celui-ci doit être rempli jusqu'aux repères.
3. Remonter le siphon.



#### ATTENTION

- ▶ Remplir le siphon d'eau avant la mise en route de la chaudière pour éviter que des fumées ne se répandent dans la pièce.
- ▶ Monter le flexible de purge au-dessus du siphon.

### 6.7.3. Remplissage de l'installation

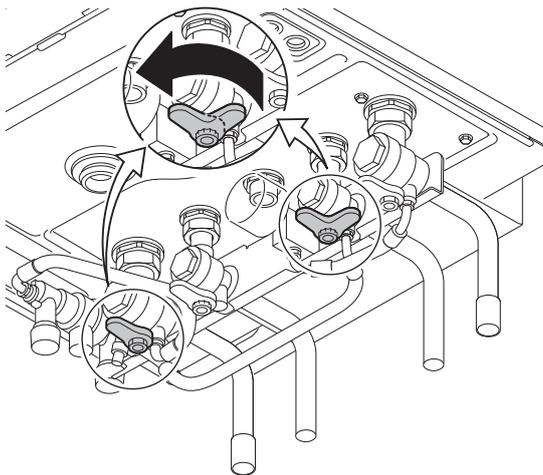


T000181-B



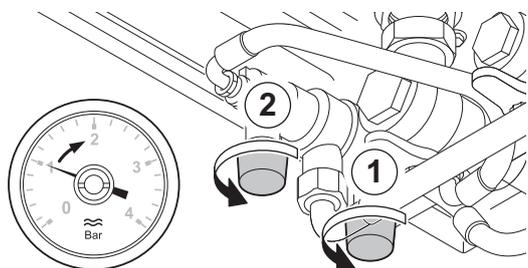
#### ATTENTION

Avant le remplissage, ouvrir les robinets de tous les radiateurs de l'installation.



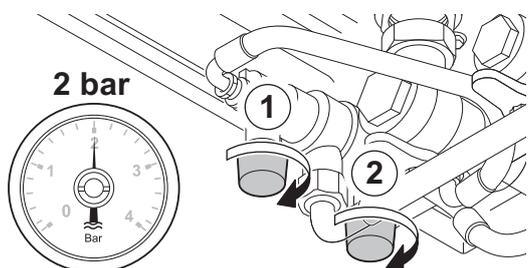
T001878-A

1. Ouvrir les vannes d'entrée eau froide et départ chauffage.



T001618-A

2. Ouvrir les robinets du disconnecteur (Lors du remplissage, de l'air peut s'échapper du système par le purgeur d'air automatique).



T001619-A

3. Refermer les robinets du disconnecteur lorsque le manomètre indique une pression de 2 bar



T001507-B

4. Vérifier l'étanchéité des raccordements côté eau.



Lors de la mise sous tension, si la pression hydraulique est suffisante, la chaudière enclenche toujours un programme de purge d'air automatique d'environ 3 minutes (Lors du remplissage, de l'air peut s'échapper du système par le purgeur d'air automatique). Si la pression hydraulique est inférieure à 0,8 bar, le symbole  s'affiche. Si nécessaire, compléter le niveau d'eau dans l'installation de chauffage (pression hydraulique conseillée entre 1,5 et 2 bar).



#### ATTENTION

- ▶ Le complément en eau doit être effectué dans les 30 minutes qui suivent, sinon le programme de purge d'air se remet en route, ce qui n'est pas souhaité lorsque le système n'est pas entièrement rempli. Si le complément en eau de l'installation de chauffage n'est pas réalisé immédiatement, arrêter la chaudière.
- ▶ Lors de la purge d'air, veiller à ce qu'il n'y ait pas d'eau qui pénètre dans l'habillage et dans les parties électriques de la chaudière

# 7 Mise en service

---

## 7.1 Points à vérifier avant la mise en service

---

### 7.1.1. Préparer la chaudière à sa mise en service

---



#### AVERTISSEMENT

Si le gaz fourni ne correspond pas aux gaz certifiés pour la chaudière, ne pas procéder à la mise en service.

#### Procédure de préparation à la mise en service de la chaudière :

- ▶ Vérifier que le type de gaz fourni correspond aux données figurant sur la plaquette signalétique de la chaudière.
- ▶ Contrôler le circuit gaz.
- ▶ Contrôler le circuit hydraulique.
- ▶ Contrôler la pression d'eau dans l'installation de chauffage.
- ▶ Vérifier les raccordements électriques du thermostat ainsi que ceux des autres composants externes.
- ▶ Contrôler les autres raccordements.
- ▶ Tester la chaudière à plein régime. Vérifier le réglage du rapport air / gaz.
- ▶ Tester la chaudière à régime réduit. Vérifier le réglage du rapport air / gaz.
- ▶ Travaux de finition.

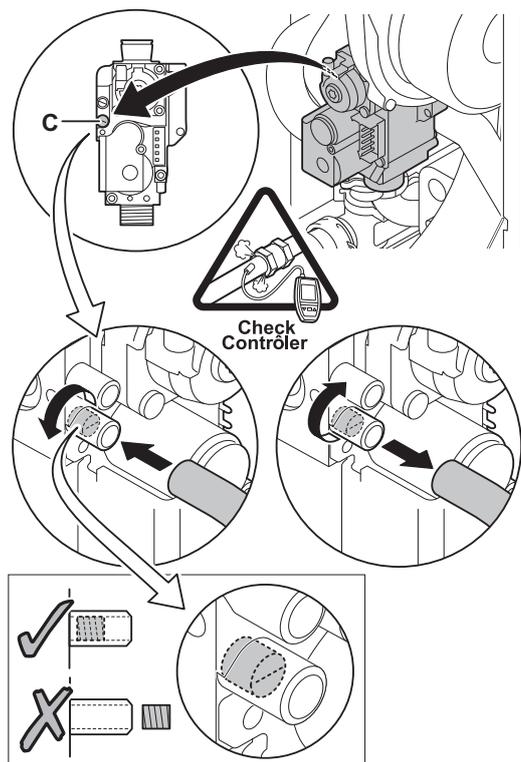
### 7.1.2. Circuit gaz

---



#### AVERTISSEMENT

Il est formellement interdit d'intervenir sur le bloc gaz. Seule la vérification de l'équipement et des réglages est autorisée.



T001518-B

**AVERTISSEMENT**

S'assurer que la chaudière est hors tension.

1. Ouvrir le robinet de gaz principal.
2. Desserrer d'un quart de tour les deux vis situées sous le panneau avant et retirer celui-ci.
3. Basculer le tableau de commande vers l'avant en ouvrant les clips de fixation situés sur les côtés.
4. Vérifier la pression d'alimentation en gaz à la prise de pression **C** sur le bloc gaz.

**AVERTISSEMENT**

 Pour connaître les types de gaz autorisés, voir chapitre : "Catégories d'appareils", page 11

5. Vérifier l'étanchéité des raccordements gaz réalisés après le bloc gaz dans la chaudière.
6. Vérifier l'étanchéité de la conduite de gaz, robinetterie de gaz incluse. La pression d'essai ne doit pas dépasser 60 mbar.
7. Purger le tuyau d'alimentation gaz en dévissant la prise de pression sur le bloc gaz. Revisser la prise de pression lorsque le tuyau est suffisamment purgé.
8. Vérifier l'étanchéité des raccordements gaz dans la chaudière.

### 7.1.3. Circuit hydraulique

- ▶ Vérifier le siphon d'évacuation des condensats, il doit être rempli d'eau propre jusqu'au repère.
- ▶ Vérifier l'étanchéité hydraulique des raccordements.

### 7.1.4. Raccordements électriques

- ▶ Vérifier le raccordement électrique, notamment la mise à la terre.
- ▶ Vérifier les raccordements électriques du thermostat ainsi que ceux des autres composants externes.

## 7.2 Mise en service de la chaudière

1. Re-basculer le tableau de commande vers le haut et le fixer à l'aide des clips situés sur les côtés.
2. Ouvrir le robinet de gaz principal.
3. Ouvrir le robinet de gaz de la chaudière.
4. Insérer la prise électrique de la chaudière dans une prise avec terre.
5. Mettre sous tension en activant l'interrupteur marche/arrêt de la chaudière.

6. Régler les composants (thermostats, régulation) de manière à susciter la demande de chaleur.
7. Le cycle de démarrage commence et ne peut pas être interrompu. Pendant le cycle de démarrage, l'afficheur donne les informations suivantes :  
Bref affichage de tous les segments de l'afficheur, pour vérification.  

F	:	X	X
---	---	---	---

 : Version du logiciel  

P	:	X	X
---	---	---	---

 : Version des paramètres  
 Les numéros de version s'affichent en alternance.
8. Un cycle de purge d'une durée de 3 minutes environ est effectué automatiquement.



Si une sonde ECS est raccordée et si la fonction antilégionellose est activée, la chaudière commence à chauffer l'eau du ballon ECS dès la fin du programme de purge.

Un bref appui sur la touche permet d'afficher à l'écran l'état de fonctionnement courant :

Demande de chaleur	Demande de chaleur arrêtée	Demande d'eau chaude sanitaire	Demande de chaleur arrêtée
: Ventilateur en marche	: Post-ventilation	: Ventilateur en marche	: Post-ventilation
: Tentative d'allumage du brûleur	: Arrêt du brûleur	: Tentative d'allumage du brûleur	: Arrêt du brûleur
	: Post-circulation de la pompe		: Post-circulation de la pompe
: Régime Chauffage	: Stand-by	: Mode eau chaude sanitaire	: Stand-by

En mode attente, l'écran affiche normalement , ainsi que la pression d'eau et les symboles , et .

#### Erreur au cours de la procédure de démarrage :

- ▶ Aucune information n'apparaît sur l'afficheur :
  - Vérifier la tension d'alimentation réseau
  - Vérifier les fusibles principaux
  - Vérifier les fusibles sur le tableau de commande : (F1 = 6,3 AT, F2 = 2 AT)
  - Vérifier le raccordement du cordon d'alimentation sur le connecteur **X1** dans le boîtier de commande
- ▶ Une erreur est signalée sur l'afficheur par le symbole d'erreur et un code d'erreur clignotant.
  - La signification des codes d'erreur est donnée dans le tableau des erreurs.
  - Appuyer pendant 3 secondes sur la touche **RESET** pour redémarrer la chaudière.



En mode économique, la chaudière ne démarrera pas un cycle réchauffage ECS après un cycle chauffage central.

## 7.3 Réglages gaz

### 7.3.1. Adaptation à un autre gaz



#### AVERTISSEMENT

Seul un professionnel qualifié peut effectuer les opérations suivantes.

La chaudière est pré-réglée en usine pour un fonctionnement aux gaz naturels G20 et G25.



#### AVERTISSEMENT

L'adaptation d'un gaz de deuxième famille à un gaz de troisième famille et réciproquement n'est pas autorisée. Seule la vérification de l'équipement et des réglages est autorisée.

Pour le fonctionnement à un autre groupe de gaz, effectuer les opérations suivantes :

- ▶ Régler la vitesse du ventilateur comme indiqué dans le tableau (si nécessaire). Le réglage peut être modifié à l'aide des paramètres **P17**, **P18** et **P19** :
  - ☞ Voir le chapitre : "Description des paramètres", page 58
- ▶ Procéder au réglage du rapport air / gaz. Pour de plus amples informations :
  - ☞ Voir le chapitre : "Valeurs de contrôle et de réglage O<sub>2</sub> à charge complète", page 51
  - ☞ Voir le chapitre : "Valeurs de contrôle et de réglage O<sub>2</sub> à faible charge", page 52

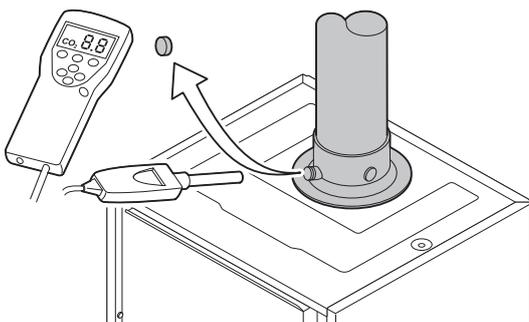
### 7.3.2. Contrôle et réglage de la combustion



#### AVERTISSEMENT

Il est formellement interdit d'intervenir sur le bloc gaz. Seule la vérification de l'équipement et des réglages est autorisée.

1. Dévisser le bouchon de prélèvement des fumées.



T001581-A

- Insérez la sonde de l'analyseur de gaz brûlés dans l'ouverture de mesure.

**AVERTISSEMENT**

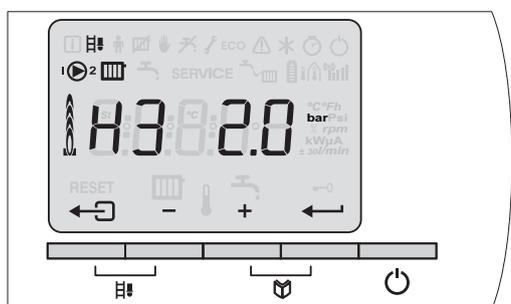
Veiller à bien obturer l'ouverture autour de la sonde pendant la prise de mesure.

**ATTENTION**

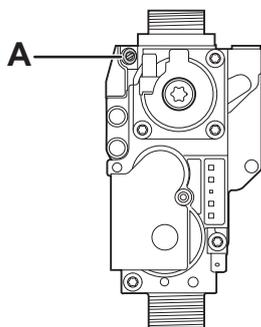
L'analyseur de gaz brûlés doit avoir une précision minimum de 0,25% O<sub>2</sub>.

- Mesurez le pourcentage O<sub>2</sub> dans les gaz brûlés. Réaliser des mesures à grande vitesse et à petite vitesse (Panneau avant démonté).

### ■ Valeurs de contrôle et de réglage O<sub>2</sub> à charge complète



T001586-A



T000932-A

- Régler la chaudière sur le mode grande vitesse. Appuyer simultanément sur les deux touches . L'afficheur indique . Le symbole s'affiche.
- Mesurez le pourcentage O<sub>2</sub> dans les gaz brûlés.

- Comparer les valeurs mesurées avec les valeurs de consigne données dans le tableau.
- Si la valeur mesurée diffère de celles indiquées dans le tableau, corriger le rapport gaz/air.
- Contrôler la flamme via le viseur de flamme.



La flamme ne doit pas décoller.

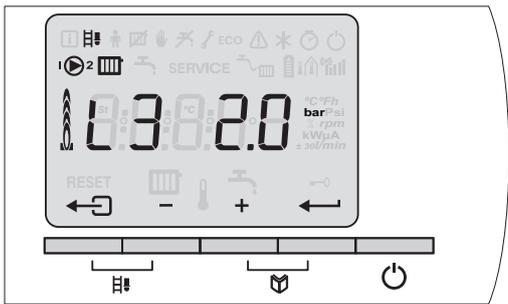
- À l'aide de la vis de réglage **A**, régler le pourcentage O<sub>2</sub> à la valeur nominale, en fonction du type de gaz utilisé. Cette valeur doit toujours être comprise entre les limites de paramétrage inférieure et supérieure.

Valeurs à charge complète pour G20 (Gaz H)	O <sub>2</sub> (%)
Calenta 15s	4,7 - 5,2 <sup>(1)</sup>
Calenta 25s	3,8 - 4,3 <sup>(1)</sup>
Calenta 28c	3,8 - 4,3 <sup>(1)</sup>
Calenta 35s	3,9 - 4,4 <sup>(1)</sup>
Calenta 40c	3,5 - 4,4 <sup>(1)</sup>
<sup>(1)</sup> Valeur nominale	

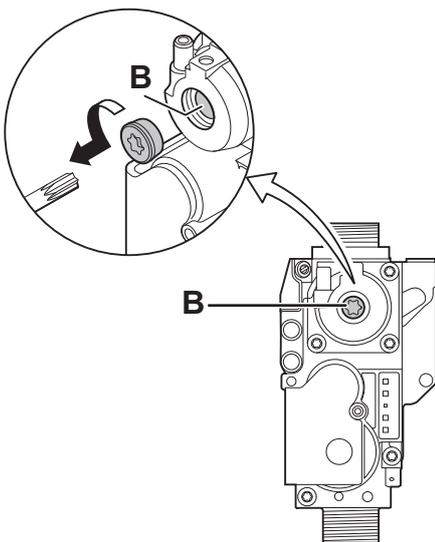
Valeurs à charge complète pourG25 (Gaz L)	O <sub>2</sub> (%)
Calenta 15s	8,1 - 8,6 <sup>(1)</sup>
Calenta 25s	7,4 - 7,9 <sup>(1)</sup>
Calenta 28c	7,4 - 7,9 <sup>(1)</sup>
Calenta 35s	6,3 - 6,8 <sup>(1)</sup>
Calenta 40c	6,3 - 6,8 <sup>(1)</sup>
(1) Valeur nominale	

Valeurs à charge complète pourG31 (Propane)	O <sub>2</sub> (%)	Diamètre de passage du diaphragme gaz (Ø mm) <sup>(1)</sup>
Calenta 15s	4,7 - 5,2 <sup>(2)</sup>	3,00
Calenta 25s	4,7 - 5,2 <sup>(2)</sup>	4,00
Calenta 28c	4,7 - 5,2 <sup>(2)</sup>	4,00
Calenta 35s	4,7 - 5,2 <sup>(2)</sup>	-
Calenta 40c	4,7 - 5,2 <sup>(2)</sup>	-
(1) Placer le diaphragme dans le bloc gaz		
(2) Valeur nominale		

■ Valeurs de contrôle et de réglage O<sub>2</sub> à faible charge



T001587-A



T000933-B

- Régler la chaudière sur le mode petite vitesse. Appuyer simultanément sur les deux touches . Le symbole s'affiche. Appuyer plusieurs fois sur la touche [-] jusqu'à ce que s'affiche à l'écran.
  - Mesurez le pourcentage O<sub>2</sub> dans les gaz brûlés.
  - Si la valeur mesurée diffère de celles indiquées dans le tableau, corriger le rapport gaz/air.
  - Contrôler la flamme via le viseur de flamme.
- i** La flamme doit être stable et de couleur bleue avec des zones orangées sur le pourtour du brûleur.
- À l'aide de la vis de réglage **B**, régler le pourcentage O<sub>2</sub> à la valeur nominale, en fonction du type de gaz utilisé. Cette valeur doit toujours être comprise entre les limites de paramétrage inférieure et supérieure.



**ATTENTION**

Répéter le test à grande vitesse et le test à petite vitesse aussi souvent que nécessaire jusqu'à ce que les valeurs correctes soient obtenues sans avoir à effectuer de réglages supplémentaires.

Valeurs à faible charge pour G20 (Gaz H)	O <sub>2</sub> (%)
Calenta 15s	5,9 <sup>(1)</sup> - 6,3
Calenta 25s	5,0 <sup>(1)</sup> - 5,4
Calenta 28c	5,0 <sup>(1)</sup> - 5,4
Calenta 35s	6,0 <sup>(1)</sup> - 6,4
Calenta 40c	6,0 <sup>(1)</sup> - 6,7
(1) Valeur nominale	

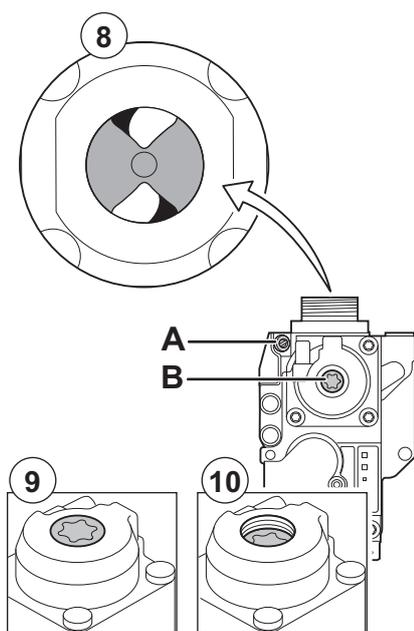
Valeurs à faible charge pour G25 (Gaz L)	O <sub>2</sub> (%)
Calenta 15s	9,1 <sup>(1)</sup> - 9,5
Calenta 25s	8,4 <sup>(1)</sup> - 8,8
Calenta 28c	8,4 <sup>(1)</sup> - 8,8
Calenta 35s	7,5 <sup>(1)</sup> - 7,9
Calenta 40c	7,5 <sup>(1)</sup> - 7,9
(1) Valeur nominale	

Valeurs à faible charge pour G31 (Propane)	O <sub>2</sub> (%)
Calenta 15s	5,8 <sup>(1)</sup> - 6,1
Calenta 25s	5,8 <sup>(1)</sup> - 6,1
Calenta 28c	5,8 <sup>(1)</sup> - 6,1
Calenta 35s	5,8 <sup>(1)</sup> - 6,1
Calenta 40c	5,8 <sup>(1)</sup> - 6,1
(1) Valeur nominale	



Si les valeurs mesurées se trouvent hors les limites des valeurs de contrôle, veuillez contacter votre fournisseur.

### 7.3.3. Réglage de base pour le rapport gaz/air



T001985-B

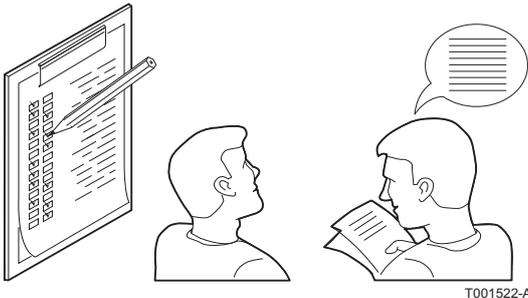
Si le rapport gaz/air est dérégulé, le bloc gaz dispose d'un réglage de base. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Couper l'alimentation électrique de la chaudière.
2. Fermer le robinet gaz de la chaudière.
3. Retirer la conduite d'amenée d'air du venturi.
4. Dévisser le raccord supérieur du bloc gaz.
5. Débrancher le connecteur situé sous le ventilateur.
6. Déclipser les 2 clips qui fixent l'ensemble ventilateur/coude de mélange sur l'échangeur de chaleur.
7. Retirer complètement l'ensemble ventilateur/coude de mélange.
  - ☞ Pour les étapes 3 à 7 inclus, voir le chapitre : "Contrôle du brûleur et nettoyage de l'échangeur de chaleur", page 74
8. Tourner la vis de réglage **A** sur le bloc gaz pour modifier la position de l'étrangleur.
9. Tourner la vis de réglage **B** sur le bloc gaz dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'à ce qu'elle coïncide avec la face avant.
10. Tourner la vis de réglage **B** sur le bloc gaz de 6 tours dans le sens des aiguilles d'une montre.

11. Procéder en sens inverse pour le remontage de tous les composants.

## 7.4 Vérifications et réglages après mise en service

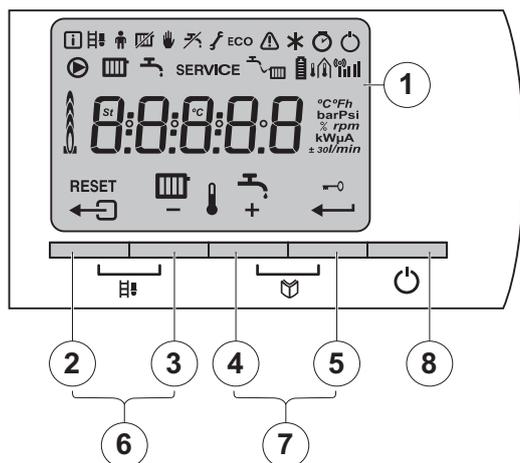
### 7.4.1. Travaux de finition



1. Retirer l'équipement de mesure.
2. Remettre en place le bouchon de prélèvement des fumées.
3. Remonter le panneau avant. Serrer les deux vis d'un quart de tour.
4. Appuyer sur la touche  pour remettre la chaudière en mode de fonctionnement normal.
5. Amener la température de l'installation de chauffage à environ 70 °C.
6. Mettre la chaudière à l'arrêt.
7. Après environ 10 minutes, purger l'air de l'installation de chauffage.
8. Mettre la chaudière sous tension.
9. Vérifier l'étanchéité du raccordement de l'évacuation des fumées et de l'amenée d'air.
10. Contrôle de la pression hydraulique. Si nécessaire, compléter le niveau d'eau dans l'installation de chauffage (pression hydraulique conseillée entre 1,5 et 2 bar).
11. Sur la plaquette signalétique, cocher la catégorie de gaz utilisé.
12. Expliquer aux utilisateurs le fonctionnement de l'installation, de la chaudière et du régulateur.
13. Remettre toutes les notices à l'utilisateur.

# 8 Fonctionnement

## 8.1 Tableau de commande



T001996-A

### 8.1.1. Signification des touches

- 1 Afficheur
- 2 Touche [Escape] ou **RESET**
- 3 Touche température chauffage ou [-]
- 4 Touche température ECS ou [+]
- 5 Touche [Enter] ou [Annuler verrouillage]
- 6 Touches [ramoneur]  
(appuyer simultanément sur les deux touches 2 et 3)
- 7 Touches [Menu]  
(appuyer simultanément sur les deux touches 4 et 5)
- 8 Interrupteur marche/arrêt

L'afficheur possède plusieurs positions et symboles et fournit des informations sur l'état de fonctionnement de la chaudière et les éventuelles pannes. Un message d'entretien peut aussi apparaître sur l'afficheur. Des chiffres, des points et/ou des lettres peuvent s'afficher. Les symboles situés au-dessus des touches de fonction indiquent leur fonction actuelle.

- ▶ Les informations données sur l'afficheur peuvent être configurées à l'aide du paramètre **P16**.
- ▶ L'intensité lumineuse de l'afficheur peut être modifiée à l'aide du paramètre **P18**.

En réglant le paramètre **P16** à **3**, le verrouillage des touches est activé. Si aucune touche n'est actionnée pendant 3 minutes, l'éclairage de l'afficheur s'éteint et seuls la pression d'eau actuelle, la touche et le symbole sont affichés. Appuyer pendant environ 2 secondes sur la touche pour réactiver l'afficheur et les différentes touches. Le symbole disparaît de l'afficheur.

### 8.1.2. Signification des symboles de l'afficheur

	Menu Information : Lecture de diverses valeurs actuelles.		Interrupteur marche/arrêt : Après 5 verrouillages, il convient d'éteindre et de rallumer la chaudière.
	Mode Ramoneur : Charge haute ou basse forcée pour la mesure CO <sub>2</sub> .		Circulateur : La pompe tourne.
	Menu Utilisateur : Les paramètres du niveau Utilisateur peuvent être adaptés.		Fonction Chauffage central : Accès au paramètre Température chauffage.

	Chauffage central arrêté : La fonction chauffage est désactivée.		Fonction ECS : Accès au paramètre Température ECS.
	Mode manuel : La chaudière est en mode manuel.	<b>SERVICE</b>	Afficheur jaune, contenant les symboles :  + <b>SERVICE</b> +  (Message d'entretien).
	Production ECS arrêté : La fonction ECS est désactivée.		Pression d'eau : La pression d'eau est trop faible.
	Menu Entretien : Les paramètres du niveau Installateur peuvent être adaptés.		Symbole batterie : Etat batterie du régulateur sans fil.
<b>ECO</b>	Mode économique : Le mode économique est activé.		Symbole force du signal : Intensité du signal du régulateur sans fil.
	Dérangement : La chaudière est en dérangement. Ceci est signalé par un code  et un afficheur de couleur rouge.		Niveau brûleur : Chaudière tourne à plein régime ou à régime réduit.
	Protection antigel : La chaudière tourne pour la protection contre le gel.		Verrouillage des touches : Le verrouillage des touches est activé.
	Menu compteur horaire : Lecture du nombre d'heures de fonctionnement du brûleur, du nombre de démarrages réussis et du nombre d'heures sous tension.		

## 8.2 Arrêt de l'installation

Si le système de chauffage central n'est pas utilisé pendant une longue période, il est recommandé de mettre la chaudière hors tension.

- ▶ Placer l'interrupteur Marche/Arrêt sur position Arrêt.
- ▶ Couper l'alimentation électrique de la chaudière.
- ▶ Couper l'alimentation en gaz.
- ▶ Assurer la protection antigel.

## 8.3 Protection antigel



### ATTENTION

Si le logement est inhabité pendant une longue période et s'il y a risque de gel, vidanger la chaudière et l'installation de chauffage.

- ▶ Baisser la température du thermostat d'ambiance à par exemple 10 °C.
- ▶ Mettre la chaudière en mode économique à l'aide du paramètre  , le mode maintien en température est ainsi désactivé.

 Voir chapitre : "Modification des réglages", page 60.

La chaudière se mettra alors uniquement en marche pour se protéger du gel. Pour prévenir le gel des radiateurs et de l'installation dans des espaces sensibles au gel (par exemple le garage et la remise), il est possible de raccorder à la chaudière un thermostat antigel ou une sonde extérieure.

 Voir paragraphe : "Raccordement de la protection antigel", page 41.

**ATTENTION**

- ▶ La protection antigel ne fonctionne pas si la chaudière a été mise hors service.
- ▶ Le système de protection intégré protège uniquement la chaudière, pas l'installation.

Lorsque la température de l'eau dans la chaudière baisse trop, le système intégré de protection de la chaudière se met en route. Cette protection fonctionne comme suit :

- ▶ Si la température d'eau est inférieure à 7 °C, la pompe de chauffage se met en route.
- ▶ Si la température d'eau est inférieure à 4°C, la chaudière se met en route.
- ▶ Si la température d'eau est supérieure à 10°C, la chaudière se met à l'arrêt et la pompe de circulation continue à tourner pendant un court moment.

# 9 Paramètres

## 9.1 Description des paramètres

Paramètre	Description	Plage de réglage	Réglage d'usine				
			Calenta				
			15s	25s	28c	35s	40c
P1	Température de départ : T <sub>SET</sub>	20 à 90 °C	75				
P2	Température eau chaude sanitaire : T <sub>SET</sub>	40 à 65 °C	60				
P3	Mode chauffage / ECS	0 = Chauffage désactivé / ECS désactivé 1 = Chauffage activé / ECS activé 2 = Chauffage activé / ECS désactivé 3 = Chauffage désactivé / ECS activé	1				
P4	Mode ECO	0 = Confort 1 = Mode économique 2 = Gestion par un thermostat programmable	2				
P5	Résistance d'anticipation	0 = Aucune résistance d'anticipation pour le thermostat Marche/Arrêt 1 = Résistance d'anticipation pour le thermostat Marche/Arrêt	0				
P6	Ecran d'affichage	0 = Simple 1 = Etendu 2 = Automatiquement sur simple après 3 minutes 3 = Automatiquement sur simple après 3 minutes ; Blocage des touches activé	2				
P7	Post-circulation de la pompe	1 à 98 minutes 99 minutes = continu	2				
P8	Luminosité de l'afficheur	0 = Atténué 1 = Clair	1				
P17	Vitesse maximale du ventilateur (Chauffage)	G20 (Gaz H) <sup>(1)</sup> (x100 tr/min)	45	52	42	57	41
		G25 (Gaz L) (x100 tr/min)	45	52	42	57	41
		G31 (Propane) (x100 tr/min)	44	53	43	62	42
P18	Vitesse maximale du ventilateur (ECS)	G20 (Gaz H) <sup>(1)</sup> (x100 tr/min)	45	52	58	57	63
		G25 (Gaz L) (x100 tr/min)	45	52	58	57	63
		G31 (Propane) (x100 tr/min)	44	53	59	62	64
P19	Vitesse minimale du ventilateur (Chauffage+ECS)	G20 (Gaz H) <sup>(1)</sup> (x100 tr/min)	18	18	18	17	17
		G25 (Gaz L) (x100 tr/min)	18	18	18	17	17
		G31 (Propane) (x100 tr/min)	22	18	18	17	17

(1) Ne modifier ces réglages d'usine que si c'est vraiment nécessaire. Par exemple pour adapter la chaudière à : G25 (Gaz L) ou G31 (Propane)

Paramètre	Description	Plage de réglage	Réglage d'usine				
			Calenta				
			15s	25s	28c	35s	40c
P20	Vitesse minimale du ventilateur (offset)	Ne pas modifier	0	50	50	75	75
P21	Vitesse de rotation au démarrage	Ne pas modifier (x100 tr/min)	37	30	30	40	40
P22	Pression d'eau minimale	0 - 3 bar (MPa) (x 0,1bar (MPa))	8				
P23	Température de départ maximale du système	0 à 90 °C	90				
P24	Réserve						
P25	Point de réglage de la courbe de chauffe (Température extérieure maximale)	0 à 30 °C (Uniquement avec sonde extérieure)	20				
P26	Point de réglage de la courbe de chauffe (Température de départ)	0 à 90 °C (Uniquement avec sonde extérieure)	20				
P27	Point de réglage de la courbe de chauffe (Température extérieure minimale)	-30 à 0 °C (Uniquement avec sonde extérieure)	-15				
P28	Réglage du régime de la pompe (Vitesse de pompe minimale en mode chauffage)	2 - 10 (x 10%)	2				
P29	Réglage du régime de la pompe (Vitesse de pompe maximale en mode chauffage)	2 - 10 (x 10%)	6				
P30	Température antigel	de - 30 à 0 °C	-10				
P31	Protection contre la légionellose	0 = Arrêt 1 = Marche (Après activation, la chaudière fonctionnera une fois par semaine à 65 °C pour l'ECS) 2 = Gestion par un thermostat programmable	1				
P32	Augmentation valeur de consigne chaudière	0 à 20 °C	20				
P33	Température d'enclenchement ECS Sonde ballon	de 2 à 15 °C	4				
P34	Commande vanne à trois voies	0 = Normal 1 = Inversé	0				
P35	Type de chaudière	0 = Chauffage et eau chaude sanitaire instantanée 1 = Chauffage seul	1	1	0	1	0
P36	Fonction entrée bloquante	0 = Chauffage activé 1 = Blocage sans protection antigel 2 = Blocage avec protection antigel 3 = Verrouillage avec protection antigel (pompe seule)	1				
P37	Fonction de libération	0 = Eau chaude en marche 1 = Libération entrée	1				
P38	Temps d'attente de libération	0 à 255 secondes	0				
P39	Délai de commutation vanne gaz	0 à 255 secondes	0				
P40	Fonction relais de dérangement (Optionnel)	0 = Message de fonctionnement 1 = Indication d'alarme	1				
P41	Système de contrôle de la pression gaz raccordé (Optionnel)	0 = Non connecté 1 = Raccordé	0				

(1) Ne modifier ces réglages d'usine que si c'est vraiment nécessaire. Par exemple pour adapter la chaudière à : G25 (Gaz L) ou G31 (Propane)

Paramètre	Description	Plage de réglage	Réglage d'usine				
			Calenta				
			15s	25s	28c	35s	40c
P42	Unité de récupération de chaleur raccordée (Optionnel)	0 = Non connecté 1 = Raccordé	0				
P43	Phase détection réseau lumineux	0 = Arrêt 1 = Marche	0				
P44	Message d'entretien	Ne pas modifier	1				
P45	Nombre d'heures de fonctionnement de la chaudière	Ne pas modifier	175				
P46	Nombre d'heures de fonctionnement du brûleur	Ne pas modifier	30				
P47	Débit moy. usine	Ne pas modifier	35				
Rd	Détection SCU raccordés	0 = Pas de détection 1 = Détection	0				
dF et dU	Réglage d'usine	Pour revenir aux réglages d'usine, ou en cas de remplacement de la platine principale, entrer les valeurs dF et dU de la plaquette signalétique dans les paramètres dF et dU	X				
			Y				

(1) Ne modifier ces réglages d'usine que si c'est vraiment nécessaire. Par exemple pour adapter la chaudière à : G25 (Gaz L) ou G31 (Propane)

## 9.2 Modification des réglages

Le tableau de commande de la chaudière est réglé pour les installations de chauffage les plus courantes. Avec ces réglages, pratiquement toutes les installations de chauffage fonctionneront correctement. L'utilisateur ou l'installateur peut optimiser les paramètres selon ses besoins.

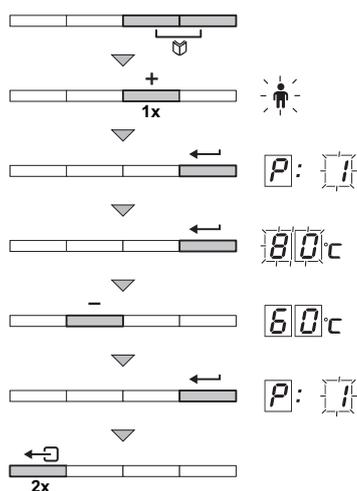
### 9.2.1. Modification des paramètres niveau utilisateur

Les paramètres P1 à P8 peuvent être modifiés par l'utilisateur afin de répondre à ses besoins en chauffage central et en production d'eau chaude sanitaire (ECS).



#### ATTENTION

La modification des paramètres d'usine peut nuire au bon fonctionnement de l'appareil.



T001906-B

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu utilisateur à l'aide de la touche . **P: 1** s'affiche avec **1** clignotant.
3. Appuyer une deuxième fois sur la touche . La valeur **80** °C apparaît et clignote (par exemple).
4. Modifier la valeur en appuyant sur les touches **[-]** ou **[+]**. Dans cet exemple, utiliser la touche **[-]** pour modifier la valeur à **60** °C.
5. Confirmer la valeur avec la touche . **P: 1** s'affiche avec **1** clignotant.
6. Appuyer 2 fois sur la touche pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.



- ▶ Les paramètres **P 1** jusqu'à **P 8** peuvent être modifiés de la même manière que **P 1**. Après l'étape 2, utiliser la touche **[+]** pour atteindre le paramètre souhaité.
- ▶ Les paramètres **P 1** (température maximale d'eau de chauffage) et **P 2** (température maximale d'eau sanitaire) peuvent également être modifiés par l'intermédiaire du menu de sélection rapide.

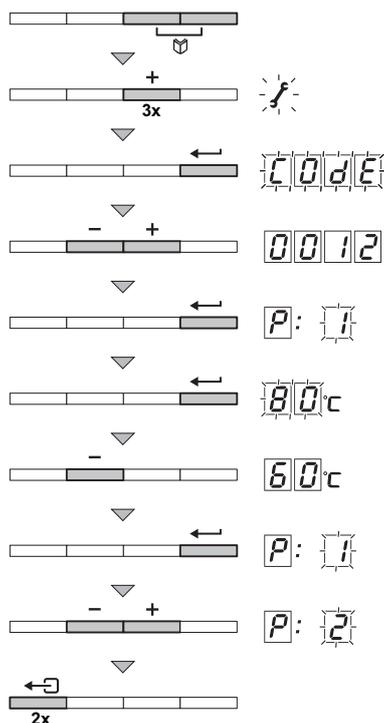
### 9.2.2. Modification des paramètres niveau installateur

Les paramètres **P 17** à **P 19** doivent uniquement être modifiés par un professionnel qualifié. Pour éviter des erreurs de paramétrage, la modification de certains paramètres nécessite la saisie du code d'accès spécial **0012**.



#### ATTENTION

La modification des paramètres d'usine peut nuire au bon fonctionnement de l'appareil.



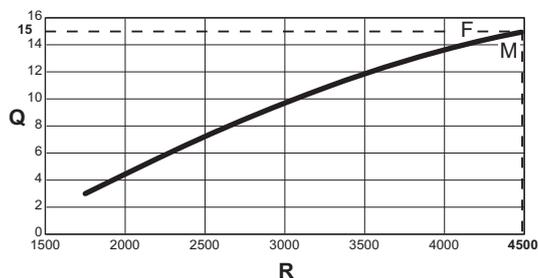
T000819-E

- Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
- Sélectionner le menu installateur à l'aide de la touche . **C O d E** apparaît sur l'afficheur.
- Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
- Valider avec la touche . **P: 80** s'affiche avec **0** clignotant.
- Appuyer une deuxième fois sur la touche . La valeur **80 °C** apparaît et clignote (par exemple).
- Modifier la valeur en appuyant sur les touches **[-]** ou **[+]**. Dans cet exemple, utiliser la touche **[-]** pour modifier la valeur à **60 °C**.
- Confirmer la valeur avec la touche : **P: 60** s'affiche avec **0** clignotant.
- Régler éventuellement d'autres paramètres en les sélectionnant à l'aide des touches **[-]** ou **[+]**.
- Appuyer 2 fois sur la touche pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.



La chaudière revient au mode de fonctionnement courant si aucune touche n'est actionnée pendant 3 minutes.

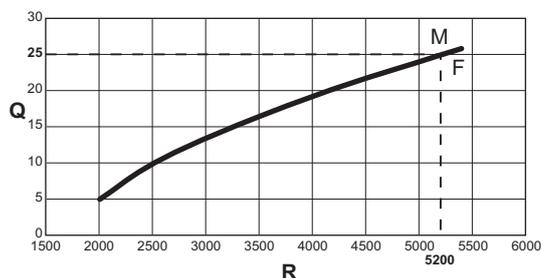
### 9.2.3. Réglage de la puissance maximale pour le mode chauffage



T001841-C

#### Calenta 15s

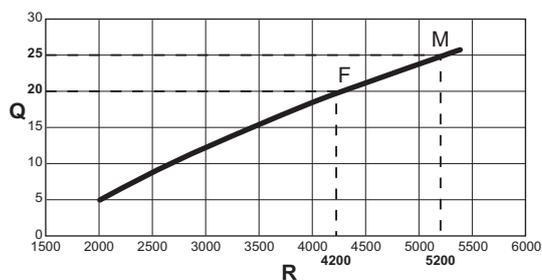
- M** Puissance maximale
- F** Réglage d'usine
- Q** Puissance enfournée (kW)
- R** Vitesse de rotation du ventilateur (tr/min)



T001496-A

#### Calenta 25s

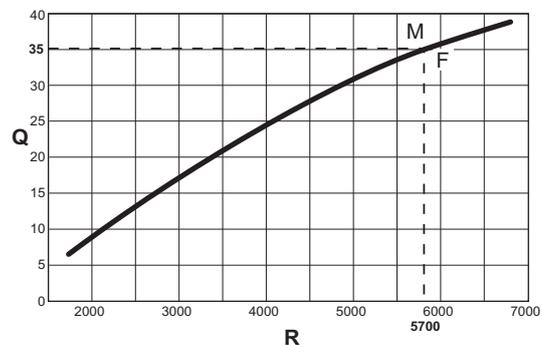
- M** Puissance maximale
- F** Réglage d'usine
- Q** Puissance enfournée (kW)
- R** Vitesse de rotation du ventilateur (tr/min)



T001495-A

**Calenta 28c**

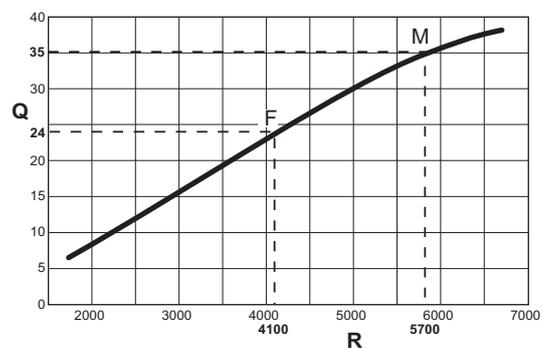
- M** Puissance maximale
- F** Réglage d'usine
- Q** Puissance enfournée (kW)
- R** Vitesse de rotation du ventilateur (tr/min)



R000014-A

**Calenta 35s**

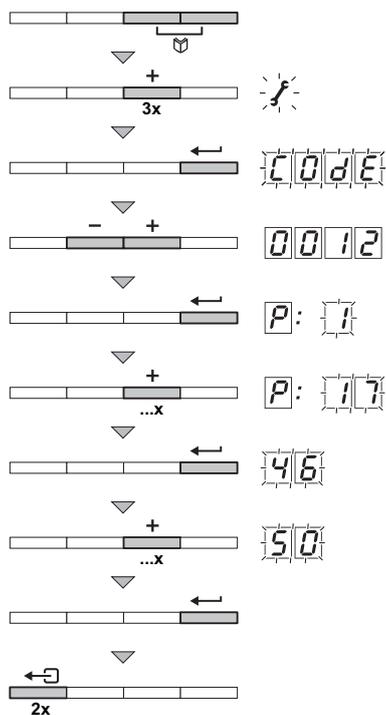
- M** Puissance maximale
- F** Réglage d'usine
- Q** Puissance enfournée (kW)
- R** Vitesse de rotation du ventilateur (tr/min)



R000015-A

**Calenta 40c**

- M** Puissance maximale
- F** Réglage d'usine
- Q** Puissance enfournée (kW)
- R** Vitesse de rotation du ventilateur (tr/min)

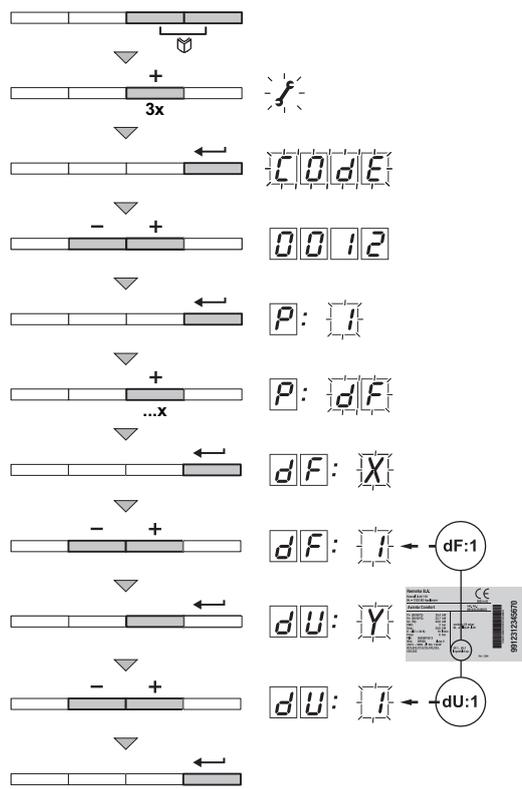


T001628-A

Se reporter au graphique pour le rapport entre la puissance et la vitesse de rotation dans le cas du gaz naturel. La vitesse de rotation peut être modifiée à l'aide du paramètre **P:17**. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu installateur avec la touche . **C0dE** apparaît sur l'afficheur.
3. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
4. Valider avec la touche . **P: 1** s'affiche avec **1** clignotant.
5. Appuyer sur la touche **[+]** pour atteindre le paramètre **P: 17**.
6. Valider avec la touche .
7. Utiliser la touche **[+]** pour augmenter la vitesse de rotation de **46** à par exemple **50** (voir graphique pour la puissance correspondante).
8. Confirmer la valeur avec la touche .
9. Appuyer 2 fois sur la touche pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.

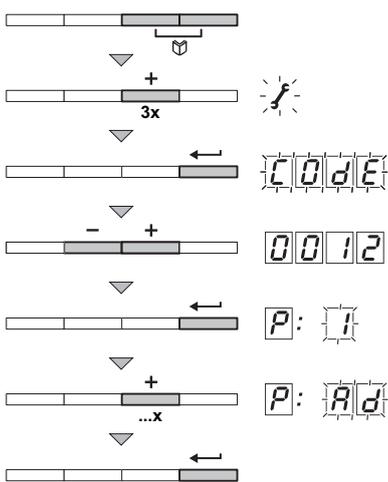
### 9.2.4. Retour aux réglages d'usine



T000820-H

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu installateur avec la touche . **CODE** apparaît sur l'afficheur.
3. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
4. Valider avec la touche . **P: 1** s'affiche avec **1** clignotant.
5. Appuyer plusieurs fois sur la touche **[+]**. **P: dF** s'affiche avec **dF** clignotant.
6. Appuyer sur la touche . **dF: X** s'affiche avec **X** clignotant. X représente la valeur actuelle du paramètre dF. Comparer cette valeur avec la valeur X donnée sur la plaquette signalétique.
7. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir la valeur X donnée par la plaquette signalétique.
8. Confirmer la valeur avec la touche , **dF: Y** s'affiche avec **Y** clignotant. Y représente la valeur actuelle du paramètre dU. Comparer cette valeur avec la valeur Y donnée sur la plaquette signalétique.
9. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir la valeur Y donnée par la plaquette signalétique.
10. Confirmer la valeur avec la touche . Les réglages d'usine sont réinitialisés.
11. L'afficheur revient au mode de fonctionnement courant.

### 9.2.5. Exécution de la fonction de détection automatique

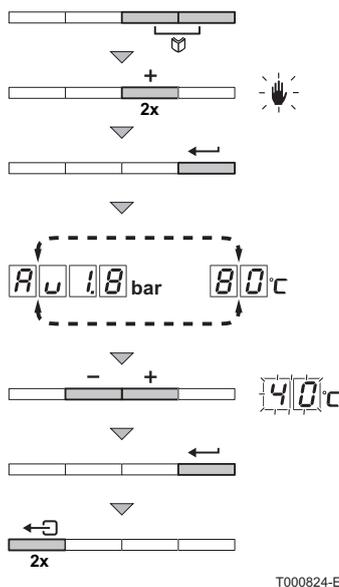


T000445-B

Après avoir retiré une carte électronique de commande, exécuter la fonction de détection automatique. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu installateur avec la touche . **CODE** apparaît sur l'afficheur.
3. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
4. Valider avec la touche . **P: 1** s'affiche avec **1** clignotant.
5. Appuyer plusieurs fois sur la touche **[+]**. **P: Ad** s'affiche avec **Ad** clignotant.
6. Valider avec la touche . Auto-detect est en cours d'exécution.
7. L'afficheur revient au mode de fonctionnement courant.

### 9.2.6. Réglage du mode manuel



T000824-E

Dans certains cas, il est nécessaire de commuter la chaudière en mode manuel, par exemple lorsque le régulateur n'est pas encore raccordé. Sous le symbole , la chaudière peut être commutée en mode automatique ou manuel. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Appuyer simultanément sur les deux touches  et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole  clignote dans la barre de menu.
2. Appuyer sur la touche , dans la fenêtre d'affichage apparaît :  
**ou**  
Le texte  avec pression d'eau actuelle (uniquement si une sonde extérieure est raccordée). La température de départ est déterminée par la pente chauffage interne.  
**ou**  
La valeur de la température de départ minimale.
3. Appuyez sur les touches **[-]** ou **[+]** pour augmenter cette valeur temporairement en mode manuel.
4. Confirmer la valeur avec la touche . La chaudière est maintenant en mode manuel.
5. Appuyer 2 fois sur la touche  pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.

### 9.2.7. Réglage de la sécurité contre la légionella

La chaudière est livrée en série avec une sécurité contre la légionella. Le réglage peut être modifié à l'aide du paramètre .

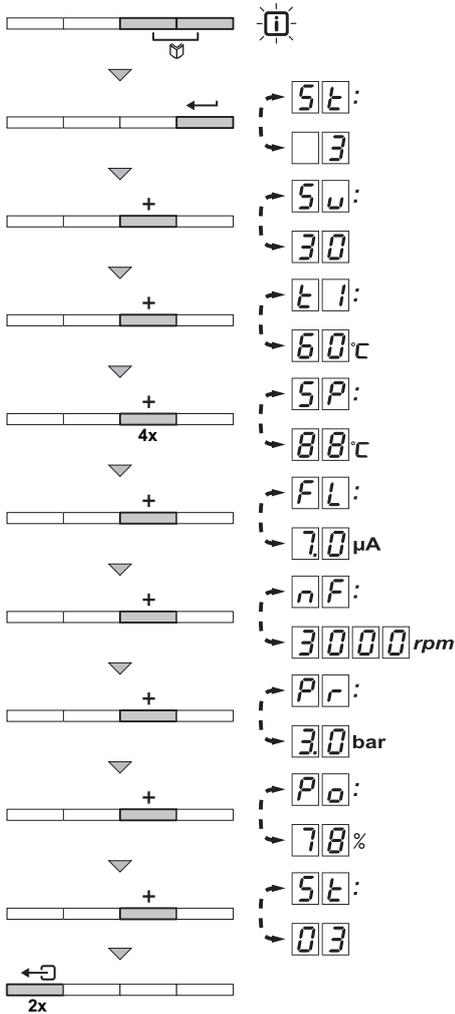
 Voir chapitre : "Description des paramètres", page 58.

## 9.3 Affichage des valeurs mesurées

### 9.3.1. Lecture de diverses valeurs actuelles

Dans le menu d'information , les valeurs actuelles suivantes peuvent être lues :

- ▶  = Etat.
- ▶  = Sous-état.
- ▶  = Température de départ (°C).
- ▶  = Température retour (°C).
- ▶  = Température du chauffe-eau (°C).
- ▶  = Température extérieure (°C) (Uniquement avec sonde extérieure).
- ▶  = Température du ballon solaire (°C).
- ▶  = Valeur de consigne interne (°C).
- ▶  = Courant d'ionisation (µA).



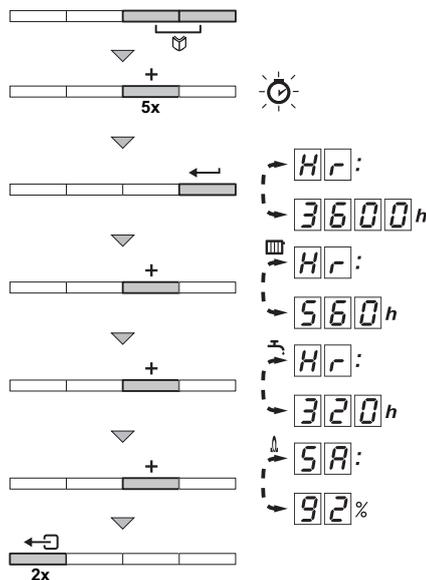
T000810-F

- ▶  $nF$  = Vitesse du ventilateur en tr/min.
- ▶  $Pr$  = Pression d'eau (bar (MPa)).
- ▶  $Po$  = Puissance relative fournie (%).

Pour lire les valeurs actuelles, procéder comme suit :

1. Appuyer simultanément sur les deux touches . Le symbole clignote.
2. Valider avec la touche  $\leftarrow$ .  $5E$  et l'état actuel  $3$  (par exemple) apparaissent en alternance.
3. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $5U$  et le sous-état actuel  $30$  (par exemple) apparaissent en alternance.
4. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $E1$  et la température de départ actuelle  $60$  °C (par exemple) apparaissent en alternance.
5. Appuyer successivement sur la touche  $[+]$  pour faire défiler les différents paramètres.  $E2$ ,  $E3$ ,  $E4$ ,  $E5$ .
6. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $5P$  et la valeur de consigne interne  $88$  °C (par exemple) apparaissent en alternance.
7. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $FL$  et le courant d'ionisation actuel  $70$  µA (par exemple) apparaissent en alternance.
8. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $nF$  et la vitesse de rotation actuelle du ventilateur  $3000$  tr/min (par exemple) apparaissent en alternance.
9. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $Pr$  et la pression en eau actuelle  $3.0$  bar (par exemple) apparaissent en alternance. Si aucun capteur de pression d'eau n'est raccordé,  $[-.-]$  apparaît sur l'afficheur.
10. Appuyer sur la touche  $[+]$ .  $Po$  et le pourcentage de modulation actuel  $78$  % (par exemple) apparaissent en alternance.
11. Appuyer sur la touche  $[+]$ . Le cycle de lecture recommence avec  $5E$ .
12. Appuyer 2 fois sur la touche  $\leftarrow$  pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.

### 9.3.2. Lecture du compteur horaire et du pourcentage des démarrages réussis



T000816-G

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Appuyer sur la touche . **Hr** et le nombre d'heures de fonctionnement de la chaudière **3600** (par exemple) apparaissent en alternance.
3. Appuyer sur la touche **[+]**. L'afficheur indique . **Hr** et le nombre d'heures de fonctionnement en mode chauffage **560** (par exemple) apparaissent en alternance.
4. Appuyer sur la touche **[+]**. L'afficheur indique . **Hr** et le nombre d'heures de fonctionnement pour la production d'eau chaude sanitaire **320** (par exemple) apparaissent en alternance.
5. Appuyer sur la touche **[+]**. L'afficheur indique . **58** et le pourcentage des démarrages réussis **92** % (par exemple) apparaissent en alternance.
6. Appuyer 2 fois sur la touche pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.

### 9.3.3. Etat et sous-état

Le menu d'information donne les numéros d'état et de sous-état suivants :

Etat <b>5</b> <b>1</b>		Sous-état <b>5</b> <b>0</b>	
<b>0</b>	Repos	<b>0</b>	Repos
<b>1</b>	Démarrage chaudière (Demande de chaleur)	<b>1</b>	Anti court-cycle
		<b>2</b>	Commande de la vanne trois voies
		<b>3</b>	Démarrage de la pompe
		<b>4</b>	En attente des bonnes températures pour le démarrage du brûleur
<b>2</b>	Démarrage du brûleur	<b>10</b>	Ouverture du clapet des fumées/vanne gaz externe
		<b>11</b>	Augmentation de la vitesse du ventilateur
		<b>13</b>	Préventilation
		<b>14</b>	Attente du signal de déblocage
		<b>15</b>	Brûleur en marche
		<b>17</b>	Préallumage
		<b>18</b>	Allumage principal
		<b>19</b>	Détection de flamme
		<b>20</b>	Ventilation intermédiaire

Etat <b>SE</b>		Sous-état <b>SL</b>	
<b>3</b> / <b>4</b>	Brûleur en service chauffage / Régime ECS	<b>30</b>	Réglage de la température
		<b>31</b>	Réglage de la température limité ( $\Delta T$ sécurité)
		<b>32</b>	Réglage de la puissance
		<b>33</b>	Protection manométrique niveau 1 (Rétromodulation)
		<b>34</b>	Protection manométrique niveau 2 (Régime réduit)
		<b>35</b>	Protection manométrique niveau 3 (Blocage)
		<b>36</b>	Modulation vers le haut pour la protection de la flamme
		<b>37</b>	Temps de stabilisation de la température
		<b>38</b>	Démarrage à froid
<b>5</b>	Arrêt du brûleur	<b>40</b>	Brûleur à l'arrêt
		<b>41</b>	Post-ventilation
		<b>42</b>	Fermeture du clapet des fumées/vanne gaz externe
		<b>43</b>	Recirculation mise en sécurité
		<b>44</b>	Arrêt du ventilateur
<b>6</b>	Arrêt de la chaudière (Fin de la demande de chaleur)	<b>60</b>	Arrêt de la pompe différé
		<b>61</b>	Pompe arrêtée
		<b>62</b>	Commande de la vanne trois voies
		<b>63</b>	Démarrage anti court-cycle
<b>8</b>	Arrêt	<b>0</b>	En attente du démarrage du brûleur
		<b>1</b>	Anti court-cycle
<b>9</b>	Blocage	<b>XX</b>	Code de blocage <b>XX</b>
<b>11</b>	Purge	<b>0</b>	Repos
		<b>2</b>	Commande de la vanne trois voies
		<b>3</b>	Démarrage de la pompe
		<b>61</b>	Pompe arrêtée
		<b>62</b>	Commande de la vanne trois voies

# 10 Contrôle et entretien

## 10.1 Message d'entretien

L'entretien de la chaudière se limite à un minimum. Néanmoins, il est recommandé de faire inspecter et d'assurer l'entretien de la chaudière à des intervalles périodiques. Pour déterminer le meilleur moment pour les opérations d'entretien, la chaudière est équipée d'une fonction qui signale automatiquement les entretiens à effectuer. Le moment où le message apparaît sur l'écran de la chaudière est calculé par le régulateur. Selon l'utilisation de la chaudière, le premier message d'entretien apparaît au plus tard 3 ans après l'installation de la chaudière.

## 10.2 Entretien préventif avec message d'entretien automatisé

Lorsqu'il est temps de procéder à l'entretien de la chaudière, les indications suivantes apparaissent sur l'afficheur :

### Afficheur jaune :

- ▶ Le symbole 
- ▶ Le symbole **SERVICE**
- ▶ Message d'entretien ,  ou 

Grâce au message d'entretien émis automatiquement, il est possible d'effectuer un entretien préventif et d'utiliser ainsi les kits de maintenance définis par **Remeha**, permettant de réduire au minimum les pannes. Le message d'entretien indique quel kit il convient d'utiliser. Ces kits de maintenance (A, B ou C) sont disponibles chez votre fournisseur de pièces de rechange. Si aucun autre défaut n'est constaté lors de la visite de contrôle initiée suite au message d'entretien, ces kits de maintenance comportent toutes les pièces nécessaires pour la maintenance concernée (tels que les joints nécessaires).



- ▶ Lorsqu'un message d'entretien s'affiche, il faut y remédier au cours des 2 mois qui suivent l'apparition du message.
- ▶ Si la régulation modulante **iSense** est raccordée à l'appareil, le message d'entretien sera également transférée à la régulation **iSense**. Ainsi, l'utilisateur final est averti qu'il convient de prendre contact avec son installateur. Voir aussi la notice de la régulation **iSense**.

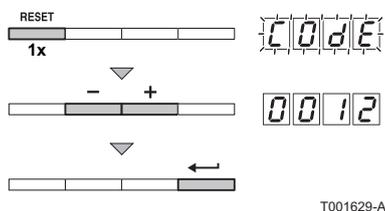


### ATTENTION

Remettre à zéro le message d'entretien lors de chaque visite de contrôle.

### 10.2.1. Réinitialiser le message d'entretien automatique

Un message de service au niveau de l'afficheur de la chaudière doit être remis à zéro par un installateur agréé, après avoir effectué la maintenance indiquée à l'aide du kit de service correspondant. Pour ce faire, procéder comme suit :

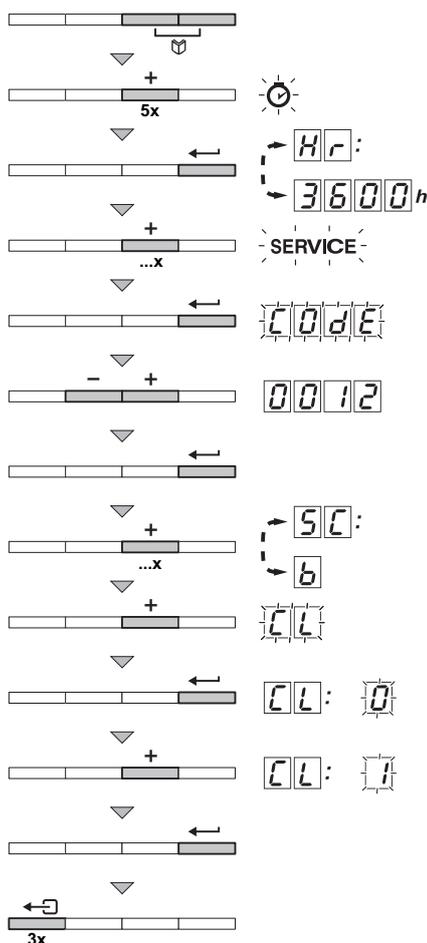


T001629-A

1. Lorsque le message d'entretien est affiché, appuyer 1 fois sur la touche **RESET**. **C0dE** apparaît sur l'afficheur.
2. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
3. Valider avec la touche **←**. Le message d'entretien est réinitialisé. L'afficheur revient au mode de fonctionnement courant.

### 10.2.2. Traiter le message d'entretien suivant et commencer le nouvel intervalle d'entretien

Lors d'une intervention intermédiaire, il est recommandé de déterminer la prochaine opération de maintenance à effectuer en consultant le message d'entretien suivant dans le menu Entretien. Utiliser le kit de maintenance **Remeha** indiqué (A, B ou C). Ce message d'entretien doit être remis à zéro. Commencer l'intervalle d'entretien suivant. Pour ce faire, procéder comme suit :



T001630-A

1. Appuyer simultanément sur les deux touches **⏏** et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole **⏏** clignote dans la barre de menu.
2. Appuyer sur la touche **←**. **Hr** et le nombre d'heures de fonctionnement de la chaudière **3600** (par exemple) apparaissent en alternance.
3. Appuyer plusieurs fois sur la touche **[+]** jusqu'à ce que **SERVICE** clignote dans la barre de menu.
4. Appuyer sur la touche **←**. **C0dE** apparaît sur l'afficheur.
5. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
6. Valider avec la touche **←**.
7. Appuyer plusieurs fois sur la touche **[+]** jusqu'à ce que **5C:b** s'affiche avec **b** (par exemple) clignotant. Dans cet exemple, le prochain message d'entretien est le suivant **SERVICE b**.
8. Appuyer une deuxième fois sur la touche **[+]**. **CL** apparaît sur l'afficheur.
9. Appuyer sur la touche **←**. **CL:0** s'affiche avec **0** clignotant.
10. Appuyer sur la touche **[+]** pour modifier à la valeur à **1**.
11. Valider avec la touche **←**. Le nouvel intervalle d'entretien débute.
12. Appuyer 3 fois sur la touche **←⏏** pour quitter ce menu et revenir au mode de fonctionnement initial.

## 10.3 Opérations de contrôle et d'entretien standard

---



### ATTENTION

Lors des opérations de contrôle et d'entretien, toujours remplacer tous les joints sur les pièces démontées.

### 10.3.1. Contrôle de la pression hydraulique

---

La pression hydraulique doit s'élever au minimum à 0,8 bar. Si la pression hydraulique est inférieure à 0,8 bar, le symbole  s'affiche.



Si nécessaire, compléter le niveau d'eau dans l'installation de chauffage (pression hydraulique conseillée entre 1,5 et 2 bar).

### 10.3.2. Contrôle du vase d'expansion

---

Contrôler le vase d'expansion et le remplacer, si nécessaire.

### 10.3.3. Contrôle du courant d'ionisation

---

Contrôler le courant d'ionisation à grande vitesse et à petite vitesse. La valeur est stable au bout d'1 minute. Si la valeur est inférieure à 3  $\mu$ A, remplacer l'électrode d'allumage.



Voir chapitre : "Lecture de diverses valeurs actuelles", page 65.

### 10.3.4. Contrôle de la capacité de puisage

---

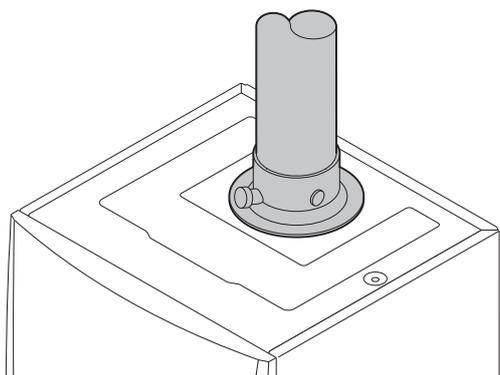
Si la capacité de puisage est sensiblement faible (température trop basse et/ou débit inférieur à 6,2 l/min), nettoyer l'échangeur à plaques (côté eau chaude sanitaire) et la cartouche filtre à eau.



Voir chapitre : "Nettoyage de l'échangeur à plaques (côté eau chaude sanitaire) et de la cartouche filtre à eau", page 75

### 10.3.5. Contrôle de l'étanchéité de l'évacuation des fumées et de l'amenée d'air

Vérifier l'étanchéité du raccordement de l'évacuation des fumées et de l'amenée d'air.

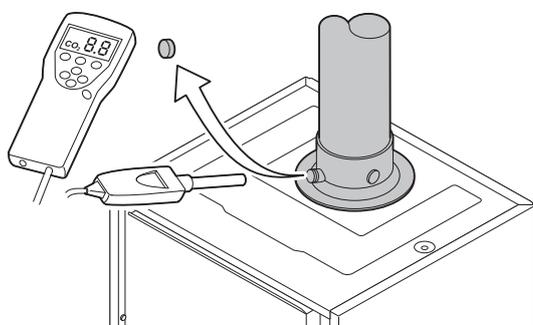


T001580-A

### 10.3.6. Vérification de la combustion

Le contrôle de la combustion s'effectue en mesurant le pourcentage de  $O_2/CO_2$  dans la conduite d'évacuation des fumées. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Dévisser le bouchon de prélèvement des fumées.
2. Connecter l'analyseur des fumées.

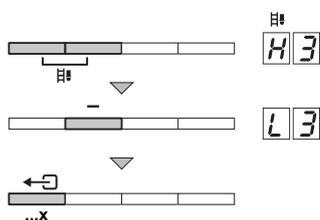


T001581-A



#### ATTENTION

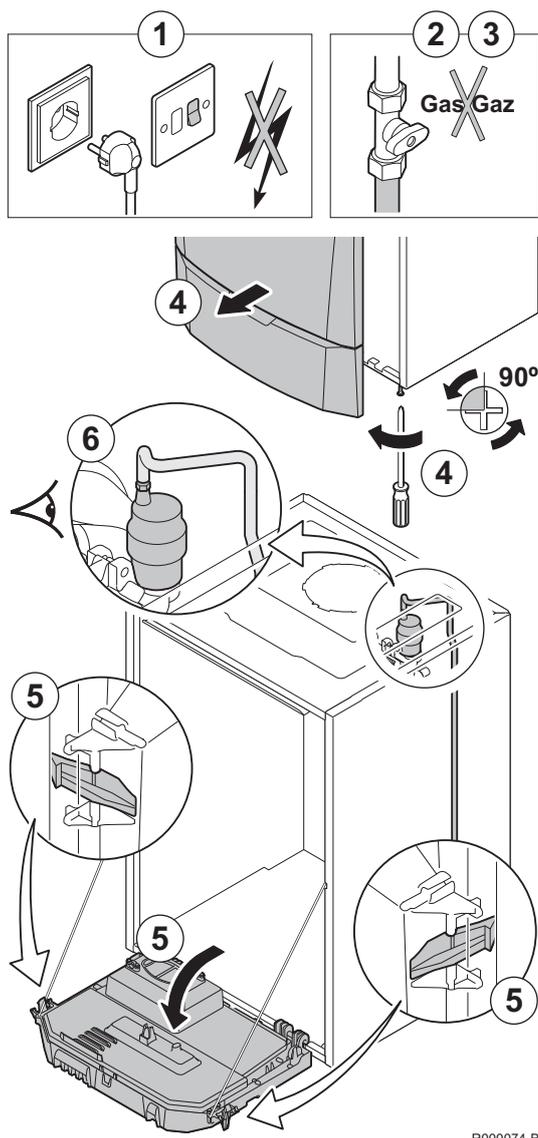
Veiller à bien obturer l'ouverture autour de la sonde pendant la prise de mesure.



T001631-B

3. Régler la chaudière sur le mode grande vitesse. Appuyer simultanément sur les deux touches . Le symbole est visible dans la barre de menu et apparaît dans la fenêtre d'affichage. A présent, la chaudière tourne à plein régime.
4. Mesurer le pourcentage de  $CO_2$  et comparer cette valeur avec les valeurs de consigne données. Voir chapitre : "Valeurs de contrôle et de réglage  $O_2$  à charge complète", page 51.
5. Régler la chaudière sur le mode petite vitesse. Appuyer plusieurs fois sur la touche jusqu'à ce que s'affiche à l'écran. A présent, la chaudière tourne à régime réduit.
6. Mesurer le pourcentage de  $CO_2$  et comparer cette valeur avec les valeurs de consigne données. Voir chapitre : "Valeurs de contrôle et de réglage  $O_2$  à faible charge", page 52.

### 10.3.7. Contrôle du purgeur automatique



1. Couper l'alimentation électrique de la chaudière.
2. Fermer le robinet gaz de la chaudière.
3. Fermer le robinet principal d'arrivée de gaz.
4. Desserrer d'un quart de tour les deux vis situées sous le panneau avant et retirer celui-ci.
5. Basculer le tableau de commande vers l'avant en ouvrant les clips de fixation situés sur les côtés.
6. Vérifier si de l'eau est présente dans le petit flexible du purgeur automatique.
7. En cas de fuite, remplacer le purgeur.

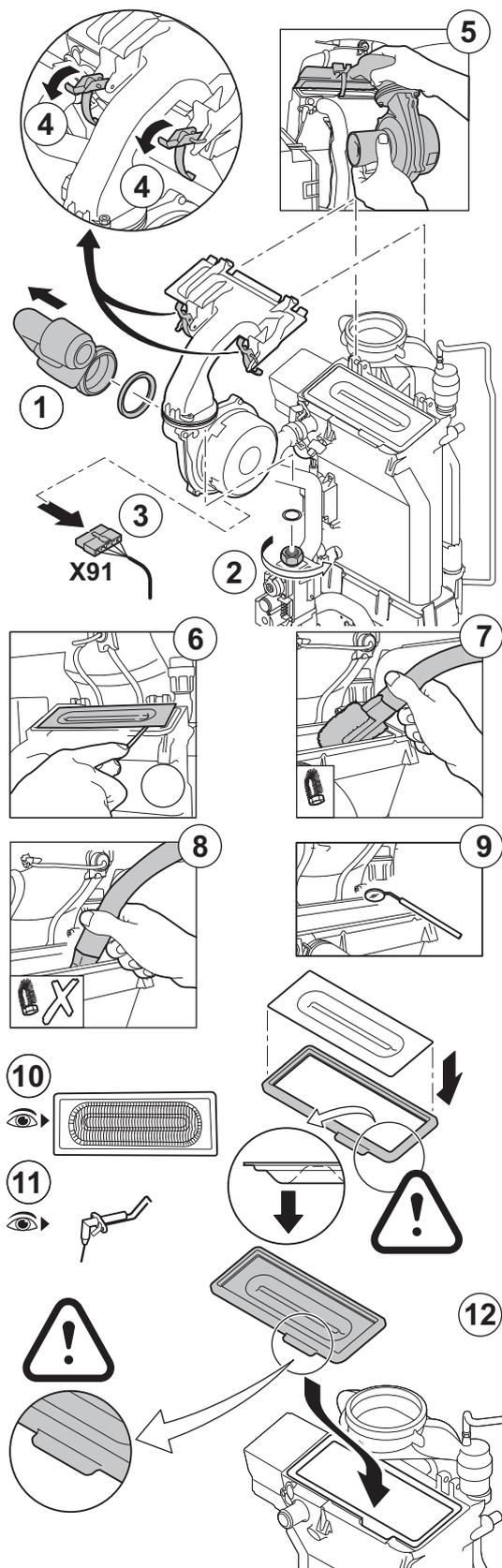
### 10.3.8. Contrôle de la soupape de sécurité

1. Déboîter le collecteur d'écoulement situé sous la chaudière.
2. Vérifier si de l'eau est présente à l'extrémité du tuyau d'écoulement de la soupape de sécurité.
3. En cas de fuite, remplacer la soupape de sécurité.

### 10.3.9. Contrôle du siphon

1. Retirer le siphon et le nettoyer.
2. Remplir le siphon d'eau.
3. Remettre en place le siphon.

### 10.3.10. Contrôle du brûleur et nettoyage de l'échangeur de chaleur



#### ATTENTION

- ▶ Lors des opérations de contrôle et d'entretien, toujours remplacer tous les joints sur les pièces démontées.
- ▶ Il n'est pas nécessaire de nettoyer le collecteur de condensats. Ne déposez pas le collecteur de condensats car une fois celui-ci déposé, il est impossible de le réinstaller.

1. Retirer la conduite d'amenée d'air du venturi.
2. Dévisser le raccord supérieur du bloc gaz.
3. Débrancher le connecteur situé sous le ventilateur.
4. Déclipser les 2 clips qui fixent l'ensemble ventilateur/coude de mélange sur l'échangeur de chaleur.
5. Retirer complètement l'ensemble ventilateur/coude de mélange.
6. Incliner le brûleur et le retirer avec le joint de l'échangeur de chaleur.
7. Utiliser un aspirateur équipé d'un embout spécial (accessoire en option) pour nettoyer la partie supérieure de l'échangeur de chaleur (foyer).
8. Aspirer une nouvelle fois en profondeur sans la brosse supérieure de l'embout.
9. Vérifier (à l'aide d'un miroir par exemple) si des poussières restent visibles. Si oui, les aspirer.
10. Le brûleur est autonettoyant et ne requiert aucun entretien. Vérifier qu'il n'y a pas de fissures et/ou d'autres cassures à la surface du brûleur démonté. Si ce n'est pas le cas, remplacer le brûleur.
11. Contrôler l'électrode d'allumage/d'ionisation.
12. Pour le remontage, procéder en sens inverse.



#### ATTENTION

- ▶ Penser à rebrancher le connecteur du ventilateur.
- ▶ Vérifier que le joint est placé correctement entre le coude de mélange et l'échangeur de chaleur. (Bien à plat dans la rainure appropriée signifie étanchéité).

13. Ouvrir les robinets d'arrivée de gaz et rebrancher la prise de courant sur le secteur.

T001220-B

## 10.4 Opérations d'entretien spécifiques

Si les opérations de contrôle et d'entretien standard ont révélé la nécessité de réaliser des travaux d'entretien complémentaires, procéder comme suit, en fonction de la nature des travaux :

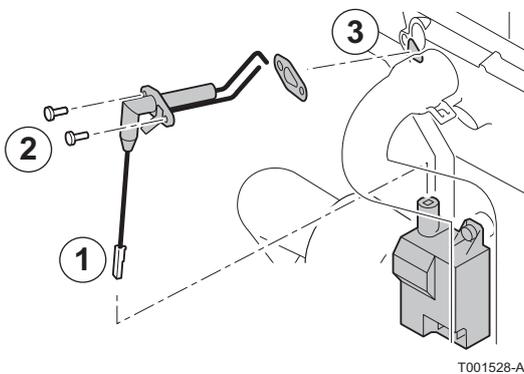
### 10.4.1. Remplacement de l'électrode d'ionisation/d'allumage

Remplacer l'électrode d'ionisation/d'allumage dans les cas suivants :

- ▶ Courant d'ionisation  $< 3 \mu\text{A}$ .
- ▶ Electrode usée.

Si le remplacement est nécessaire, procéder comme suit :

1. Retirer le câble de l'électrode d'ionisation/d'allumage du transformateur d'allumage.
2. Dévisser les 2 vis et retirer l'électrode d'ionisation/d'allumage.
3. Remplacer l'électrode d'ionisation/d'allumage.



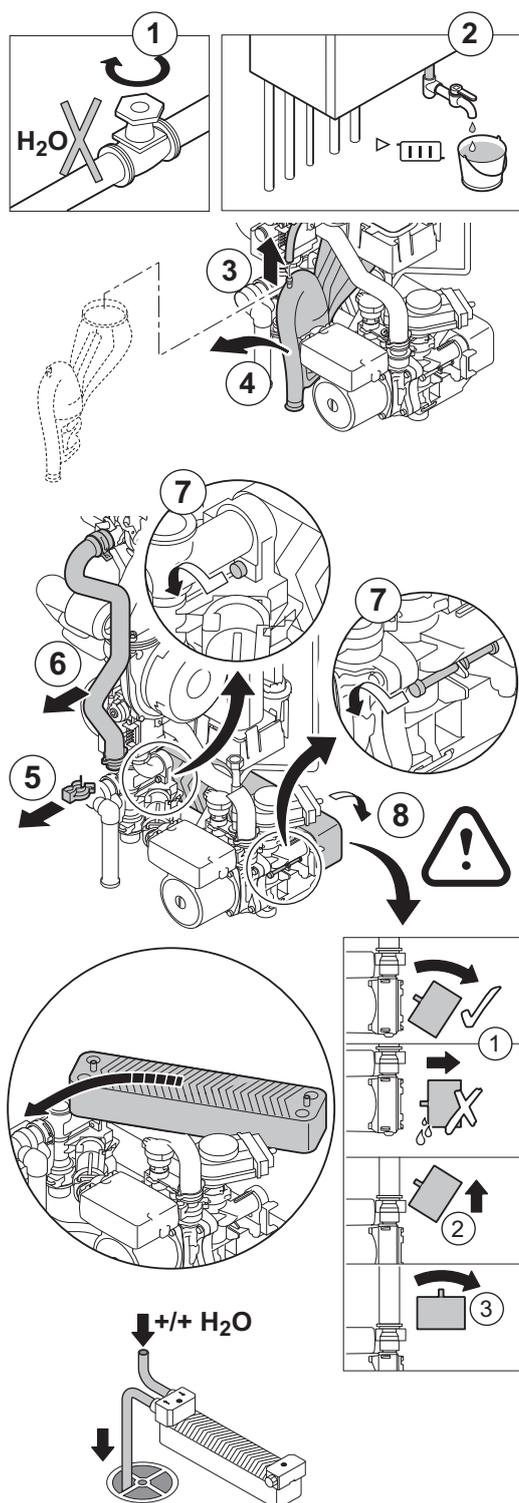
### 10.4.2. Nettoyage de l'échangeur à plaques (côté eau chaude sanitaire) et de la cartouche filtre à eau

En fonction de la qualité de l'eau et du mode de fonctionnement, des dépôts calcaires peuvent se former dans l'échangeur à plaques et dans la cartouche filtre à eau. Un détartrage périodique peut donc s'avérer nécessaire. En règle générale, un contrôle périodique assorti le cas échéant d'un nettoyage est suffisant. Les facteurs suivants peuvent influencer la périodicité :

- ▶ Dureté de l'eau.
- ▶ Composition du calcaire.
- ▶ Nombre d'heures de fonctionnement de la chaudière.
- ▶ Quantités de puisage.
- ▶ Température de consigne de l'eau chaude sanitaire.

## ■ Nettoyage de l'échangeur à plaques

Si le détartrage de l'échangeur à plaques est nécessaire, procéder comme suit :



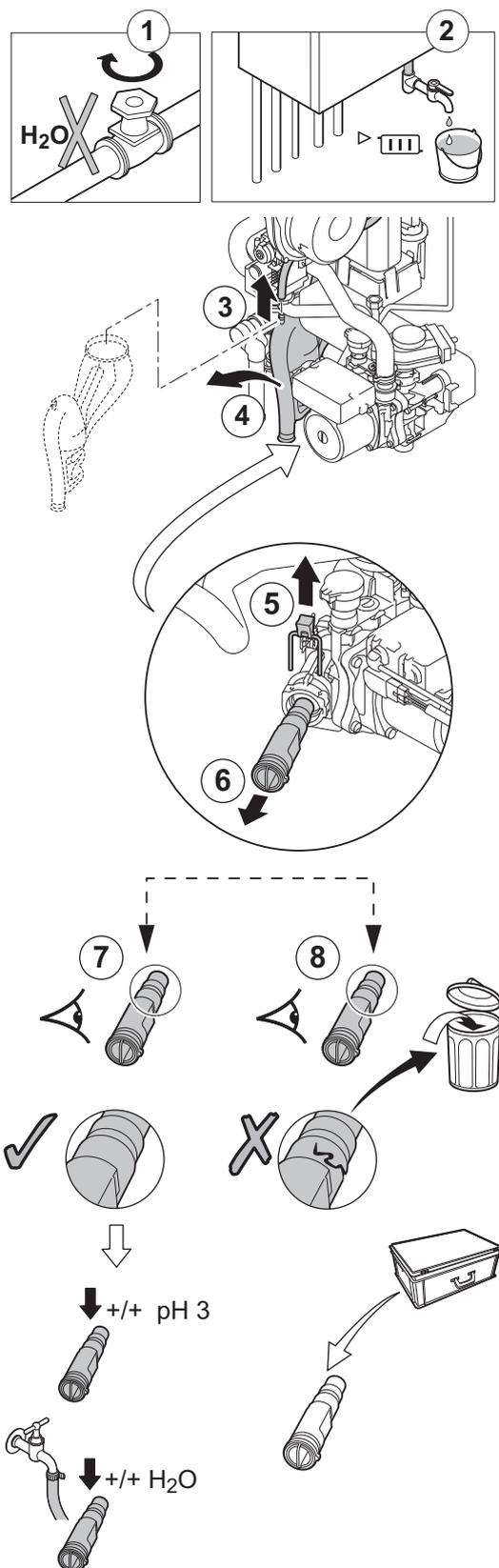
1. Fermer le robinet d'eau principal.
2. Vidanger la chaudière.
3. Démontez le flexible de purge au-dessus du siphon.
4. Retirer le siphon.
5. Retirer le clip qui maintient en place le flexible départ chauffage sur le côté gauche de l'hydrobloc.
6. Démontez le flexible départ chauffage sur le côté gauche de l'hydrobloc et non du côté de l'échangeur thermique (circuit chauffage).
7. Dévisser les 2 vis à six pans creux situées à droite et à gauche de l'échangeur à plaques.
8. Tourner légèrement l'échangeur à plaques et le retirer prudemment de la chaudière.
9. Nettoyer l'échangeur à plaques avec un produit détartrant (par exemple de l'acide citrique avec un pH d'environ 3). Pour cela, un appareil de nettoyage spécifique est disponible comme accessoire. Après le nettoyage, rincer abondamment à l'eau courante.
10. Remonter tous les composants.

T001622-C

■ **Nettoyage de la cartouche d'eau sanitaire**

Si le nettoyage ou le remplacement de la cartouche filtre à eau est nécessaire, procéder comme suit :

1. Fermer le robinet d'eau principal.
2. Vidanger la chaudière.
3. Démontez le flexible de purge au-dessus du siphon.
4. Retirer le siphon.
5. Retirer le clip qui maintient la cartouche filtre à eau en place. Ce faisant, veiller à laisser le silencieux dans sa position.
6. Retirer la cartouche d'eau sanitaire.
7. Rincer la cartouche filtre à eau avec de l'eau du robinet et la nettoyer éventuellement avec un produit détartrant (par exemple de l'acide citrique avec un pH d'environ 3). Après le nettoyage, rincer abondamment à l'eau courante.
8. Remplacer la cartouche filtre à eau lorsque celle-ci est défectueuse ou lorsque le kit de maintenance en contient une.
9. Remonter tous les composants.



T001624-B

### 10.4.3. Remplacement de la vanne 3 voies

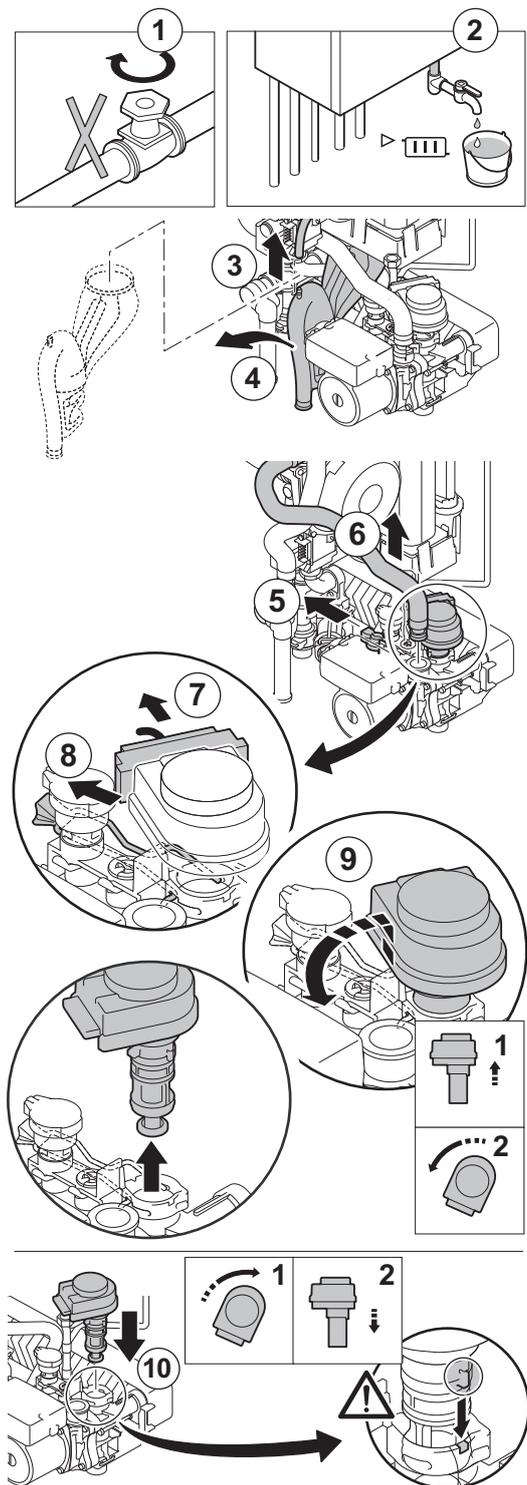
Si le remplacement de la vanne 3 voies s'avère nécessaire, procéder comme suit :

1. Fermer le robinet d'eau principal
2. Vidanger la chaudière.
3. Démontez le flexible de purge au-dessus du siphon.
4. Retirer le siphon.
5. Retirer le clip qui maintient en place le flexible retour chauffage sur le côté droit de l'hydrobloc.
6. Démontez le flexible retour chauffage sur le côté droit de l'hydrobloc et non du côté de l'échangeur thermique (circuit chauffage).
7. Retirer la fiche de l'actionneur.
8. Retirer le clip qui maintient en place la vanne 3 voies.
9. Retirer la vanne 3 voies.

**i** Soulever et tourner d'un quart de tour.

10. Procéder en sens inverse du démontage.

**!** **ATTENTION**  
Faire attention aux cames de positionnement de la vanne 3 voies.

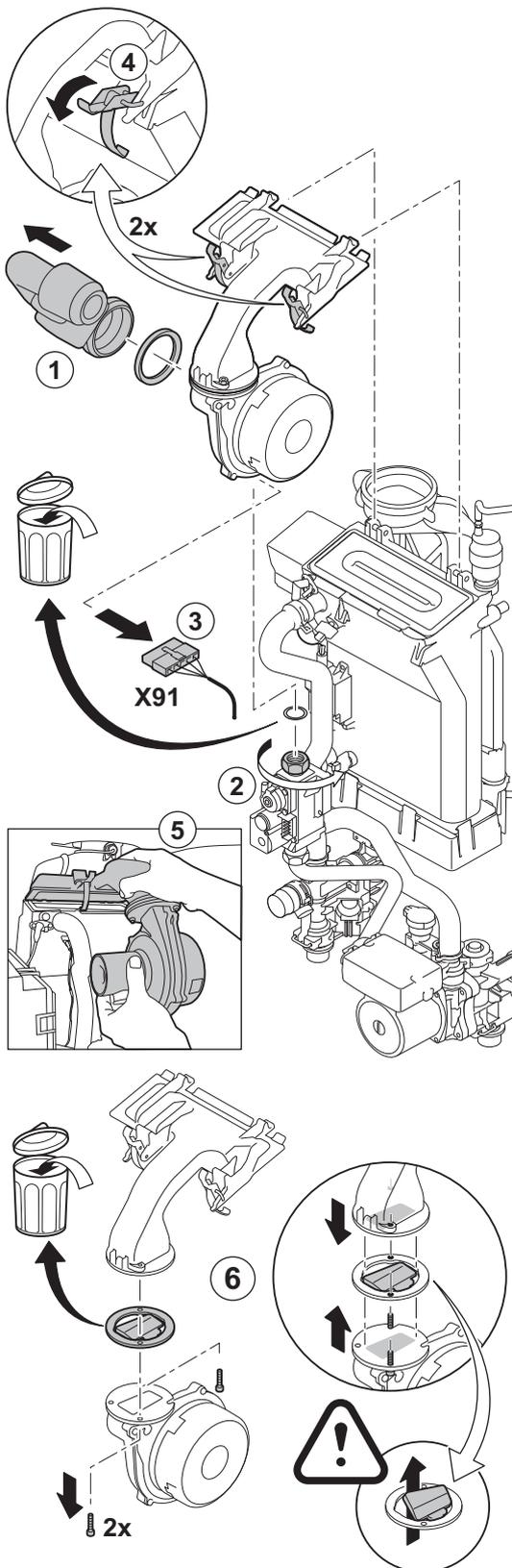


T002639-C

### 10.4.4. Remplacement du clapet anti-retour

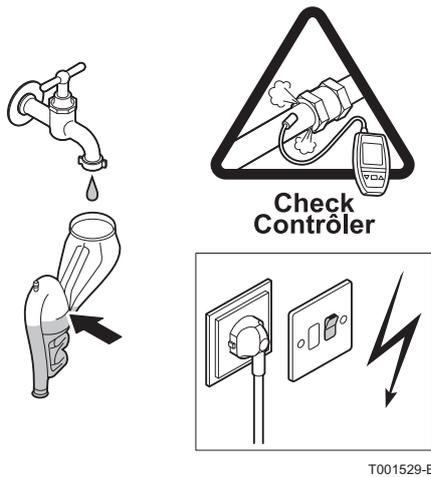
Remplacer le clapet anti-retour lorsque celui-ci est défectueux ou lorsque le kit de maintenance en contient un. Pour ce faire, procéder comme suit :

1. Retirer la conduite d'amenée d'air du venturi.
2. Dévisser le raccord supérieur du bloc gaz.
3. Débrancher le connecteur situé sous le ventilateur.
4. Déclipser les 2 clips qui fixent l'ensemble ventilateur/coude de mélange sur l'échangeur de chaleur.
5. Retirer complètement l'ensemble ventilateur/coude de mélange.
6. Remplacer le clapet anti-retour qui se situe entre le coude de mélange et le ventilateur.
7. Pour le remontage, procéder en sens inverse.



T002517-B

### 10.4.5. Montage de la chaudière



1. Procéder en sens inverse pour le remontage de tous les composants.



#### ATTENTION

Lors des opérations de contrôle et d'entretien, toujours remplacer tous les joints sur les pièces démontées.

2. Remplir le siphon d'eau propre jusqu'au repère.
3. Remettre en place le siphon.



#### ATTENTION

Monter le flexible de purge au-dessus du siphon.

4. Ouvrir avec précaution le robinet d'eau principal, remplir l'installation, purger et éventuellement faire l'appoint d'eau.
5. Vérifier l'étanchéité des raccordements gaz et eau.
6. Remettre la chaudière en service.

# 11 En cas de dérangement

## 11.1 Codes de pannes

La chaudière est dotée d'un dispositif de commande et de régulation électronique. Le coeur du régulateur est un microprocesseur, le **Comfort Master®**, qui protège et commande la chaudière. Si une erreur est détectée au niveau de la chaudière, celle-ci se verrouille et l'erreur est signalée sur l'afficheur de la manière suivante :

### Afficheur rouge clignotant :

- ▶ Le symbole 
- ▶ Le symbole **RESET**
- ▶ Le code de dérangement (par exemple )

La signification des codes d'erreur est donnée dans le tableau des erreurs. Pour ce faire, procéder comme suit :

- ▶ Relever le code d'erreur affiché.



Le code d'erreur est important pour le diagnostic correct et rapide du type de dérangement et pour une éventuelle assistance technique de votre fournisseur.

- ▶ Appuyer pendant 2 secondes sur la touche **RESET**. Si le code d'erreur continue à apparaître, rechercher la cause dans le tableau des erreurs et appliquer la solution.



Si l'afficheur indique non pas **RESET** mais , il faut arrêter la chaudière puis la remettre en route après 10 secondes avant de pouvoir réinitialiser l'erreur.

Code de défaut	Description	Causes probables	Vérification / solution
	Unité de stockage des paramètres PSU non trouvée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> </ul>
	Les paramètres de sécurité sont erronés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ PSU défectueuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Remplacer PSU</li> </ul>
	Sonde de température départ en court-circuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> </ul>
	Sonde de température départ ouverte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> </ul>

Code de défaut	Description	Causes probables	Vérification / solution
E:04 E:05	Température de l'échangeur trop basse Température de l'échangeur trop élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> <li>▶ Aucune circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> <li>▶ Purger l'air de l'installation de chauffage</li> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> <li>▶ Vérifier que le paramètre P35 est correctement défini</li> </ul>
E:06	Sonde de température retour en court-circuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> </ul>
E:07	Sonde de température retour ouverte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> </ul>
E:08 E:09	Température de retour trop basse Température de retour trop élevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> <li>▶ Aucune circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> <li>▶ Purger l'air de l'installation de chauffage</li> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> <li>▶ Vérifier que le paramètre P35 est correctement défini</li> </ul>
E:10 E:11	Ecart entre les températures de départ et de retour trop important	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> <li>▶ Aucune circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> <li>▶ Purger l'air de l'installation de chauffage</li> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement de la pompe chauffage</li> <li>▶ Vérifier que le paramètre P35 est correctement défini</li> </ul>
E:12	Température de l'échangeur de chaleur au-delà de la plage normale (thermostat maximum STB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Défaillance de sonde</li> <li>▶ Sonde pas ou mal connectée</li> <li>▶ Aucune circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Remplacer la sonde le cas échéant</li> <li>▶ Purger l'air de l'installation de chauffage</li> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> <li>▶ Vérifier que le paramètre P35 est correctement défini</li> </ul>

Code de défaut	Description	Causes probables	Vérification / solution
E:14	5 échecs de démarrage du brûleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'arc d'allumage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier le câblage du transformateur d'allumage</li> <li>Vérifier l'électrode d'ionisation/d'allumage</li> <li>Vérifier la mise à la masse/terre</li> <li>Vérifier l'état de la surface du brûleur</li> <li>Vérifier la mise à la terre</li> <li>Commande de la carte SU défectueuse</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'arc d'allumage mais pas de formation de flamme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Purger le conduit gaz</li> <li>Vérifier que le robinet gaz est bien ouvert</li> <li>Vérifier la pression d'alimentation en gaz</li> <li>Vérifier le fonctionnement et le réglage du bloc gaz</li> <li>Vérifier que les conduits d'arrivée d'air et d'évacuation des fumées ne sont pas obstrués</li> <li>Vérifier le câblage du bloc gaz</li> <li>Commande de la carte SU défectueuse</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de flamme mais ionisation insuffisante (&lt;3 µA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que le robinet gaz est bien ouvert</li> <li>Vérifier la pression d'alimentation en gaz</li> <li>Vérifier l'électrode d'ionisation/d'allumage</li> <li>Vérifier la mise à la terre</li> <li>Vérifier le câblage de l'électrode d'ionisation/d'allumage</li> </ul>
E:16	Flamme parasite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un courant d'ionisation alors qu'il n'y a pas de flamme</li> <li>Transformateur d'allumage défectueux</li> <li>Vanne gaz défectueuse</li> <li>Le brûleur reste incandescent : CO<sub>2</sub> trop élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier l'électrode d'ionisation/d'allumage</li> <li>Vérifier la vanne gaz et la remplacer le cas échéant</li> <li>Régler le CO<sub>2</sub></li> </ul>
E:17	Problème sur la vanne gaz La carte SU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise connexion</li> <li>La carte SU défectueuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier le câblage</li> <li>Contrôler la carte électronique SU et la remplacer, le cas échéant</li> </ul>
E:34	Problème sur le ventilateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise connexion</li> <li>Ventilateur défectueux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier le câblage</li> <li>Remplacer le ventilateur le cas échéant</li> <li>Vérifier le bon tirage au niveau du raccordement de la cheminée</li> </ul>
E:35	Départ et retour inversés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise connexion</li> <li>Défaillance de sonde</li> <li>Sonde pas ou mal connectée</li> <li>Sens de la circulation d'eau inversé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer la sonde le cas échéant</li> <li>Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> </ul>
E:36	5x perte de flamme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de courant d'ionisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Purger le conduit gaz</li> <li>Vérifier que le robinet gaz est bien ouvert</li> <li>Vérifier la pression d'alimentation en gaz</li> <li>Vérifier le fonctionnement et le réglage du bloc gaz</li> <li>Vérifier que les conduits d'arrivée d'air et d'évacuation des fumées ne sont pas obstrués</li> <li>Vérifier que les fumées ne sont pas réaspirées</li> </ul>
E:37	Erreur de communication avec la carte électronique SU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise connexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôler si la carte SU a été placée correctement dans le connecteur sur la carte PCU</li> </ul>

Code de défaut	Description	Causes probables	Vérification / solution
E:38	Erreur de communication avec la carte électronique SCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ La carte SCU défectueuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Remplacer la carte SCU</li> </ul>
E:39	Entrée bloquante en mode verrouillage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Cause externe</li> <li>▶ Paramètre mal réglé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Supprimer la cause externe</li> <li>▶ Vérifier les paramètres</li> </ul>
E:40	Erreur de test de l'unité de récupération de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvaise connexion</li> <li>▶ Cause externe</li> <li>▶ Paramètre mal réglé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Supprimer la cause externe</li> <li>▶ Vérifier les paramètres</li> </ul>

## 11.2 Blocages et verrouillages

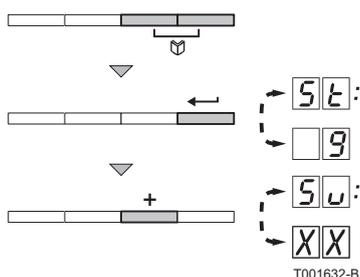
### 11.2.1. Blocage

Si après plusieurs tentatives de démarrage automatique les causes du blocage sont toujours présentes, la chaudière passe en mode verrouillage (aussi appelé dérangement). Pour que la chaudière puisse être remise en service, il faut éliminer les causes du verrouillage et appuyer sur la touche .

### 11.2.2. Blocage

Un blocage (temporaire) est un mode de fonctionnement de la chaudière engendré par une situation inhabituelle. Dans ce cas, l'afficheur affiche un code de blocage (code ). Le régulateur essaie néanmoins à plusieurs reprises de faire redémarrer la chaudière. La chaudière redémarrera lorsque les causes du blocage sont éliminées. Les codes de blocage peuvent être lus comme suit :

1. Appuyer simultanément sur les deux touches .
2. Confirmer en appuyant sur la touche .  et le code de blocage  s'affichent en alternance.
3. Appuyer sur la touche **[+]**.  apparaît sur l'afficheur.





La chaudière se remet en service de façon autonome lorsque la cause du blocage a été levée.

Code de blocage	Description	Causes probables	Vérification / solution
50:0	Erreur de paramètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Erreur de paramètres sur la carte électronique PSU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Régler à nouveau dF et dU</li> <li>▶ Réinitialiser les paramètres avec Recom</li> </ul>
50:1	Température de départ maximale dépassée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Circulation inexistante ou insuffisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Raisons de demande de chaleur</li> </ul>
50:2	Augmentation maximale de la température de départ dépassée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Circulation inexistante ou insuffisante</li> <li>▶ Erreur de sonde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> </ul>
50:7	Ecart maximum entre la température de départ et de retour dépassé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Circulation inexistante ou insuffisante</li> <li>▶ Erreur de sonde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrôler la circulation (sens, pompe, vannes)</li> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Vérifier le bon fonctionnement des sondes</li> <li>▶ Vérifier si la sonde a été montée correctement</li> <li>▶ Vérifier l'état de propreté du corps de chauffe</li> </ul>
50:8	Aucun signal de déblocage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cause externe</li> <li>▶ Erreur de paramètre</li> <li>▶ Mauvaise connexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Supprimer la cause externe</li> <li>▶ Vérifier les paramètres</li> <li>▶ Vérifier le câblage</li> </ul>
50:9	Phase et neutre de la tension réseau inversés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Erreur de câblage de l'alimentation réseau</li> <li>▶ Réseau flottant ou réseau 2 phases</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permuter phase et neutre</li> <li>▶ Régler le paramètre P43 sur 0</li> </ul>
50:10	Entrée bloquante active	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cause externe</li> <li>▶ Erreur de paramètre</li> <li>▶ Mauvaise connexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Supprimer la cause externe</li> <li>▶ Vérifier les paramètres</li> <li>▶ Vérifier le câblage</li> </ul>
50:11	Entrée bloquante ou protection antigèle est active	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cause externe</li> <li>▶ Erreur de paramètre</li> <li>▶ Mauvaise connexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Supprimer la cause externe</li> <li>▶ Vérifier les paramètres</li> <li>▶ Vérifier le câblage</li> </ul>
50:13	Erreur de communication avec la carte électronique SCU	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mauvais raccordement avec BUS</li> <li>▶ Carte électronique SCU non installée dans la chaudière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier le câblage</li> <li>▶ Effectuer une détection automatique</li> </ul>
50:14	Pression hydraulique trop faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pression hydraulique trop faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrôler la pression d'eau</li> <li>▶ Remplir la chaudière et l'installation d'eau</li> </ul>
50:15	Pression gaz trop faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Circulation inexistante ou insuffisante</li> <li>▶ Mauvais réglage du pressostat gaz Gps sur la carte électronique SCU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérifier que le robinet gaz est bien ouvert</li> <li>▶ Vérifier la pression d'alimentation en gaz</li> <li>▶ Vérifier si le système de contrôle de la pression gaz Gps a été correctement monté</li> <li>▶ Remplacer le système de contrôle de la pression gaz Gps le cas échéant</li> </ul>

(1) Ces blocages ne sont pas enregistrés dans la mémoire des erreurs

Code de blocage	Description	Causes probables	Vérification / solution
50:16 <sup>(1)</sup>	Erreur de configuration ou carte SU non reconnue	▶ Mauvaise carte électronique SU pour cette chaudière	▶ Remplacer la carte électronique SU
50:17 <sup>(1)</sup>	Erreur de configuration ou le tableau des paramètres par défaut n'est pas correct	▶ Erreur de paramètres sur la carte électronique PCU	▶ Remplacer la carte électronique PCU
50:18 <sup>(1)</sup>	Erreur de configuration ou carte PSU non reconnue	▶ Mauvaise carte électronique PCU pour cette chaudière	▶ Remplacer la carte électronique PCU
50:19 <sup>(1)</sup>	Erreur de configuration ou paramètres dF-dU inconnus		▶ Régler à nouveau dF et dU
50:20 <sup>(1)</sup>	Procédure de configuration active	▶ Brièvement active après la mise en service de la chaudière	▶ Aucune action
50:21	Erreur de communication avec la carte électronique SU	▶ Mauvaise connexion	▶ Contrôler si la carte PCU a été placée correctement dans le connecteur sur la carte SU
50:22	Disparition de la flamme pendant le fonctionnement	▶ Pas de courant d'ionisation	▶ Purger le conduit gaz ▶ Vérifier que le robinet gaz est bien ouvert ▶ Vérifier la pression d'alimentation en gaz ▶ Vérifier le fonctionnement et le réglage du bloc gaz ▶ Vérifier que les conduits d'arrivée d'air et d'évacuation des fumées ne sont pas obstrués ▶ Vérifier que les fumées ne sont pas réaspirées
50:25	Erreur interne de la carte électronique SU		▶ Remplacer la carte électronique SU

(1) Ces blocages ne sont pas enregistrés dans la mémoire des erreurs

### 11.3 Mémoire d'erreurs

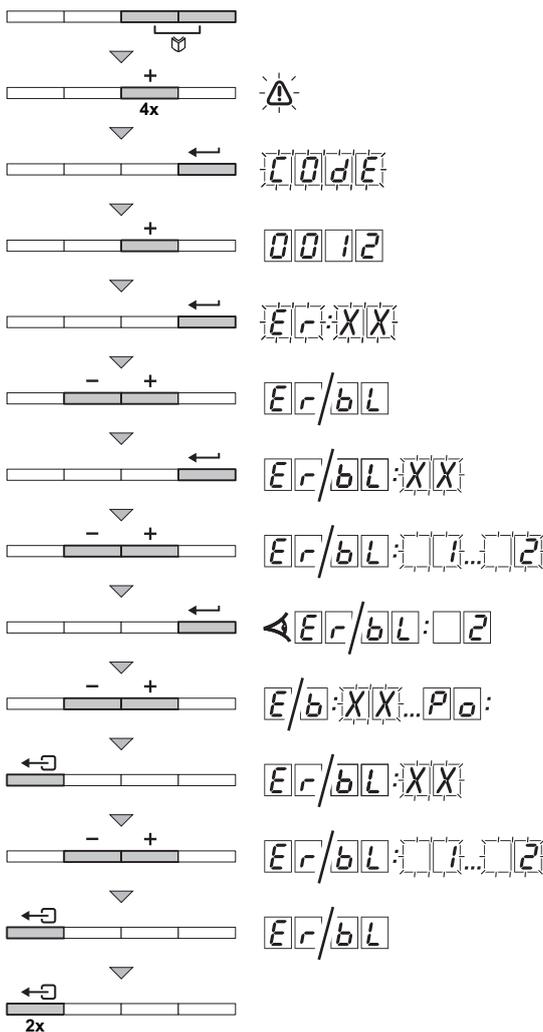
Le régulateur de la chaudière est doté d'une mémoire des erreurs. Les 16 dernières erreurs survenues sont enregistrées dans cette mémoire.

En plus des codes d'erreurs, les informations suivantes sont sauvegardées :

- ▶ Nombre de fois que l'erreur est survenue : (n :XX).
- ▶ Mode de fonctionnement de la chaudière (SE:XX).
- ▶ La température de départ (E1:XX) et la température de retour (E2:XX) au moment où l'erreur s'est produite.

Pour accéder à la mémoire d'erreurs, le code d'accès 0012 doit être saisi.

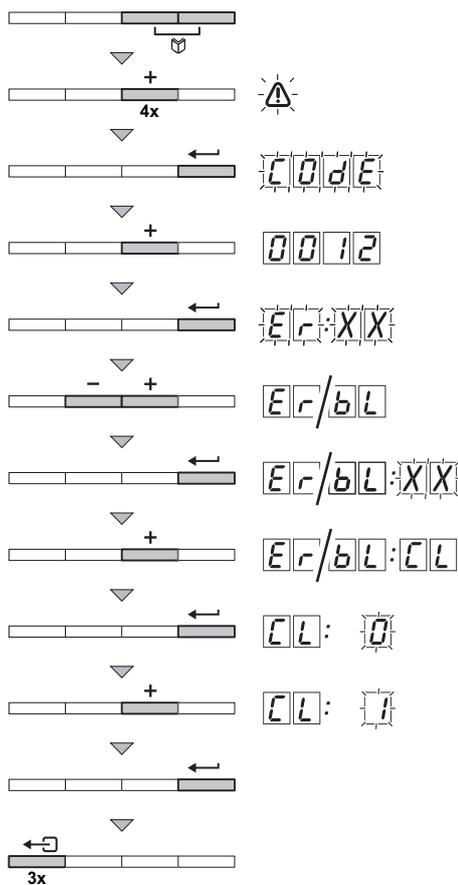
### 11.3.1. Lecture des erreurs mémorisées



T001530-B

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu installateur avec la touche . **C0dE** apparaît sur l'afficheur.
3. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
4. Appuyer sur la touche . **Er:XX** apparaît sur l'afficheur.
5. Les touches **[-]** ou **[+]** permettent d'afficher la liste des anomalies ou la liste de blocage.
6. Valider avec la touche . **Er:XX** s'affiche avec **XX** clignotant = Dernière erreur survenue, Par exemple **2**.
7. Les touches **[-]** ou **[+]** permettent de faire défiler les anomalies ou les blocages.
8. Appuyer sur la touche pour afficher les détails des anomalies ou des blocages.
9. Appuyez sur les touches **[-]** ou **[+]** pour consulter les données suivantes :
  - n:1** = Nombre de fois que l'erreur est survenue.
  - Hr** = Nombre d'heures de fonctionnement du brûleur.
  - St** = Etat.
  - Su** = Sous-état.
  - t1** = Température de départ °F/°C.
  - t2** = Température retour °F/°C.
  - t3** = Température du chauffe-eau °F/°C.
  - t4** = Température extérieure °F/°C (Uniquement avec sonde extérieure).
  - t5** = Température du ballon solaire °F/°C.
  - Sp** = Valeur de consigne interne °F/°C.
  - FL** = Courant d'ionisation (µA).
  - nF** = Vitesse du ventilateur en tr/min.
  - Pr** = Pression d'eau psig/bar.
  - Po** = Puissance relative fournie (%).
10. Appuyer sur la touche pour interrompre le cycle d'affichage. **Er:XX** s'affiche avec **XX** clignotant = Dernière erreur survenue.
11. Les touches **[-]** ou **[+]** permettent de faire défiler les anomalies ou les blocages.
12. Appuyer sur la touche pour afficher la liste des anomalies ou la liste de blocage.
13. Appuyer 2 fois sur la touche pour quitter la mémoire d'erreurs.

### 11.3.2. Réinitialisation de la mémoire d'erreurs



T000831-D

1. Appuyer simultanément sur les deux touches et ensuite sur la touche **[+]** jusqu'à ce que le symbole clignote dans la barre de menu.
2. Sélectionner le menu installateur avec la touche **←**. **COdE** apparaît sur l'afficheur.
3. Utiliser les touches **[-]** ou **[+]** pour saisir le code installateur **0012**.
4. Appuyer sur la touche **←**. **Er:XX** apparaît sur l'afficheur.
5. Les touches **[-]** ou **[+]** permettent d'afficher la liste des anomalies ou la liste de blocage.
6. Valider avec la touche **←**. **Er:XX** s'affiche avec **XX** clignotant.
7. Appuyer plusieurs fois sur la touche **[+]** jusqu'à ce que **Er:CL** s'affiche à l'écran.
8. Appuyer sur la touche **←**. **CL:0** s'affiche avec **0** clignotant.
9. Appuyer sur la touche **[+]** pour modifier à la valeur à **1**.
10. Appuyer sur la touche **←** pour effacer les erreurs de la mémoire d'erreurs.
11. Appuyer 3 fois sur la touche pour quitter la mémoire d'erreurs.

# 12 Mise au rebut

---

## 12.1 Mise au rebut/Recyclage

---



Le démontage et la mise au rebut de la chaudière doivent être effectués par un professionnel qualifié conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

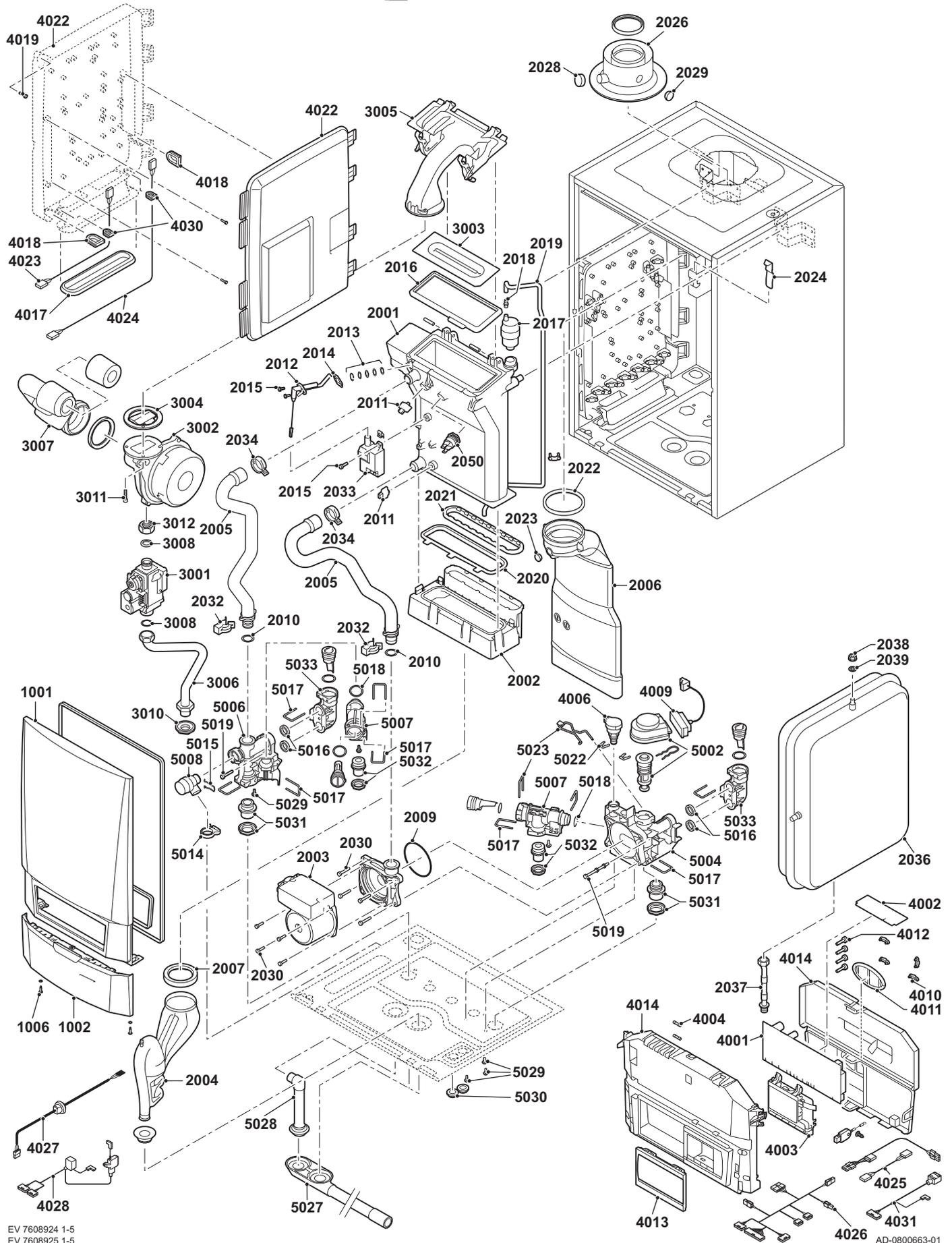
Procéder comme suit pour démonter la chaudière :

- ▶ Couper l'alimentation électrique de la chaudière.
- ▶ Couper l'alimentation en gaz.
- ▶ Couper l'arrivée d'eau.
- ▶ Purger l'installation.
- ▶ Retirer le siphon.
- ▶ Déposer les conduits d'air et d'évacuation.
- ▶ Débrancher tous les conduits de la chaudière.
- ▶ Démontez la chaudière.





Calenta 15s - 25s



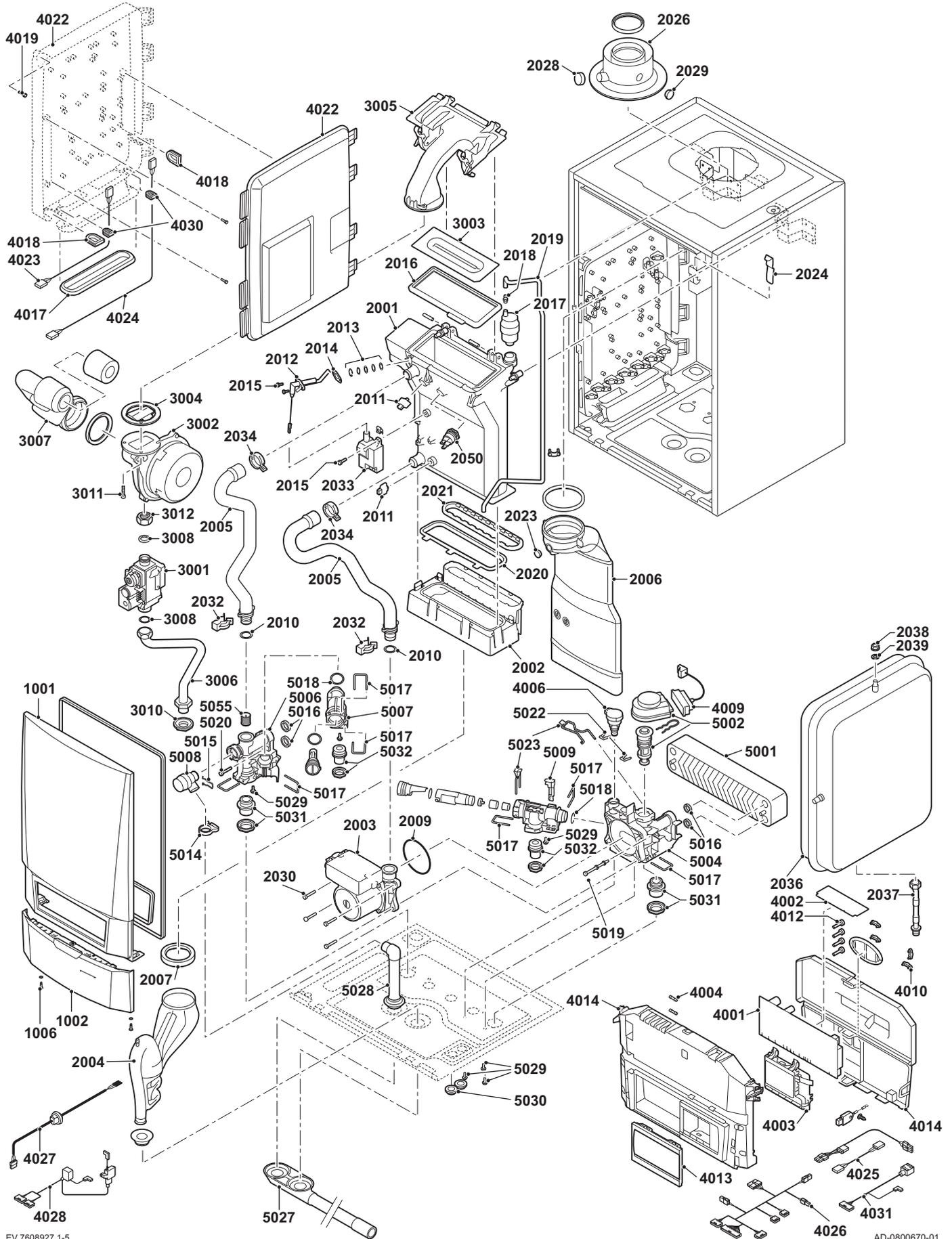
EV 7608924 1-5  
EV 7608925 1-5

AD-0800663-01





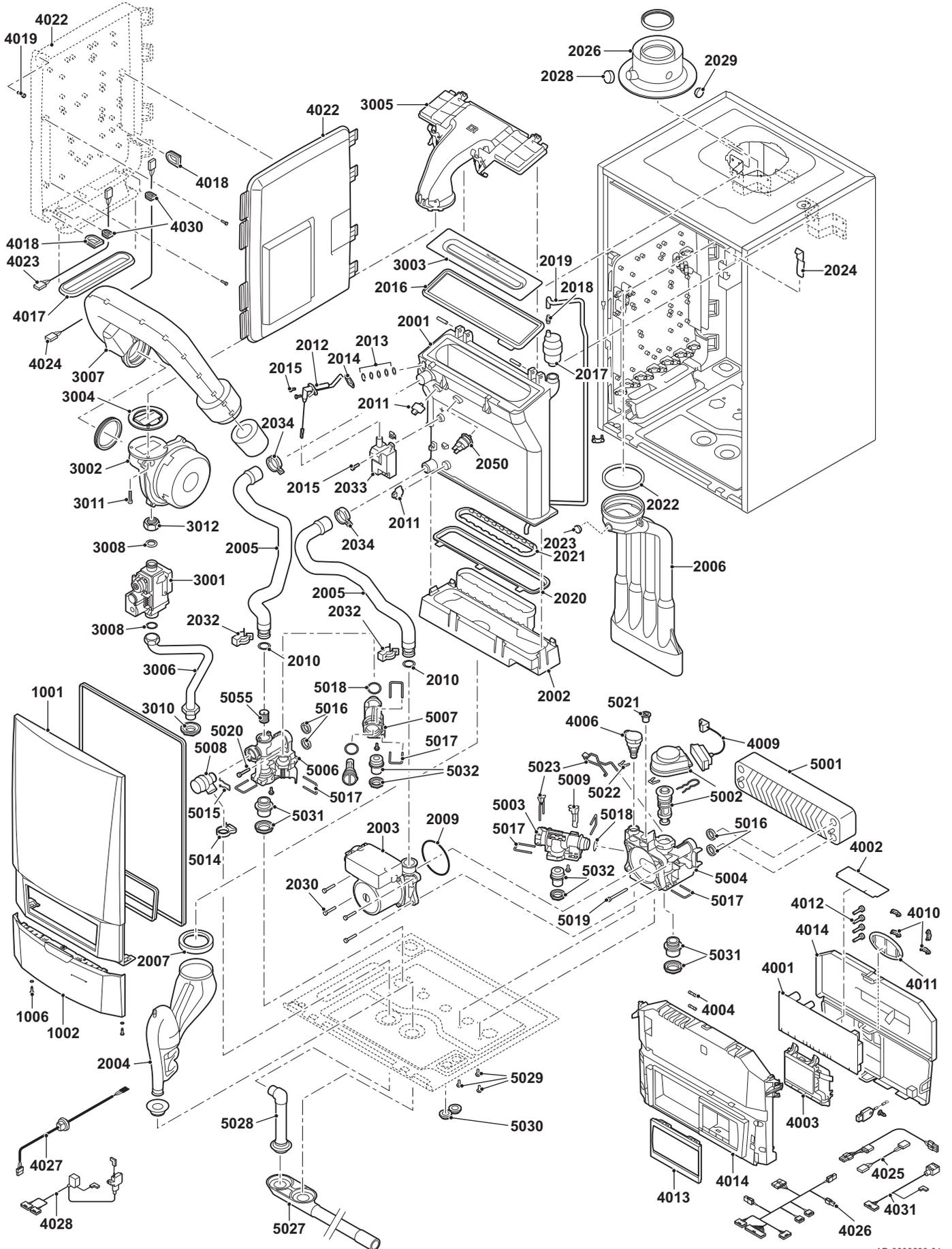
Calenta 28c



EV 7608927 1-5

AD-0800670-01

**i** Calenta 40c



EV 7608928 1-5

AD-0800683-01

Repères	Code	Désignation	Pièce	15s/25s	28c	35s	40c
<b>Habillage</b>							
1001	S100938	Habillage frontal	1	X	X		
1001	S101450	Habillage frontal	1			X	X
1002	S101297	Capot (Tableau de bord)	1	X	X	X	X
1006	S101403	Vis	2	X	X	X	X
<b>Echangeur thermique et brûleur</b>							
2001	S100893	Echangeur de chaleur 28kW	1	X	X		
2001	S101525	Echangeur de chaleur 40kW	1			X	X
2002	S100894	Collecteur des condensats 253 mm	1	X	X		
2002	S101181	Collecteur des condensats 338 mm	1			X	X
2003	S100703	Pompe économique (label A)	1	X	X	X	X
2004	S100905	Siphon	1	X	X	X	X
2005	S100909	Tubulures de départ et de retour	1	X	X	X	X
2006	S100854	Tuyau d'évacuation des fumées (28 kW)	1	X	X		
2006	S101199	Tuyau d'évacuation des fumées (40 kW)	1			X	X
2007	S100906	Joint siphon	1	X	X	X	X
2009	S100815	Joint torique 76x4	5	X	X	X	X
2010	S59597	Joint torique 18x2,8	10	X	X	X	X
2011	S101003	Sonde de température NTC	2	X	X	X	X
2012	S100890	Electrode d'allumage/ionisation	1	X	X	X	X
2013	S59118	Verre de voyant	1	X	X	X	X
2014	S62105	Plaque d'étanchéité pour l'électrode d'allumage	10	X	X	X	X
2015	S48950	Vis M4x10	50	X	X	X	X
2016	S100880	Joint pour brûleur (28 kW)	1	X	X		
2016	S101196	Joint pour brûleur (40 kW)	1			X	X
2017	S62728	Purgeur automatique	1	X	X	X	X
2017	S101178	Clé de purge	2	X	X	X	X
2018	S100895	About M7x1	1	X	X	X	X
2019	S100891	Flexible silicone 8x4x715	1	X	X	X	X
2020	S100888	Joint entre échangeur thermique et collecteur de condensats 219 mm	1	X	X		
2020	S101179	Joint entre échangeur thermique et collecteur de condensats 305 mm	1			X	X
2021	S100892	Joint entre évacuation des fumées et collecteur de condensats	1	X	X	X	X
2022	S100855	Bague d'étanchéité Ø 80 mm	5	X	X	X	X
2023	S100850	Bouchon de protection point de mesure évacuation gaz de combustion	1	X	X	X	X
2024	S100901	Bande de fixation échangeur thermique	1	X	X	X	X
2025	S100848	Clip de fixation du tuyau d'évacuation des fumées	2	X	X	X	X
2026	S100465	Adaptateur air comburant/gaz de combustion 80/125	1	X	X	X	X
2028	S62232	Bouchon de protection point de mesure évacuation gaz de combustion	5	X	X	X	X
2029	S62233	Bouchon de protection point de mesure évacuation gaz de combustion	5	X	X	X	X
2030	S59141	Vis M5x18	15	X	X	X	X
2032	S59586	Clip hairpin 18 mm	10	X	X	X	X
2033	S100838	Transformateur d'allumage avec électrode d'allumage	1	X	X	X	X
2034	S100954	Collier de flexible	10	X	X	X	X
2036	S100925	Vase d'expansion	1	X	X		
2037	S100908	Tuyau entre la pompe et le vase d'expansion	1	X	X		
2038	S44483	Ecrou M8	10	X	X		
2039	S101007	Rondelle à dents 8,2	4	X	X		
2050	S101005	Capteur de température HI	1	X	X	X	X
<b>Ventilateur</b>							
3001	S101507	Bloc gaz	1	X	X	X	X

Repères	Code	Désignation	Pièce	15s/25s	28c	35s	40c
3002	S100878	Ventilateur RG118 - R19,5x1	1	X	X		
3002	S100886	Ventilateur RG118 - R14,2x1	1	X			
3002	S101184	Ventilateur RG118 - R21,5x1 (40 kW)	1			X	X
3003	S100879	Brûleur 198 mm - 28 kW	1	X	X		
3003	S101524	Brûleur 284 mm - 40 kW	1			X	X
3004	S100881	Joint d'étanchéité Ø 83 mm avec soupape (28kW)	1	X	X		
3004	S101198	Joint d'étanchéité Ø 83 mm avec soupape (40kW)	1			X	X
3005	S100882	Mélangeur gaz/air 220x84 mm	1	X	X		
3005	S101185	Mélangeur gaz/air 306x99 mm	1			X	X
3006	S100910	Tuyau d'arrivée de gaz	1	X	X	X	X
3007	S100911	Silencieux d'aspiration	1	X	X	X	X
3008	S56155	Bague d'étanchéité Ø 23,8x17,7x2 mm	20	X	X	X	X
3010	S100806	Pièce de raccordement 15 mm	1	X	X		
3010	S100808	Pièce de raccordement 13 mm	1			X	X
3011	S100951	Vis M5x25	10	X	X	X	X
3012	S101010	Ecrou G3/4"	1	X	X	X	X
0	S101541	Bague de restriction Ø2,95 mm 10-15 kW	1				
0	S101542	Bague de restriction Ø3,95 mm 20-28 kW	1				
<b>Tableau de commande</b>							
4001	S103278	Carte électronique PCU-03	1	X	X	X	X
4002	S103300	Carte électronique SU-01	1	X	X	X	X
4003	S101249	Carte affichage	1	X	X	X	X
4004	S43561	Fusible verre 2,00 A lent	10	X	X	X	X
4004	S6778	Fusible verre 6,30 A lent	10	X	X	X	X
4005	S100819	Sonde de hall	1		X		
4006	S100821	Capteur de pression	1	X	X	X	X
4007	S100838	Transformateur d'allumage avec électrode d'allumage	1	X	X	X	X
4008	S101003	Sonde de température NTC	2	X	X	X	X
4009	S100845	Câble électrique 1500 mm	1	X	X	X	X
4009	S101299	Câble 24V. capteurs	1	X	X	X	X
4009	S101302	Câble de pompe	1	X	X	X	X
4009	S101303	Câble de pompe (ECS)	1	X	X	X	X
4009	S101305	Câble bloc gaz et transformateur d'allumage	1	X	X	X	X
4009	S101306	Câble robinet à trois voies	1	X	X	X	X
4010	S59372	Antirefouleur	1	X	X	X	X
4011	S100861	Joint d'étanchéité ovale	5	X	X	X	X
4012	S59367	Vis Kb35x12	10	X	X	X	X
4012	S62185	Vis Kb30x8	10	X	X	X	X
4014	S101251	Tableau de bord	1	X	X	X	X
4015	S48950	Vis M4x10	50	X	X	X	X
4016	S101005	Capteur de température HI	1	X	X	X	X
4017	S100869	Joint SCU	1	X	X	X	X
4018	S100862	Passe-fil SCU	5	X	X	X	X
4019	S62185	Vis Kb30x8	10	X	X	X	X
4021	S101048	SCU 04	1	X	X	X	X
4022	S100860	Boîtier SCU	1	X	X	X	X
4023	S100843	Câble SCU 230V.	1	X	X	X	X
4024	S100847	Câble SCU	1	X	X	X	X
4030	S101000	Passe-fil	5	X	X	X	X
<b>Tubulure de raccordement</b>							
5001	S101192	Echangeur à plaques 51 mm	1				X

Repères	Code	Désignation	Pièce	15s/25s	28c	35s	40c
5001	S100831	Echangeur à plaques 37 mm	1		X		
5002	S100823	Actionneur avec vanne trois voies	1	X	X	X	X
5003	S100817	Corps cartouche 8,5l/min Inclus Sonde de hall	1		X		
5003	S101191	Corps cartouche 12,5l/min Inclus Sonde de hall	1				X
5004	S100822	Hydrobloc côté droit + actionneur + capteur de pression	1	X	X	X	X
5006	S100828	Hydrobloc côté gauche	1	X	X	X	X
5007	S100824	Corps cartouche	1	X	X	X	X
5008	S100829	Soupape de sécurité avec le flexible	1	X	X	X	X
5009	S100819	Sonde de hall	1		X		X
5010	S100821	Capteur de pression	1	X	X	X	X
5011	S100815	Joint torique 76x4	5	X	X	X	X
5012	S59597	Joint torique 18x2,8	10	X	X	X	X
5013	S59586	Clip hairpin 18 mm	10	X	X	X	X
5014	S100873	Clip de fixation flexible	5	X	X	X	X
5015	S100835	Clip hairpin 16 mm	10	X	X	X	X
5016	S100810	Joint torique 25,2x17	20	X	X	X	X
5017	S100813	Clip 26	20	X	X	X	X
5018	S100816	Joint torique 22x2,5	10	X	X	X	X
5019	S100830	Vis M5x75	10	X	X	X	X
5020	S100836	Vis M5x15	10	X	X	X	X
5022	S100814	Clip 10,3	5	X	X	X	X
5023	S100832	Clip 26 à poignée	20	X	X	X	X
5025	S59141	Vis M5x18	15	X	X	X	X
5027	S101002	Flexible d'évacuation des condensats	1	X	X	X	X
5029	S100825	Vis K50x12	20	X	X	X	X
5030	S62727	Passe-fil Ø 20 mm	15	X	X	X	X
5031	S100809	Raccord départ et retour 18 mm	1	X	X	X	X
5032	S100808	Raccord côté sanitaire 13 mm	1	X	X	X	X
5033	S100827	Raccord pour hydrobloc 2S	1	X		X	
5040	S100875	Robinet G3/4" disconnecteur	1				X
5040	S100874	Robinet G1/2" disconnecteur	1		X		
5055	S100805	Filtre Chauffage central	1		X		X
9001	S62725	Clip hairpin 22 mm	25	X	X	X	X
9002	S100875	Robinet G3/4" disconnecteur	1	X	X	X	X
9003	S100871	Robinet 1/2" côté sanitaire	1	X	X	X	X
9004	S100241	Flexible PVC 12/9 650 mm	1	X	X	X	X
9005	S100876	Manomètre	1	X	X	X	X
9006	S100231	Ecrou M10x1x5	5	X	X	X	X
9007	S101193	Disconnecteur	1	X	X	X	X
9008	S100896	Tuyau pour manomètre	1	X	X	X	X
9008	S101011	Ensemble de tuyaux (disconnecteur)	1	X	X	X	X
9009	S100937	Dosseret de montage	1	X	X	X	X
9010	S101026	Tuyau avec ecrou (disconnecteur)	1	X	X	X	X
9011	S101195	Ecrou-raccord 3/8"x12	2	X	X	X	X
9012	S62715	Bague d'étanchéité Ø 14,5x8,5x2 mm	10	X	X	X	X
9013	S100238	Siphon	1	X	X	X	X
9014	S101001	Ensemble de tuyaux 22/15 mm	1	X	X	X	X
9015	S56157	Joint - Ø 18,3x12,7x2 mm	10	X	X	X	X
9016	S56155	Bague d'étanchéité Ø 23,8x17,7x2 mm	20	X	X	X	X
9017	S101611	Conduite de gaz G1/2" - RP3/4"	1	X	X	X	X
9018	S100314	Robinet gaz RP3/4"	1	X	X	X	X

Repères	Code	Désignation	Pièce	15s/25s	28c	35s	40c
9019	S101278	Conduit flexible (Groupe de sécurité)	1		X		X
9020	S59377	Bouchon 3/4"	1	X		X	
9022	S59112	Groupe de sécurité 15 mm	1		X		X
9023	S100874	Robinet G1/2" disconnecteur	1		X		X
9023	S100236	Raccord de serrage droit 1/4"-Ø10 mm	1	X		X	
9024	S100896	Tuyau pour manomètre	1	X	X	X	X

# 14 Annexe

## 14.1 Déclaration de conformité CE

L'appareil est conforme au modèle type décrit dans la déclaration de conformité CE. Il est fabriqué et mis en circulation conformément aux exigences des directives européennes.

L'original de la déclaration de conformité est disponible auprès du fabricant.

### EG - VERKLARING VAN OVEREENSTEMMING

**Fabrikant** : Remeha B.V.  
**Adres** : Marchantstraat 55  
 : NL-7332 AZ Apeldoorn

- verklaart hiermede dat de toestel(len) : Remeha Calenta

voldoet/voldoen aan de bepalingen van de onderstaande EEG-richtlijnen:

**EEG-Richtlijn:** 2009/142/EG<sup>1)</sup> **toegepaste normen:**  
 EN 297 (1994\*), EN 483 (1999\*),  
 EN 625 (1995\*), EN 677 (1998\*)

92/42/EEG

2006/95/EEG<sup>2)</sup> EN 50165 (1997\*) EN 60335-1 (1994\*)  
 EN 60335-2-102 (2004\*)

2004/108/EEG<sup>3)</sup> EN 50165 (1997\*)  
 EN 55014-2 (1997\*), EN 55014-1 (2000\*)  
 EN 61000-3-2 (2000\*), EN 61000-3-3 (1995\*)

97/23/EEG (art. 3, lid 3)



**\*) inclusief (eventuele) aanvulling**

1) tot 04-01-2010: 90/396/EEG

2) tot 16-01-2007: 73/23/EEG

3) tot 20-07-2009: 89/336/EEG

Apeldoorn, februari 2010

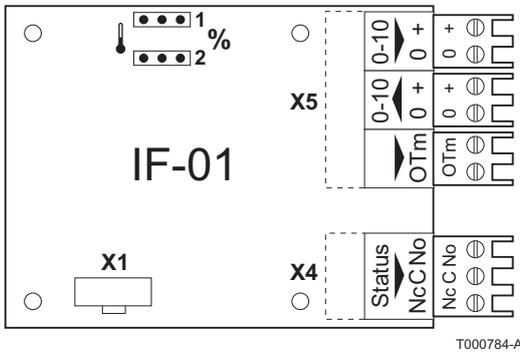
W.F. Tijhuis  
 Approval manager

703/2010/02/137

R000609-A

## 14.2 Raccordements électriques optionnels

### 14.2.1. Possibilités de raccordement de la carte électronique 0-10 V (IF-01)



T000784-A

Le circuit imprimé de commande IF-01 peut être monté dans la boîte aux instruments ou dans le boîtier destiné au circuit imprimé. Se référer aux instructions fournies avec le produit.



#### ATTENTION

Ne pas raccorder de thermostat antigel ou d'ambiance à la chaudière dans le cas d'utilisation de la carte de circuit imprimé 0-10 V.

#### ■ Etat des raccordements (Nc)

Lorsque la chaudière se verrouille, un relais tombe et le signal d'alarme peut être transmis par l'intermédiaire d'un contact sans potentiel (maximal 230 V, 1A) sur les bornes **Nc** et **C** du connecteur de raccordement.

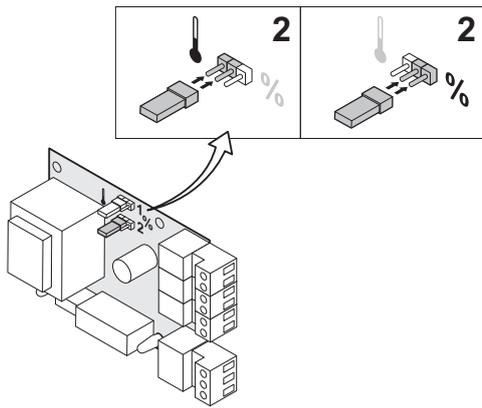
#### ■ Raccordement (OTm)

L'interface communique avec le régulateur de la chaudière par l'intermédiaire de **OpenTherm**. A cet effet, le raccordement **OTm** doit être relié à l'entrée **OpenThermOT** du régulateur de la chaudière.

#### ■ Entrée analogique (0-10 V)

Cette régulation offre le choix entre un fonctionnement en modulation de température ou en modulation de puissance. Ces deux réglages sont expliqués plus en détail ci-après. Pour commander l'appareil sur le mode analogique, le signal 0-10 V doit être raccordé à l'interface.

### ■ Modulation analogique de la température (🌡)



T000785-A

Le signal 0-10 V module la température départ de la chaudière entre 0 °C et 100 °C. Ce réglage a un effet modulant sur la température départ, la puissance variant dans ce cas entre la valeur minimale et maximale sur la base de la température de consigne départ chauffage calculée par le régulateur.

La position du cavalier (2) sur l'interface détermine le type de modulation : modulation de la température (🌡) ou modulation de la puissance (%).

Cavalier 2	Signal d'entrée (V)	Température °C	Description
🌡	0 - 1,5	0 - 15	Chaudière éteinte
	1,5 - 1,8	15 - 18	Hystérésis
	1,8 - 10	18 - 100	Température souhaitée

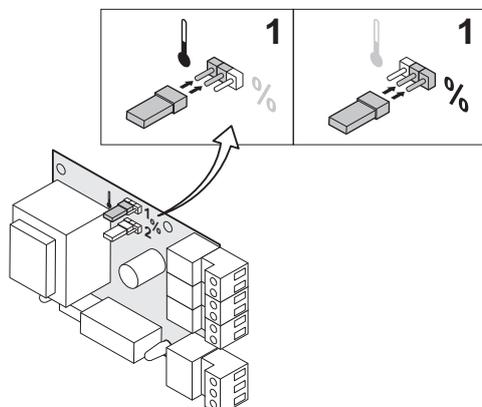
### ■ Modulation analogique de la puissance (%)

Le signal 0-10V module la puissance de la chaudière entre 0% et 100%. Dans ce cas, les valeurs minimales et maximales sont limitées. La puissance minimale est liée à la profondeur de modulation de la chaudière. La puissance varie entre les valeurs minimales et maximales sur la base de la valeur déterminée par le régulateur.

Cavalier 2	Signal d'entrée (V)	Puissance (%)	Description
%	0 - 2,0 <sup>(1)</sup>	0 - 20	Chaudière éteinte
	2,0 - 2,2 <sup>(1)</sup>	20 - 22	Hystérésis
	2,0 - 10 <sup>(1)</sup>	20 - 100	Puissance souhaitée

(1) Dépend de la profondeur de modulation minimale (régime pré-réglé, standard 20%)

### ■ Sortie analogique (0-10 V)



T000800-A

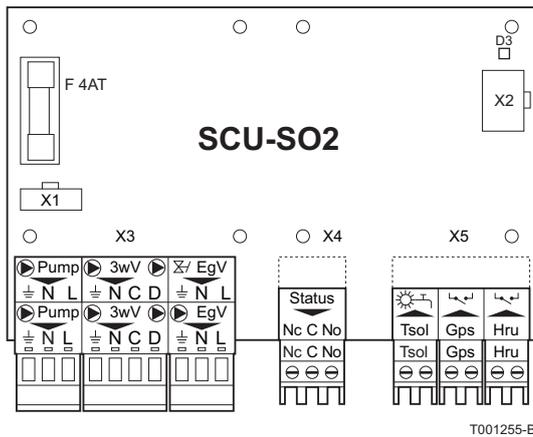
Ce signal de retour peut être configuré soit pour la température, soit pour la puissance. Ces deux réglages sont expliqués plus en détail ci-après.

La position du cavalier (1) sur l'interface détermine le choix : température (🌡) ou puissance (%).

Cavalier 1	Signal de sortie (V)	Température °C	Description
🌡	0,5	-	Alarme
	1 - 10	10 - 100	Température fournie

Cavalier 1	Signal de sortie (V)	Puissance (%)	Description
%	0	0 - 15	Chaudière éteinte
	0,5	15 - 20	Alarme
	2,0 - 10 <sup>(1)</sup>	20 - 100	Puissance fournie
(1) Dépend de la profondeur de modulation minimale (régime pré-réglé, standard 20%)			

### 14.2.2. Possibilités de raccordement de la carte électronique (SCU-S02)



En cas d'utilisation de la carte électronique de commande (SCU-S02), il faudra d'abord mettre en place le boîtier pour cartes électroniques de commande. Se référer aux instructions fournies avec le produit. Lorsqu'une carte électronique de commande (SCU-S02) est ajoutée sur la chaudière, celle-ci est reconnue automatiquement par l'automate de commande de la chaudière.



#### ATTENTION

Lors du retrait de cette carte électronique, la chaudière affichera le code de défaut **E:38**. Pour éviter ce défaut, exécuter la fonction de détection automatique après le retrait de cette carte électronique.

Voir chapitre : "Exécution de la fonction de détection automatique", page 64.

L'indicateur d'état D3 en haut à droite sur la carte de commande indique l'état :

- ▶ Signal continu : La carte fonctionne normalement
- ▶ Signal clignotant : Aucun raccordement
- ▶ Aucun signal : Aucune tension ou carte défectueuse (Contrôler le câblage)

#### ■ Commande de la pompe de chauffage externe (Pump)

Une pompe de chauffage externe peut être raccordée sur les bornes **Pump** du connecteur de raccordement. La puissance absorbée maximale s'élève à 400 VA.

#### ■ Commande de la vanne trois voies externe (3wV)

La vanne trois voies externe (230 VAC) peut être utilisée lors du raccordement d'un préparateur indépendant d'eau chaude sanitaire. L'état de repos de la vanne trois voies peut être réglé à l'aide du paramètre **P34**.



Pour les chaudières de type chauffage seul, sans vanne trois voies intégrée.

Raccorder la vanne trois voies de la manière suivante :

- ▶ N = neutre
- ▶ C = chauffage central
- ▶ D = ballon

### ■ Commande pompe ECS externe (3wV)

Il est également possible de raccorder une pompe ECS externe aux bornes **3wV**. Branchez la pompe comme suit:

- ▶ N = N pompe
- ▶ D = L pompe
- ▶  $\frac{1}{\text{---}}$  = PE pompe



#### ATTENTION

Si la position d'attente de la vanne à 3 voies est appliquée à l'aide du paramètre **P34**, la pompe doit être raccordée de la manière suivante:

- ▶ N = N pompe
- ▶ C = L pompe
- ▶  $\frac{1}{\text{---}}$  = PE pompe

### ■ Commande de la vanne gaz externe (EgV)

Lors d'une demande de chauffe, une tension alternative de 230 VAC, 1 A (maximum) s'établit au niveau des bornes **EgV** du connecteur de raccordement pour la commande d'une vanne gaz externe.

### ■ Message de fonctionnement et message de dérangement (Status)

Le paramètre de réglage **P40** permet de choisir entre le message de fonctionnement et le message de dérangement.

- ▶ Lorsque la chaudière est en service, le message de fonctionnement peut être commuté par l'intermédiaire d'un contact sec (au maximum 230 VAC, 1 A) sur les bornes **No** et **C** du connecteur de raccordement.
- ▶ Lorsque la chaudière se met en sécurité, l'alarme peut être communiquée par l'intermédiaire d'un contact sec (au maximum 230 VAC, 1 A) sur les bornes **Nc** et **C** du connecteur de raccordement.

### ■ Sonde ballon solaire (Tsol)

La température du ballon solaire est régulée à l'aide d'une sonde. Raccorder cette sonde sur les bornes **Tsol** du connecteur de raccordement.

### ■ Pressostat gaz minimum Gps

Un pressostat gaz minimum veille à ce que la chaudière se bloque lorsque la pression d'alimentation gaz est trop faible. Raccorder le pressostat gaz minimum sur les bornes **Gps** du connecteur de raccordement. La présence du pressostat gaz minimum doit être activée par l'intermédiaire du paramètre de réglage **P41**.

### ■ Unité de Récupération de Chaleur (Hru)

Raccorder l'unité de récupération de chaleur sur les bornes **Hru** du connecteur de raccordement. La présence de l'unité de récupération de chaleur doit être activée par l'intermédiaire du paramètre de réglage **P42**.





Votre fournisseur



© Droits d'auteur

Toutes les informations techniques contenues dans la présente notice ainsi que les dessins et schémas électriques sont notre propriété et ne peuvent être reproduits sans notre autorisation écrite préalable.

080715



 **remeha**

# **ANNEXE 17 - DOCUMENTATION** **TECHNIQUE**

## **4. Règlement d'ordre intérieur**

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Le présent règlement d'ordre intérieur s'impose à toute personne utilisant le site pour des séjours de loisirs en plein air.

Les locataires d'une parcelle pour un séjour de loisirs de plein air sont responsables de leurs visiteurs quant au respect du présent règlement.

Le bailleur-propriétaire de la parcelle veille au respect de ce règlement.

Toute infraction au règlement, qui met en péril l'ordre, la tranquillité et la sécurité du site et de ses habitants, entraîne la rupture immédiate et irrévocable du contrat de location du terrain.

Le texte néerlandais de ce règlement est légalement valable au –dessus de toute traduction.

Toute personne est tenue, sous peine de sanction prévue par la loi de se présenter à l'accueil dès son arrivée munie des cartes d'identité de toutes les personnes qui vont séjourner sur l'emplacement.

### **MESURES INTERNES ORDRE ET SECURITE**

#### **A. TRAFIC**

Les voitures ne sont pas autorisées à se garer sur les routes d'accès ni sur les routes secondaires.

Les panneaux de signalisation placés par le bailleur-propriétaire doivent être suivis et respectés.

Bien que sur une propriété privée le code de la route ne s'applique pas, les locataires/vacanciers doivent s'y conformer. En cas d'accident de circulation sur le site, ce même code de la route est d'application.

La vitesse maximale autorisée est de 15 km/h

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Une autorisation écrite de la part du bailleur-exploitant est requise pour le stationnement d'une deuxième voiture.

Si le bailleur-exploitant demande le retrait d'une voiture, les locataires/vacancier doivent s'y conformer.

La circulation des véhicules à moteur est interdite entre 23h et 6h.

L'accès aux emplacements se fait uniquement par les routes prévues à cet effet.

Le cyclisme est autorisé sur les routes d'accès et est interdit entre les aires récréatives.

Seules les voitures ayant une carte d'accès sont autorisées dans l'enceinte du camping.

### **SECURITE**

Tout jeu dangereux est interdit, y compris les cerfs-volants, les jeux de ballons, etc.

Se baigner dans l'étang est strictement interdit.

Aucune arme ni drogue n'est autorisée dans l'enceinte du camping.

Aucune activité ni dépôt de marchandise entraînant un risque d'incendie ne peut avoir lieu dans l'enceinte du camping.

Le bailleur-exploitant doit être informé en cas d'incendie ou d'accident.

Les extincteurs sont situés aux emplacements indiqués.

Les enfants et les chiens ne doivent pas être laissés sans surveillance ou enfermés. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

Les feux de camp sont interdits sauf avec l'approbation au préalable du bailleur-exploitant.

## **HYGIENE**

Tant les emplacements que les espaces ou terrains publics doivent être tenus parfaitement propres.

Les enfants de moins de 6 ans doivent toujours être accompagnés d'un parent ou d'un adulte lorsqu'ils utilisent les installations communes.

Tous les déchets doivent être mis dans des sacs poubelles et apportés au point de collecte

Les toilettes chimiques ne peuvent être vidés qu'aux lieux désignés et ce par toute personne de plus de 15 ans.

Les excréments d'animaux doivent être nettoyés immédiatement et être disposés dans un sac poubelle.

Les sacs à ordures doivent être fermés et déposés dans les zones prévues à cet effet.

Aucun objet ne peut être déposé sous les caravanes, sauf approbation préalable écrite du bailleur-exploitant.

Tendre des cordes à linge est interdit, seul l'usage du séchoir est autorisé.

## **ORDRE ET REPOS**

Tout locataire ou résident doit respecter la moralité, la tranquillité publique, la bienveillance. Chaque personne doit agir de bonne foi et respecter les autres.

Il est interdit de creuser des tranchées ou de faire des remontées de sol, sauf autorisation écrite au préalable du bailleur-exploitant.

Les plantes et arbres doivent être respectées. L'élagage ou l'abattage d'arbres est interdit sans l'autorisation du bailleur-exploitant.

L'emplacement ne peut être sous-loué.

L'utilisation d'un barbecue est uniquement autorisée dans la mesure où les règles de sécurité suivantes sont respectées :

- Présence d'un extincteur
- Présence permanente d'une personne majeure
- Présence d'un seau rempli d'eau ou de sable
- La fumée ou les odeurs ne doivent pas déranger les locataires-résidents voisins
- Une distance suffisante de min. 5m des séjours de plein air doit être respectée
- le charbon incandescent doit être sous le contrôle d'un adulte jusqu'à son extinction complète
- le charbon de bois usagé ne peut pas être dispersé sur l'emplacement ou sur le site.

L'utilisation de radios, téléviseurs, autres appareils et jouets ne doit pas déranger les autres résidents.

## **UTILITAIRES**

Toutes les connexions en général ; eau, électricité et télévision, réseau de distribution sont assurées par le bailleur-exploitant ou son personnel. Lors du départ d'un locataire, celui-ci doit informer le bailleur-exploitant à l'avance afin qu'il puisse intervenir et établir la facture

Le bailleur-exploitant détermine la période de l'année durant laquelle l'emplacement est équipé de services publics tels que l'eau, le gaz, l'électricité, la télévision par câble, etc. Il en va de même pour l'ouverture des blocs sanitaires.

Il est strictement interdit d'enfoncer des objets dans le sol afin d'éviter d'endommager les conduites d'eau, les câbles électriques, etc... .

Il est interdit d'accrocher des objets - de quelque nature que ce soit - dans les arbres.

## **DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Aucun feu d'artifice n'est autorisé sur le site.

Toute modification de l'emplacement doit être approuvée par une demande écrite.

Les trotinettes électriques sont interdits sauf ceux possédants une carte d'invalidité nominative.

Tout contenu photo ou vidéo destiné à être publié sur un réseau social et sur lequel apparaîtrait un visiteur du parc ne peut être publié sans son accord.

## **PROVISIONS FINALES**

Il est interdit d'ériger des constructions – de quelque nature que ce soit – sur l'emplacement en dehors des caravanes/tentes

Le bailleur-exploitant peut à tout moment adapter et/ou étendre le contenu du contrat et/ou du règlement d'ordre intérieur, si l'ordre, la sécurité et la tranquillité l'exigent.

## **DECLARATION**

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur du site pour les séjours de loisirs de plein air, composé de 3 pages

Ainsi que des obligations concernant les lignes électriques sur le site pour les logements de loisirs de plein air, composé de 2 pages, et déclare qu'il se comportera en conséquence.

Ainsi que les modifications qui seraient apportées ultérieurement par le bailleur-exploitant.

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Pour accord, lu et approuvé

Les locataires,

# **5.**

## **Annexe 1/20 : Formulaire relatif aux installations de combustion**

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux installations de combustion

## Annexe 1/20 - Formulaire relatif aux installations de combustion

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Ce bouton  implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le  par .  
Plusieurs cases  peuvent être cochées pour une question.



## 1 Informations à fournir pour toute installation de combustion

Remplissez le tableau suivant pour les différentes installations de combustion identifiées dans le tableau du point 1.4.6 du formulaire général des demandes de permis.

Une aide au remplissage du tableau ci-dessous est disponible sur le site internet de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC).

Dans cette aide au remplissage, n'oubliez pas de compléter le volet « informations administratives » et si, dans la colonne « combustible(s) », un ou plusieurs combustibles sont renseignés sous l'intitulé « Autre (à préciser) », veuillez fournir les informations demandées.

Lorsque vous avez terminé le remplissage du tableau, transmettez-le à l'AwAC en appliquant la procédure décrite et annexe le présent formulaire complété à votre demande de permis.

Identification de l'installation (I <sub>N</sub> ) sur le plan descriptif*	Type d'installation <sup>(III)</sup> (Code + dénomination si "Autre (à préciser)")	Rubrique d'activité associée (Cf. 1.3.4 du Formulaire général)	Combustible(s) <sup>(III), (IV)</sup> (Code et dénomination si "Autre (à préciser)" et la proportion si multicomcombustible)								Nb heures exploitation/an <sup>(V)</sup> (h)	Charge moyenne en service (%) <sup>(VI)</sup>	Code NACE associé
			1		2		3		4				
			Code	%	Code	%	Code	%	Code	%			
9a	1.chaudière	/	1.1	100							+/- 6000		
9b	1.chaudière	/	1.1	100							+/- 8700		
9c	1.chaudière	/	1.1	100							+/- 8700		
9d	1.chaudière	/	1.1	100							+/- 8700		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages « Page #a, #b... sur ... » ...../.....

(I) Identification telle que définie dans le tableau du point IV.5.1 de la 1<sup>ère</sup> Partie du formulaire.

(II) Code associé au type d'installation :

Code	Type d'installation
1.	Chaudière
2.	Moteur
3.	Turbine à gaz
4.	Four d'incinération de déchets
5.	Autre four <u>avec</u> contact direct matières-gaz de combustion <sup>(*)</sup>
6.	Autre four <u>sans</u> contact direct matières-gaz de combustion <sup>(**)</sup>
7.	Sécheur <u>avec</u> contact direct matières-gaz de combustion <sup>(*)</sup>
8.	Sécheur <u>sans</u> contact direct matières-gaz de combustion <sup>(**)</sup>
9.	Générateur d'air chaud / Aérotherme
10.	Installation de post-combustion / Oxydateur thermique
11.	Autre à préciser

(\*) Avec contact direct entre les gaz de combustion et des matières réchauffées, séchées ou tout autre traitement d'objets ou de matières.

(\*\*) Sans contact direct entre les gaz de combustion et des matières réchauffées, séchées ou tout autre traitement d'objets ou de matières.

(III) Codes associés aux combustibles :

Etat	Nature	Code associé
1. Gazeux	1. Gaz naturel	1.1.
	2. Gaz de pétrole liquéfié	1.2.
	3. Biométhane	1.3.
	4. Gaz de bois	1.4.
	5. Autre (à préciser)	1.5.
2. Liquide	1. Gas-oil	2.1.
	2. Fioul-lourd	2.2.
	3. Autre (à préciser)	2.3.
3. Solide	1. Granulés de bois certifié A1, A2, B, I1, I2 ou I3 selon la norme ISO 17225-2 ou non certifié	3.1.xx <sup>(*)</sup>
	2. Plaquettes de bois certifiées A1, A2, B1 ou B2 selon la norme ISO 17225-4 ou non certifiées	3.2.yy <sup>(**)</sup>
	3. Autre (à préciser)	3.3.

(\*) xx : Préciser de quelle classe il s'agit (A1, A2, B, I1, I2, I3, ou "nc" pour "non-certifié")

(\*\*) yy : Préciser de quelle classe il s'agit (A1, A2, B1, B2, ou "nc" pour "non-certifié")

(IV) S'il s'agit d'une installation de combustion destinée à pouvoir utiliser différents combustibles, fournir une estimation de la proportion relative d'utilisation de ces combustibles (calculée sur PCI).

(V) Fournir une estimation du nombre d'heures de fonctionnement annuel de l'installation.

(VI) Fournir une estimation de la charge moyenne en service.

Il s'agit de la fraction de la charge nominale à laquelle l'équipement devrait, en moyenne, fonctionner.

En cas de recours à une valeur limite liée à un nombre d'heures d'exploitation maximum visé dans l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de combustion moyennes et modifiant diverses dispositions environnementales, joindre une déclaration signée de l'exploitant aux termes de laquelle l'installation de combustion moyenne ne sera pas exploitée au-delà du nombre d'heures visé.

## 2 Demande de dérogation pour une grande installation de combustion utilisant des combustibles solides produits localement

L'exploitant qui souhaite bénéficier de l'autorisation visée à l'article 7, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion, joint à sa demande de permis en document attachés n° .... Les informations suivantes :

- 1° un rapport technique comprenant la justification technique de l'impossibilité de respecter les valeurs limites d'émission visées à l'article 6, paragraphes 2 et 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion ;
- 2° la teneur en soufre du combustible solide produit localement qui est utilisé ;
- 3° le taux de désulfuration prévu/atteint, exprimé en moyenne mensuelle.

### 3 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse [cpd.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:cpd.dgo3@spw.wallonie.be) ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

**Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement\***



# **6.**

**Formulaire pour une demande  
d'autorisation domaniale sur les cours  
d'eau non navigables de 2ième  
catégorie**

**Formulaire pour  
une demande d'autorisation domaniale  
sur les cours d'eau non navigables de 2<sup>ième</sup> catégorie**

Formulaire à transmettre à :

Province de Luxembourg  
Service des cours d'eau  
M. Yves Leclere  
Directeur-Commissaire voyer  
Square Albert 1<sup>er</sup>, 1  
6700 Arlon

**1. Identification du demandeur**

Si personne physique :

Nom et prénom

Date de naissance

Numéro de registre national (joindre une copie de la carte d'identité)

Adresse

Rue, avenue, boulevard, place... (préciser) \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boite \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Pays

N° de téléphone

N° de fax

E-Mail

Numéro d'entreprise

(TVA si présent) (BE si présent) (numéro à 10 chiffres)

Si personne morale :

Dénomination de l'entreprise

**Europarcs Glampingresort Durbuy BV**

Raison sociale

**BV**

Adresse du siège social

Rue, avenue, boulevard, place... (préciser) \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boite \_\_\_\_\_

**Grand-Bru 2**

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

**6941 Villers-Sainte-Gertrude**

Pays **Belgique**

Adresse du siège d'exploitation  
Rue, avenue, boulevard, place... (préciser)

Numéro Boite

**Grand-Bru 2**

Code postal Commune

**6941 Villers-Sainte-Gertrude**

Pays

**Belgique**

N° de téléphone

**+ 32472-970336**

N° de fax

+  ...

E-Mail

**ino.vanswieten@europarcs.be**

Numéro d'entreprise

..

(TVA si présent) (BE si présent) (numéro à 10 chiffres)

Liste nominative des administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société (Joindre une copie actualisée des statuts)

**Van der Rijt Wilbert – Business Unit Manager**

**Van Swieten Ino – Gérant**

Personne de contact

**Ino Van Swieten**

**GSM : 0472/97.03.36**

**Courriel : ino.vanswieten@europarcs.be**

## 2. Localisation et description

Soit, localisation cartographique en annexe,

Soit, coordonnées 'LAMBERT 72 Belge' de l'ouvrage, en mètres :

X:         y:

Veillez décrire succinctement les travaux projetés, leur durée et la manière dont ils seront exécutés :

Création d'un nouveau rejet d'eau. Ce rejet est un rejet d'eaux épurées. Les eaux usées seront épurées via une station d'épuration de 500EH. Les eaux de pluie récoltées seront drainées et infiltrées dans le sol. La CV à la sortie de la station d'épuration sera placée à minimum 6 mètre de la berge. La station sera située à 8 mètre minimum de la berge. Le rejet respectera les prescriptions de la province du Luxembourg. Le relief du sol sera inchangé, le lit du ruisseau sera maintenu . Un clapet anti-retour sera placé, le rejet se situera entre 10 et 30 cm au-dessus du niveau moyen des eaux. La berge du cours d'eau sera stabilisée au droit de la remise d'eau et sur la largeur de la tranchée augmentée de 30 cm de part et d'autre. La technique de stabilisation sera conforme aux prescriptions de la Province de Luxembourg (pose de gros enrochements présentant un poids unitaire minimum de 650 kg). Le rejet sera dirigé dans le sens du courant du cours d'eau suivant un angle de minimum 35° et maximum 90° par rapport à la berge d'appui du rejet. En aucun cas, l'ouvrage ne pourra perturber l'écoulement du cours d'eau

### 3. Documents à joindre

Veillez annexer à votre demande les documents suivants :

- 1° Un plan général de la situation existante et projetée (extrait d'une carte d'état major au 1/10.000ème ou extrait de l'Atlas des cours d'eau non navigables) ;
- 2° Une représentation cadastrale comprenant la ou les parcelles concernées par la demande. Vous pouvez vous procurer ce document sur le géoportail de Wallonie ;
- 3° Une copie de l'extrait de l'atlas des cours d'eau non navigables (disponible en ligne sur <http://environnement.wallonie.be/cartosiq/atlasceenn/> ou sur le géoportail de Wallonie), précisant le nom et la catégorie du cours d'eau ainsi que le lieu visé par la demande.
- 4° Trois photos numérotées de la localisation des travaux projetés, avec indication sur l'extrait cadastral des endroits de prise de vue ;
- 5° Des coupes de la situation existante et projetée permettant de visualiser clairement les modifications envisagées et, le cas échéant, une vue de la berge avant et après projet ;

Le plan renseignera d'une manière simple mais fonctionnelle les travaux à réaliser. Les cotes et les dimensions principales y seront inscrites. Les points de repère de nivellement sur lesquels on se base pour déterminer les cotes des ouvrages seront indiqués.

Pour les travaux complexes ou de détournement du lit du cours d'eau, des plans complets seront joints par le requérant. Il faut nécessairement un profil en long et des profils en travers du nouveau lit sur lesquels on représentera les protections prévues contre l'érosion.

- 6° Un descriptif technique du projet ;
- 7° Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ou le cas échéant, une étude d'incidences sur l'environnement ;
- 8° Une note de calcul hydraulique si nécessaire ;
- 9° Le cas échéant, une étude de stabilité.

#### Remarques importantes quant au nombre et à la présentation des plans :

Le requérant évitera de transmettre des plans qui ne concernent pas spécifiquement l'objet de la demande et qui sont en général très encombrants.

Dans le coin inférieur droit du ou des plans, une plage blanche de 7 x 7 cm environ sera maintenue afin que puissent être insérées les mentions relatives à leur approbation par l'autorité compétente.

Dans toute la mesure du possible, le plan de situation et le(s) plan(s) seront introduits sur format A4 (210 x 297 mm) ou A3 (297 x 420 mm). Dans ce cas, ces plans seront introduits en trois exemplaires.

Tout plan dépassant le format A3 (297 x 420 mm) sera par contre introduit en six exemplaires.

**4. Effet du projet sur Natura 2000**

1° Les travaux projetés sont-ils situés dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

⇒ Des informations relatives à la proximité d'un site Natura 2000, les objectifs de conservation de celui-ci et les contraintes en résultant peuvent être obtenues auprès de l'administration, à savoir la direction extérieure territorialement compétente du Département de la Nature et des Forêts (DNF).

NON

OUI, alors renseigner son code : **UG TEMP 3 , UG TEMP 2, UG1, UG10**

2° Les travaux sont-ils susceptibles d'affecter un site NATURA 2000 de manière significative ?

x NON

OUI, alors quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?

.....  
.....  
.....  
.....

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre demande :

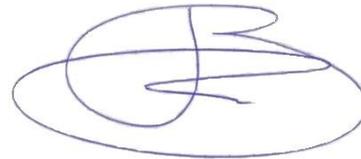
- Pièce 1 : Plan de situation
- Pièce 2 : Plan cadastral
- Pièce 3 : carte des cours d'eau non-navigable
- Pièce 4 : situation projetée
- Pièce 5 : coupe de principe projetée
- Pièce 6 : plan technique station d'épuration

Nombre TOTAL de documents joints : **6**

La présente demande ne dispense pas le demandeur de respecter la législation applicable en matière de développement territorial (CoDT).

Date : 01/09/2021

Signature : VAN DER RIJT Wilbert,  
représentation de EuroParcs Glampingresort Durbuy BV



**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier auprès du Service public de Wallonie, de la province ou de la commune concernée et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'aux services concernés de la province et de la commune. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.